

GROUPE
GÉOVISION



COMMUNE DE BERLANCOURT



Département de l'Oise



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

**RAPPORT DE
PRESENTATION**

1

APPROBATION

Délibération en date du 26 mars 2012



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
1. LE PLU - ASPECTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1. LE CONTENU ENRICHİ DU P.L.U.....	4
1.2. LES GRANDES ORIENTATIONS DU P.L.U.....	5
1.3. LES EVOLUTIONS MAJEURES.....	5
1.4. LES PROCEDURES D'ELABORATION ET DE REVISION DU P.L.U.....	6
1.5. LA PROCEDURE DE MODIFICATION.....	8
1.6. LE P.L.U. DE BERLANCOURT : PREMIER DOCUMENT D'URBANISME PRESCRIPTIF DANS LA COMMUNE.....	9
2. DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE	12
PREMIERE PARTIE: LE CONTEXTE ADMINISTRATIF, SOCIAL ET ECONOMIQUE.....	12
2.1. SITUATION ADMINISTRATIVE.....	12
2.2. UN PEU D'HISTOIRE DE BERLANCOURT.....	13
2.3. INTERCOMMUNALITES.....	15
2.4. ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE.....	18
2.5. LOGEMENTS.....	25
2.6. ECONOMIE ET EMPLOI.....	30
2.7. ÉQUIPEMENTS PUBLICS.....	36
2.8. ASSOCIATIONS PRESENTES DANS LA COMMUNE.....	38
2.9. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	39
2.10. INFORMATIONS JUGEES UTILES.....	40
DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	67
2.11. SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	67
2.12. ÉLÉMENTS SUR LA CLIMATOLOGIE DU SECTEUR.....	68
2.13. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE.....	69
2.14. CONTEXTE GEOLOGIQUE.....	70
2.15. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE.....	73
2.16. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE.....	95
2.17. ANALYSE DU GRAND PAYSAGE ET DE LA TRAME VERTE.....	125
2.18. ANALYSE DU PAYSAGE BATI DU VILLAGE.....	142
2.19. TYPOLOGIE DU TISSU URBANISE.....	146
2.20. BATI NON LİE A L'HABITAT.....	156
2.21. ESPACES PUBLICS.....	158
2.22. ANALYSE DE LA TRAME VIAIRE.....	161
3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD	166
3.1. CONTENU ET PORTEE JURIDIQUE DU PADD.....	166
3.2. GRANDES ORIENTATIONS DU PADD A L'ECHELLE DU PAYSAGE.....	168
3.3. GRANDES ORIENTATIONS DU PADD A L'ECHELLE DE LA PARTIE URBAINE DU VILLAGE.....	170
3.4. CHOIX EN MATIERE DE ZONES URBAINES.....	173
3.5. CHOIX EN MATIERE DE ZONES URBANISABLES.....	175
3.6. CHOIX EN MATIERE DE ZONES AGRICOLES.....	176
3.7. CHOIX EN MATIERE DE ZONES NATURELLES.....	177
3.8. SUPERFICIE DES ZONES.....	178
4. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....	179
4.1. CLASSEMENT DES ESPACES BOISÉS.....	179
4.2. PRESERVATION DU CADRE DE VİE.....	179
4.3. PRISE EN COMPTE DE L'AGRICULTURE.....	180
4.4. ADDUCTION D'EAU.....	180
4.5. ASSAINISSEMENT.....	180
4.6. EMBLEMENTS RESERVES : DROİT DE PREEMPTION.....	180

4.7.	GESTION DES RISQUES NATURELS.....	181
4.8.	AFFOUILLEMENTS ET EXHAUSSEMENTS	182
4.9.	PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE	182
4.10.	ÉQUIPEMENT SCOLAIRE	182
ANNEXE BIBLIOGRAPHIQUE		183
	OUVRAGES UTILISES	183
	CARTES ET PHOTOGRAPHIES AERIENNES	184
LISTE DES FIGURES		185

1. LE PLU - ASPECTS GÉNÉRAUX

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ont remanié en profondeur les documents d'urbanisme en créant notamment le Plan Local d'Urbanisme (appelé PLU), en remplacement du Plan d'Occupation des Sols (POS). Le PLU marque un changement dans la façon de concevoir les documents d'urbanisme locaux et traduit la réelle volonté de fonder un urbanisme plus cohérent et plus durable. Successivement seront donc abordés :

- le contenu du PLU,
- les grandes orientations du PLU,
- les évolutions majeures,
- les procédures,
- le passage du POS au PLU,
- les autres documents d'urbanismes en vigueur sur la commune.

1.1. LE CONTENU ENRICHİ DU P.L.U.

Si la philosophie du PLU est modifiée par rapport à celle du POS, le PLU conserve malgré tout une dimension réglementaire. Comme le POS, le PLU conserve la vocation de gestion de l'espace en définissant de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. On note cependant une nouveauté dans le fait que le PLU fonde une politique locale d'aménagement, à travers une réflexion sur un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définissant les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

L'un des autres enjeux de la loi est de faire du PLU l'unique document de référence à l'échelon communal en couvrant la totalité d'un ou plusieurs territoires communaux. Cette volonté vise à éviter que sur un même territoire s'appliquent à la fois le règlement national d'urbanisme, le POS, le plan d'aménagement de zone, voire un plan de sauvegarde et de mise en valeur. Ce dernier est d'ailleurs le seul, de par la loi, à pouvoir se juxtaposer au PLU.

La loi laisse beaucoup plus de liberté aux communes dans la définition de leur politique d'aménagement. Cette liberté n'est toutefois pas totale. La loi impose en effet aux PLU une obligation de résultat, fondée sur le respect du nouvel article L.121-1 du Code de l'Urbanisme qui définit les principes généraux du droit de l'urbanisme.

1.2. LES GRANDES ORIENTATIONS DU P.L.U.

Le PLU détermine les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre un développement urbain maîtrisé, la préservation et la protection des espaces naturels et des paysages en respectant les objectifs du développement durable,
- la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs, en tenant compte de l'équilibre emploi / habitat ainsi que des moyens de transport,
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des milieux, des sites et paysages, la réduction des nuisances sonores, la prévention des risques, pollutions de toute sorte.

Par ailleurs, la loi renforce la compatibilité du PLU avec les autres documents de politique publique afin de garantir la cohérence entre l'ensemble des documents applicables sur un même périmètre: plan de déplacements urbains (PDU), programme local de l'habitat (PLH), charte de parc naturel régional.

1.3. LES EVOLUTIONS MAJEURES

Le contenu du PLU ne subit pas de bouleversements substantiels, puisqu'une grande partie des attributions dévolues au POS par l'ancien article L. 123-1 sont reprises dans la nouvelle rédaction. Il convient cependant de noter des évolutions majeures pour les communes:

- La première de ces évolutions est réglementaire et va, sans aucun doute, avoir des incidences sur la forme du tissu urbain. Elle interdit aux futurs PLU d'inscrire à l'article 5 du règlement une surface minimale de terrain lorsque celui-ci est localisé dans un secteur d'assainissement collectif (sauf préservation de l'urbanisation traditionnelle ou de l'intérêt paysager de la zone, Loi du 02/07/03). Cette mesure vise à permettre la densification des secteurs desservis par ce type de réseau d'assainissement. Cette densification s'inscrit dans l'objectif d'utilisation économe de l'espace définie par l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

- La deuxième évolution correspond à la mise en place d'un nouvel outil au service du renouvellement urbain. Dans les zones urbaines, les PLU auront la possibilité d'interdire, dans un périmètre préalablement déterminé, toute construction ou installation dépassant un seuil fixé par le plan. Cette interdiction est valable cinq ans dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global pour la commune. En contrepartie de l'instauration de cette servitude, les propriétaires bénéficient du droit de délaissement et peuvent donc mettre en demeure la commune d'acquérir leur terrain.

- Troisièmement, le champ d'application des emplacements réservés est élargi pour tenir compte du volet « Habitat » de la loi. Une commune pourra en effet inscrire dans son PLU des emplacements réservés destinés à la réalisation de logements afin de respecter les objectifs de la mixité sociale.

- En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, la mise en place d'une nouvelle contrainte s'appliquant aux communes situées à 15 kilomètres d'une agglomération de plus de 50 000 habitants (Loi du 02/07/03, au sens du Recensement Général de la Population), qui interdit l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles et des zones d'urbanisation future délimitées par le PLU (les anciennes zones NA du POS).

En marge de ces adaptations, il faut également retenir que contrairement au POS, le PLU peut être abrogé: cette possibilité est notamment ouverte aux communes pour lesquelles ce document d'urbanisme n'était pas adapté. Ces communes retombent alors dans le régime juridique du règlement national d'urbanisme ou bien peuvent décider d'élaborer une carte communale.

1.4. LES PROCEDURES D'ELABORATION ET DE REVISION DU P.L.U.

- Le « porter à connaissance » n'est plus enfermé dans un délai de trois mois, mais devient permanent tout au long de la procédure. Ainsi, toute nouvelle information pourra compléter le document initial à tout moment de la procédure.

- La concertation mentionnée à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, rendue obligatoire avant toute création de ZAC ou ouverture à l'urbanisation d'une zone NA., est désormais généralisée à l'ensemble des procédures d'élaboration ou de révision du PLU. Cette mesure vise à faire intervenir les habitants, les associations locales... en amont des procédures administratives, lors de l'élaboration du projet d'aménagement, et plus seulement lors de l'enquête publique, sur un projet qui leur semble définitif. A l'issue de la concertation, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère.

- Un débat sera obligatoirement instauré au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme dans toute procédure d'élaboration ou de révision du PLU. La démocratie locale est aussi renforcée par la disparition de certaines procédures :

- l'élaboration partielle d'un PLU disparaît également mais la révision partielle reste autorisée.
- la phase de publication, qui existait lors de l'élaboration du POS, est supprimée.
- la procédure d'application anticipée de dispositions en cours de révision est supprimée.

Cependant une nouvelle procédure, dite de « révision simplifiée », permettra à une commune de réviser son document lorsqu'un projet présentera un caractère d'intérêt général. L'enquête publique portera alors sur le projet et sur la révision du plan. Cette procédure permet d'assurer dans tous les cas une consultation de la population. La simplification de la procédure se traduit principalement par un allègement du formalisme afin de limiter les risques de recours contentieux pour vice de procédure.

- L'arrêté de « mise en œuvre » de la procédure d'élaboration ou de révision par lequel le maire listait toutes les personnes publiques associées ou consultées disparaît. L'exhaustivité de cet arrêté interdisait de consulter une personne publique n'y figurant pas. Il favorisait aussi les risques de vice de procédure pour l'absence de quorum, l'ensemble des personnes publiques n'étant pas toujours présentes aux réunions du groupe de travail. Les services de l'État seront associés à l'élaboration et à la révision du PLU à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, sans que des modalités d'association soient à définir.

La loi procède par ailleurs à un élargissement du cercle des personnes publiques pouvant participer à l'élaboration du PLU: en plus des personnes publiques déjà invitées à l'élaboration du POS, de nouvelles personnes, dont la liste est fixée à l'article L. 123-8 du nouveau Code de l'urbanisme, peuvent être consultées sur demande.

La suite de la procédure demeure inchangée. Le projet de PLU est :

- arrêté par le conseil municipal,
- puis transmis aux personnes publiques pour la consultation (3 mois),
- soumis à l'enquête publique pour une durée minimale d'un mois,
- approuvé par le conseil municipal.

1.5. LA PROCEDURE DE MODIFICATION

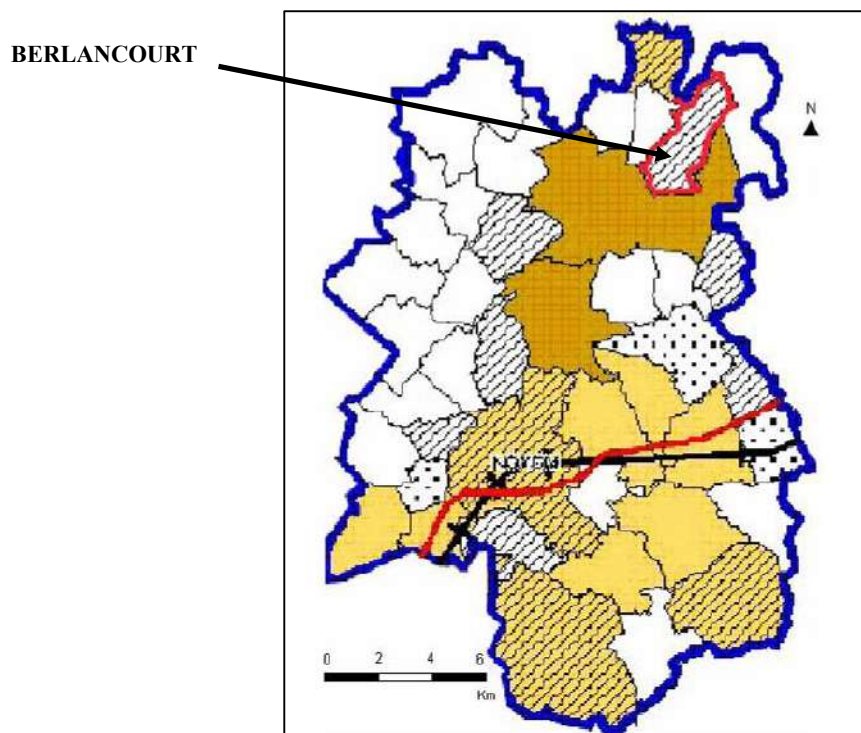
Concernant la modification du PLU, la loi apporte des changements tant sur le fond que sur la procédure. Les possibilités d'y recourir sont réduites. Un PLU peut être modifié à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à son économie générale du PADD et que la modification n'ait pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

Autrement dit, une modification qui aurait pour objet de diminuer un périmètre de zone A ou N (quelle que soit la superficie concernée) pour le classer en zone urbaine ou urbanisable serait entachée d'illégalité.

Concernant la procédure, la loi impose que le projet de modification soit notifié à l'ensemble des personnes publiques mentionnées dans la procédure d'élaboration, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique. La modification du POS sans enquête publique est supprimée.

1.6. LE P.L.U. DE BERLANCOURT : PREMIER DOCUMENT D'URBANISME PRESCRIPTIF DANS LA COMMUNE

Comme l'illustre la carte ci-après la commune de BERLANCOURT disposera de son premier document d'urbanisme prescriptif. Néanmoins, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN) a lancé en 2009 une procédure pour l'élaboration d'un SCOT qui comprend l'ensemble des communes du Pays Noyonnais à l'exception de la commune de Solente. Il a été arrêté fin 2010 et est actuellement en cours de consultation. Ce SCOT facilitera la mise en place d'«un projet de développement intercommunal et d'orienter ainsi l'évolution du (...) territoire dans la perspective du développement durable » (source: site web de la CCPN, adresse: www.paysnoyonais.fr).



	RNU	(267)
	Carte communale approuvée	(24)
	POS approuvé	(296)
	PLU approuvé	(106)
	Carte communale en cours d'élaboration	(46)
	PLU en cours d'élaboration ou de révision	(126)
	Communauté d'agglomération et communauté de communes	
	Autoroutes	
	Principales infrastructures routières	
	Lignes SNCF	

Figure 1: Etat des lieux des PLU et cartes communales dans l'Oise en 2010

Source: *Porté à Connaissance* composé par la DDE de l'Oise dans le cadre de la réalisation du PLU se BERLANCOURT

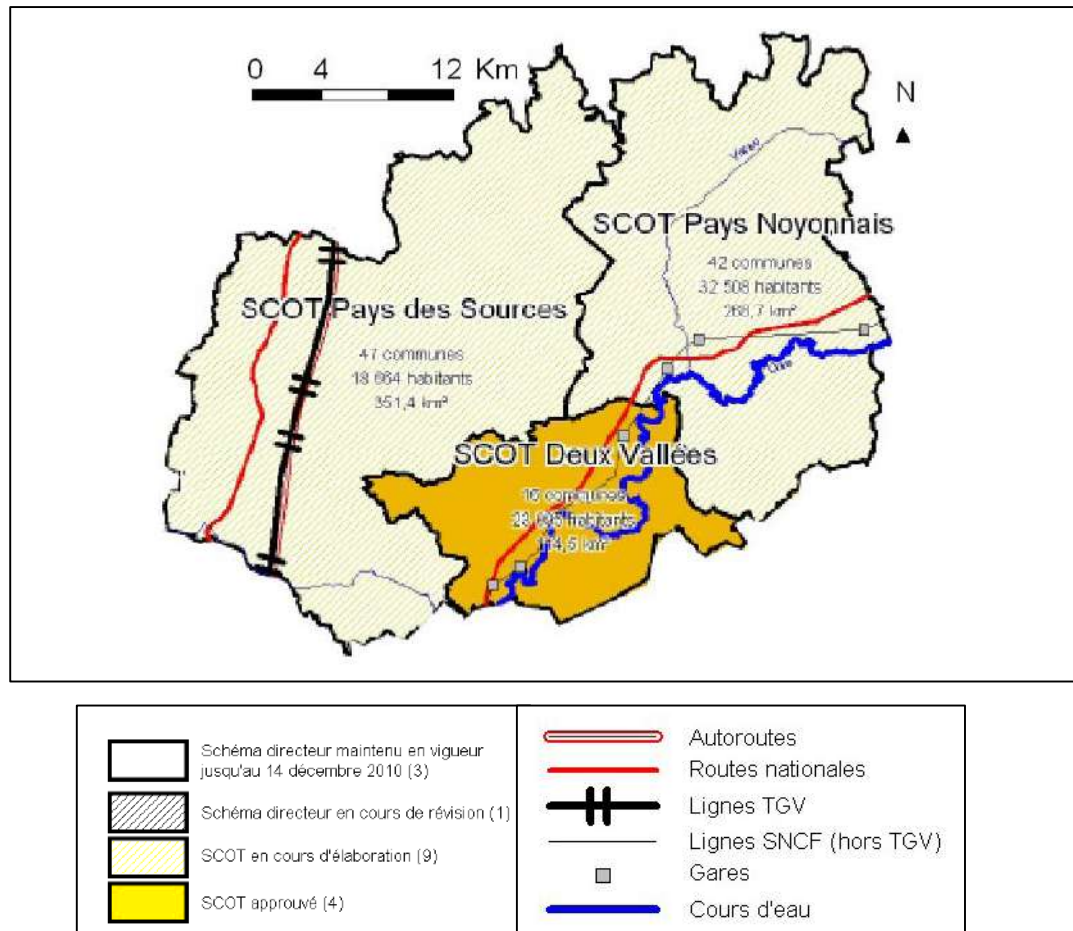


Figure 2: Etat des lieux des SCOT dans l'Oise en 2010

Source: Porté à Connaissance réalisé par la DDE de l'Oise dans le cadre de la réalisation du PLU de BERLANCOURT

Le présent rapport de présentation concerne l'élaboration du premier document d'urbanisme prescriptif sur la commune qui aura pour but de fixer les nouvelles perspectives d'évolution et d'aménagement à l'échelle de 8 à 10 ans.

Ce rapport constitue un élément du dossier de PLU, lequel couvre entièrement le territoire communal, et comprend en outre :

- les plans de découpage en zones avec indication des emplacements réservés (ER) pour les équipements publics et les espaces boisés à protéger,
- le règlement,
- les documents techniques annexes concernant notamment :
 - les réseaux publics,
 - les servitudes,
 - les emplacements réservés.

Les objectifs du rapport de présentation sont d'apporter une information générale et les éléments caractéristiques de la Commune, les enjeux d'aménagement durable du territoire, ainsi que d'expliquer et justifier les dispositions d'aménagement retenues dans le PLU.

A cet effet, il comprend quatre parties essentielles:

1° Le diagnostic de la commune :

Il constitue un état des lieux en fonction de l'avancement des études et des données disponibles sur: la démographie, les activités économiques, l'habitat et le cadre de vie, l'aménagement de l'espace et l'environnement, les transports, les équipements, les services...

Il comprend l'analyse de la dynamique de chaque thématique, l'analyse des besoins en fonction des scénarii de prévision.

2° L'analyse l'état initial de l'environnement et du paysage :

Elle comprend l'analyse des espaces naturels (agricoles, boisés...) et du paysage, l'analyse des éléments du patrimoine historique et culturel (monuments historiques, sites archéologiques...), l'analyse des risques naturels et technologiques (gestion des eaux, gestion des déchets, la sécurité incendie, les installations classées...).

3° L'explication des choix retenus pour établir le PADD :

Ce chapitre expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation des sols apportés par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application. En cas de modification ou de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles.

4° L'évaluation des incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement :

Ce chapitre expose la manière dont le P.L.U. prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement.

PREMIERE PARTIE: LE CONTEXTE ADMINISTRATIF, SOCIAL ET ECONOMIQUE

La commune de BERLANCOURT est située dans le département de l'Oise à la jonction avec les départements voisins de l'Aisne et de la Somme. Sur le plan administratif, BERLANCOURT fait partie du Canton de Guiscard, arrondissement de Compiègne,



GROUPE GEOVISION – 32 rue du Faubourg Saint Martin 60300 SENLIS
Tel : 03 44 53 81 08 Portable 06 34 04 64 74 williamcastel@orange.fr

2.2. UN PEU D'HISTOIRE DE BERLANCOURT

Le Pays Noyonnais est une terre riche en histoire. «L'identité historique du Noyonnais, berceau de la dynastie capétienne, remonte au Moyen-âge où la ville de Noyon en tant que cité épiscopale exerçait un fort rayonnement sur les campagnes alentours.» (Extrait des Cahiers de l'Oise n°23-Juin 2005)

Ce fut ensuite, durant la renaissance, un carrefour commercial et un haut-lieu de la vie intellectuelle puisque ce pays a accueilli des personnages illustres qui se sont trouvés au cœur de toutes les mutations politiques, religieuses, artistiques ou techniques des siècles passés. On peut citer par exemple Jean Calvin qui fonda après Luther le protestantisme, le renommé sculpteur Sarrazin et nombreux évêques reconnus. Toutes ces personnes ont participé directement au façonnement urbain et architectural des villes composant le pays Noyonnais dont BERLANCOURT fait partie. Ainsi, le Noyonnais jouit de fortes potentialités touristiques avec une diversité de paysages de qualité (plateaux, collines, vallées) et une richesse de patrimoines naturel, historique et bâti qui constituent autant d'atouts à exploiter.

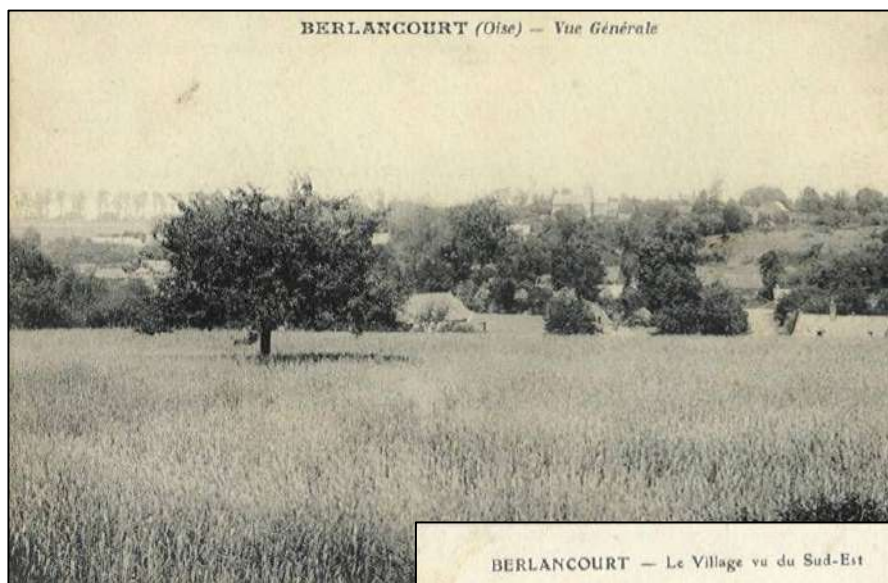
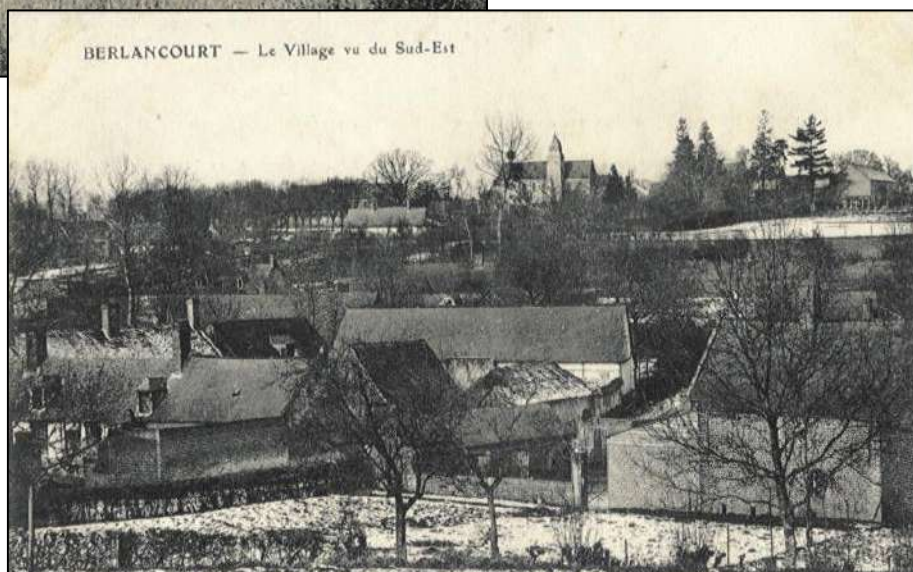


Figure 4: Vues de BERLANCOURT - Carte postale ancienne

Source: collection personnelle d'un habitant de BERLANCOURT



Les siècles suivants furent le théâtre de grands conflits. Situé entre les frontières allemandes et Paris, le pays du Noyonnais a notamment souffert de la guerre 1914-1918 comme le montre la photo ci-dessous qui témoigne des dommages subits par l'église avec la guerre de 1914-1918.

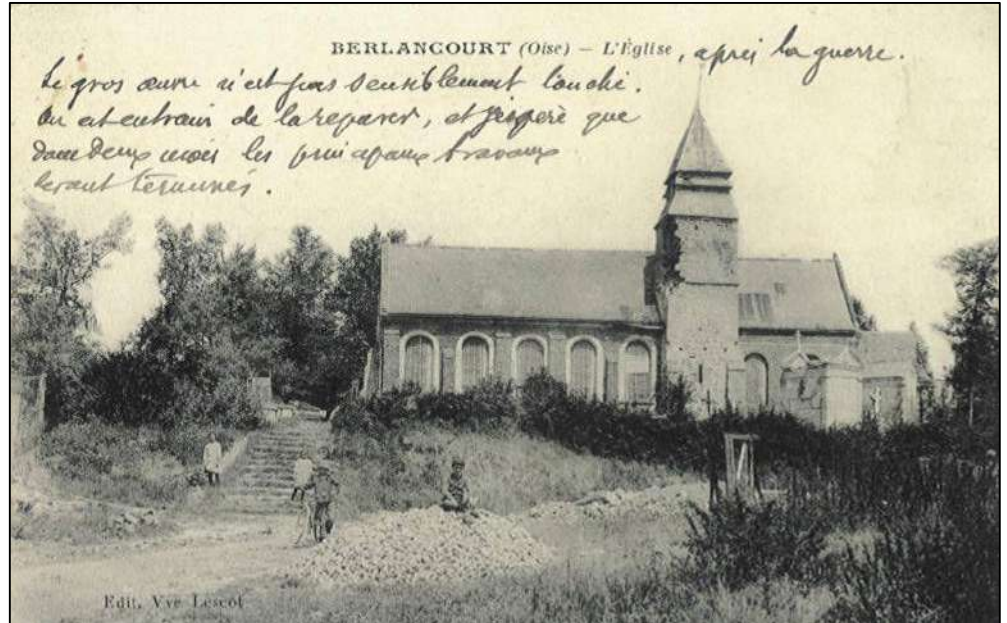


Figure 5: Eglise de BERLANCOURT après la guerre - Carte postale ancienne

Source: collection personnelle d'un habitant de BERLANCOURT

Par ailleurs, un monument en hommage aux enfants de BERLANCOURT morts lors de cette guerre est implanté non loin de l'entrée sud de la commune.

Enfin, le village de BERLANCOURT est historiquement marquée par la religion chrétienne avec son église située au point culminant de la commune (cf. carte postale ancienne ci-dessous) et son calvaire au sud-est dans le village. D'autre part, chaque 1er dimanche de mai, la commune de BERLANCOURT célèbre une fête patronale et communale.



Figure 6: Eglise de BERLANCOURT avant la guerre - Carte postale ancienne

Source: collection personnelle d'un habitant de BERLANCOURT

2.3. INTERCOMMUNALITES

Le village de BERLANCOURT est inclus dans plusieurs regroupements de communes.

2.3.1. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

La Communauté de Commune du Pays Noyonnais, nommée jusqu'en 2005 Communauté de Commune de la Haute Vallée de l'Oise, dont le siège se situe à Passel regroupe les communes de :

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| - APPILLY | - BABŒUF |
| - BEAUGIES-SOUS-BOIS | - BEAURAINS-LES-NOYON |
| - BEHERICOURT | - BERLANCOURT |
| - BRETIGNY | - BUSSY |
| - CAISNES | - CAMPAGNE |
| - CARLEPONT | - CATIGNY |
| - CRISOLLES | - CUTS |
| - FLAVY-LE-MELDEUX | - FRENICHES |
| - FRETOY-LE-CHATEAU | - GENVRY |
| - GOLANCOURT | - GRANDRU |
| - GUISCARD | - LARBROYE |
| - LE PLESSIS-PATTE-D'OIE | - LIBERMONT |
| - MAUCOURT | - MONDESCOURT |
| - MORLINCOURT | - MUIRANCOURT |
| - NOYON | - PASSEL |
| - PONT-L'ÉVEQUE | - PONTOISE-LES-NOYON |
| - PORQUERICOURT | - QUESMY |
| - SALENCY | - SEMPIGNY |
| - SERMAIZE | - SOLENTE |
| - SUZOY | - VARESNES |
| - VAUCHELLES | - VILLE |
| - VILLESELVE | |



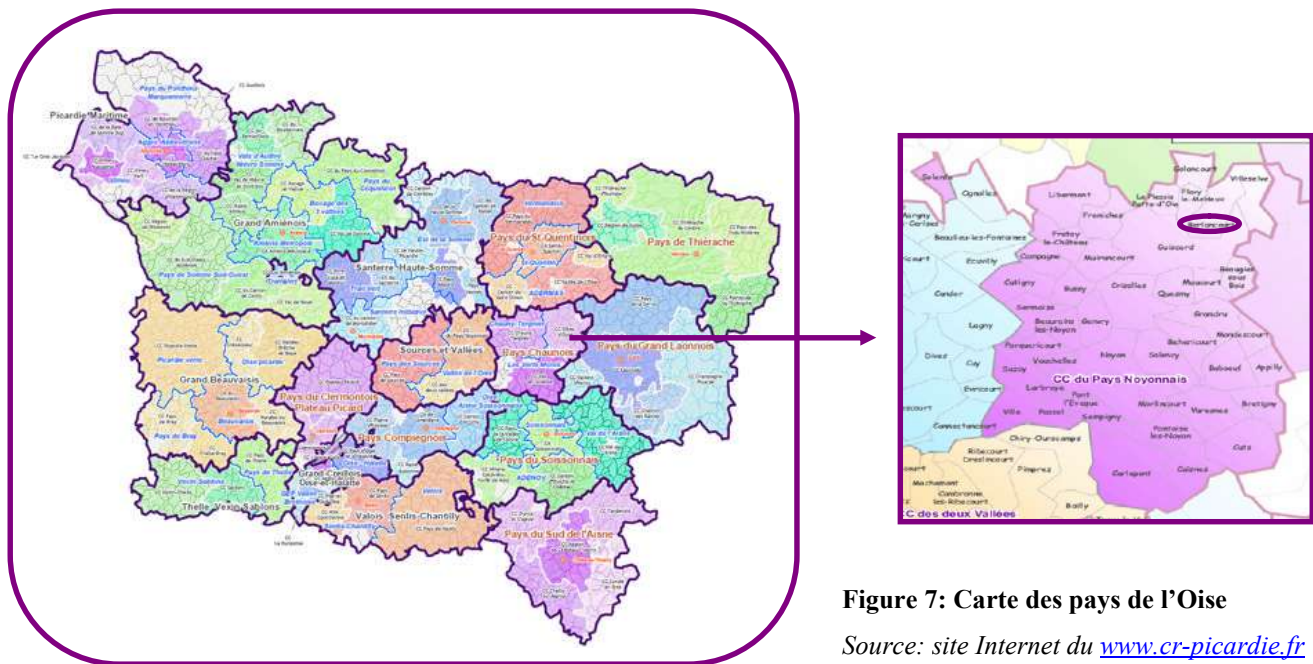


Figure 7: Carte des pays de l'Oise

Source: site Internet du www.cr-picardie.fr

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais est ainsi constituée de 43 communes couvrant un territoire au cœur de la Picardie, au carrefour de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme. Ce territoire s'inscrit au cœur du Pays de Sources et Vallées et a été formé dans le but d'offrir un avenir et des services identiques à tous les habitants du Pays Noyonnais quel que soit leur lieu de résidence.

«Dans cette optique, les missions de la Communauté de communes du Pays Noyonnais sont :

- Le développement économique (vie des entreprises, zones d'activités, formations...),
- La promotion touristique du territoire (circuits de randonnée, manifestations locales...),
- L'environnement (assainissement, compostage, déchets, encombrants...),
- L'enfance / l'éducation,
- Le logement (programme local de l'habitat, observatoire de l'habitat...),
- Les services funéraires,
- La formation et l'insertion professionnelle.»

Extrait du site web officiel de la Communauté de Commune du Pays Noyonnais – www.paysnoyonnais.fr

2.3.2. LE PAYS DE SOURCES ET VALLEES

Le pays de Sources et Vallées se situe au cœur de la Picardie. Il est formé par le regroupement de trois Communauté de Communes (Communauté de Communes du Pays Noyonnais, Communauté de Communes du Pays des Sources et Communauté de Communes des Deux Vallées). Il est composé de 106 communes dont BERLANCOURT et regroupe près de 80 000 habitants.

Plus précisément, ce groupement se compose de l'agglomération de Noyon, regroupant 15 000 habitants, et de 5 autres centres ville: Thourotte, Ribécourt-Dreslincourt, Guiscard, Ressons-sur-Matz et Lassigny.

La démarche de pays repose sur la réalisation d'un diagnostic de territoire, l'élaboration d'une charte de développement sur la base du diagnostic et la signature d'un contrat de Pays permettant le financement des actions locales proposées par les acteurs du Pays.

Dans l'optique de développer les manifestations touristiques et actions culturelles en milieu rural ou périurbain, ses principaux objectifs sont de :

- Mobiliser les initiatives et les forces vives locales, c'est un lieu d'actions collectives qui associe les collectivités et leurs groupements, des associations, des entreprises et des organismes socioprofessionnels,
- Identifier des enjeux communs de développement et d'aménagement,
- Donner une cohérence aux actions de développement sur l'ensemble du territoire,
- Valoriser le territoire.

2.4. ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Sources: Les données sont issues du recensement réalisé par l'INSEE en 2006 et ont été complétées à partir des informations communiquées par la commune. Néanmoins, il est à noter que pour des raisons de confidentialité des données statistique à partir d'un seuil faible de population concernées, certaines données détaillées ne sont pas disponibles pour l'année 2006.

2.4.1. ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE GLOBALE

Au dernier recensement de 2006, la commune de BERLANCOURT compte 304 habitants (population sans double compte), soit une densité de 42,7 habitants au km². La population a augmenté depuis les années 80, après une baisse démographique à partir de 1970.

Année	1975	1982	1990	1999	2004	2006	2009
Population sans double compte	156	185	245	283	301	304	324
Densité moyenne (hab/km²)	22	26.1	34.4	39.8	42.3	42.7	45.5

Evolution de la population à BERLANCOURT

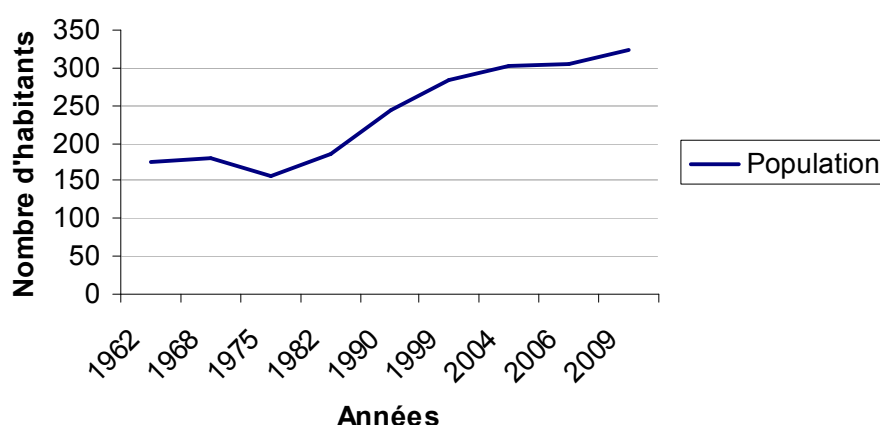


Figure 8: Tableau et graphique présentant l'évolution de la population

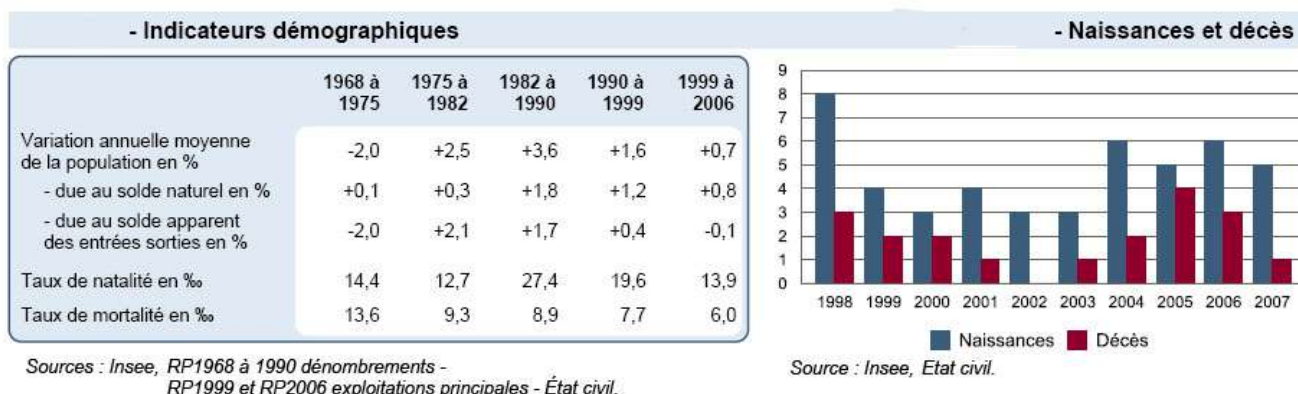


Figure 9: Evolution démographique de BERLANCOURT

La perte de population durant la période 1968 – 1975 a été due principalement au solde migratoire, c'est à dire au départ d'habitants de BERLANCOURT. C'est la traduction de l'exode rural: la population est attirée par les villes où se sont installées les grandes industries. D'autre part, cette tendance a été accentuée par un solde naturel très faible (naissances/décès). Mais, depuis les années quatre-vingt, à cause de la pénurie de logement en ville ou bien parce qu'ils souhaitent échapper à l'agitation des villes, de nouveaux ménages se sont installés à BERLANCOURT contribuant de la sorte à la hausse de la population. Cet essor du nombre d'habitants à BERLANCOURT a conduit à la construction de logements de type petit collectif qui existent aujourd'hui encore sur la commune.

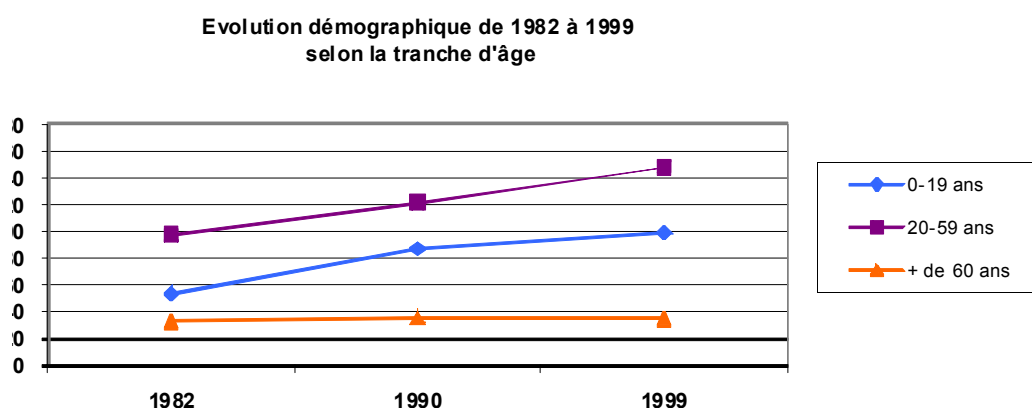


Figure 10: Tableau et graphique de l'évolution démographique de la population par catégorie d'âge

Selon le dernier recensement daté de 2009, la population est passée de 304 à 324 habitants. L'exode urbain se prolonge et s'accroît peu à peu avec « la dynamique d'expansion urbaine francilienne » (Source : *Eléments du diagnostic du SCOT du Pays Noyonnais en cours d'élaboration*). La population de BERLANCOURT gagne en personnes « d'âge mur » puisque le nombre d'habitant ayant entre 30 à 44 ans a augmenté entre 1999 et 2006 : ce sont en général des personnes installées en 1999 à l'âge de 30 ans environ et restant habiter sur place. Néanmoins, l'arrivée de nouveau ménage implique une certaine stabilisation du nombre de jeunes (0-19 ans) compensant les départs du foyer des jeunes plus âgés (15-29 ans) qui partent pour leur formation. Enfin, la population des 60 ans et plus relativement stable à BERLANCOURT. Il en résulte que le vieillissement de la population de BERLANCOURT demeure faible comparé au rythme de vieillissement français.

La stabilisation de la population qui touche les 60 ans et plus, se propage entre 1999 et 2006 aux catégories 45-59 ans et 0-14 ans.

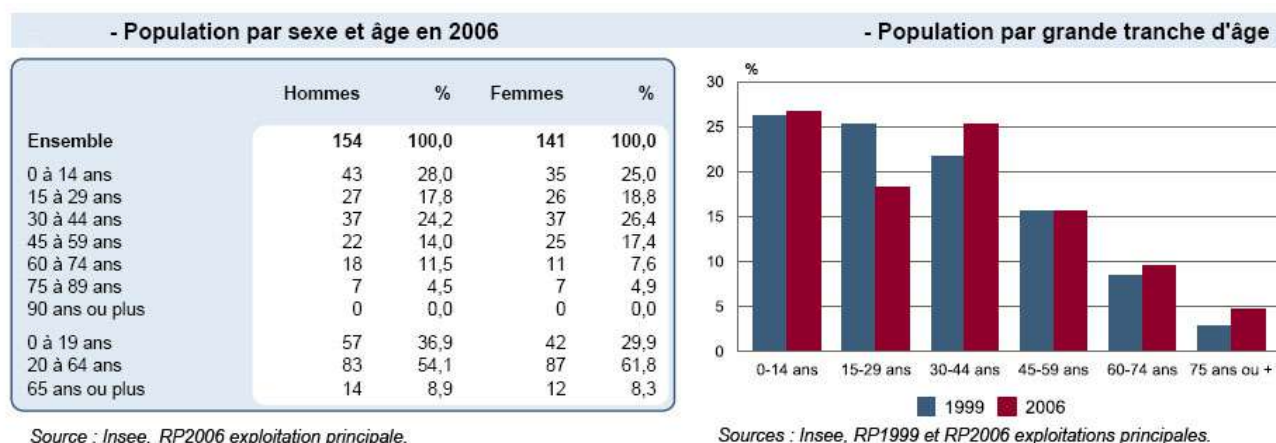


Figure 11: Structure de la population de BERLANCOURT par âge

2.4.2. TYPOLOGIE DES MENAGES

La population de BERLANCOURT a augmenté entre 1999 et 2004. Cette augmentation s'est accompagnée d'une évolution du nombre de ménages dans la commune.

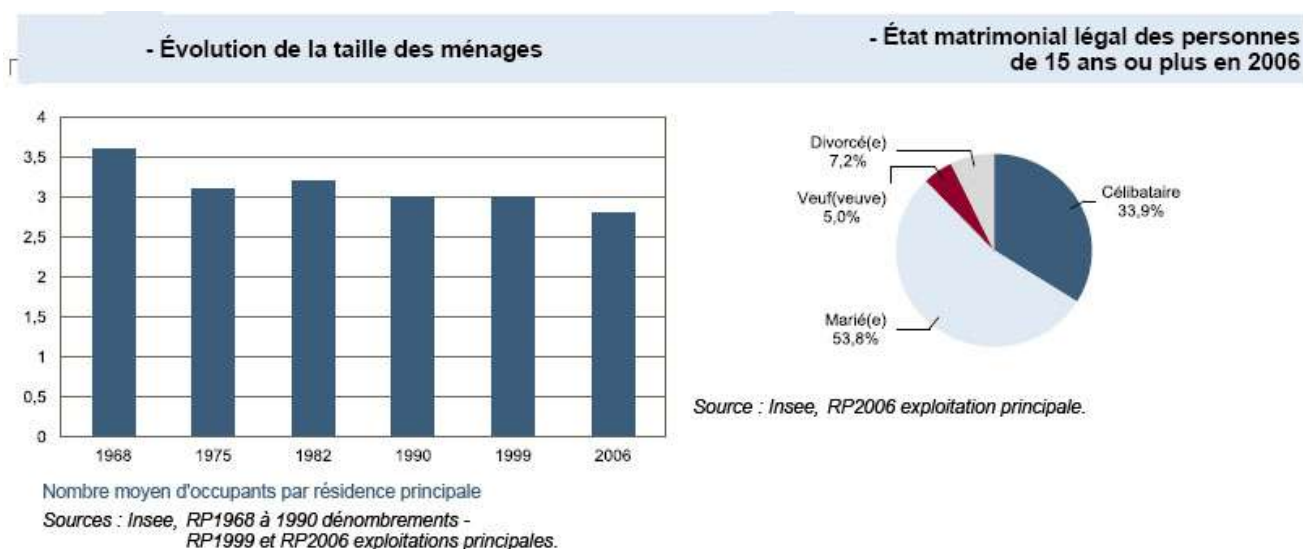


Figure 12: Typologie des ménages

On note que le nombre moyen de personne par ménage est le même que la moyenne française (environ 3 personnes) mais tend à diminuer du fait du remembrement des familles (divorces,...).

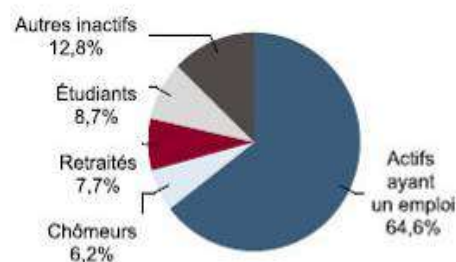
2.4.3. POPULATION ACTIVE ET DEPLACEMENT

L'emploi est aussi un thème important dans l'analyse de l'évolution d'un village. Il ne s'agit pas de regarder seulement le taux de personnes sans emploi dans la population active pour conclure mais il faut aussi prêter attention au type d'emploi et à sa localisation.

- Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2006					
	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	191	135	70,8	124	64,6
15 à 24 ans	38	21	53,8	18	46,2
25 à 54 ans	124	107	86,5	99	80,2
55 à 64 ans	29	8	26,7	7	23,3
Hommes	97	77	78,8	71	72,7
15 à 24 ans	21	13	61,9	11	52,4
25 à 54 ans	61	60	98,4	56	91,9
55 à 64 ans	16	4	25,0	4	25,0
Femmes	94	59	62,5	53	56,3
15 à 24 ans	18	8	44,4	7	38,9
25 à 54 ans	63	47	75,0	43	68,8
55 à 64 ans	14	4	28,6	3	21,4

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

- Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2006



Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

Figure 13: Evolution de la population active à BERLANCOURT

Les détails sur les répartitions des actifs selon la catégorie socioprofessionnelle n'est pas disponible pour la commune en 2006. Nous avons cependant les chiffres pour 2009 en sachant que l'évolution du marché de l'emploi a poussé à une diminution de l'emploi dans le domaine agricole, industriel ou de construction pour favoriser le tertiaire en fort développement.

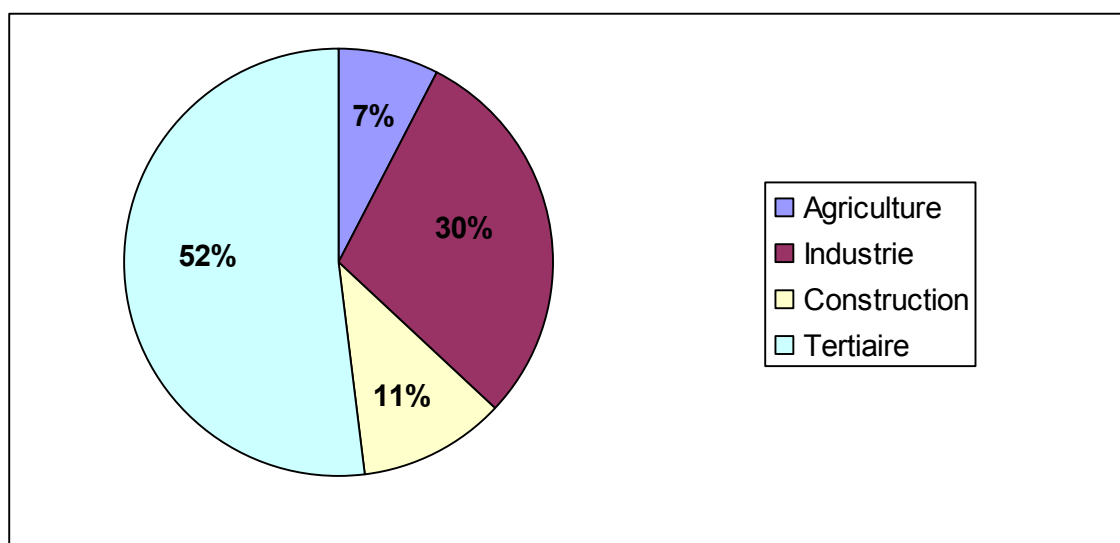


Figure 14: Répartition des emplois par type en 1999

Par ailleurs, tout comme la majorité des communes françaises, BERLANCOURT a un taux de chômage important (15 % en moyenne) qui touche surtout les femmes et les personnes âgées. L'emploi à temps partiel est une source de revenu pour une majorité d'actives.

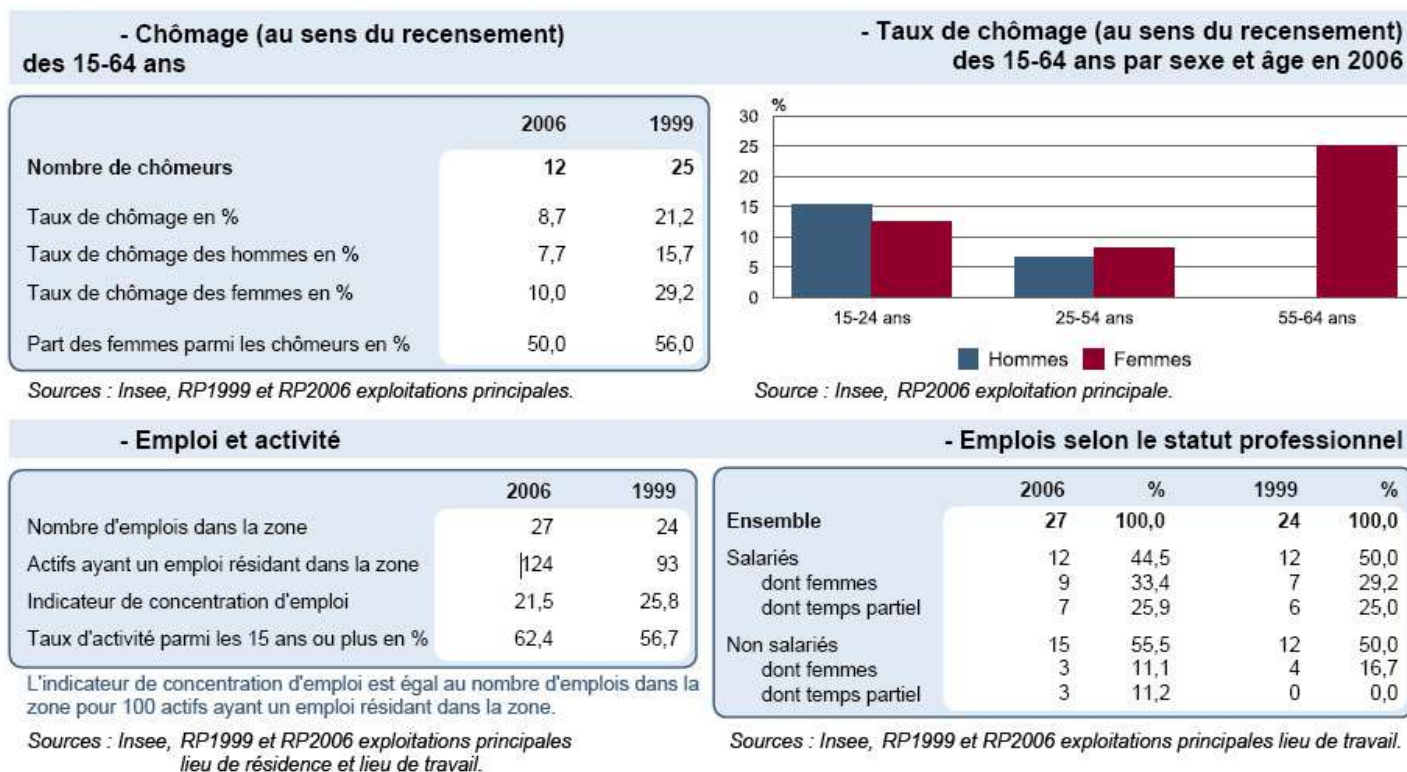


Figure 15: Chômage et temps partiels

A l'instar des autres communes composant le Pays Noyonnais, BERLANCOURT est « recherchée pour son cadre de vie (environnement, paysages, foncier,...) plus que pour son intérêt économique ». Il en résulte qu'une bonne part de la population active résidant à BERLANCOURT à un emploi, situé à l'extérieur de la commune.

(Source : diagnostic économique du SCOT de la CCPN en cours d'élaboration)



Figure 16: Lien lieu de résidence - lieu de travail

Le lien entre le lieu de résidence et le lieu de travail est un critère important à prendre en compte dans l'optique d'améliorer l'offre de transport à la fois au sein de la ville mais aussi avec les communes avoisinantes. Bien que les données ne soient pas récentes, elles n'ont d'après les sources communales pas beaucoup évoluées. L'analyse du réseau de transport pourra donc s'appuyer sur le diagramme ci-dessous présentant les différents modes de transports utilisés par les actifs ayant un emploi en 1999.

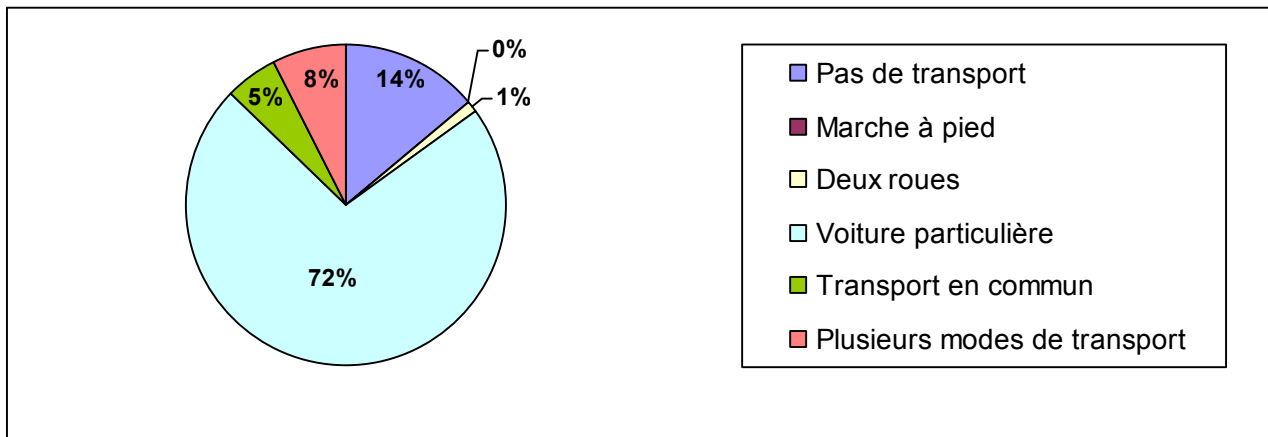


Figure 17: Mode de transport utilisé par les actifs ayant un emploi en 1999

Il est à noter qu'un projet de création de corridor économique s'appuyant sur l'implantation de nombreux parcs d'activités est prévu le long d'un axe Est/Ouest. Il aura des conséquences sur les choix résidentiels des salariés.

2.5. LOGEMENTS

Comme nous l'avons vu précédemment, la commune de BERLANCOURT est surtout un lieu de résidence. L'offre en logement doit donc être évaluée en conséquence.

2.5.1. TYPOLOGIE GLOBALE DE L'OFFRE EN LOGEMENT

A l'image de l'évolution de la population étudiée précédemment, le nombre de logement a également varié.

- Évolution du nombre de logements par catégorie						
	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Ensemble	61	70	84	103	110	109
Résidences principales	50	50	57	82	91	104
Résidences secondaires et logements occasionnels	5	18	17	16	13	3
Logements vacants	6	2	10	5	6	2

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

- Catégories et types de logements				
	2006	%	1999	%
Ensemble	109	100,0	110	100,0
Résidences principales	104	95,4	91	82,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	3	2,8	13	11,8
Logements vacants	2	1,9	6	5,5
Maisons	90	82,9	110	100,0
Appartements	18	16,2	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Figure 18: Evolution du nombre de logements

La commune comprend 109 logements : 104 résidences principales et 3 résidences secondaires ou occasionnelles (en 2006, 2 logements sont déclarés vacants). Les logements recensés incluent une grande majorité de maisons individuelles (90%). Le tourisme rural n'attire plus les gens qui lui préfèrent de loin la mer ou les destinations exotiques. D'autre part, les logements familiaux ne sont plus «à la mode» (disparition progressive des logements intergénérationnels, desserrement des ménages). De ce fait, la majeure partie des transactions entre 2004 et 2006 se tourne vers l'acquisition de résidences principales de petite taille. La commune compte un logement de moins qu'en 1999, ce qui représente une diminution de 0,9 % et le nombre de résidences secondaires a fortement diminué.

L'offre de commerce et d'activité doit donc être évaluée en fonction de cette demande. Enfin, une politique de redynamisation culturelle du pays Noyonnais est en cours ainsi qu'au niveau du Pays de Sources et Vallées.

Par ailleurs, on remarque que la grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement.

- Résidences principales selon le statut d'occupation

	2006			Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes		Nombre	%
Ensemble	104	100,0	295	15	91	100,0
Propriétaire	75	71,7	221	18	61	67,0
Locataire	27	26,4	73	6	28	30,8
dont d'un logement HLM loué vide	17	16,0	39	7	17	18,7
Logé gratuitement	2	1,9	2	11	2	2,2

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Figure 19: Statut d'occupation des logements

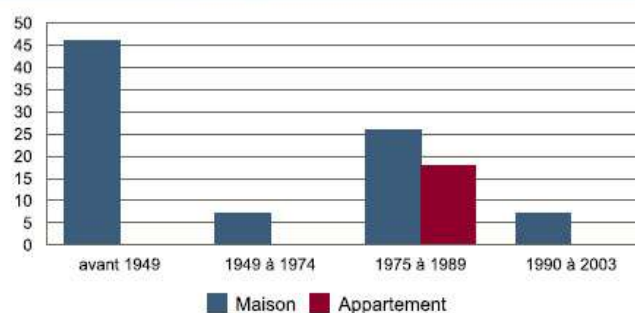
Le parc des résidences principales est mixte: il mêle habitat ancien et récent avec des proportions à peu près égales. D'autre part, il y a eu sur la commune construction de petits collectifs vers 1980. (Compléments cf. typologie urbaine).

- Résidences principales en 2006 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2004	104	100,0
Avant 1949	46	44,3
De 1949 à 1974	7	6,6
De 1975 à 1989	44	42,5
De 1990 à 2003	7	6,6

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

- Résidences principales en 2006 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2004.

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

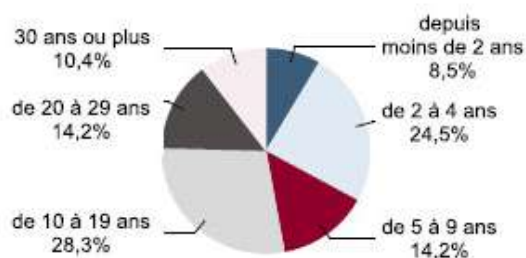
Figure 20: Ancienneté du parc de logements

Néanmoins, depuis 1996, la part de nouveaux emménagements est faible.

- Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2006					
	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par logement	personne
Ensemble	104	100,0	295	4,5	1,6
Depuis moins de 2 ans	9	8,5	22	3,2	1,3
De 2 à 4 ans	26	24,5	66	4,1	1,6
De 5 à 9 ans	15	14,2	46	4,7	1,5
10 ans ou plus	55	52,8	162	4,9	1,7

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

- Ancienneté d'emménagement des ménages en 2006



Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

Figure 21: Ancienneté d'emménagement

Il est également à noter que depuis 2007, **7 permis de construire** ont été déposés.

2.5.2. CONFORT ET EQUIPEMENT DES LOGEMENTS

Les logements à BERLANCOURT sont grands et confortables.

- Résidences principales selon le nombre de pièces					- Nombre moyen de pièces des résidences principales		
	2006	%	1999	%		2006	1999
Ensemble	104	100,0	91	100,0	Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,5	4,1
1 pièce	0	0,0	1	1,1	- maison	4,8	4,1
2 pièces	8	7,5	5	5,5	- appartement	3,2	///
3 pièces	22	20,8	30	33,0			
4 pièces	22	20,8	21	23,1			
5 pièces ou plus	53	50,9	34	37,4			

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Figure 22: Taille des logements

- Confort des résidences principales

	2006	%	1999	%
Ensemble	104	100,0	91	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	94	90,6	88	96,7
Chauffage central collectif	0	0,0	0	0,0
Chauffage central individuel	51	49,1	36	39,6
Chauffage individuel "tout électrique"	33	32,1	27	29,7

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

- Équipement automobile des ménages

	2006	%	1999	%
Ensemble	104	100,0	91	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	59	56,6	67	73,6
Au moins une voiture	95	91,5	80	87,9
- 1 voiture	53	50,9	49	53,8
- 2 voitures ou plus	42	40,6	31	34,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Figure 23: Equipement des logements et des ménages

2.5.3. PERSPECTIVES EN MATIERE DE LOGEMENTS

« Les nouveaux logements construits servent à satisfaire quatre besoins :

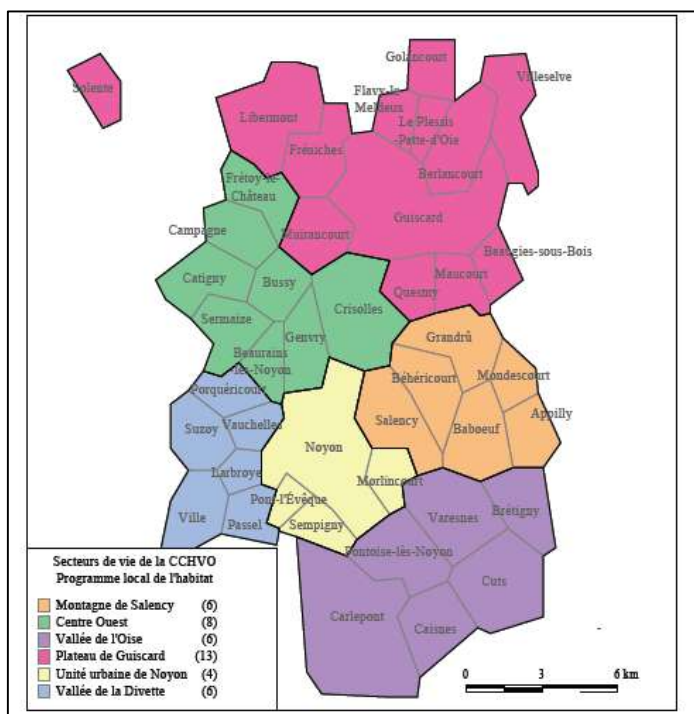
- 1° Renouveler le parc en remplaçant les logements détruits ou ayant changé d'affectation,
- 2° Participer à la variation du nombre de résidences secondaires et des logements vacants,
- 3° Desserrer la population, c'est-à-dire, compenser la réduction de la taille des ménages induite par la moindre natalité, le vieillissement de la population et les décohabitations,
- 4° Répondre à l'évolution démographique. » (Extrait du PLH de la CCHVO, adopté en 2004)

Un PLH a été adopté en 2004 par la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Oise (désormais nommée la Communauté de Communes du Pays Noyonnais). Ce PLH définit des objectifs précis en termes de constructions de nouveaux logements pour la période 2004 -2010. Pour « tenir compte des particularismes locaux et décliner le PLH de manière différenciée selon des groupes de communes, un découpage du territoire a été opéré ».

Dans le cadre de ce découpage, BERLANCOURT est inclus dans le plateau de GUISCARD. L'objectif de construction en matière de nouveaux logement est fixé à 26 logements par an sur le plateau de GUISCARD ce qui ramène l'objectif concernant BERLANCOURT à environ **1 à 2 logements par an**.

Des critères plus précis concernant les besoins en logements spécifiques de certaines catégories de population sont aussi détaillés dans le PLH ; Il conviendra de les adapter au contexte local de BERLANCOURT. Dans le cadre de BERLANCOURT, il s'agit de redynamiser la commune tout en préservant le caractère rural de cette dernière (cf. diagnostics suivants et PADD).

Figure 24: Découpage du territoire de la CCPN dans le cadre du PLH de 2004



2.6. ECONOMIE ET EMPLOI

2.6.1. AGRICULTURE

Source: fiche réalisée par la DDEA de l'Oise (ex Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) fournie dans le PAC joint à la demande de réalisation du PLU. Recensement Général Agricole de 2000. Les résultats du prochain recensement seront disponibles en Septembre 2011.

« L'agriculture joue un rôle primordial à la fois dans l'occupation du territoire, la structuration des paysages et l'organisation du bâti mais c'est aussi et avant toute chose une activité économique créatrice de productions et de richesses. » (Extrait du diagnostic économique du SCOT de la CCPN en cours d'élaboration)

D'après le recensement agricole de 2000 (RG 2000) et la comparaison à ceux de 1979 et de 1988, l'agriculture est et demeure omniprésente dans la commune de BERLANCOURT. Les deux tableaux ci-dessous récapitulent les surfaces agricoles relatives à la commune et aux exploitations installées sur la commune ainsi que les effectifs et les surfaces des différents types d'exploitations agricoles présentes.

Superficie agricole utilisée communale (1)	577 ha
Superficie agricole utilisée des exploitations (2)	738 ha

Figure 25: Bilan global des superficies agricoles de la commune

(1) : Superficie localisées sur la commune;

(2) : Superficie des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles	c	c	c	c	c	82
Exploitations individuelles	10	9	3	c	c	c
Exploitation de 100 ha et plus	c	c	3	c	c	159
Autres exploitations	c	c	c	c	c	0
Toutes exploitations	10	9	10	48	57	74

Figure 26: Répartition des exploitations et superficies qui leur sont attribuées

On remarque que l'activité agricole se maintient voir même augmente jusqu'en 2000: l'agriculture est donc une ressource importante dans la vie économique de BERLANCOURT. Les données statistiques plus récentes ne sont pas disponibles (résultats du prochain recensement en 2011).

Néanmoins, d'après le maire, le nombre d'exploitations existantes en 2010 s'élève à 4. Ainsi, entre 2000 et 2010, on enregistre une chute du nombre d'exploitations agricole (de 10 à 4).

NB: c = Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

En général, le résultat n'est pas publié car il y a moins de 3 exploitations ou bien il y a 3 exploitations mais avec une des exploitations représentant environ 80% et plus de la superficie agricole utilisée. Ceci afin de ne pas permettre aux entrepreneurs agricoles d'utiliser les données statistiques pour connaître le marché représenté par ses concurrents.

Le paysage de BERLANCOURT est façonné par une agriculture diversifiée et présente de nombreuses structures d'élevage :

	Exploitations			Superficie (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	10	9	9	478	510	738
Terres labourables	9	9	8	381	446	651
dont céréales	9	9	8	230	258	400
Superficie fourragère principale	9	7	7	146	104	124
dont superficie toujours en herbe	9	7	7	96	63	84
Blé tendre	9	9	8	175	165	264
Orge et escourgeon	7	8	6	34	77	106
Maïs-grain et maïs semence	6	7	6	13	14	26
Maïs fourrage et ensilage	...	...	...	21	21	26
Betterave industrielle	6	5	6	82	86	93
Pois protéagineux	...	...	c	...	...	c
Pommes de terre de conservation	0	0	c	0	0	c

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	8	7	6	392	351	387
dont total vaches	6	6	5	147	150	134
Total volailles	9	6	3	361	170	810
Vaches laitières	6	6	4	147	146	106
Total ovins	c	c	c	c	c	c
dont brebis mères	c	c	c	c	c	c
Total porcins	c	3	0	c	6	0
dont truies mères	c	0	0	c	0	0
Lapines mères	7	6	c	23	17	c
Poules pondeuse	...	8	3	...	68	110
Poulets de chair et coqs	5	c	c	110	c	c

c = Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

... = Résultat non disponible

Figure 27: Répartition des destinations des surfaces agricoles

Enfin, à BERLANCOURT, l'agriculture est une source de travail pour les familles de la commune.

	Effectif		
	1979	1988	2000
Chefs d'exploitation et co exploitants à temps complet	7	8	9
Population familiale active sur les exploitations	20	14	17
UTA familiales	19	13	13
UTA salariés	c	c	5
UTA totales	24	14	18
Salariés permanents	c	c	9

NB:UTA = Unité de Travail Annuel i.e. quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année

Figure 28: Type et répartition des emplois générés par l'activité agricole

L'emploi créé par l'agriculture reste constant (diminution relative due à la mécanisation des systèmes). Ce secteur continue d'attirer et de faire vivre la commune de BERLANCOURT. Cependant, il est touché comme tous les autres secteurs par la crise. Ainsi :

- les nouvelles constructions de fermes sont peu nombreuses: 1 seul nouveau bâtiment pour agriculture entre 1990 et 2006: un bâtiment construit en 2004 d'une surface de 896 m². Les agriculteurs privilégient des rénovations au lieu des constructions nouvelles (crise du marché agricole).
- en 2010, les exploitations agricoles sont au nombre de 4 (source : Mairie).

Il est à noter que ces exploitations sont soumises soit à la réglementation RSA qui implique un périmètre d'inconstructibilité de 50 m autour des bâtiments, soit à la réglementation ICPE impliquant un périmètre de 100 m.

Ainsi les EARL :

- BROHON, rue St Martin,
- PIGEONNIER, rue St Martin,
- FONTAINE, rue St-Martin/rue du Puits Paul.

Sont soumises à un périmètre de 50 m.

Tandis que l'EARL :

- BOUCAUX, rue St Martin,

Est soumise à un périmètre de 100 m.

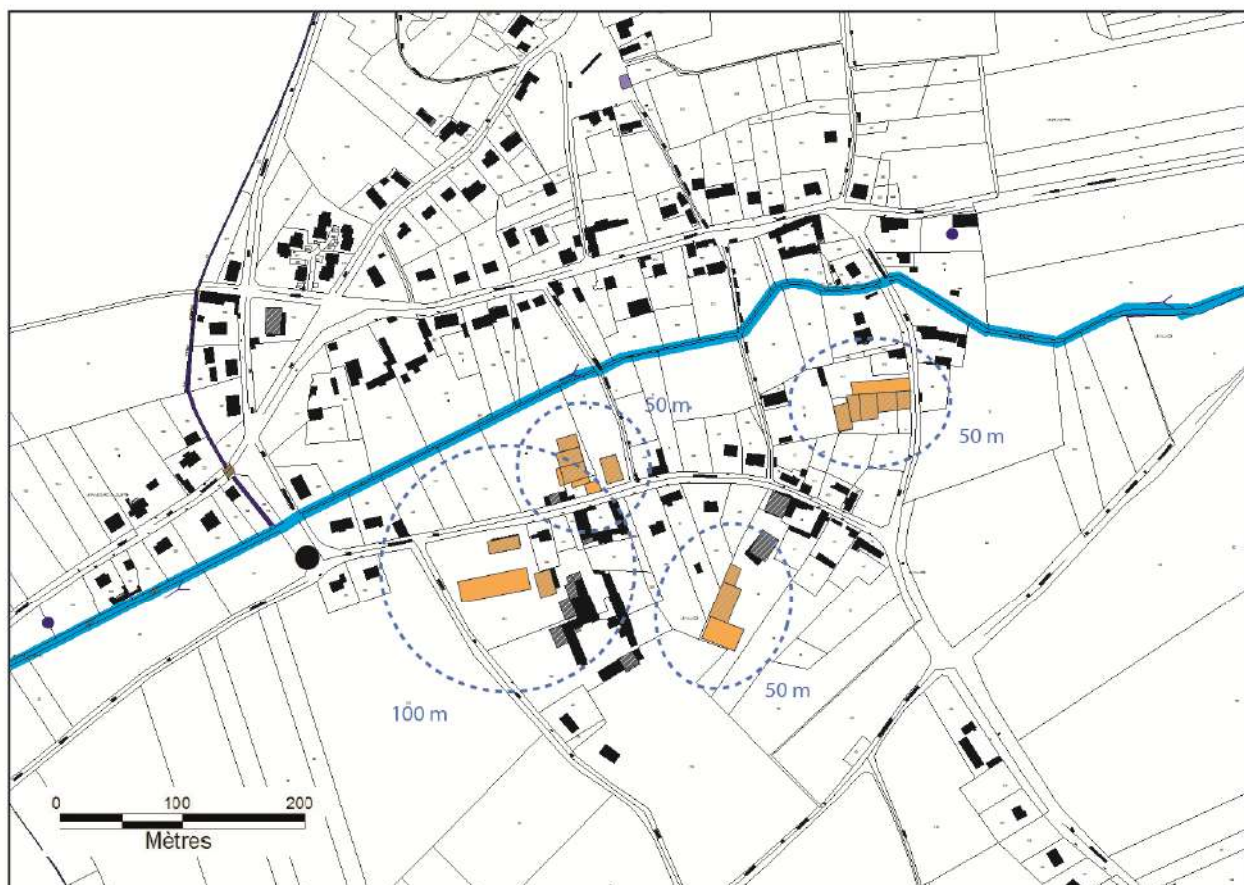


Figure 29: Localisation des exploitations agricoles et périmètres non constructibles associés en 2010

Source : Cadastre de la commune, base de données de la CCPN

La prise en compte des enjeux agricoles devra donc faire partie intégrante du PLU de la commune de BERLANCOURT dans le but de préserver et soutenir au mieux cette ressource d'emplois et de vie locale.



Figure 30: Vue panoramique de l'entrée Sud-ouest de la commune depuis la RD91

2.6.2. ACTIVITES ET SERVICES

2.6.2.1. COMMERCES

Un seul commerce est présent à BERLANCOURT celui du Bar-Tabac qui donne sur l'axe principal. Un service de restauration, de débit de boisson, de tabac et un point presse sont proposés au sein de cet établissement.



Figure 31: L'unique commerce de BERLANCOURT donnant sur l'axe principal (RD91)

Les commerces utiles pour les habitants se situent à Guiscard soit à environ 5 km de BERLANCOURT. D'autre part, les grands centres urbains que sont Noyon et Ham sont situés à environ 15 km respectivement au sud et au nord de BERLANCOURT.

2.6.2.2. ARTISANAT

Des artisans de proximité participent aussi à la vie du village.

NOM	ADRESSE	ACTIVITE
De Saint Vaast Michel	487 Rue St-Martin	Electroménager
LB Rénovation	137 Rue St-Martin	Rénovation immobilière
Farago Vincent	Résidence les Acacias	Revêtements de sols
Dépan'PC60	9 Rue Georges Dehan	Equipements de bureaux

2.6.2.3. SYSTÈME SCOLAIRE

BERLANCOURT dispose d'une école maternelle se situant au n° 435 rue de l'Eglise.

L'école se compose de 2 classes. BERLANCOURT est inclus dans un RPI avec Golancourt, Villeselve et le Plessis-Patte-d'Oie qui regroupe en tout 6 classes de la maternelle au primaire.

Le collège se localise à Guiscard.



Figure 32: Ecole maternelle (435 rue de l'Eglise)

2.7. ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Les principaux équipements publics (église, mairie-école) de cette commune se situent au nord du village au bout de la rue de l'église. Ils disposent d'une aire de stationnement, utile pour leur fonctionnement.



Figure 33: Vue panoramique de l'église, de l'école et de la mairie

La commune de BERLANCOURT dispose par ailleurs de deux équipements sportifs publics donnant sur une place plantée : (Source: Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports)

- Un terrain de boules,
- Une salle polyvalente.



Figure 34: Place du jeu de boule face à l'église (Place Alfred Peritieux)



Figure 35: Salle polyvalente (place Alfred Peritieux)

D'autre part, le calvaire et le monument au mort, faisant partie du petit patrimoine bâti du village sont intégrés au cœur de la trame urbaine.

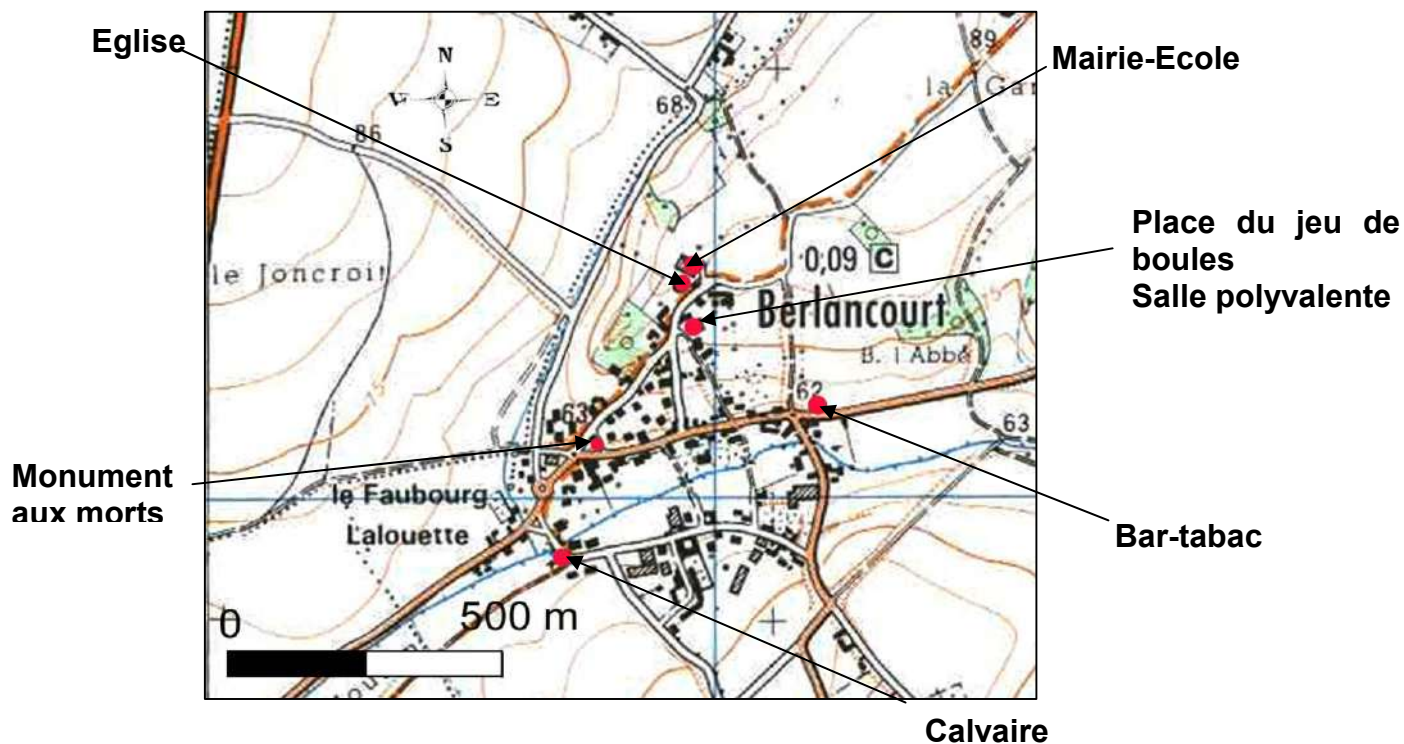


Figure 36: Plan de situation des équipements publics et patrimoniaux remarquables

2.8. ASSOCIATIONS PRESENTES DANS LA COMMUNE

NOM DE L'ASSOCIATION	NOM DU DIRECTEUR	OBJET DE L'ASSOCIATION
<i>Association Village et Loisirs</i> <i>Rue St-Martin</i>	<i>M. Gabriel QUATREVAUX</i>	<i>Promouvoir les activités de loisirs à destination des habitants</i>
<i>Association Dagoba</i> <i>161 Rue Principale</i>	<i>Mme Dominique VERMERSH</i>	<i>Foyer d'aide aux adolescents</i>
<i>Association Mistral Gagnant</i> <i>123 Rue Georges Dehan</i>	<i>M. Thierry FOURNAISE</i>	<i>Mise en place et représentation de spectacles vivants</i>
<i>Association au Bonheur des Ecoliers</i> <i>Rue Montplaisir</i>	<i>M. Laurent TARDIEUX</i>	<i>Association des parents d'élèves</i>
<i>Association Mirage Eolien</i> <i>Rue principale (mairie de BERLANCOURT)</i>	<i>M. Joël COTTART</i>	<i>Protéger la santé, l'environnement et les paysages des habitants du canton de Guiscard, leur éviter les nuisances sonores, préserver la valeur patrimoniale de l'habitat, enfin, protéger la qualité des communications, des réceptions hertziennes et numériques contre les nuisances électromagnétiques.</i>
<i>Société de chasse</i>	<i>M. Johann JULIEN</i>	<i>Promotion et sauvegarde de la chasse</i>

Figure 37: Liste des associations ayant leur siège à BERLANCOURT

2.9. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

«Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété. Par opposition aux servitudes de droit privé qui constituent des charges imposées ou consenties au profit ou pour l'utilité d'un fond voisin, les limitations administratives au droit de propriété sont instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique.» (Extrait du Porté à Connaissance fourni par les services de l'état).

Une seule servitude parmi toutes celles susceptibles d'être instituées dans l'Oise existe sur la commune:

EL7 - Servitude d'alignement

Compte tenu de l'existence d'un plan d'alignement toujours en vigueur sur la RD 91 (cf. photo ci-dessous), il conviendra d'assurer son maintien dans le cadre du PLU.



Figure 38: Servitude d'alignement - Prise de vue de la RD91 dans la direction nord

2.10. INFORMATIONS JUGEES UTILES

Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière sont au cœur des préoccupations dans le cadre d'un de la rédaction d'un PLU. En effet, au travers de ce document d'urbanisme la commune fixe les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.

2.10.1. GESTION DES RISQUES NATURELS

Le territoire de la commune de BERLANCOURT est concerné par différents risques naturels, dont les principaux sont les risques d'inondation et de coulées boueuses et les mouvements de terrain liés à la présence de cavités souterraines sur la commune.

La commune de BERLANCOURT compte trois arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle :

- inondations et coulées de boue entre le 19/12/1993 et le 02/01/1994 ;
- inondations, coulées de boue et mouvements de terrain entre le 25/12/1999 et le 29/12/1999 ;
- inondations et coulées de boue le 08/06/2007.

A ce jour la commune n'est pas dotée d'un Plan de Prévention des Risques approuvé ou en cours d'élaboration. Cependant, deux études pilotées par le Préfet de l'Oise viennent d'être lancées :

- la première relative aux inondations par débordement et par ruissellement des communes, dont BERLANCOURT, affectées lors des événements survenus les 7 et 8 juin 2007.
- la seconde relative à l'inventaire des vides souterrains et des mouvements de terrain liés et survenus sur l'ensemble des communes affectées par les inondations du 7 et 8 juin 2007.

Ces études définissent les zones à risques selon leur vulnérabilité et les zones inondables à protéger afin d'assurer la préservation des champs d'expansion naturelle des crues ainsi que de proposer des mesures préventives dont l'application sera de nature à réduire le risque. Compte tenu de l'importance des phénomènes survenus les 7 et 8 juin 2007, le principe de prévention commande de subordonner toute décision d'extension de l'urbanisation à l'achèvement et la validation des études permettant une connaissance de l'aléa inondations, coulées de boues et mouvements de terrains la plus exacte possible.

D'ores et déjà des cartes rendues disponibles par la DDE de l'Oise au travers du PAC permettent de diagnostiquer et de situer approximativement les différents risques naturels qui concernent la commune de BERLANCOURT.

2.10.1.1. INONDATION PAR DEBORDEMENT DE COURS D'EAU

Suite à des pluies violentes ou abondantes, le débit du cours d'eau augmente et la rivière peut déborder de son lit mineur, dans lequel les eaux circulent habituellement, pour envahir le lit majeur. Ces phénomènes ont une dynamique assez lente et peuvent inonder la plaine pendant une période assez longue.

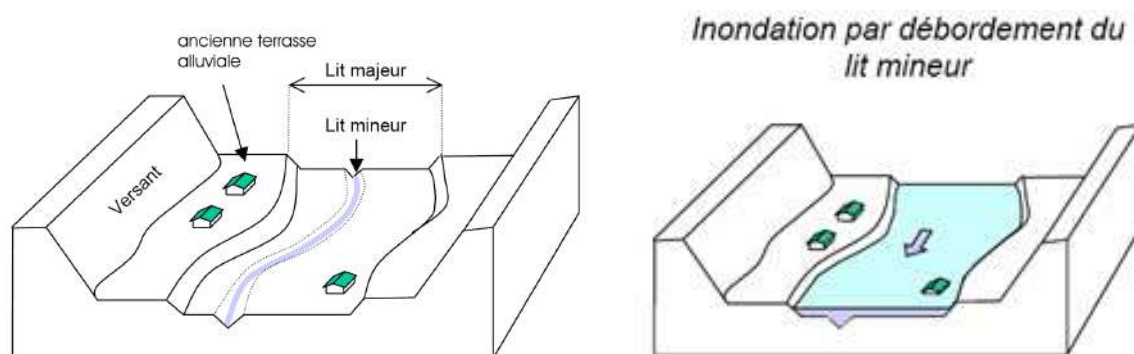


Figure 39 : Principe d'une inondation par débordement d'un cours d'eau (source : BRGM)

Sur la commune de BERLANCOURT, le débordement de la rivière la Verse dans son lit majeur est un phénomène naturel, récurrent et qui était sans dommage quand il n'y avait pas de constructions dans le lit majeur.

Les dernières inondations de juin 2007 sont principalement liées au ruissellement sur les terres agricoles qui a entraîné le débordement de la rivière la Verse et des rus. D'après l'étude réalisée par la DDE, treize habitations auraient été inondées ainsi que des voies de communication. Deux zones ont été particulièrement touchées : au niveau du premier pont traversée par la Verse de Guivry et au niveau de la confluence entre le ru de Collezy et de la Verse de Guivry. Ce ru apporte beaucoup d'eau à BERLANCOURT lors des orages.

Il n'existe pas de cartographie globale du risque d'inondation ayant pour origine les ruissellements. Cependant, les limites du lit majeur de la rivière ont été déterminées à partir de la carte géomorphologique et des observations de terrain. Le lit majeur est une zone potentiellement inondable même si ses limites ne correspondent pas tout à fait avec la zone de débordement de juin 2007.

Les principaux facteurs participant à la formation des inondations sont :

- augmentation de la quantité d'eaux de ruissellement ;
- réduction de la capacité d'expansion des crues (constructions et stockage de matériaux dans le lit majeur, clôtures en béton sur les berges...) ;
- gêne au bon écoulement des cours d'eau (ouvrages hydrauliques...).

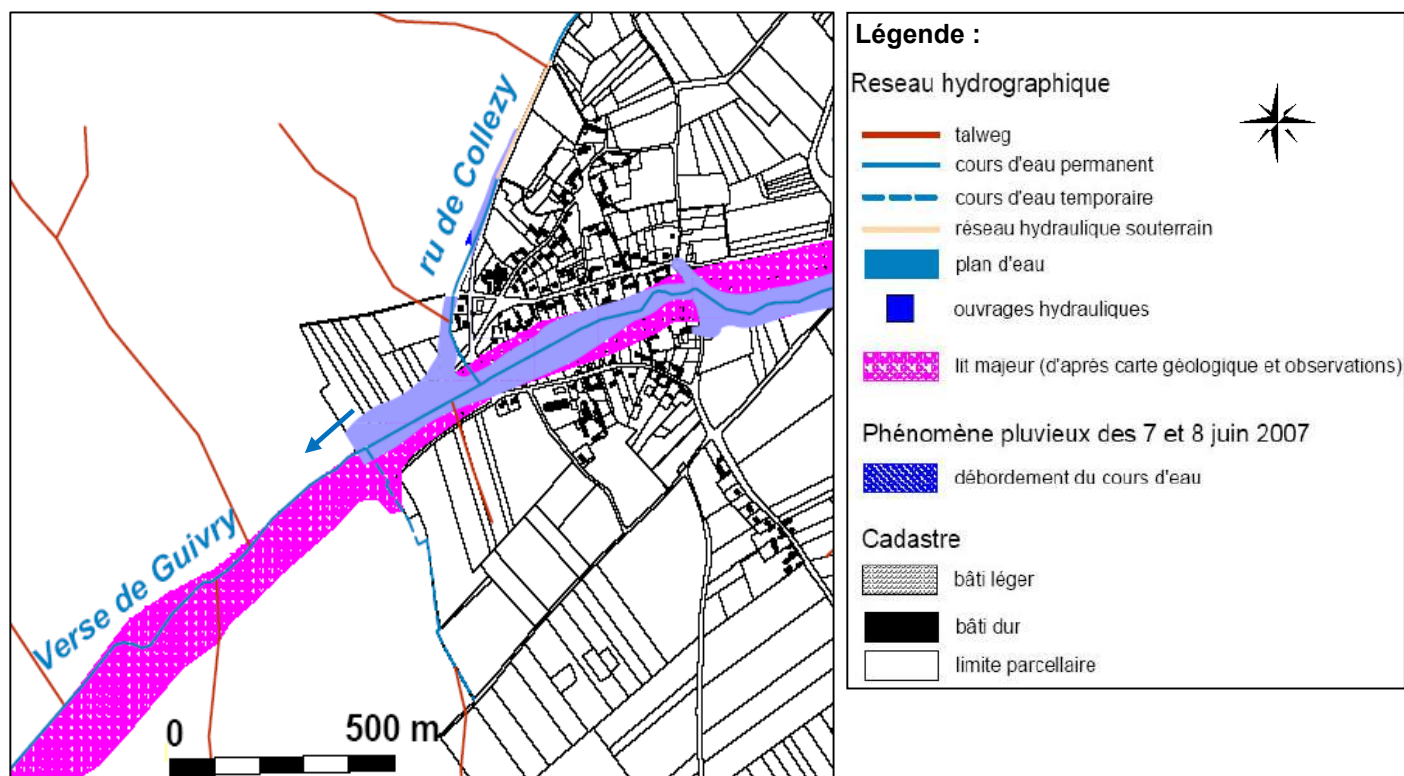


Figure 40 : Cartographie des risques d'inondations dans le village de BERLANCOURT

Source : Étude relative aux inondations de juin 2007 réalisée par le Moulin de Lucy en 2009



Figure 41 : Cartographie de l'aléa débordement des cours d'eau sur le territoire communal de BERLANCOURT

2.10.1.2. INONDATION PAR REMONTEE DE NAPPE

Les nappes phréatiques libres ne sont pas séparées de la surface par une couche imperméable, et sont alimentées par les eaux de pluie qui s'y infiltrent. Ces nappes se rechargent principalement en hiver car les précipitations y sont plus importantes, les températures ainsi que l'évaporation sont faibles et la végétation est peu active et prélève peu d'eau dans le sol.

Ainsi, le niveau des nappes s'élève jusqu'au milieu du printemps puis décroît au cours de l'été pour atteindre son niveau minimal, le niveau d'étiage, au début de l'automne.

Si plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année car les recharges sont plus fortes que d'habitude et plus importantes que les vidanges naturelles de la nappe. Si, dans cette situation ont lieu des pluies exceptionnelles, le niveau de la nappe peut atteindre la surface du sol et provoquer une inondation par remontée de nappe.

Les trois principaux facteurs influençant le déclenchement et la durée de ces remontées sont :

- *la pluviométrie*, puisqu'une suite d'années à pluviométrie excédentaire entraînent l'élévation des niveaux d'étiage ;
- *le taux d'interstices* de la formation aquifère, qui influe sur l'amplitude des variations du niveau de la nappe. En effet, une recharge d'un même volume entraînera une remontée du niveau plus importante si le taux d'interstices est faible, c'est pourquoi ces phénomènes se produisent le plus souvent dans certains calcaires et particulièrement dans la craie, dont la densité de vides est très faible ;
- *le volume global d'eau* contenu dans la nappe a une influence sur la durée de l'inondation. Si la masse d'eau est conséquente, l'inondation peut durer longtemps.

Dans l'Oise, le phénomène d'inondation par remontée de nappe intervient surtout dans les secteurs constitués par des aquifères sédimentaires de forte extension telle que la craie, les sables et calcaires de l'Eocène.

Dans la région de Noyon, l'aléa remontée de nappe est plutôt faible même si les fonds de la vallée de la Verse sont des zones sensibles

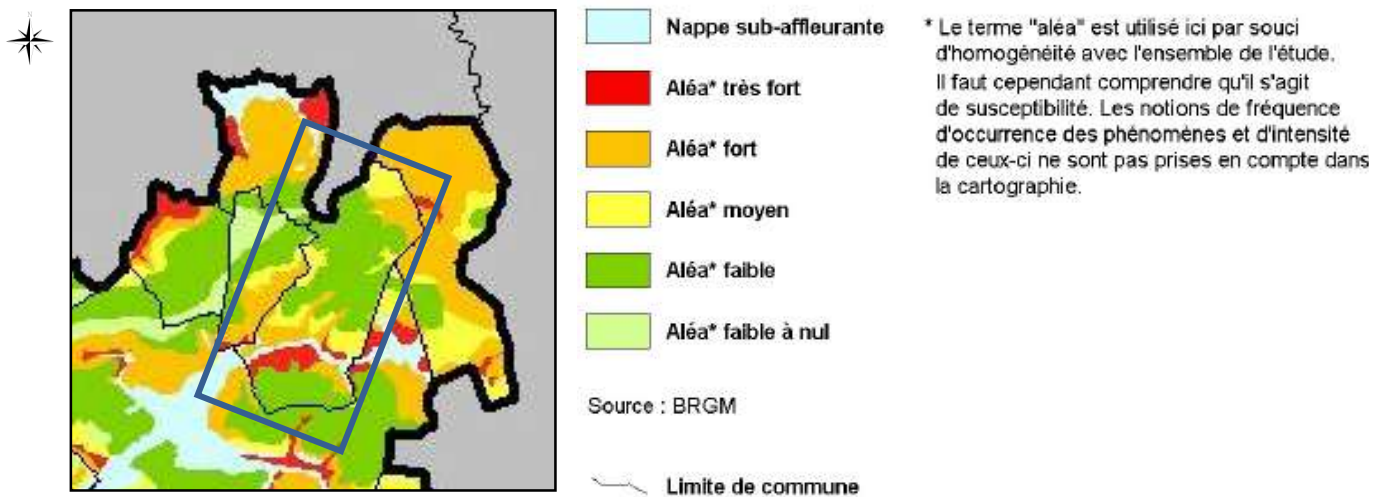


Figure 42 : Cartographie de la susceptibilité aux remontées de nappe

Source : Atlas des risques naturels majeurs de l'Oise, 2006

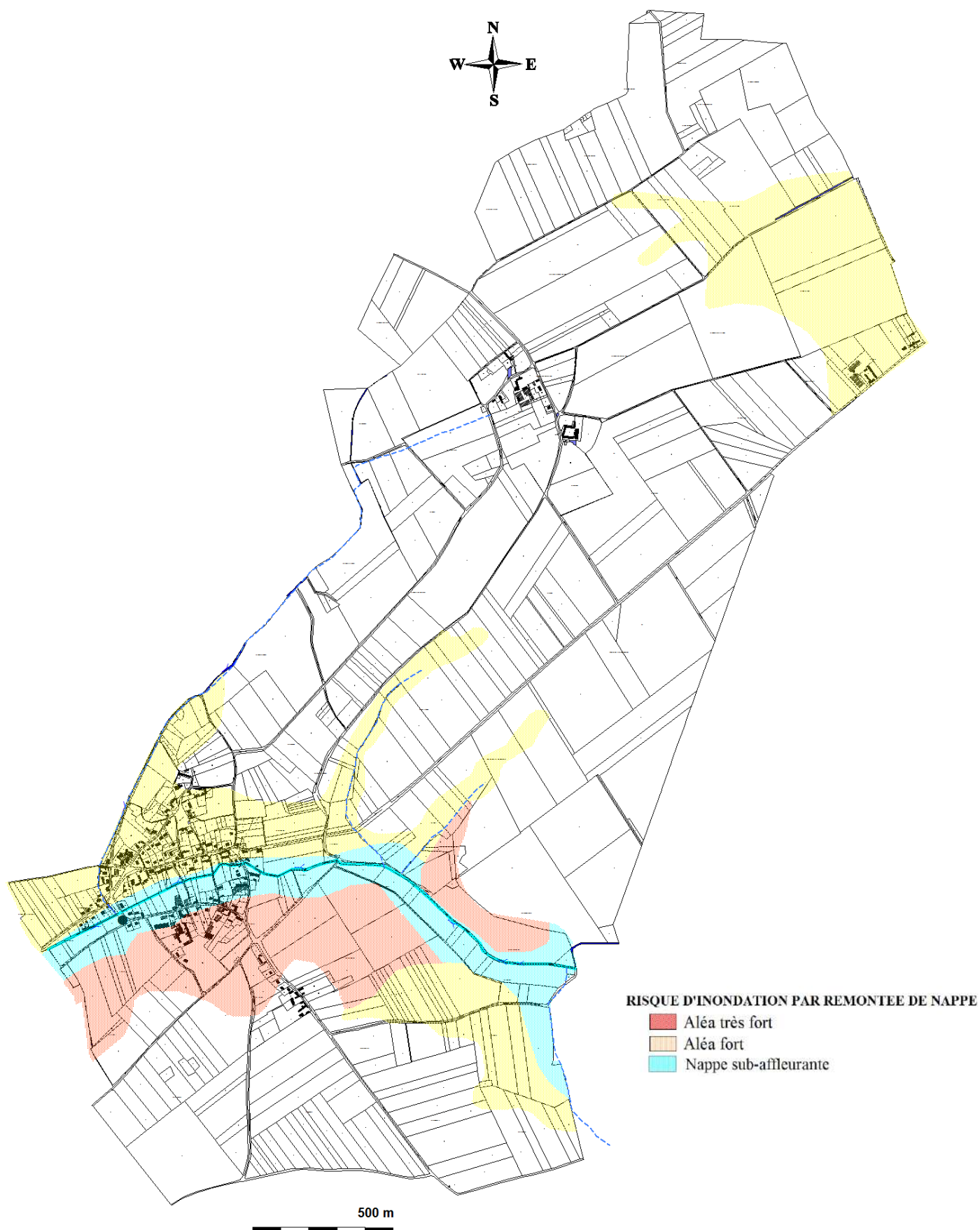


Figure 43 : Cartographie de l'aléa remontée de nappe sur le territoire communal de BERLANCOURT



Figure 44 : Cartographie de l'aléa remontée de nappe au niveau du cœur de village de BERLANCOURT

A BERLANCOURT, les secteurs sensibles aux remontées de nappe (c'est-à-dire les zones où la susceptibilité est forte à très forte) sont surtout situés dans la vallée de la Verse ainsi qu'au Nord de la commune. Cependant, ce secteur souffre plutôt d'un problème d'infiltration des eaux, particulièrement en hiver, et qui pourrait s'expliquer par la nature argileuse de son sous-sol. Ainsi, la commune fait partie des zones potentiellement inondables par remontée de nappe.

2.10.1.3. COULEES DE BOUE ET RUISSELLEMENT

Une coulée boueuse est un écoulement fortement chargé en sédiments, provenant des surfaces cultivées et entraînant des particules de sols. Il est généralement ni visqueux ni épais. Ces phénomènes sont l'expression catastrophique de l'érosion des sols et peuvent apparaître sur les grandes parcelles agricoles dépourvues d'éléments pour freiner le ruissellement (haies, talus...). Les particules de sol sont détachées sous l'action des pluies et/ou du ruissellement et entraînées par l'écoulement de l'eau en surface, diffus ou concentré dans des ravines.

L'érosion provoque le départ des éléments fertiles de manière irréversible et peut entraîner une dégradation de la qualité des eaux.

L'évaluation de l'aléa coulée de boue repose sur l'évaluation de l'aléa érosif des sols et de la sensibilité au ruissellement, qui dépendent notamment du type de sol, des pentes, de l'occupation des sols et du climat.

La commune BERLANCOURT, dont le territoire est majoritairement occupé par des terres agricoles, est susceptible d'être affectée par des coulées de boue.

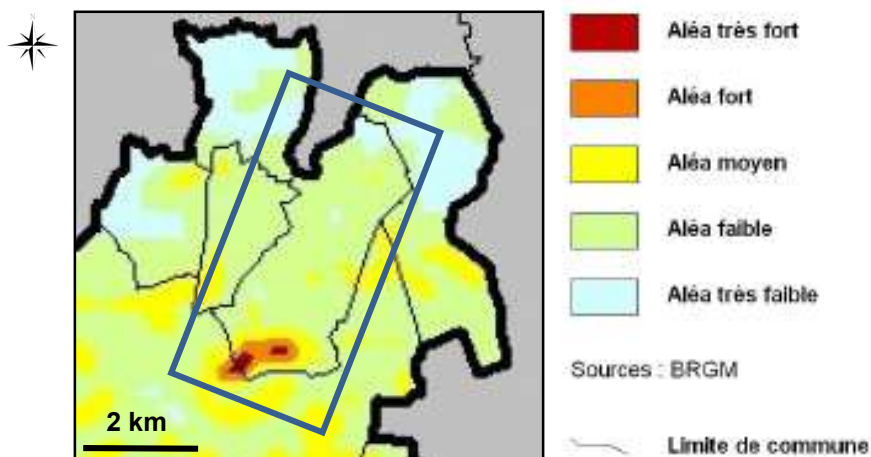


Figure 45 : Cartographie de l'aléa coulée de boue sur la commune de BERLANCOURT

Source : Atlas des risques naturels majeurs de l'Oise, 2006

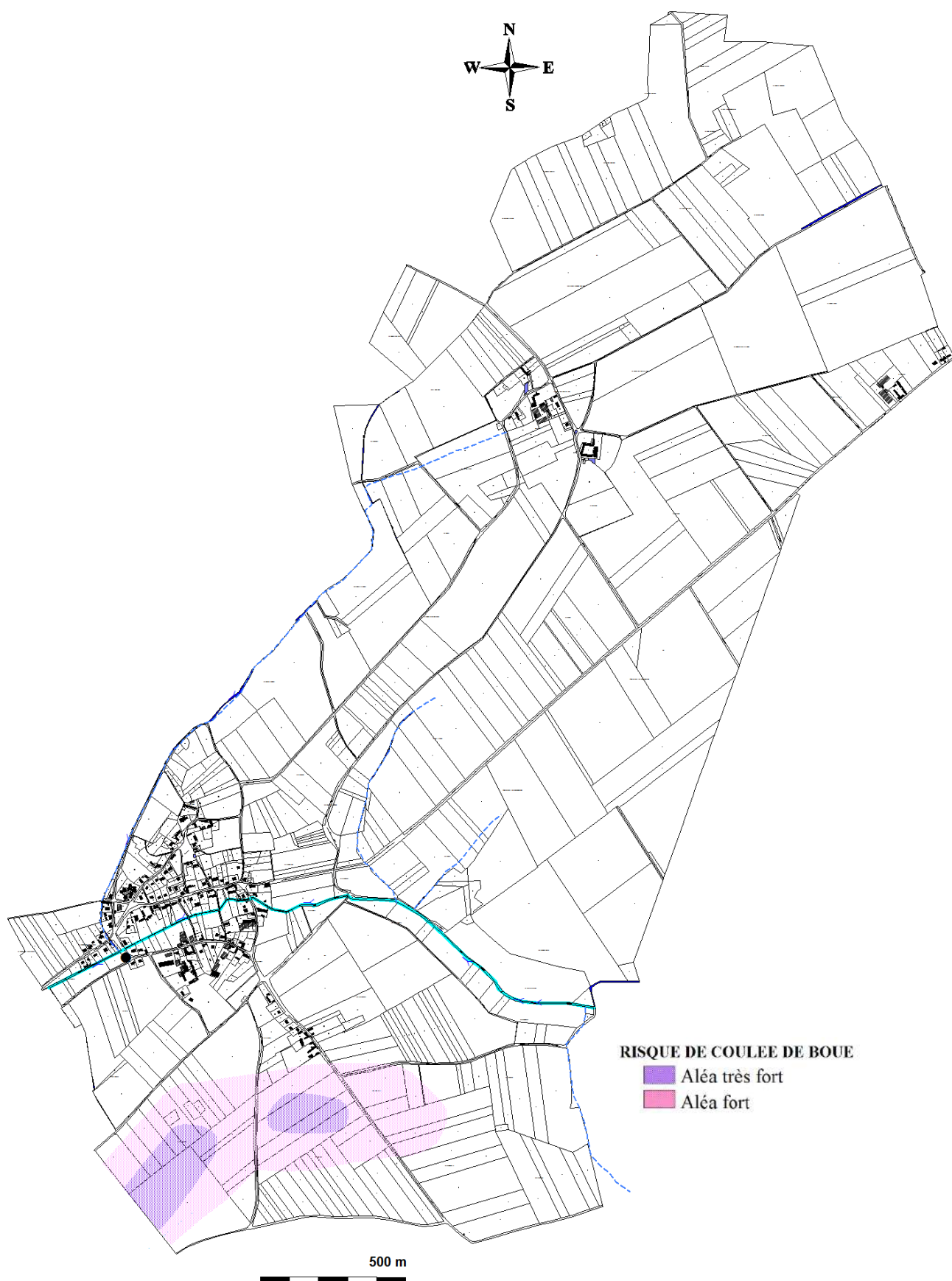


Figure 46 : Cartographie de l'aléa coulée de boue sur le territoire communal de BERLANCOURT

L'aléa coulée de boue est particulièrement fort dans le Sud du territoire communal, où l'érosion des sols est plus marquée. De nombreux facteurs concourent à cette situation à BERLANCOURT. D'abord, les sols sont de nature principalement limoneuse, ce qui les rend sensibles à l'érosion, et reposent sur des niveaux argileux imperméables. D'autre part, l'évolution de l'agriculture a contribué à la disparition des haies et des prairies, qui favorisent l'infiltration des eaux et freinent les ruissellements, au profit de grandes parcelles cultivées. Celles-ci sont sujettes à un fort risque de ruissellement, surtout si certaines pratiques culturales (labours dans le sens de la pente, absence de cultures en hiver...) y sont appliquées. Le relief de la commune participe également au phénomène. En effet, la vallée de la Verse entaille les plateaux cultivés créant des pentes assez fortes, qui favorisent l'accélération des ruissellements.

L'étude relative aux inondations par débordement et ruissellement des 7 et 8 juin 2007 présente la cartographie des parcelles sensibles au ruissellement autour du village.

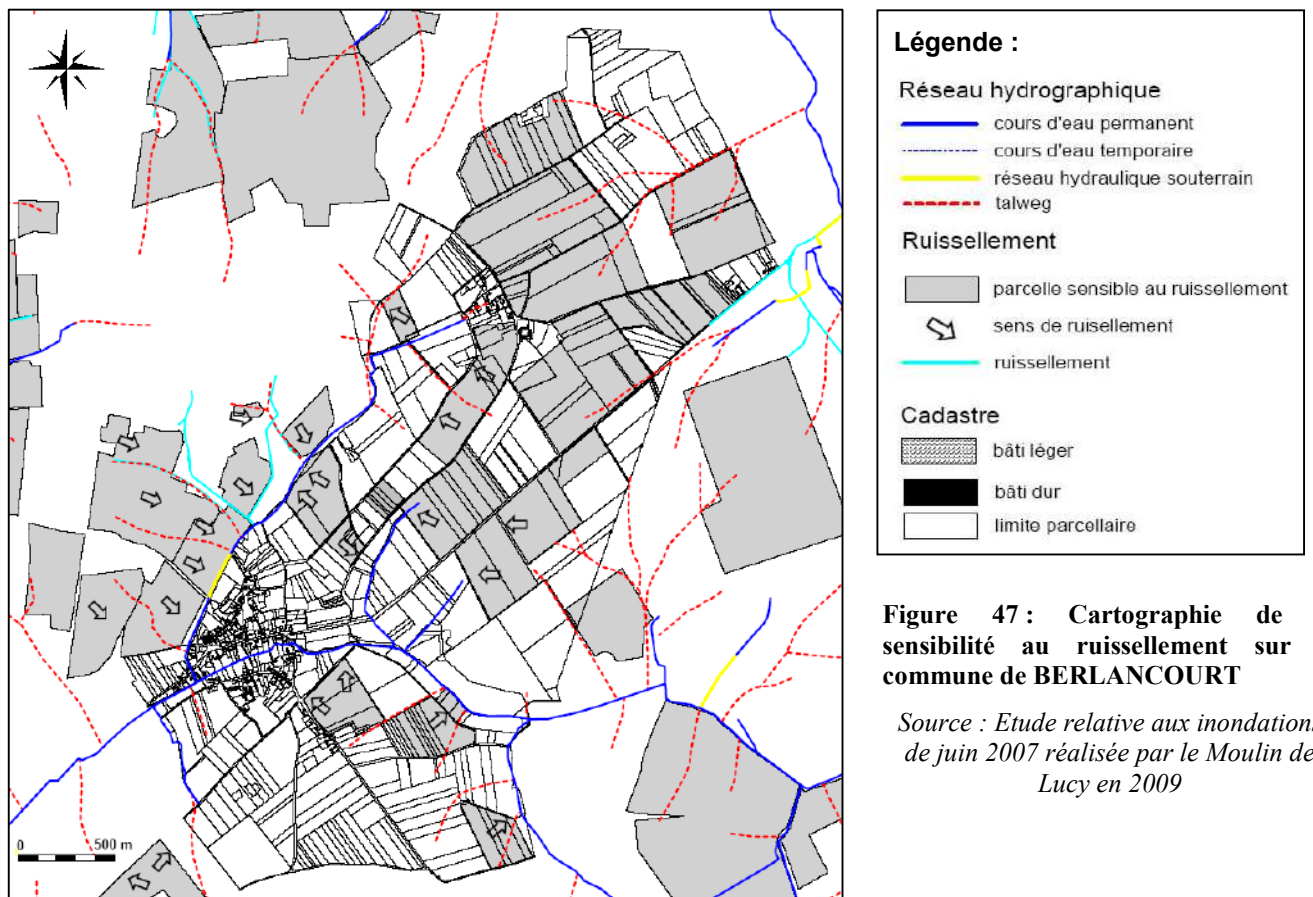


Figure 47 : Cartographie de la sensibilité au ruissellement sur la commune de BERLANCOURT

Source : Etude relative aux inondations de juin 2007 réalisée par le Moulin de Lucy en 2009

La configuration du village de BERLANCOURT, qui est construit au fond de la vallée de chaque côté de la Verse, renforce le risque d'inondation urbaine. Il faut également noter que l'érosion des sols a une influence sur la qualité de l'eau. En effet, en temps de pluie, des apports d'eaux boueuses entraînent le colmatage et l'envasement de la Verse et les eaux peuvent s'être chargées en polluants durant leur ruissellement.



Figure 48 : Cartographie de l'aléa ruissellement sur le territoire communal de BERLANCOURT

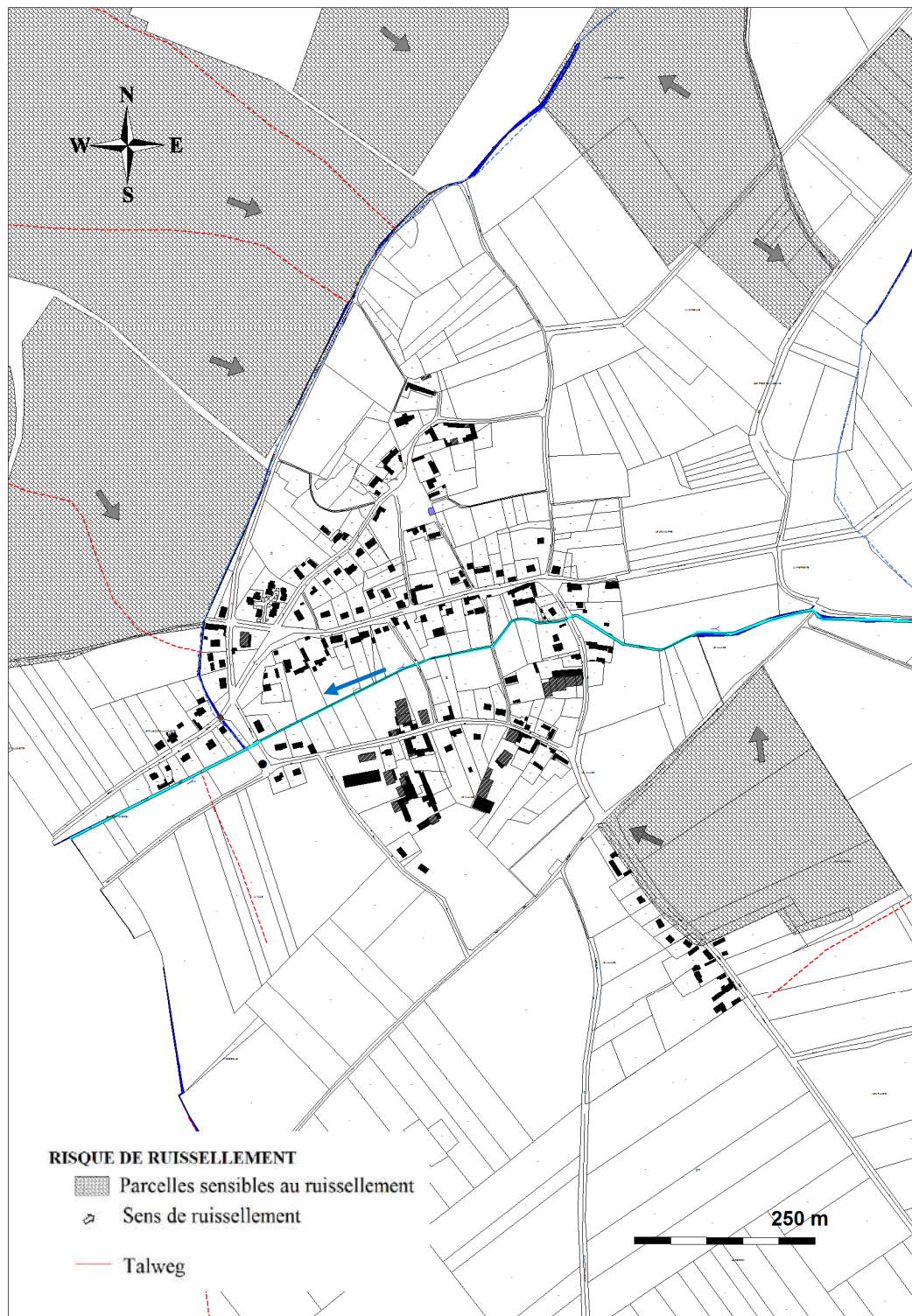


Figure 49 : Cartographie de l'aléa ruissellement au niveau du cœur de village de BERLANCOURT

2.10.1.4. RISQUES LIÉS AUX CAVITÉS SOUTERRAINES

Le risque concerne des effondrements de terrain liés à la présence de cavités souterraines naturelles ou artificielles (anciennes carrières, puits d'exploitation, sapes de guerre...).

Aux alentours de BERLANCOURT, les cavités sont d'origine anthropique et témoignent de l'exploitation des ressources minéralogiques. On observe ainsi des carrières de type puits et galeries rayonnant autour du puits servant à l'exploitation des argiles et lignite du Sarnacien (« cendrières ») et de la craie du Campanien (« marnières »).

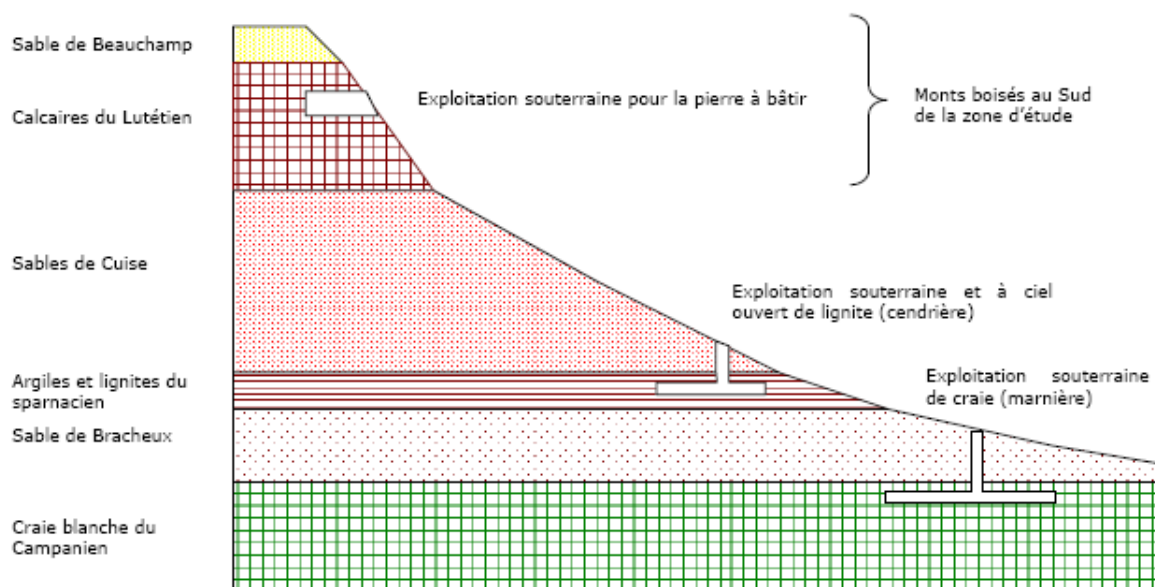


Figure 50 : Vue en coupe schématique de la coupe lithologique et morphologique avec localisation potentielle des exploitations souterraines dans la région de Noyon

Source : Inventaire des vides souterrains réalisée en 2009

L'évolution des cavités souterraines dépend du type d'exploitation, de la nature des matériaux et de la présence d'eau. Des mouvements de terrain en surface peuvent être liés à la présence de ces cavités. Pour les marnières et les cendrières, il peut se produire des effondrements du puits mal remblayé ainsi que des effondrements (rupture de la surface topographique) ou affaissements en surface suite à l'effondrement de la cavité à cause de l'altération des matériaux. L'eau est un facteur déclenchant et aggravant de ces phénomènes.



Figure 51 : Affaissement à BERLANCOURT (diamètre d'environ 20 m)

Source : Inventaire des vides souterrains réalisée en 2009

BERLANCOURT est une commune sur laquelle on trouve des cavités souterraines liées à l'exploitation des ressources minéralogiques et est donc soumise à l'aléa mouvements de terrain liés à la présence de cavités.

L'inventaire des vides souterrains réalisé en 2009 recense huit vides souterrains dont la plupart sont situés sur des terres cultivées. Il s'agit principalement d'anciennes carrières ayant provoquées des affaissements en surface. Cependant, certains vides signalés n'ont pas d'origine connue. Deux effondrements, antérieurs à 2005, liés à la présence de ces cavités sont également recensés dans la base de données des mouvements de terrain (BDMVT) du BRGM.

Les inondations des 7 et 8 juin ont été un facteur déclenchant d'un certain nombre d'effondrements.



Figure 52 : Cartographie de l'aléa mouvement de terrain sur le territoire communal de BERLANCOURT



Figure 53 : Cartographie de l'aléa mouvement de terrain au niveau du cœur de village de BERLANCOURT

2.10.1.5. RISQUES LIES AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Il sera dur et cassant lorsqu'il est desséché ou plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

En période sèche, la tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants.

Ce phénomène de retrait-gonflement des argiles peut causer des dégâts au niveau des habitations en provoquant des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées.

Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- Leur structure est légère et elles sont fondées de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs ;
- La plupart du temps, elles sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante.

Sur la commune de BERLANCOURT, on peut noter que la moitié du territoire est concerné par le problème de retrait-gonflement des argiles, avec un aléa fort.

Les zones à risque sont situées :

- Au Nord de la commune, sur une surface s'étalant du Bois de Bossemont à Collezy ;
- Aux alentours et sur la zone urbanisée de BERLANCOURT.

Le reste de la commune est classé en aléa faible à quasi-nul.

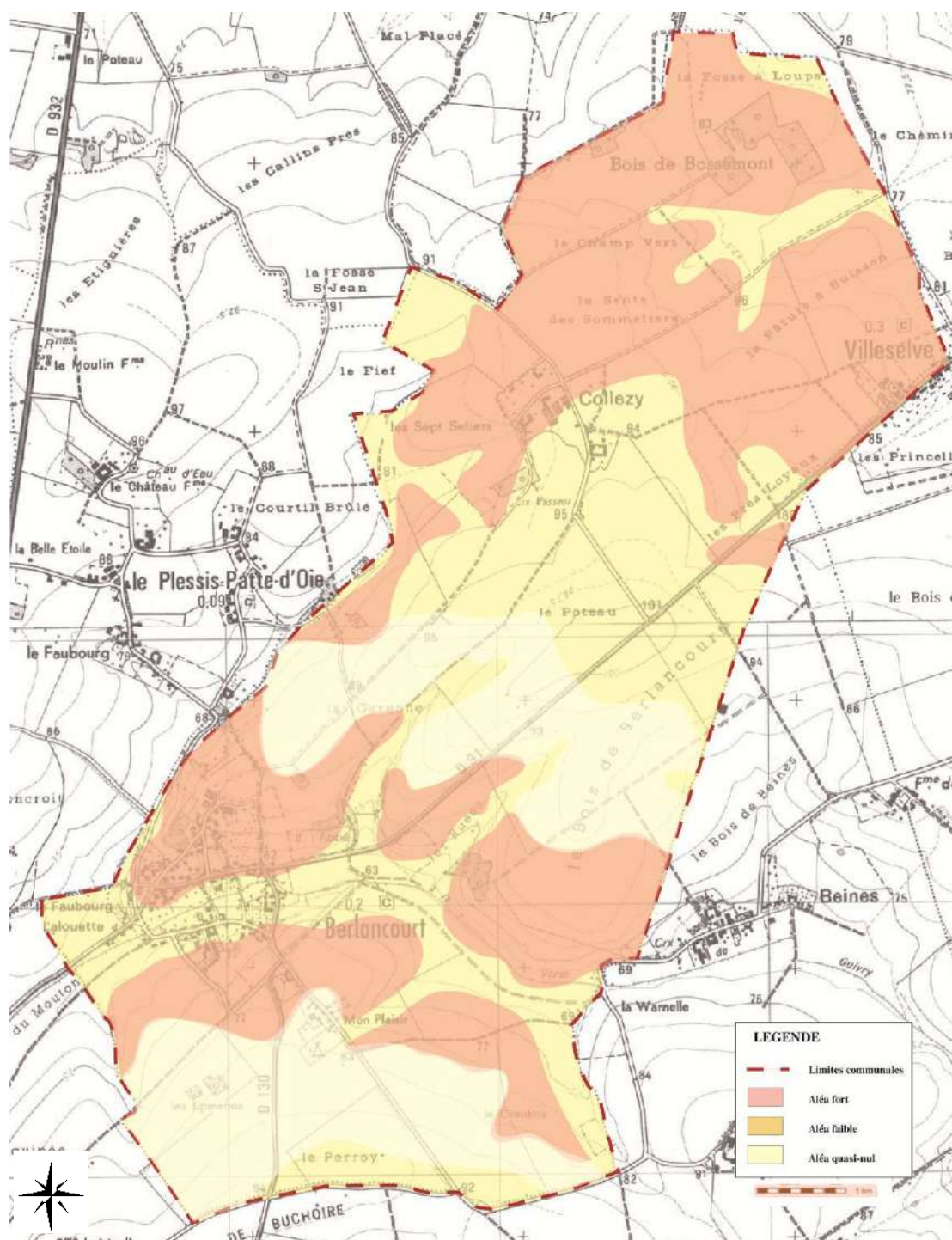


Figure 54 : Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles

Source : Base de données du BRGM

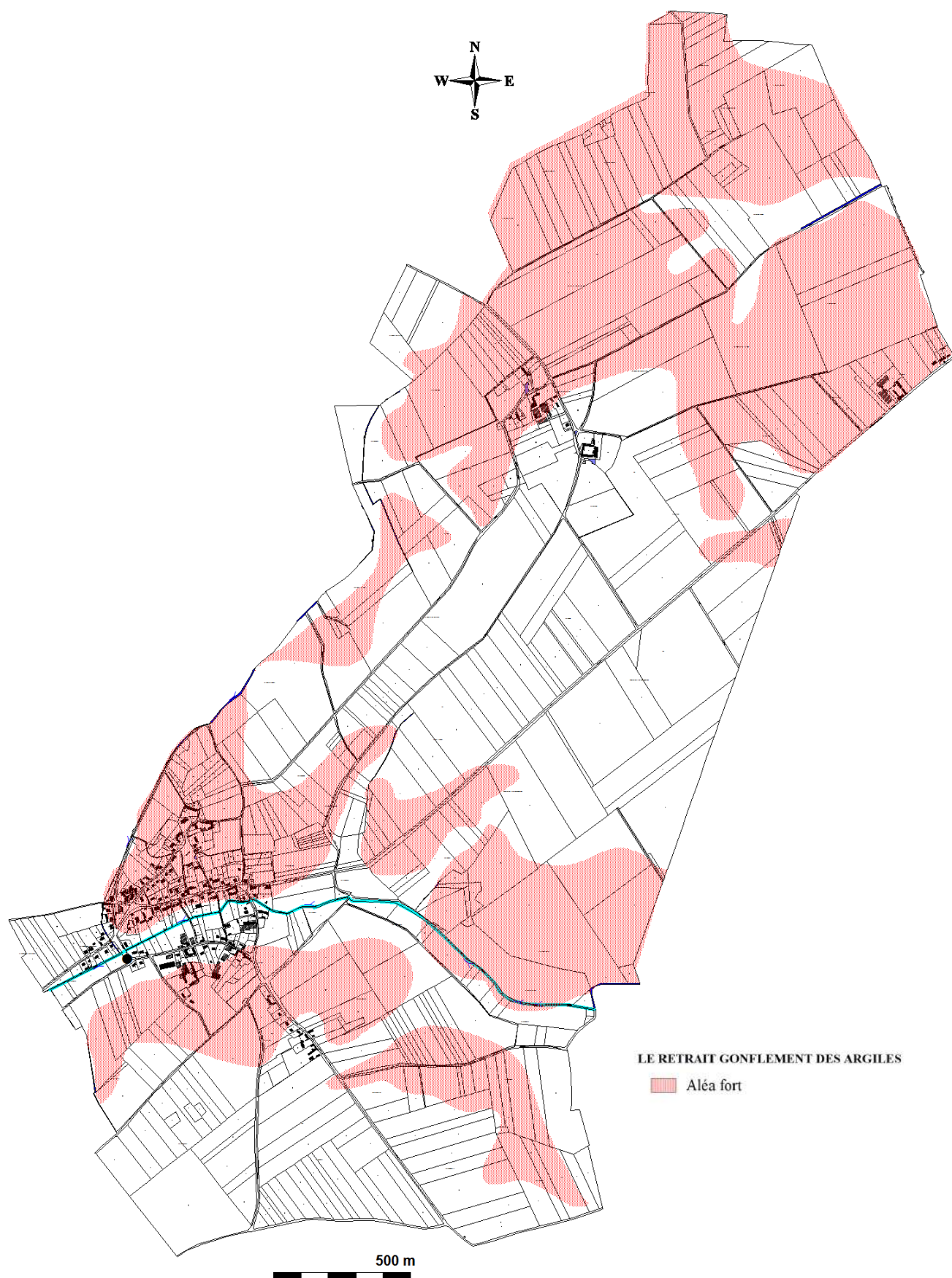


Figure 55 : Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur le territoire communal de BERLANCOURT



Figure 56 : Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles au niveau du cœur de village de BERLANCOURT

2.10.1.6. CONCLUSION SUR LES RISQUES NATURELS PRESENTS

Ainsi la commune de BERLANCOURT est soumise à différents risques naturels. Il est d'ores et déjà possible d'affirmer que des contraintes de ruissellement et d'inondations sont à prendre en compte dans la gestion du territoire communal afin d'assurer aux mieux la sécurité des habitants et de limiter les dégâts matériels. Le zonage ainsi que des préconisations énoncées dans la partie réglementaire de ce PLU prendront en considération la gestion des risques et des eaux pluviales.

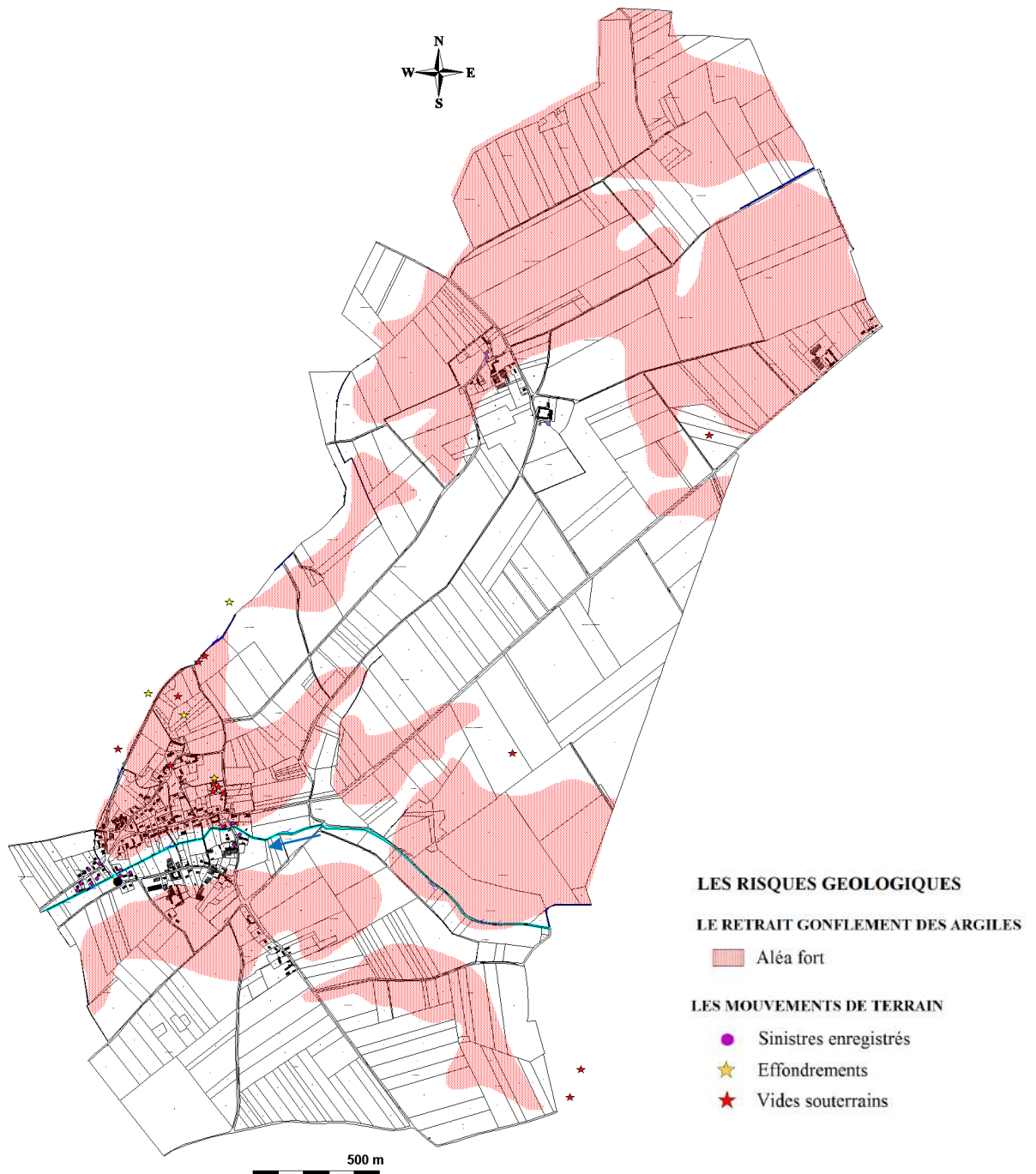


Figure 57 : Cartographie de l'ensemble des risques géologiques sur le territoire de BERLANCOURT

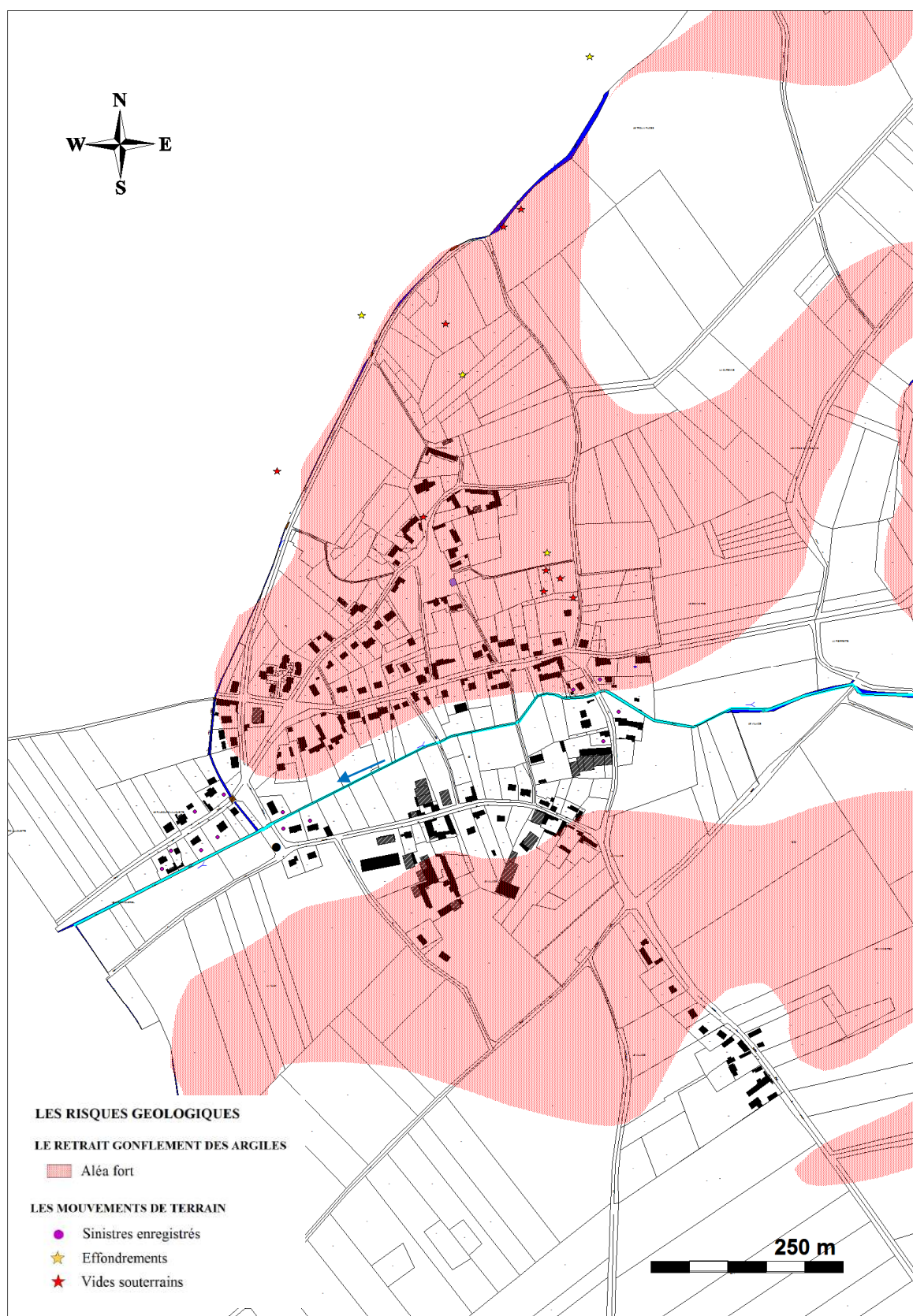


Figure 58 : Cartographie de l'ensemble des risques géologiques au niveau du cœur de village de BERLANCOURT

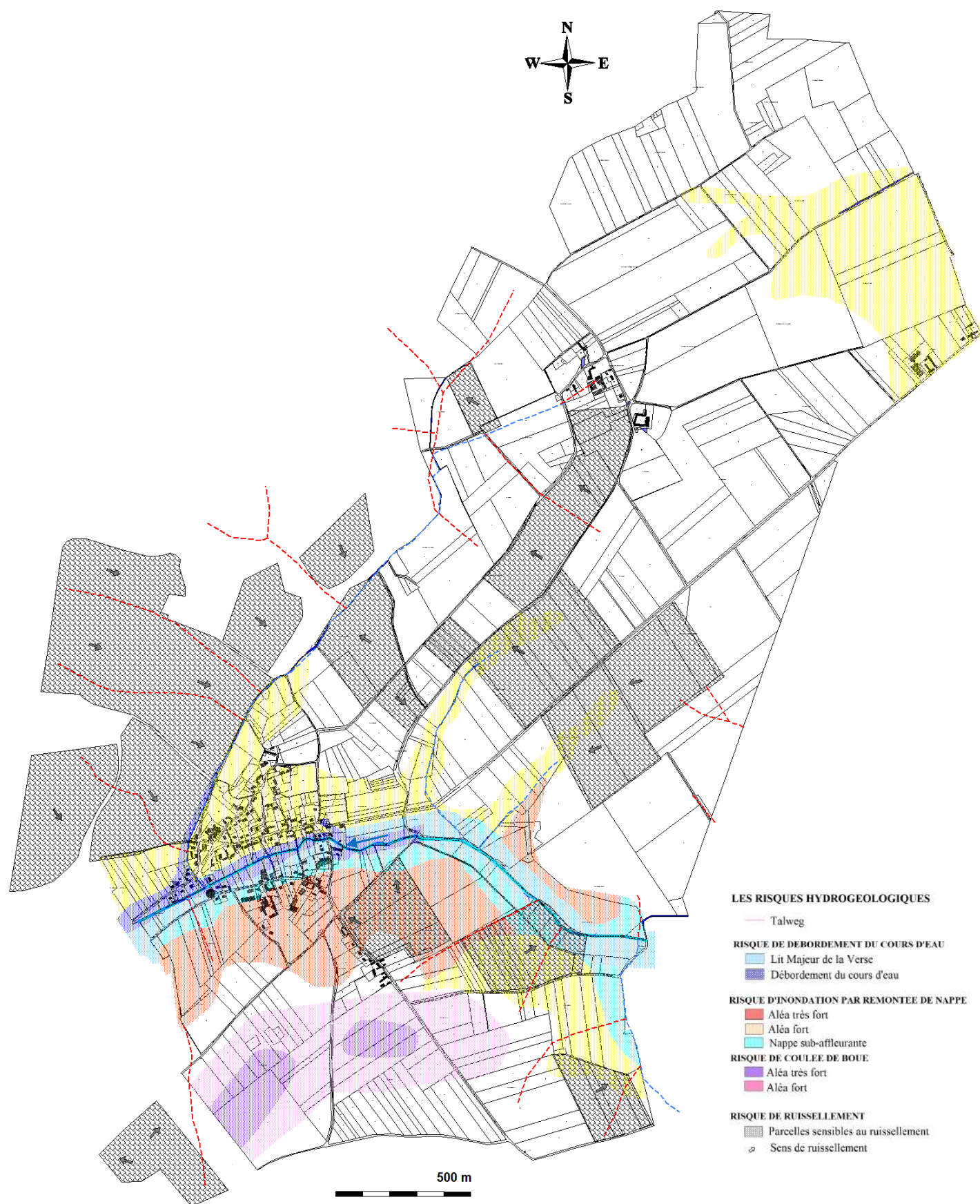


Figure 59 : Cartographie de l'ensemble des risques hydrogéologiques sur le territoire de BERLANCOURT

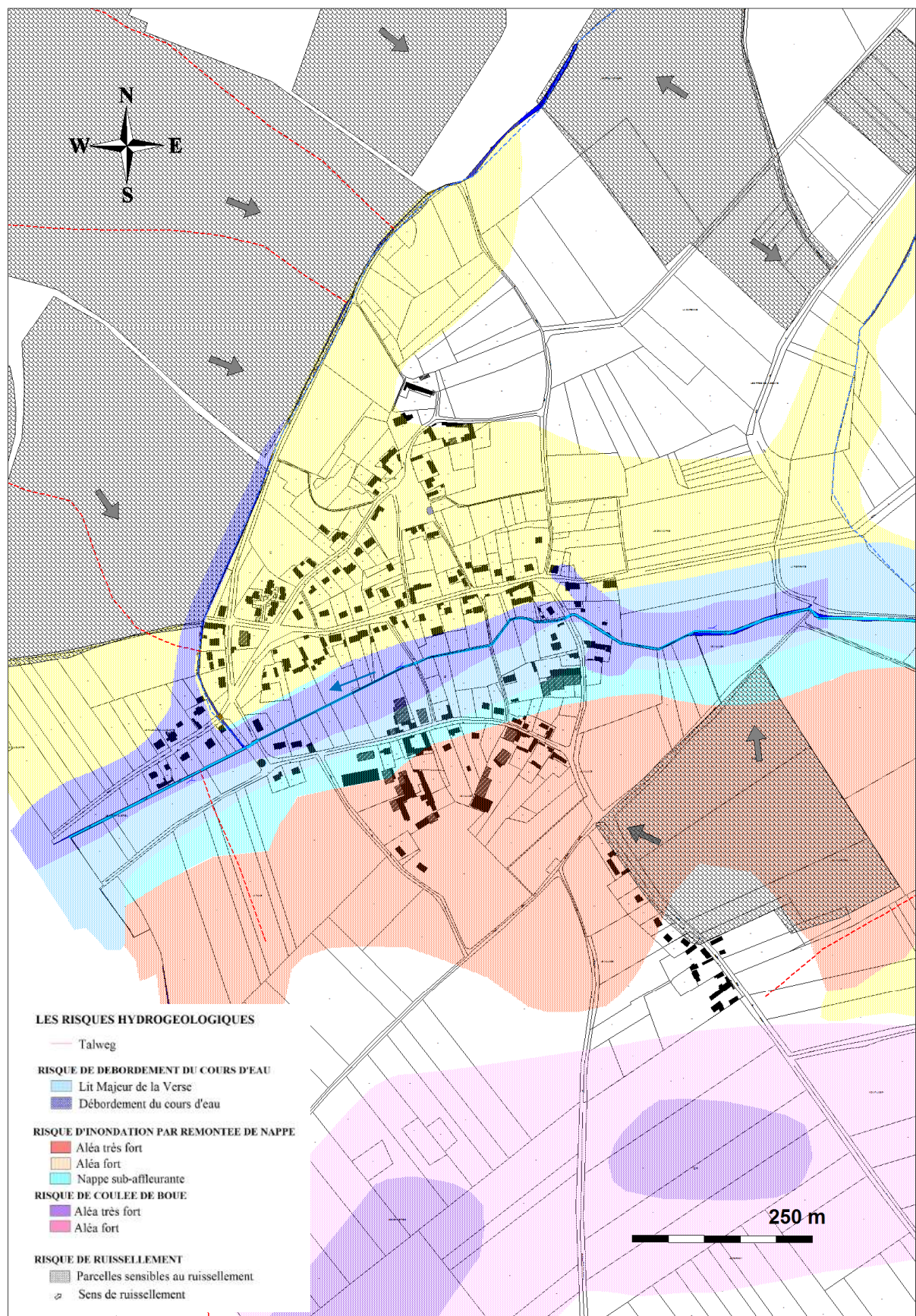


Figure 60 : Cartographie de l'ensemble des risques hydrogéologiques au niveau du cœur de village de BERLANCOURT

2.10.2. GESTION DES RISQUES INDUSTRIELS

La commune de BERLANCOURT ne compte aucun établissement industriel soumis à autorisation au titre de la législation sur les installations classées. Aucun site industriel n'est référencé sur la commune au niveau des bases de données BASIAS et Basol.

2.10.3. POLLUTION DES SOLS

Les nuisances occasionnées par certaines exploitations agricoles (ex. élevage) conduisent à l'établissement d'un périmètre non constructible de 50 m / 100 m autour du siège d'exploitation (réglementation RSA et ICPE). Sur le territoire de la commune de BERLANCOURT, trois exploitations agricoles sont concernées par la réglementation RSA et une par la réglementation ICPE. L'inconstructibilité de ces zones, en droit français, garantit une limitation des nuisances et des dangers pour la santé qui peuvent en résulter. Des protections supplémentaires ne sont donc pas nécessaires. Cependant, il est à noter que les zones constructibles dans le zonage du PLU dépendront de ces périmètres (cf. relevé des périmètres).

D'autre part, une ancienne décharge a été relevée sur la route de Villeselve (indiquée sur la carte suivante par un triangle vert). Il y aura nécessité de classer les parcelles concernées en zone de risques potentiels (tassements, odeurs, émanation de biogaz, etc...).

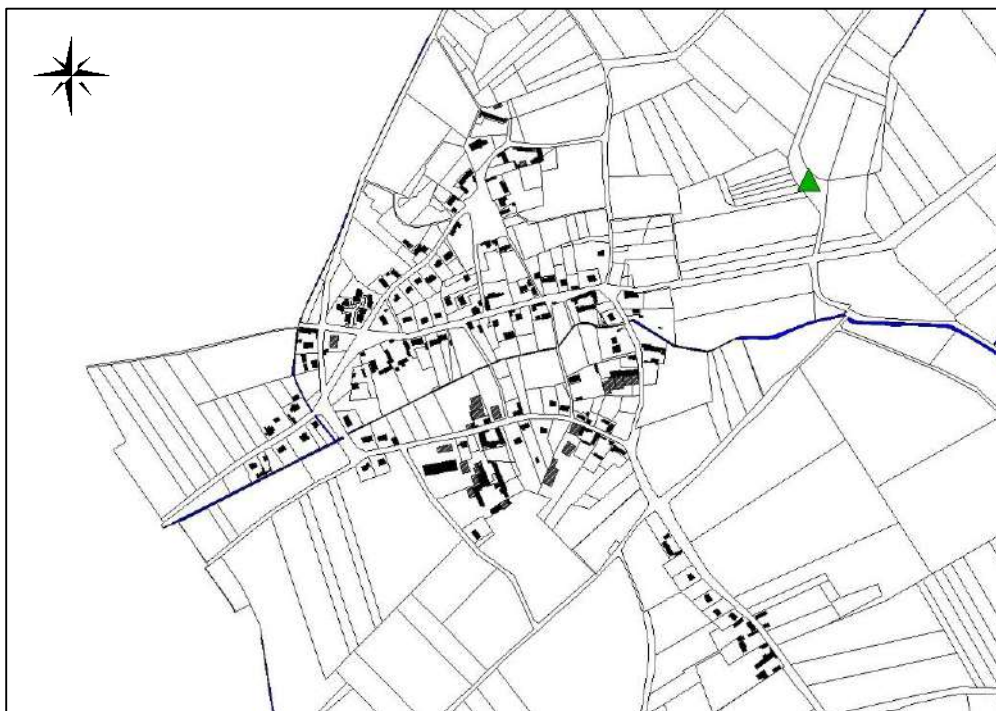


Figure 61: Carte de situation d'une décharge

2.10.4.SECURITE ROUTIERE

Le P.L.U., par les choix des zones de développement, par les modalités de déplacements offertes aux usagers, par la perception du danger en zone bâtie et les conditions de fluidité du trafic, peut aussi influencer sur la sécurité routière qui est une priorité de l'État dans l'Oise. Une réflexion approfondie sur ce thème sera donc effectuée lors de la définition du zonage par exemple.

2.10.5.RESEAU DE DEFENSE INCENDIE

Dans l'ensemble, la défense incendie est assurée par :

- Une réserve de 80 m³ réalimentée sur réseau (10m³/h)
- 6 PI de 100 mm normalisés
- 4 PI non-conformes (débit insuffisant)
- le hameau de Collezy est défendu par un PI débitant 30 m³/h et une prise accessoire fournissant un débit de 16 m³/h.

DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.11. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de BERLANCOURT est située dans le département de l'Oise, à 68 km au Sud-est d'Amiens, capitale régionale de la Picardie. La commune appartient au Canton de Guiscard, arrondissement de Compiègne. Elle se trouve à 31 km au Sud-ouest de Saint-Quentin, à 36 km au Nord-est de Compiègne, et à 120 km au Nord-est de Paris. Elle subit donc à la fois l'influence de la région Ile de France et des grandes agglomérations voisines.

La commune culmine à une altitude de 101 mètres NGF et étend son territoire sur une superficie de 7,12 km² dont la majorité sont des espaces agricoles. Localement, la commune est reliée aux communes de :

- Maucourt au Sud par la RD 130,
- Villeselve à l'Est et Muirancourt à l'Ouest par la RD 91.

La RD 932 qui relie Ham à Noyon est située à 2 kilomètres du centre-ville de BERLANCOURT.

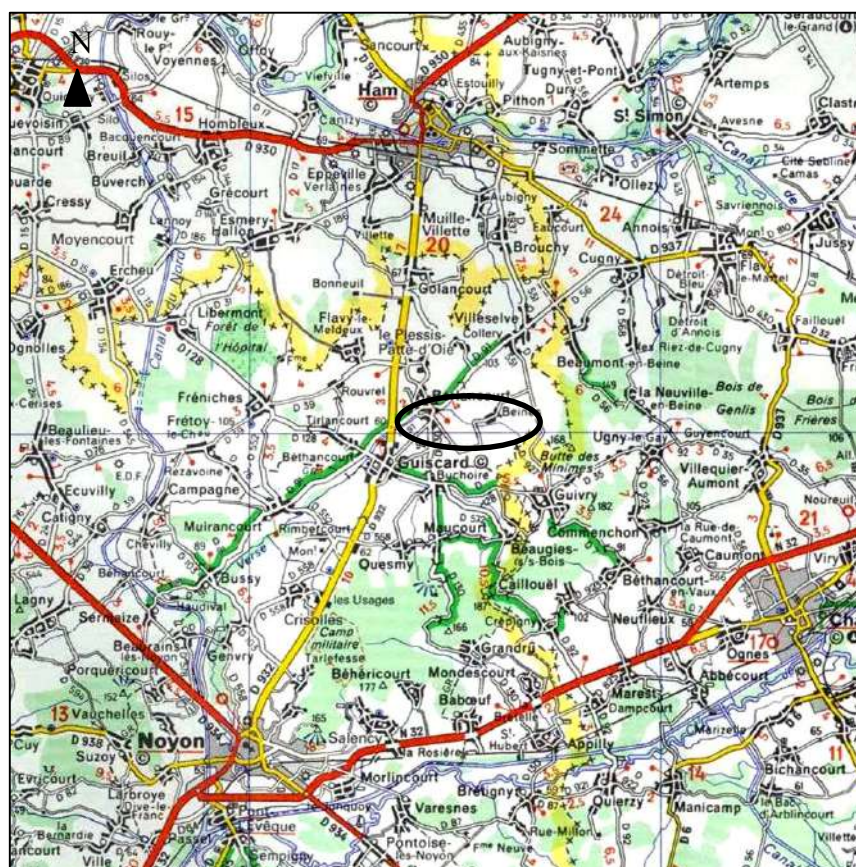


Figure 62: Plan de situation de BERLANCOURT

Source: carte Michelin au 100 000 ième

2.12. ÉLÉMENTS SUR LA CLIMATOLOGIE DU SECTEUR

La situation géographique de BERLANCOURT est sous l'influence d'un climat continental de type océanique atténué: douceur des températures, modération des hivers et une pluviométrie modérée.

La température moyenne annuelle est de 10 °C. Le mois le plus froid est le mois de janvier avec une moyenne de 3,5 °C mensuelle et le mois le plus chaud est le mois d'août avec une moyenne mensuelle de 18,6 °C. Ces températures s'expliquent par la situation de la commune à moins de 150 kilomètres des côtes de la Manche. Cette influence apporte une certaine fraîcheur l'été.

Les précipitations sont de l'ordre de 630 millimètres par an. Le mois le plus sec est le mois de mars (35,1 millimètres) et le plus pluvieux est celui de décembre (80,6 millimètres).

2.13. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

BERLANCOURT présente un relief de plateaux, entaillé par la vallée de la Verse. Le point culminant de la commune est 101 mètres NGF, à l'est de la commune. Le point le plus bas se trouve à une hauteur de 75 mètres, dans la vallée de la Verse.

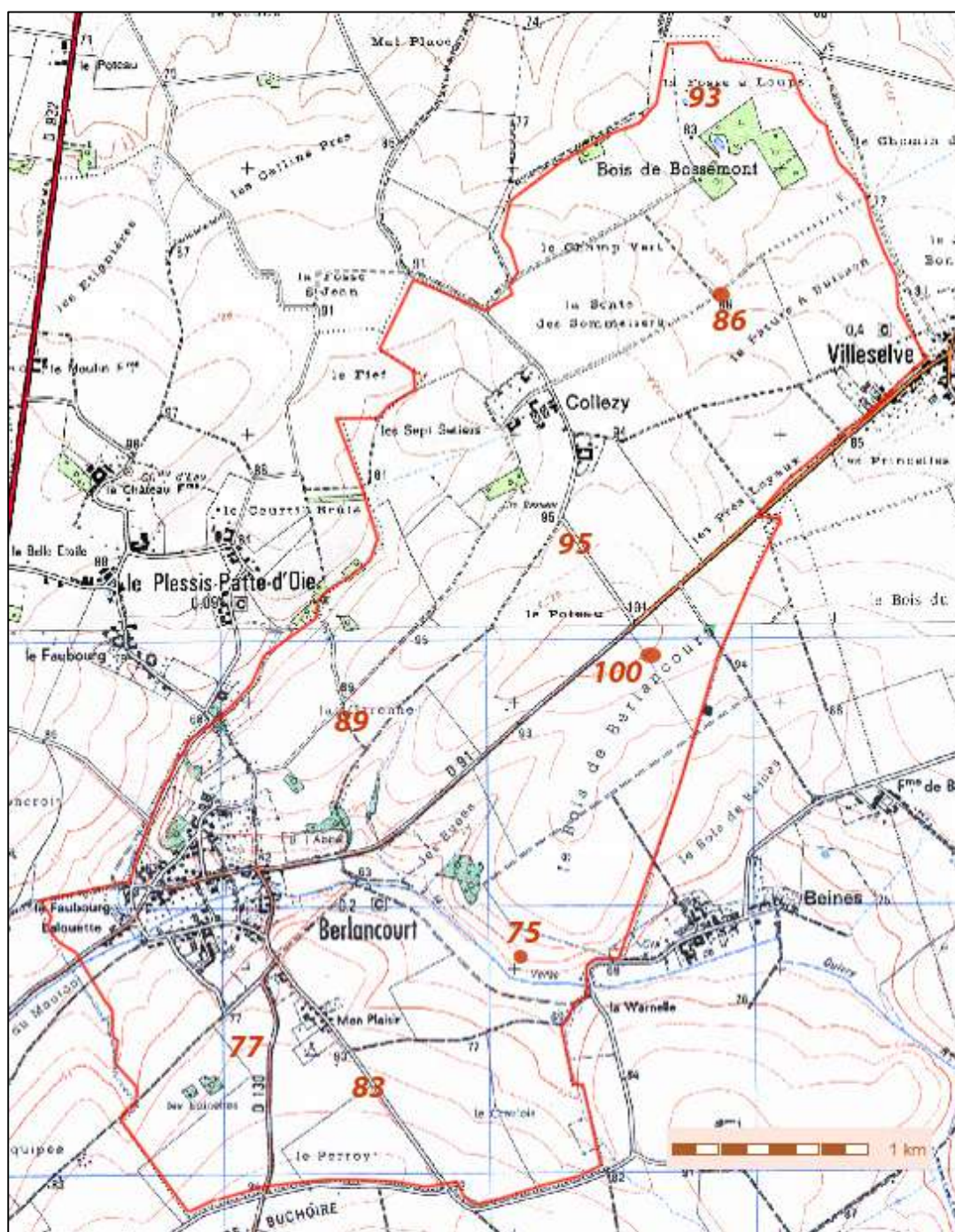


Figure 63: Plan topographique de la commune

2.14. CONTEXTE GEOLOGIQUE

2.14.1. CONTEXTE GEOLOGIQUE REGIONAL

La commune de BERLANCOURT est située dans un contexte géologique régional où deux grandes régions naturelles s'opposent :

- Un pays tertiaire au Sud, où dominent les formations thanétiennes (sables et marnes) recouvertes de placages argileux sparnaciens, eux même coiffés localement par les sables de Cuise ;
- Un pays de craie, recouvert d'un limon très épais masquant localement les vestiges tertiaires, essentiellement sableux et plus rarement argileux.

Si les faciès de la craie sont assez monotones (craie blanche sans silex ou à rares silex), ceux du Thanétien sont plus variés (argiles, sables et grès). A part le pendage normal vers le centre du Bassin de Paris, on ne remarque pas de structures particulières, sauf celles mises en évidence par l'hydrographie.

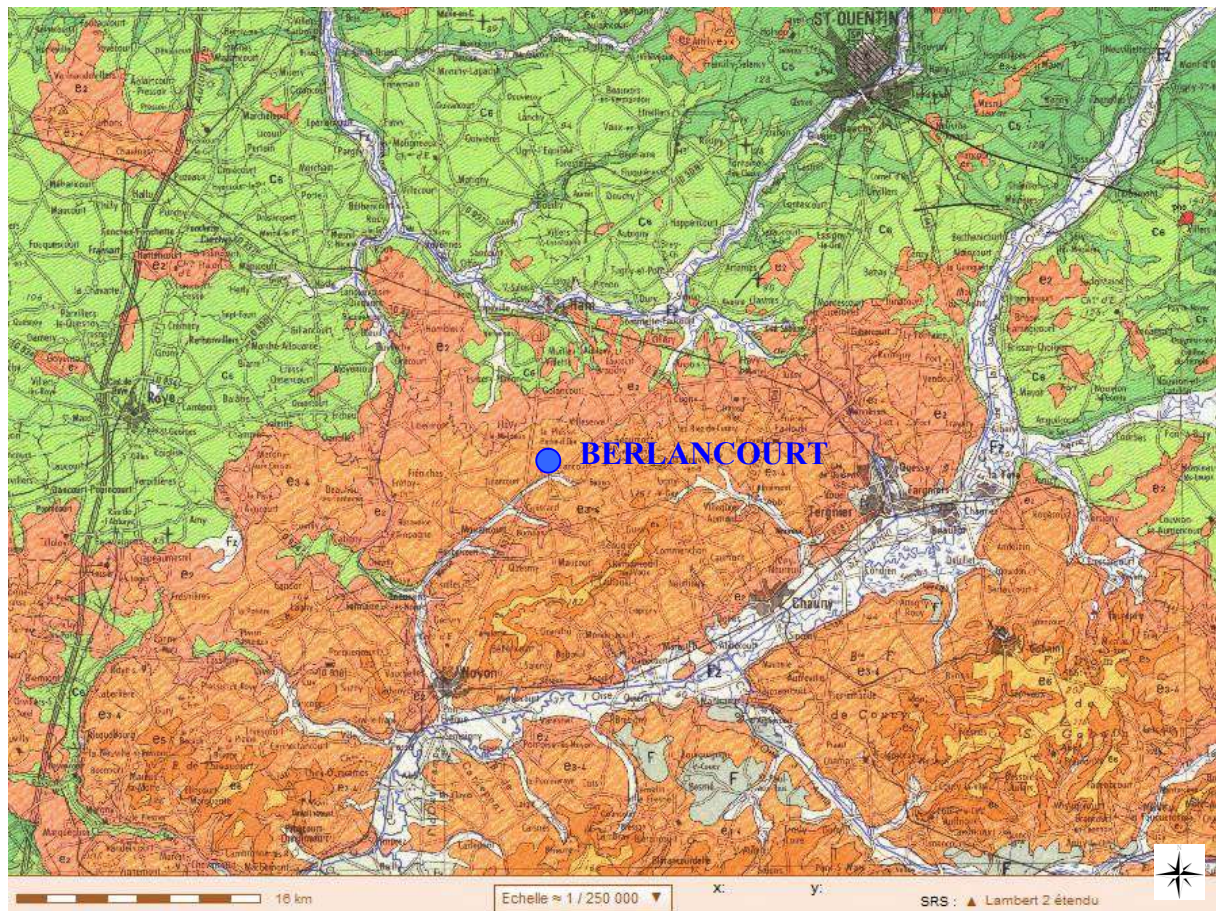


Figure 64 : Carte géologique régionale de BERLANCOURT

(Source : Carte géologique au 1/250 000ème du BRGM)

Description des assises :

c5 ; Santonien : Craie blanche à rares silex à *Micraster coranguinum*. Formation crayeuse, blanche, tendre et gélive, très pure. Elle se présente en bancs très réguliers, massifs et souvent diaclasés. Occasionnellement, ce faciès peut être remplacé par une craie jaunâtre, en bancs massifs et durs.

c6a et c6b ; Campanien : Craie blanche à rares silex à Bélemnites. Elle présente les mêmes caractéristiques pétrographiques que le faciès précédent.

e2b ; Thanétien moyen : Argile de Vaux-sous-Laon. Argile verdâtre, fréquemment plastique, à montmorillonite prédominante avec un peu d'illite et de glauconie. Elle peut contenir des lentilles sableuses ou des noyaux de calcaire.

e2c ; Thanétien supérieur marin : Sables et grès de Bracheux. Sables quartzeux et fins à rares passées de sables argileux de couleur gris-vert plus ou moins glauconieux et micacés.

e2cM ; Thanétien supérieur continental : Marnes de Sinceny et faciès argileux équivalents. Il se présente sous la forme de divers faciès, depuis les argiles gris-vert jusqu'aux marno-calcaires blanchâtres.

e3 ; Yprésien inférieur - Sparnacien : Argiles et lignites. Ce sont des argiles plastiques bariolées à dominante grise dans lesquelles s'intercalent de minces bancs ligniteux noirâtres. Elles contiennent plus rarement des lits fossilifères.

e4a ; Yprésien supérieur - Cuisien : Sables de Cuise. Ce sont des sables quartzeux, fins, non fossilifères de teinte verdâtre. Ils sont souvent glauconieux, parfois micacés et peuvent renfermer des rognons gréseux ou grésocalcaires.

LP ; Limons loessiques : Les limons purs sont décalcifiés sauf en profondeur où subsiste le matériau originel (*ergeron* calcaire).

OE ; Produits limono-sableux : Ce sont vraisemblablement des limons d'origine éolienne, contaminés par des sables d'âge tertiaire.

C ; Colluvions anciennes sablo-limono-crayeuses : C'est un sédiment hétérogène à texture limono-sablo-calcaire renfermant des lentilles sableuses. Il renferme de rares éclats de silex et en abondance des graviers et des cailloux de craie parfois lités.

CV ; Colluvions de dépression de fond de vallée : Il s'agit de produits d'accumulation de matériel local par ruissellement ou solifluxion au pied des pentes.

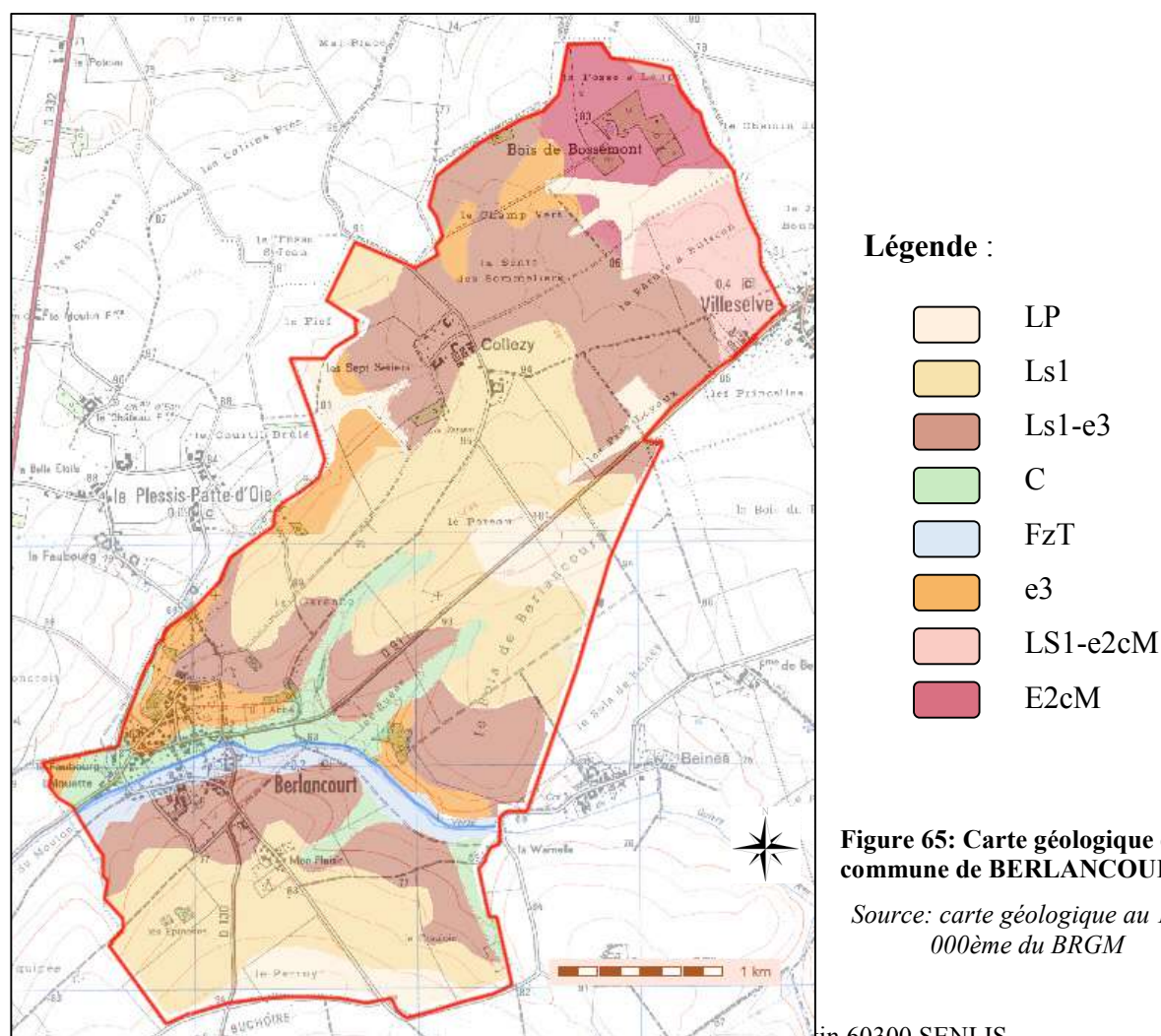
Fz ; Alluvions modernes : Argiles et limons.

FzT ; Alluvions modernes : Tourbes.

2.14.2. CONTEXTE GEOLOGIQUE LOCAL

Au Sud du territoire, dans la vallée de l'Oise, on trouve des alluvions modernes (FzT). Mise à part une étroite frange bordant la rivière et de nature limoneuse, les alluvions sont argileuses, peu ou pas calcaires. L'épaisseur totale des alluvions modernes est rarement supérieure à 6 mètres. Autour de ces alluvions, on trouve des colluvions de dépression (C). Au Nord du cours d'eau, se situent des argiles et lignites (e3) datant de l'Yprésien inférieur (Sparnacien). Cette formation de 5 à 20 mètres est souvent masquée, au pied des buttes tertiaires, par des limons de ruissellement.

Au Nord, on trouve des marnes de Sinceny et des faciès argileux équivalents (e2cM) dont l'épaisseur varie de quelques décimètres à 5-8 mètres. Ceux-ci sont parfois mélangés à des produits limono-sableux (Ls1). De part et d'autre du cours d'eau, on trouve ensuite un mélange de limons sableux (Ls1) et d'argiles et lignites sparnaciennes (e3). Le territoire le plus au Sud ainsi que la partie centrale sont recouverts de limons sableux (Ls1) qui contiennent entre 15 et 50% de sable. Autour du hameau de Collezy ces limons peuvent être mélangés à des Sables de Cuise (Yprésien supérieur). En limite de territoire communal se situent des zones de limons lœssiques (LP) qui prennent une grande extension sur cette partie du département de l'Oise, ils peuvent atteindre de 5 à 7 m d'épaisseur.



2.15. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Le contexte hydrographique représente un enjeu important pour la commune de BERLANCOURT étant donné les arrêtés de catastrophes naturelles pris en 1994, 1999 puis 2007 pour tempêtes, coulées de boues, inondations ou mouvements de terrains.

2.15.1. ANALYSE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune de BERLANCOURT est traversée par plusieurs ru ou ruisseaux, qui se concentrent principalement au Sud du territoire. On trouve tout d’abord la Verse de Guivry (n° d’identification 1391) ayant pour bassin versant la Verse et d’une longueur totale de 0,807 km. On note également au Sud, la présence de ru tels que le ru la Garenne, le ru les Ruées ou encore le ruisseau de la ferme de Boutavent. Le ru de Collezy est le seul cours d’eau localisé au Nord de la ville. Ces cours d’eau, ainsi que les divers rus présents sur le territoire, constituent la **trame bleue** de la commune de BERLANCOURT.

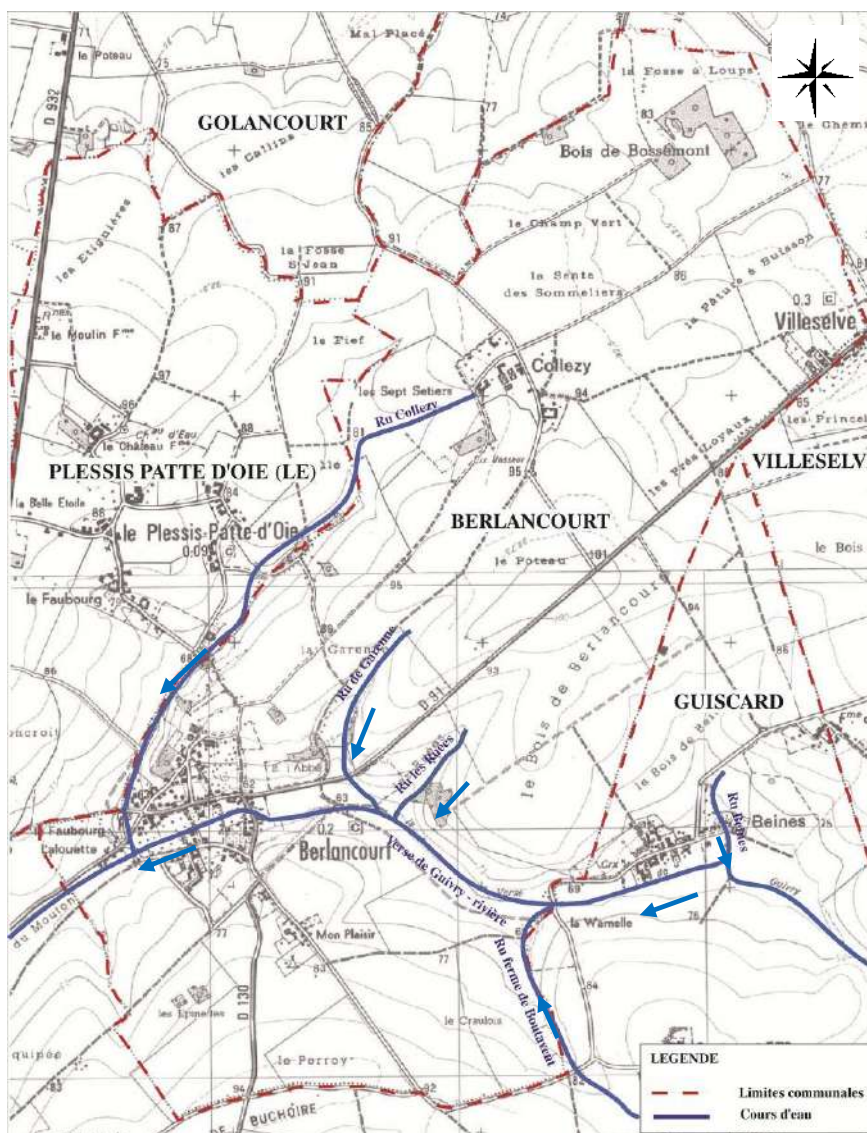
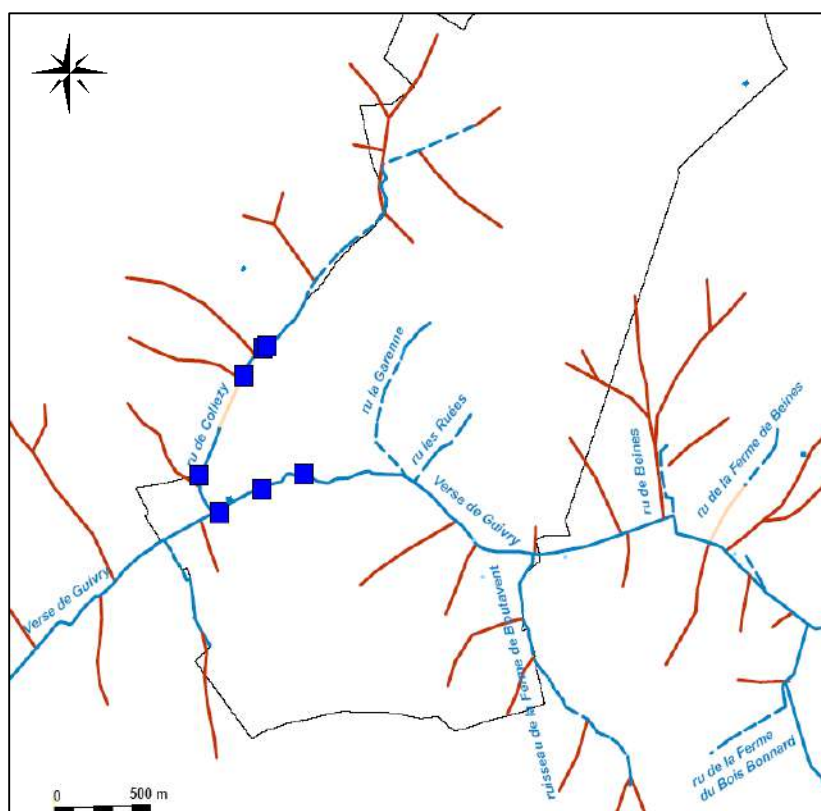
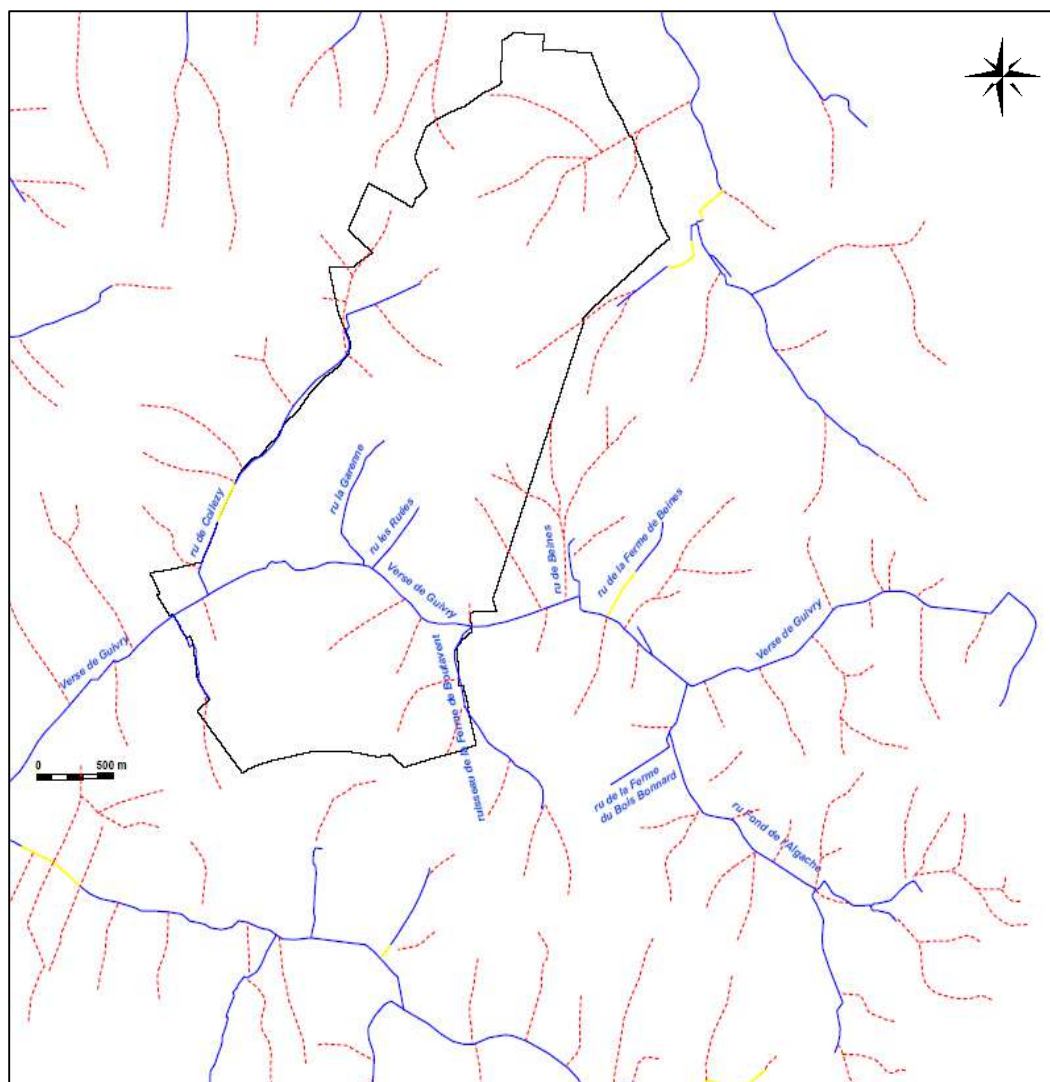


Figure 66 : Carte hydrographique de la commune de BERLANCOURT



Légende :

Reseau hydrographique

- talweg
- cours d'eau permanent
- - - cours d'eau temporaire
- réseau hydraulique souterrain
- plan d'eau
- ouvrages hydrauliques

Figure 67 : Réseau hydrographique autour de la commune de BERLANCOURT

Source : Etude relative aux inondations de juin 2007 réalisée par le Moulin de Lucy en 2009

2.15.2. HYDROGEOLOGIE

Dans le secteur de BERLANCOURT, on peut trouver trois types qu'aquifères :

- **L'aquifère des sables de Cuise :**

Il est formé par les sables de Cuise et le plancher de la nappe est constitué par les assises imperméables du Sparnacien. Son système est donc indépendant de celui de la craie. Ce réservoir est morcelé et l'intérêt économique de la nappe qu'il contient est faible.

- **L'aquifère des sables thanétiens :**

Il est plus étendu et plus important. Ses sources sont plus nombreuses et situées en contact des formations thanétiennes et de la craie. Son toit est à moins de 10m de profondeur. L'exploitation de cette nappe est limitée aux usages domestiques et à l'alimentation d'abreuvoirs dans les pâtures.

- **L'aquifère de la craie :**

La craie constitue de loin le réservoir le plus important. Il s'agit principalement de la craie sénonienne mais aussi de la craie grise du Turonien supérieur. La nappe est libre et en communication avec les nappes alluviales de la Somme et de ses principaux affluents. Sous les formations tertiaires, elle peut présenter des phénomènes d'artésianisme.

2.15.3. ASPECTS JURIDIQUES

2.15.3.1. SDAGE ET SAGE

Le village de BERLANCOURT est inclus dans le cadre réglementaire du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du **Bassin de Seine-Normandie** approuvé en 1996, qui est actuellement en cours de révision. Le nouveau SDAGE démarrera en janvier 2010 pour une durée de six ans.



Figure 68: Périmètre d'application du SDAGE du bassin Seine-Normandie

Source : Agence Régionale de
l'Environnement de Haute
Normandie www.arehn.asso.fr

Le SDAGE définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans le bassin hydrographique. Il ne crée pas de contraintes réglementaires mais les décisions administratives doivent être compatibles avec les objectifs fixés par le SDAGE.

En application de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), le SDAGE vaudra alors comme plan de gestion, accompagné par le programme de mesures, qui énonce les actions pertinentes, en nature et en ampleur, pour permettre l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le SDAGE. Le programme de mesures devra être pris en compte dans les plans et programmes élaborés à l'échelle locale.

Les enjeux mis en avant par le SDAGE du Bassin de Seine Normandie sont :

- progresser vers un aménagement du territoire et une agriculture compatibles avec la préservation des milieux aquatiques et des ressources souterraines ;
- restaurer la richesse et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques ;
- garantir une alimentation des collectivités en eau potable de qualité ;
- parvenir à un assainissement fiable et performant.

(Extrait du site web de l'Agence Régionale de l'Environnement de Haute Normandie www.arehn.asso.fr)

Le SDAGE du Bassin de Seine Normandie présente 10 propositions, déclinées en 42 orientations et 174 dispositions :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides ;
7. Gérer la rareté de la ressource en eau ;
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation ;
9. Acquérir et partager les connaissances ;
10. Développer la gouvernance et l'analyse économique.

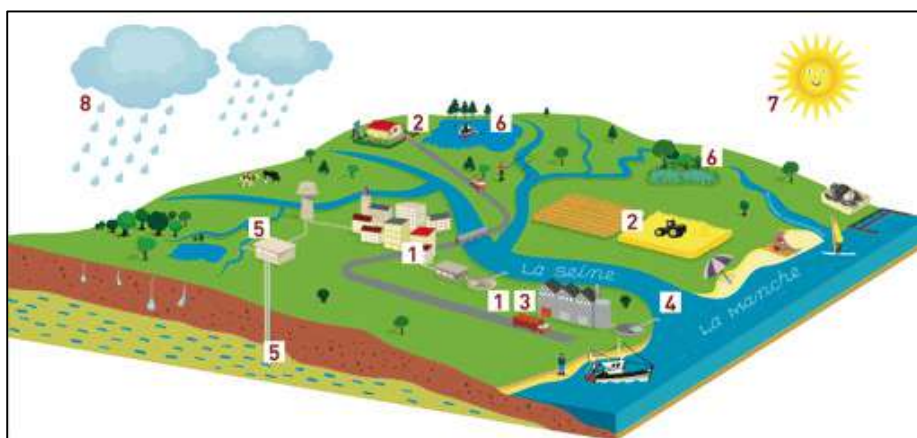


Figure 69 : Schéma illustrant les 10 propositions du SDAGE du bassin Seine-Normandie

Source Agence de l'eau Seine-Normandie

Le programme de mesures décline les actions à entreprendre pour chaque sous-bassin en fonction des objectifs fixés par le SDAGE. Pour le sous-bassin Oise moyenne, auquel appartient la Verse, les principales actions à mettre en œuvre sont présentées dans le tableau ci après :

HYDROMORPHOLOGIE	Restauration des ripisylves (amont R186).
	Restauration de la dynamique fluviale naturelle (R186 amont bassin, R187 et R185).
	Reconnexion des annexes hydrauliques sur R178B.
	Travaux de restauration et gestion des zones humides (prairies alluviales de la vallée de l'Oise).
	Recréation/diversification des habitats (R186 et R187).
	Restauration/création de frayères à brochet (R185 et R178B).
POLLUTIONS PONCTUELLES	Améliorer le rendement épuratoire (M0, N, et P) de la station de Lassigny (R185).
	Mettre en place des programmes de réduction et/ou suppression des produits phytosanitaires dans les zones non agricoles (R186).
	Lutte contre les pollutions ponctuelles d'origine agricole (R186, R187 et R185).
	Amélioration de la gestion d'un site industriel.
	Etude sur le transfert du rejet de la station d'épuration de Noyon (R186) dans l'Oise.
POLLUTION DIFFUSE AGRICOLE - FERTILISANT	Mise en place de CIPAN conditionnée aux limites des cycles culturels sur l'ensemble du bassin.
PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE - PESTICIDES	Limitation des apports en phytosanitaires avec renforcement des actions dans les bassins d'alimentation des captages prioritaires.
POLLUTION DIFFUSE AGRICOLE - TRANSFERTS	Maîtriser et épurer les écoulements pluviaux d'origine agricole par des aménagements et des pratiques réduisant les risques d'érosion (R186 et R187).
	Étendre la création et l'entretien des bandes enherbées au-delà de la conditionnalité sur l'aval du bassin (R186, R187 et R185).

Figure 70 : Liste des principales actions à mettre en œuvre dans le sous-bassin Oise moyenne, auquel appartient la Verse (masse d'eau R186) pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE (extrait du programme de mesures du bassin Seine-Normandie)

Source Agence de l'eau Seine-Normandie

Au niveau «départemental», le **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Oise moyenne est quand à lui en émergence.

2.15.3.2. PDPG

Un Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de l'Oise (PDPG) a été réalisé en 2004 par la Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FAAPPMA). Mais c'est auprès de la DDAF ou de la Communauté de Communes (s'il y en a une) qu'il est plus facile de se procurer les données

L'étude qui est complétée par des études plus fines réalisées par la DIREN établit un diagnostic à l'échelle de l'unité hydrographique de la Verse qui révèle les perturbations vis à vis de la faune aquatique que l'on retrouve à l'échelle du bassin versant. Ce PDPG définit aussi des propositions d'actions cohérentes et efficaces afin de palier ces perturbations.

Afin de prolonger ces actions, un SDVP (Schéma Départemental de Vocation Piscicole) a été adopté dans l'Oise en 1991.

2.15.3.3. CONTRAT TERRITORIAL ET GESTION INTERCOMMUNALE DE LA VERSE

Au niveau local, un « contrat territorial », signé en 2005, pour une période de 5 ans, fédère les acteurs de l'eau (collectivités locales, syndicats d'eau potable, d'assainissement et syndicat de rivière, agriculteurs) autour des enjeux de la protection des ressources en eau.

L'agence de l'eau Seine-Normandie, signataire aux côtés de la communauté de communes du Pays Noyonnais et de la chambre d'agriculture de l'Oise, apporte son soutien financier aux actions de préservation des ressources (diminution des rejets polluants, protection des captages d'eau potable, adoption de pratiques agricoles plus respectueuses des milieux naturels, actions de communication et sensibilisation...).» *(Extrait du rapport d'activité de la CCPN pour l'année 2007).*

La gestion de l'eau de la Verse est ainsi assurée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau et des Fossés du Bassin Versant de la Verse dont le siège est basé à Guiscard. Celui-ci a la compétence pour l'entretien des cours d'eau et de certains fossés et ce même sur les terrains privés grâce à une DIG (Déclaration d'Intérêt Général). Il intervient sur 27 communes dont 22 font partie de la CCPN. Ces interventions s'échelonnent tous les 5 ans sur chacun des secteurs. Néanmoins, la gestion première des abords de cours d'eau relève de la responsabilité des riverains. Il est à noter que le syndicat est renouvelé tous les 15 ans. Le syndicat actuel sera d'ailleurs bientôt reconduit pour la prochaine session.

Comme on peut l'observer, la gestion de l'eau est un thème important. Le PLU de BERLANCOURT veillera à insister sur cette thématique dans ses orientations d'aménagement (PADD et règlement).

PROPOSITION DE GESTION						
GESTION PATRIMONIALE DIFFEREE						
MODULES D'ACTIONS COHERENTES						
RESTAURATION A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT, SUR LA VERSE ET SES AFFLUENTS						
MAC 1 : RESTAURATION DE L'HABITAT ET DE L'ECOULEMENT						
✓ Restaurer l'écoulement : ⑦ • Implanter des dispositifs pour diversifier l'écoulement (seuils, épis, blocs) et relancer l'auto-nettoyage de la rivière Verse et de ses affluents. ✓ Restaurer l'habitat : ④ • Créer des caches en sous-berge et dans le lit (poste à truite) • Replanter les berges : plantation d'essences cohérentes (saules, aulnes etc...) surtout sur les deux Verses et les petits affluents.						
EFFICACITE ET COUTS						
Population actuelle	Fonctionnalité actuelle	Etat actuel	Gain attendu	Fonctionnalité prévue	Etat prévu	Coût total TTC (minimum)
200 TRFa	12%	Dégradé	420 TRFa	37 %	Perturbé	79 K€
MAC 2 : LUTTE CONTRE LE COLMATAGE MINERAL ET ORGANIQUE DES FONDS						
✓ Diminution de l'érosion des sols agricoles et du ruissellement : ① • Agir en amont : Adapter les techniques culturales sur les plateaux et sur les coteaux (inter-cultures pour couvrir le sol, amendements raisonnés, labour en sens opposé à la pente...) et limiter la création de peupleraies en fond de vallée. • Limiter les transferts de MES par la mise en place de bandes enherbées en bord de rivières (larges de 6m au minimum) sur le lit principal et ses affluents (amont du contexte). • Favoriser l'évacuation des MES par la mise en place de dispositifs pour faciliter l'écoulement et l'auto-nettoyage des cours d'eau (déflecteurs, blocs). ✓ Diminution de la pollution domestique et urbaine diffuse : ② • Résorber les rejets des communes de Crisolles, Guiscard, Genvry et Muirancourt par la mise aux normes des stations d'épuration et le raccordement des sources de rejet. • Mettre en place un système d'épuration dans les communes qui en sont dépourvues et/ou contrôler la qualité des systèmes d'épuration individuels (14 communes).						
EFFICACITE ET COUTS						
Population actuelle	Fonctionnalité actuelle	Etat actuel	Gain attendu	Fonctionnalité prévue	Etat prévu	Coût total TTC (minimum)
200 TRFa	12%	Dégradé	340 TRFa	32 %	Perturbé	52 K€
MAC 3 : MAC 1 ET OUVERTURE DU MILIEU						
✓ Toutes les actions du MAC 1 ✓ Ouvrir le couvert végétal : ③ • Etablir un retrait de 6 mètres entre la dernière rangée de peupliers et le haut de berge sur les zones plantées. Planter avec des essences adaptées (saules, aulnes, etc...) puis entretien.						
EFFICACITE ET COUTS						
Population actuelle	Fonctionnalité actuelle	Etat actuel	Gain attendu	Fonctionnalité prévue	Etat prévu	Coût total TTC (minimum)
200 TRFa	12%	Dégradé	700 TRFa	53 %	Perturbé	109 K€

Figure 71: Plan d'action extrait du PDPG (Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de l'Oise)

Source : Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FAAPPMA)

2.15.4. OUVRAGES LOCALISES SUR LA COMMUNE

Sur la commune de BERLANCOURT, on note la présence de huit ouvrages puisant l'eau des nappes en présence. Tous ces ouvrages sont des puits appartenant à des particuliers ou à la commune.

Référence	Lieu dit	Nature	Profondeur (m)
00823X0034/P	PUITS DE MME VVE HONORE	PUITS	9,32
00647X0141/P	PUITS DE MR LE MAIRE	PUITS	7,35
00823X0035/P	PUITS DE M. BOUCAUX	PUITS	6,04
00823X0030/P	PUITS COMMUNAL	PUITS	7,15
00823X0029/P	PUITS DE MONT-PLAISIR	PUITS	5,90
00823X0031/P	PUITS DE M.BROHON ETIENNE	PUITS	20,00
00647X0142/P	PUITS DE MR LE MAIRE	PUITS	0,00
00823X0032/P	PUITS DE L'ECOLE	PUITS	14,98

Figure 72 : Ouvrages présents sur la commune de BERLANCOURT

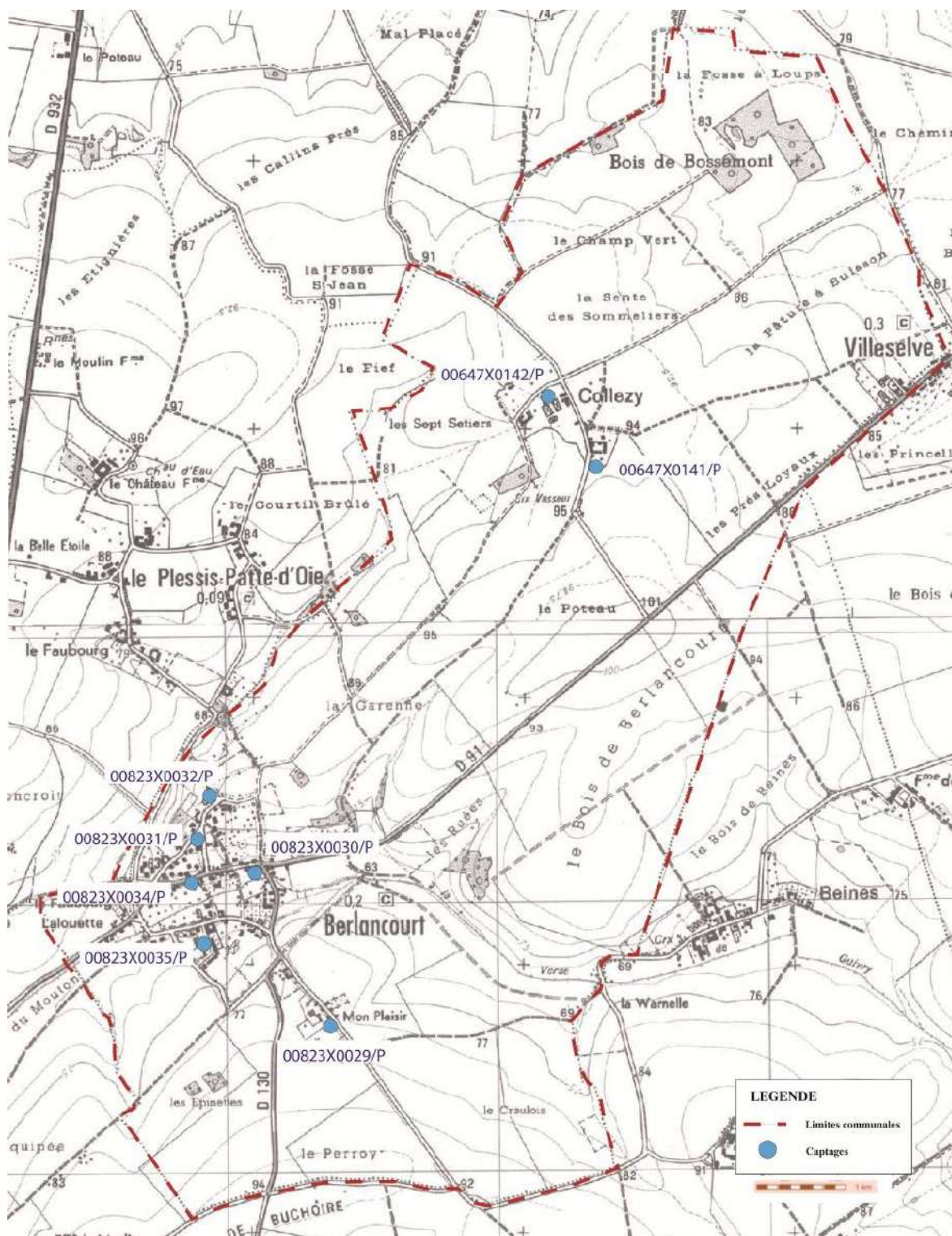


Figure 73 : Localisation des captages sur la commune de BERLANCOURT

2.15.5. ETAT INITIAL DE LA VERSE

Le territoire de BERLANCOURT est traversé par un cours d'eau, la Verse, alimenté par différents rus permanents ou temporaires, dont le principal est celui venant du hameau de Collezy. La commune possède deux bassins en eau ainsi que des zones humides relevées sur le terrain (mares).

La Verse, affluent de l'Oise, a un réseau hydrographique amont assez complexe. Prenant sa source à Guivry, dans l'Aisne, la Verse de Guivry traverse BERLANCOURT puis Guiscard où elle rejoint la Verse de Beaugies pour donner naissance à la Verse. L'objectif de qualité de ce cours d'eau est 1B et sa catégorie piscicole est première.

Les cours d'eau traversant la commune de BERLANCOURT sont gérés par le syndicat de la Verse. Cependant, aucune servitude de passage sur les berges pour l'entretien et la gestion des cours d'eau inclus sur le territoire communal n'existe à ce jour. Il serait sans doute judicieux d'en créer une au vu du caractère prégnant de « l'entité » eau sur le territoire communal.

L'étude réalisée suite aux inondations de juin 2007, décrit l'état physique de la Verse et de ses affluents sur la commune. Les cours d'eaux franchissent différents ouvrages (passerelle, buses...) dont certains sont en mauvais état. Et peuvent contribuer au mauvais écoulement des cours d'eau en cas de crue. On remarque également que les berges sont hautes et abruptes et souffrent par endroit de l'érosion et du manque d'entretien.

Le village de BERLANCOURT est construit autour de la Verse et certaines habitations occupent son lit majeur, qui constitue la surface où l'eau s'étale lors des fortes crues. On constate également le stockage de matériaux dans le lit majeur, ce qui peut être un obstacle aux écoulements lors des crues. De plus, le cours d'eau est souvent bordé par des haies denses ou des clôtures en béton, ce qui empêche l'expansion des cours d'eau en cas de crue et contribue à la montée des eaux.

Le ruisseau de Collezy est un affluent qui apporte beaucoup d'eau à la Verse en cas de fortes pluies. Il a été constaté que des maisons occupent sa confluence avec la Verse et qu'il n'est plus dans son talweg. Ainsi, certaines mesures seraient à prendre pour améliorer l'état physique de la Verse et de ses affluents, qui sont d'ailleurs considéré comme étant une masse prioritaire pour l'hydromorphologie.

Au niveau qualitatif, le diagnostic de l'état du milieu naturel du bassin versant de la Verse est développé dans deux études :

- dans le PDGP (Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de l'Oise) ;
- au sein d'une étude plus fine réalisée par la DIREN de Picardie en 2003.

2.15.5.1. PRESENTATION DE L'ETUDE

Pour l'étude réalisée par la DIREN de Picardie en 2003, différents points de mesure ont été définis sur l'ensemble du bassin versant. Cependant nous nous intéresseront uniquement aux résultats de la Verse se situant sur et à proximité de BERLANCOURT.

Les campagnes de prélèvements ont été réalisées sur quatre périodes distinctes représentant les quatre saisons. Elles ont été effectuées fin janvier, début mai, début octobre et mi décembre.

Les stations de mesure ont été choisies afin de donner l'image la plus représentative de la qualité des cours d'eau du bassin et des principaux rejets industriels et urbains.

Une des stations se situe sur le territoire communal de BERLANCOURT (Verse n°3). Ce sont les résultats de cette station qui nous intéresseront pour l'élaboration du rapport de présentation du PLU.

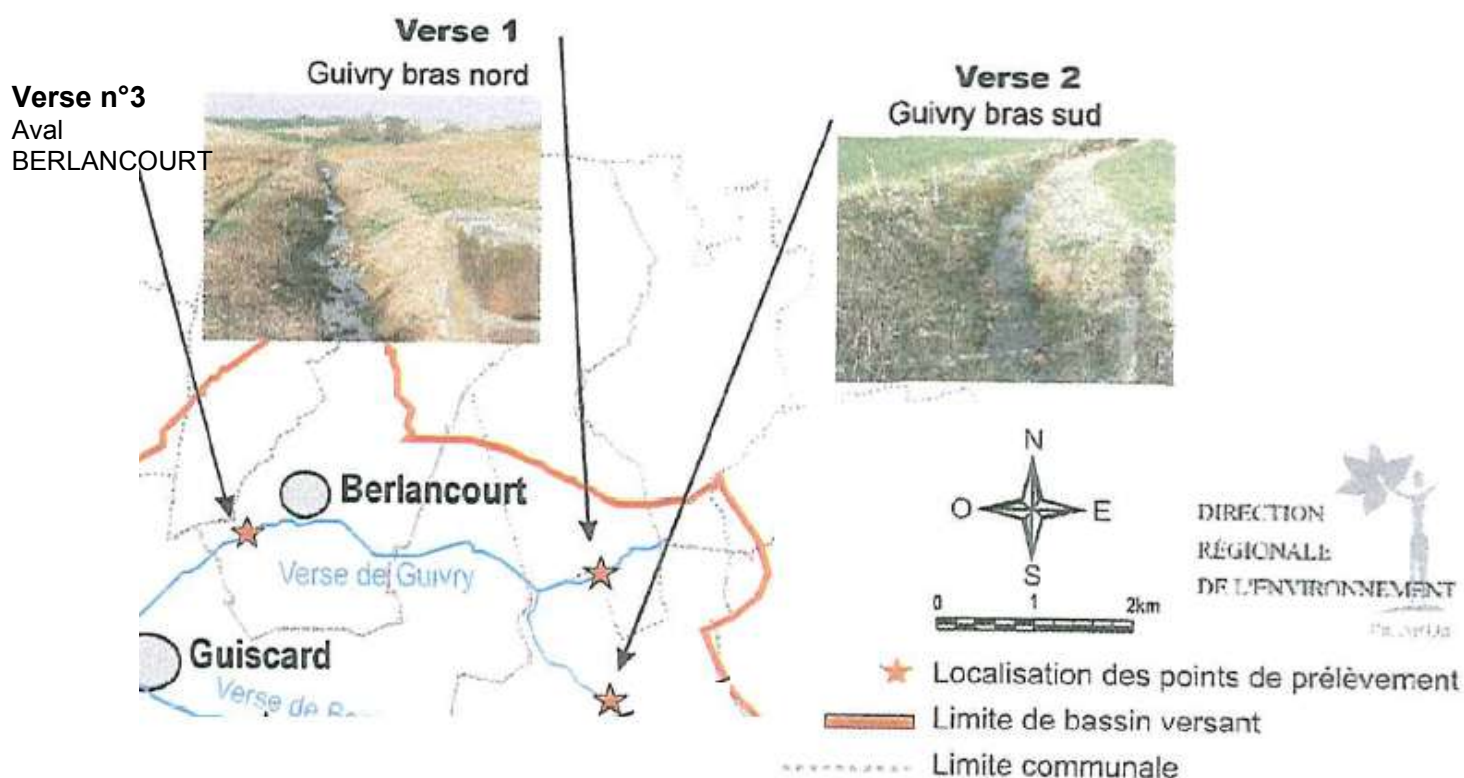


Figure 74 : Localisation des points de mesure

2.15.5.2. ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES

Pour les campagnes de janvier, d'avril et de décembre, les valeurs en **DBO₅** sont relativement proches du seuil de qualité « très bon ».

Les teneurs en ammonium (**NH₄⁺**) demeurent satisfaisantes, classant les eaux de la Verse en qualité « très bonne ». Cependant, après un épisode pluvieux au mois d'août, on constate que le cours d'eau se classe désormais en mauvaise qualité.

Au regard de la campagne d'août, l'altération « **matières organiques et oxydables** » se classe en qualité mauvaise. Ce résultat indique une faible capacité d'autoépuration de cette partie de la Verse conjuguée à des problèmes de ruissellement et d'érosion des sols.

Les valeurs de **turbidité** et de matière en suspension sont relativement élevées sur les quatre campagnes. Ce qui fait que l'altération « particules en suspension » se classe en qualité mauvaise. Ce classement est principalement dû aux fortes teneurs relevées en août.

Les valeurs de **pH** sont satisfaisantes puisque proches de 8, et ce pour les quatre campagnes.

Ces valeurs classent l'altération « acidification » en qualité très bonne.

La **température** est d'environ 6,5°C en janvier et de 18,5°C en août. L'altération « température » est classée en qualité très bonne.

La **conductivité** est convenable à l'aval de BERLANCOURT, les **nitrate**s sont quant à eux élevés.

On remarque que le **débit** est faible au niveau de l'aval de BERLANCOURT. Cette faiblesse de la ressource en eau induit de faibles capacités de dilution des flux polluants. La faiblesse des débits peut sûrement expliquer les mauvais résultats des analyses physico-chimiques.

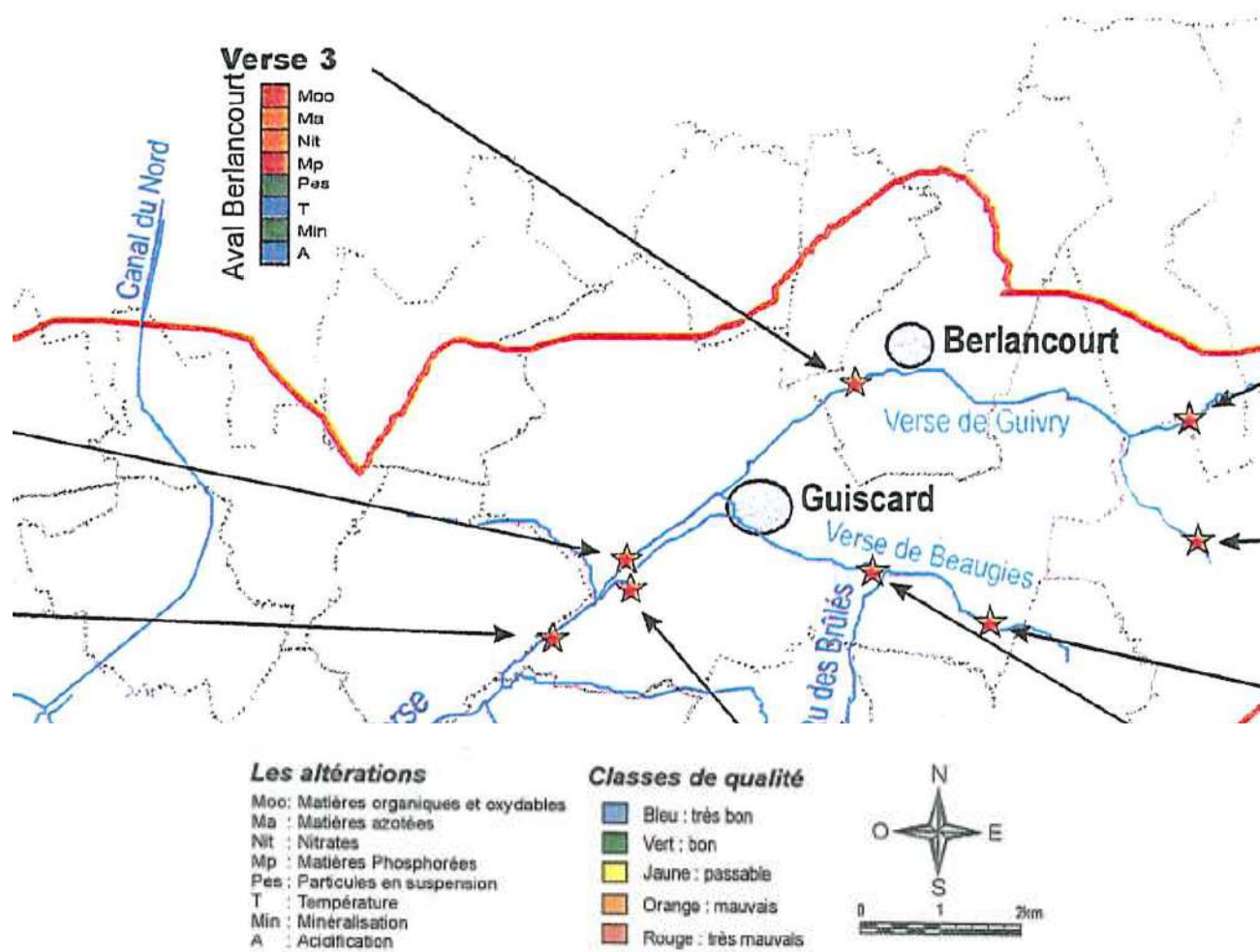


Figure 75 : Carte des résultats des analyses physico-chimiques

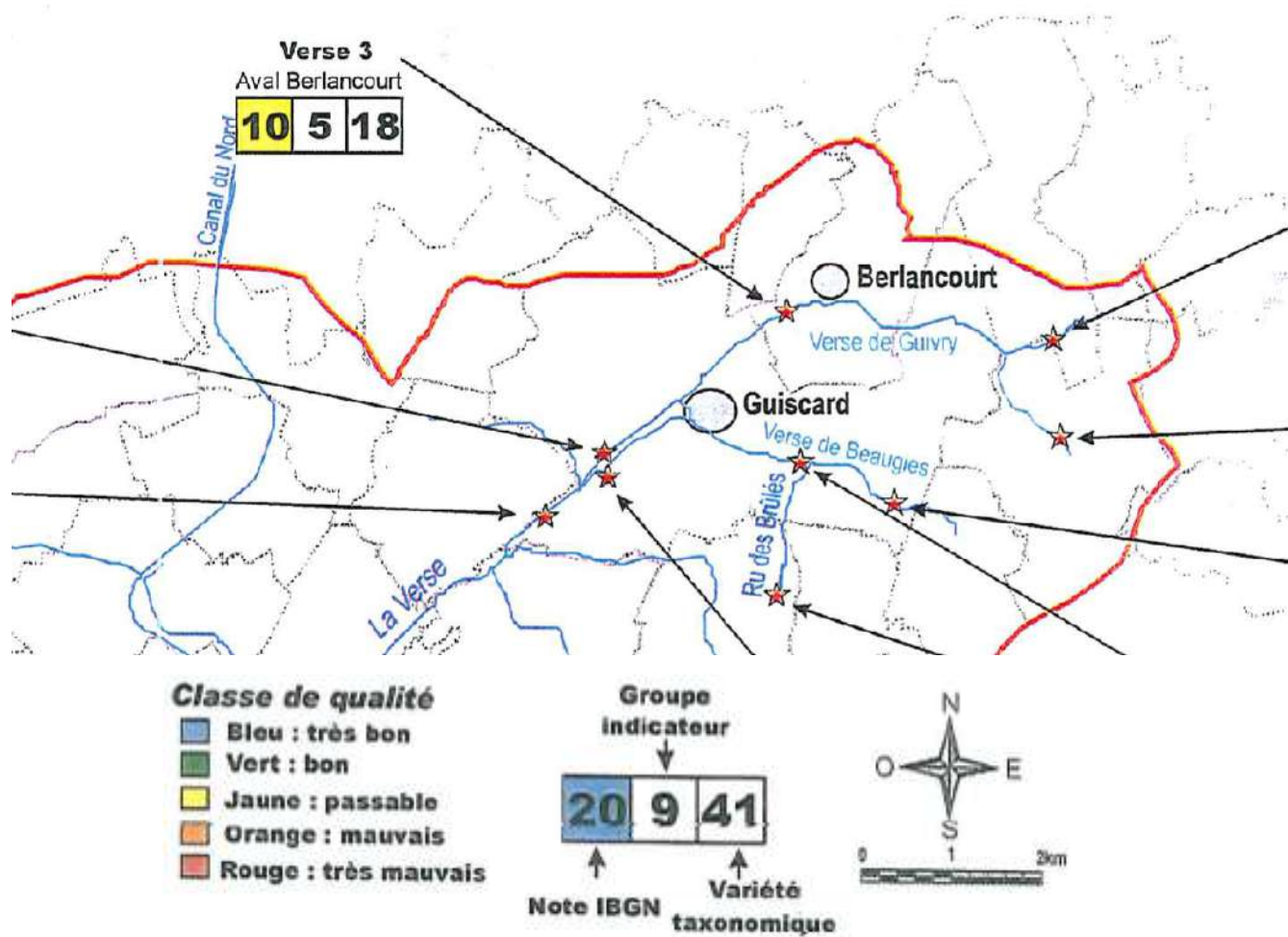


Figure 76 : Carte des résultats des analyses hydro-biologiques

2.15.5.3. ANALYSES HYDRO-BIOLOGIQUES

L'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) est un outil diagnostic fournissant à l'utilisateur une information synthétique de l'aptitude d'un milieu d'eau courante, au développement des macro-invertébrés benthiques, toutes causes confondues. Il permet de juger ponctuellement de la qualité biologique d'un site en dehors de toute présomption relative à la nature d'une quelconque perturbation.

Les valeurs d'IBGN mesurées sur la Verse sont passables et la variété taxonomique du cours d'eau est assez faible. On peut donc en déduire que la Verse n'est que peu propice au développement des macro-invertébrés benthiques.

NB : IBGN = Indice Biologique Global Normalisé qui fournit une information synthétique de l'aptitude du milieu d'eau courant, au développement des macro-invertébrés benthiques en prenant en compte l'ensemble des facteurs écologiques qui conditionnent ce système. En comparant les IBGN d'un même lieu à différentes dates on peut alors évaluer l'effet d'une modification du milieu (ex. de modification du milieu : affluence, réchauffement des eaux, rejet, curage,...).

2.15.5.4. ANALYSES DES PESTICIDES ET DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

On peut noter la présence de traces de produits phytosanitaires dans les eaux de la Verse. Ces traces résiduelles peuvent provenir des activités agricoles, des particuliers, des gestionnaires des réseaux, ou encore de la collectivité ou des communes alentours.

On remarque que suivant la saison, les concentrations en polluants sont variables. Elles sont notamment plus élevées après l'épisode pluvieux du mois d'août.

Parmi les molécules détectées, les fréquences d'apparition révèlent quatre grandes catégories :

- Les molécules dont la présence peut être assimilée à un bruit de fond (atrazine) ;
- Les molécules dont la présence significative est parfois accompagnée de pollution du milieu aquatique (chlortoluron, isoproturon, diuron) ;
- Les molécules peu fréquentes à des teneurs moyennes (simazine, métazachlore, néburon, glyphosate) ;
- Les molécules dont l'apparition est plutôt ponctuelle et anecdotique (dimérufon, carbofuran).

(en µg/l)	21/01/2003	06/05/2003	08/10/2003	18/12/2003
Alpha endosulfan	< 0,001	0,001	< 0,001	< 0,001
Atrazine	< 0,02	0,03	0,025	< 0,02
Beta endosulfan	< 0,005	0,002	< 0,005	< 0,005
Carbofuran	< 0,1	0,78	< 0,1	< 0,1
Chlortoluron	0,16	0,13	< 0,1	0,32
Cyprodinil	< 0,1	0,27	< 0,1	< 0,1
Dimérufon	< 0,1	0,2	< 0,1	< 0,1
Diuron	< 0,1	0,3	< 0,1	< 0,1
Gamma HCH	< 0,001	0,003	0,009	< 0,001
Glyphosate	< 0,1	< 0,1	0,56	1,6
Isoproturon	0,12	0,55	< 0,1	0,26
Métazachlore	0,026	< 0,01	< 0,01	< 0,01
Néburon	< 0,1	< 0,1	< 0,1	2,6
Pendiméthaline	< 0,05	< 0,05	< 0,05	0,12
Simazine	< 0,02	0,18	< 0,02	< 0,02

Figure 77 : Résultats des analyses sur les produits phytosanitaires

L'**atrazine** est un herbicide qui était particulièrement utilisé sur les cultures de maïs. Il est désormais interdit d'utilisation. Malgré sa présence dans les eaux, la qualité pour ce paramètre est bonne car sa teneur reste très inférieure au seuil réglementaire.

Le **chlortoluron** est un herbicide dont les cultures cibles sont les céréales. Il est donc généralement utilisé en novembre-décembre et de mars à mai. Les seuils définis dans le SEQ-eau montrent que la qualité pour ce paramètre est bonne sur l'ensemble du bassin de la Verse.

L'**isoproturon** est un herbicide dont les cultures cibles sont les céréales d'hiver voire de printemps. Il est également utilisé en novembre-décembre et de mars à mai. La présence régulière de ce polluant classe la qualité de la Verse à passable.

Le **diuron** est un herbicide total utilisé principalement en zone non agricole et espaces verts. Ses teneurs relativement élevées classe l'eau de la Verse en qualité très mauvaise.

La **simazine** est utilisée en zone non agricole. Les seuils définis dans la SEQ-eau montrent que la qualité pour ce paramètre est bonne.

Le **métazachlore** est utilisé sur les cultures de colza comme herbicide. Ses concentrations sont peu élevées dans la Verse.

Le **néburon** a pour cible les céréales, les pois et les féveroles. Il est maintenant interdit d'utilisation. Malgré cette interdiction, cette molécule a été détectée en grande quantité dans les eaux de la Verse.

Le **glyphosate** est un herbicide utilisé aussi bien en zone agricole que non agricole. Il sert à désherber avant la mise en culture ou sur les cultures. Il sert également pour les particuliers ou les collectivités à l'entretien des voies de communication. La présence de cet élément dans les eaux leur confère une qualité médiocre.

Le **carbofuran** est utilisé comme insecticide et en traitement de sol sur cultures betteravières oléagineuses et légumières. La qualité de ce paramètre pour les eaux de la Verse est moyenne.

Les **endosulfan** détectés à très faibles quantités montrent que la qualité pour ce paramètre est très bonne.

Compte tenu des fortes concentrations mesurées en certains herbicides, il n'est pas étonnant que les rivières concernées soient dépourvues de végétation. Ce constat traduit un appauvrissement en habitats colonisables par la faune invertébrée aquatique ainsi que par une diversité faible. Ceci conforte les résultats des analyses hydro-biologiques.

2.15.5.5. CONCLUSIONS DE L'ETUDE

Quatre campagnes de mesures ont ainsi été réalisées sur une année. Les résultats sur le point de mesure situé à l'aval de BERLANCOURT, traduisent bien les perturbations que connaît le milieu naturel au passage de ce village. En effet l'étude aboutie aux conclusions suivantes :

- les diagnostics portant sur les matières organiques et oxydables, la turbidité et les matières en suspension, la teneur en nitrate, les matières azotées et les matières phosphorées ont pour conséquence le classement en zone « **mauvais** » de l'ensemble du linéaire de la Verse de Guivry (celle qui concerne BERLANCOURT). Ces résultats indiquent une faible capacité d'autoépuration de cette partie de la Verse conjuguée à des problèmes de ruissellement et d'érosion des sols ;
- en revanche, les valeurs de pH, de température et de minéralisation des eaux permettent de classer en zones « **très bon** » à « **bon** » l'ensemble du linéaire de la Verse de Guivry (celle qui concerne BERLANCOURT) ;
- en ce qui concerne les débits, leur faiblesse ne permet pas une dilution efficace des apports polluants des diverses communes dans le secteur ;
- pour ce qui est de l'IGBN, ses valeurs sont « **passables** » le long de la Verse, ce qui traduit son caractère peu propice au développement des macro-invertébrés benthiques;
- les études ont également mis en évidence la présence de produits phytosanitaires dans les eaux de la Verse. Même si leur teneur reste relativement faible leur présence conforte l'appauvrissement en habitats colonisables par la faune invertébrée aquatique.

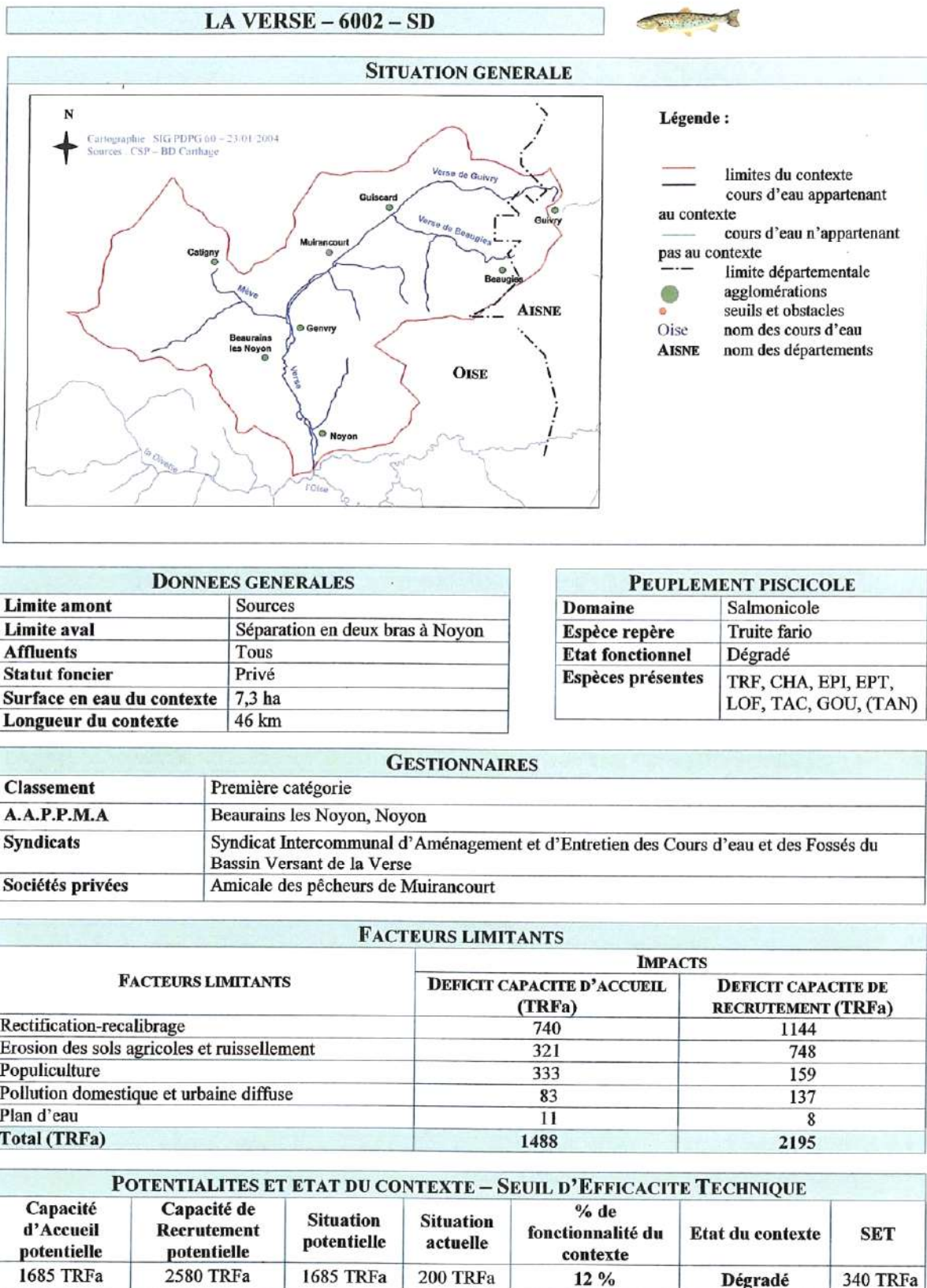


Figure 78: Plan d'action extrait du PDPG (Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de l'Oise)

Source : Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FAAPPMA)

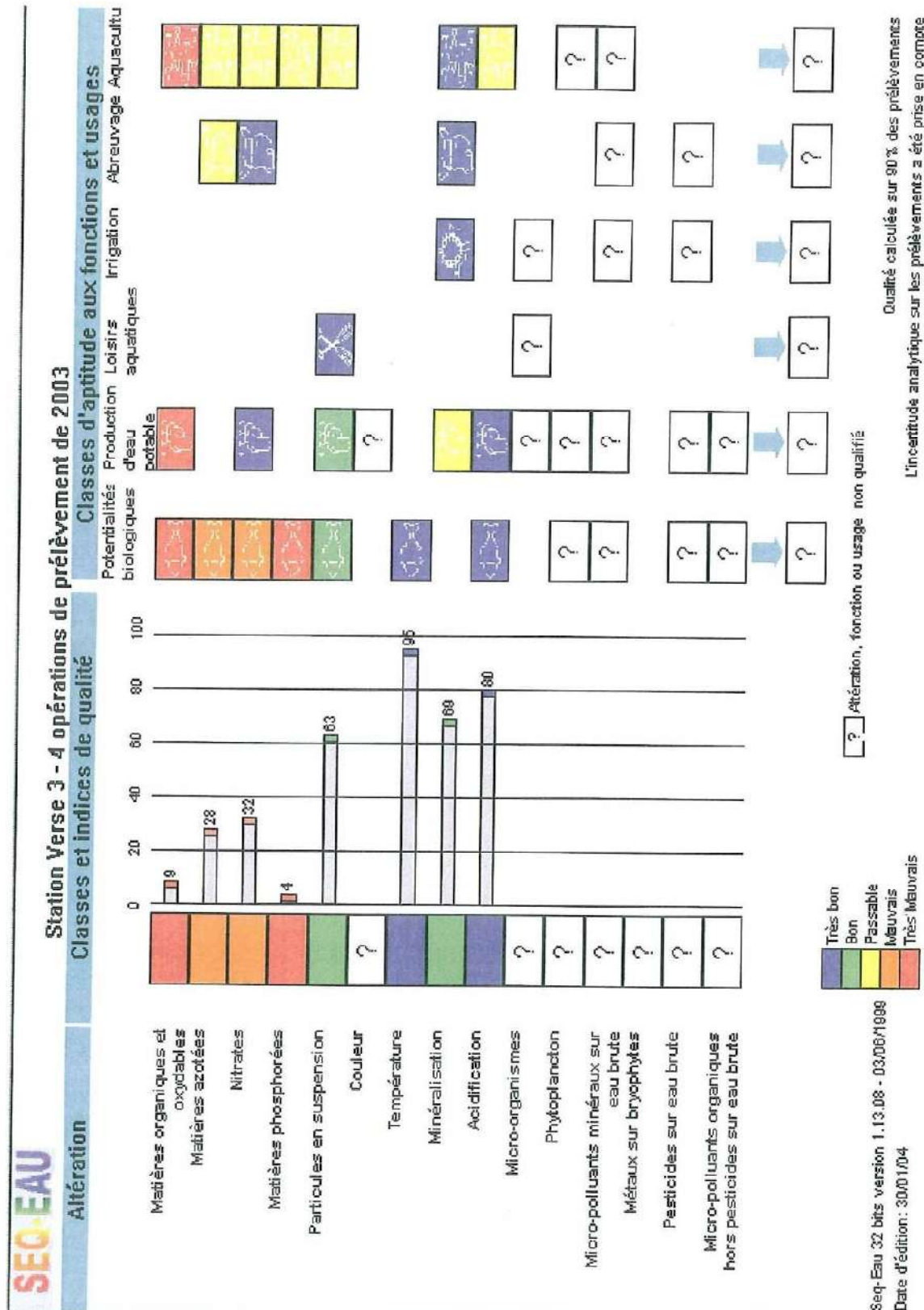


Figure 79: Tableau synthétique des mesures biologiques et physiques effectuées à l'aval de BERLANCOURT

(SEQ EAU)

Source : DIREN, extrait d'une étude réalisée en 2003

2.15.6. PRECONISATIONS PARTICULIERES DE LA DDAF

Selon la DDAF, il serait souhaitable d'interdire la création d'étangs à usage privé, qui sont susceptibles d'apporter des nuisances à la vallée à moyen terme.

En effet :

- s'il y a prise d'eau, il y aura réduction de débit disponible dans le cours d'eau pour la vie piscicole ;
- s'il y a rejet, selon la taille du plan d'eau et le débit d'alimentation, il y aura risque de réchauffement des eaux rejetées et également de matières en suspension ;
- selon les espèces se développant dans le plan d'eau, il peut également y avoir une non-compatibilité avec les objectifs piscicoles et halieutiques du cours d'eau. La création d'un plan d'eau est souvent faite au détriment de boisements et risque de miter d'un point de vue paysager la vallée d'une succession de petits étangs.

2.16. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

2.16.1. RAPPELS

La commune de BERLANCOURT se situe au centre de la Picardie, en limite Nord-est de l'Oise entre les villes d'Ham et de Noyon. Elle s'étend sur une superficie de 711,4 hectares.

Ce rapport présente un rapide diagnostic des principaux éléments écologiques composant le territoire communal. Il ne peut en aucune manière se substituer à des prospections ultérieures sur la commune qui seraient nécessaires dans le cadre d'un projet soumis à loi sur l'eau ou à une étude d'impact sur le territoire communal. Les données qui s'y trouvent proviennent de nos observations de terrain du 5 mai 2009 et de divers éléments bibliographiques (voir bibliographie en annexe).

2.16.2. CONTEXTE ECOLOGIQUE

La commune de BERLANCOURT se situe dans le domaine atlantique à la limite nord du district Nord-est d'Ile de France en bordure du district flamand-picard (cf. Bournérias). Par ailleurs, BERLANCOURT se situe dans l'entité paysagère du Noyonnais (cf. Atlas des paysages de l'Oise) dont les principales caractéristiques sont la présence de plaines cultivées, de petites vallées humides et de monts et «montagnes» boisées entourées d'herbages (cf. diagnostic paysager, § 3.7)

Le profil environnemental de Picardie situe la zone d'étude dans des paysages de vallée et de plateau d'une diversité importante.

La carte de végétation d'Amiens décrit la commune de BERLANCOURT et ses abords comme dominée par les cultures (labours) avec par ailleurs le cours de la Verse qui est accompagné d'un alignement discontinu d'arbres. Des cultures fruitières et des prairies sont signalées aux abords des villages alentours et sont également présentes sur BERLANCOURT.

Les Zones Naturelles d'Inventaire Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) sont des zones au potentiel écologique important inventoriées pour le compte de la DIREN. D'abord définies dans les années 80, ces ZNIEFF ont récemment été réactualisées.

L'inventaire définit deux types de zones :

- ZNIEFF de type I : secteurs de superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional;
- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Le territoire communal ne présente aucune ZNIEFF.

Sur les communes avoisinantes, nous pouvons néanmoins citer la présence de deux autres ZNIEFF:

- La ZNIEFF de type 1 n°02NOY101 nommée « Forêts de l'antique massif de Beine », située à 1,5 kilomètres à l'est de la commune. Il s'agit de deux buttes témoins géologiques du tertiaire boisées avec différentes couches géologiques (Sables, calcaires et argiles) abritant une flore diversifiée et adaptée à ces substrats par endroits remarquables. Le site abrite également de nombreuses chauves-souris remarquables dans les anciennes carrières de calcaire souterraines.
- La ZNIEFF de type 1 n°60NOY102 nommée « Forêt domaniale de l'hôpital » située à moins de 4 kilomètres à l'ouest de la commune. Il s'agit d'affleurements de sables de Cuise et d'argiles sparnaciennes dans les vallons avec des boisements de type chênaies-charmaies.
- La ZNIEFF de type 1 n°02VDS103 nommée « Marais de Saint Simon » à moins de 4 kilomètres au nord de la commune sur le tronçon de la vallée de la Somme la plus proche du site. On y trouve des marais présentant une grande variété d'habitats aquatiques et amphibies et des secteurs boisés. Les plus remarquables sont les tourbières boisées à Fougère à crête (*Dryopteris cristata*) et les tremblants acidophiles à Laîche lisse (*Carex lasiocarpa*). On peut également citer les herbiers aquatiques d'une grande variété et les groupements des vases exondées.

La Vallée de la Somme dans ce secteur fait partie d'une Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) intitulée Etangs et Marais du bassin de la Somme. Plus loin vers le Sud-Ouest également, notons que la Verse se jette dans l'Oise sur un secteur remarquable également classé en ZICO mais aussi en site Natura 2000 au titre de la directive « oiseau » et de la directive « habitat ». Il s'agit de la Moyenne Vallée de l'Oise présentant une large vallée alluviale régulièrement inondée au fonctionnement agropastoral et écologique unique en Picardie. Les secteurs les plus proches de la commune de BERLANCOURT sont situés à environ 10 kilomètres vers le sud est sur les communes de Quierzy et Manicamp.

Aucun corridor écologique potentiel n'a été mis en évidence sur le territoire de la commune de BERLANCOURT (cf. bibliographie et études sur le terrain). Il est néanmoins probable que la présence du cours d'eau (la Verse) représente un corridor écologique important à l'échelle locale.

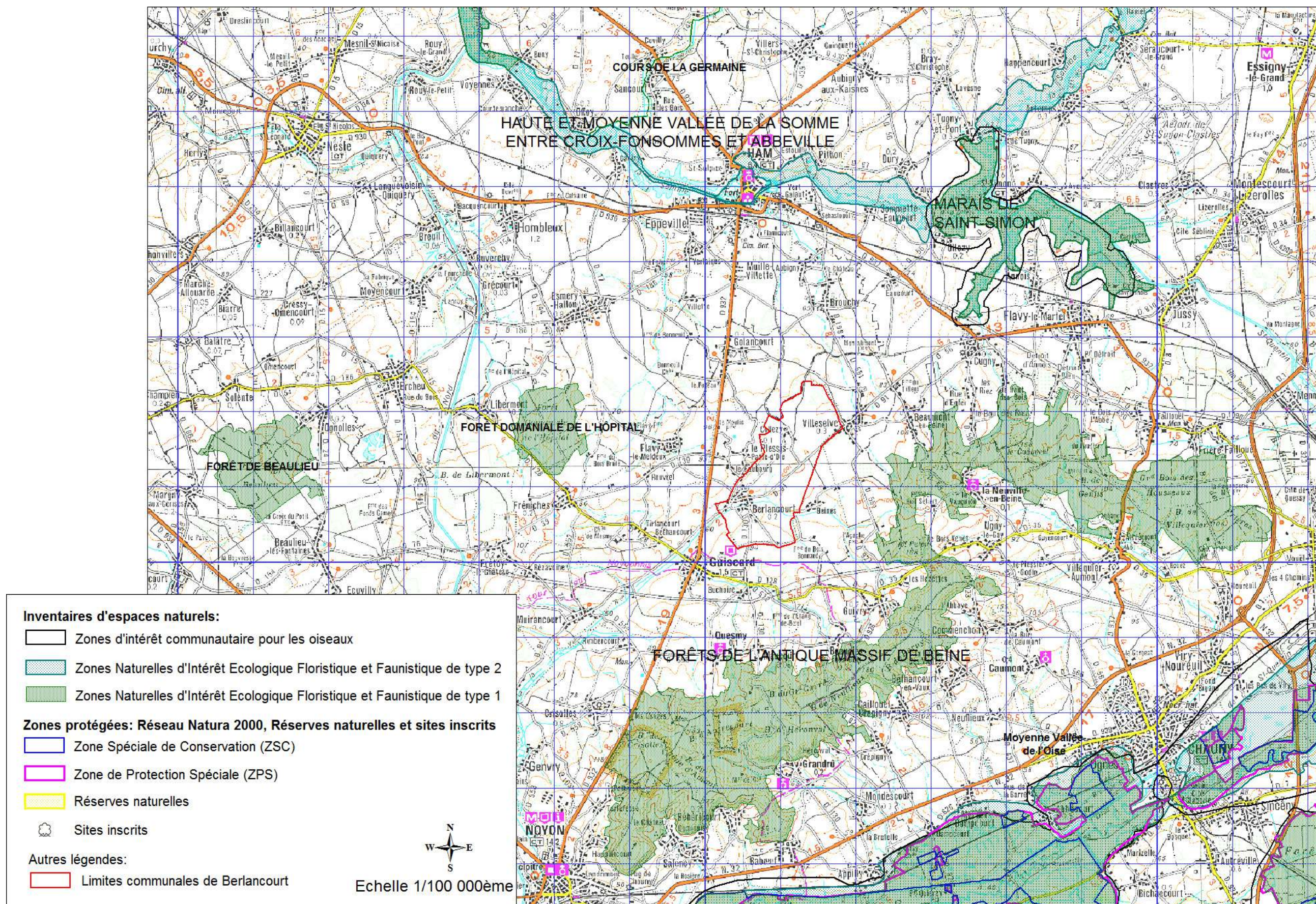


Figure 80: Carte des zones d'intérêt et de protection au titre du patrimoine naturel proches de la commune de BERLANCOURT

(Source : données DIREN Picardie, fond de carte IGN 1/100 000ème)
 GROUPE GEOVISION – 32 rue du Faubourg Saint Martin 60300 SENLIS
 Tel : 03 44 53 81 08 Portable 06 34 04 64 74 williamcastel@orange.fr

2.16.3. RECHERCHE DE DONNEES ANTERIEURES SUR LA COMMUNE

Outre les données ZNIEFF, d'autres sources d'information peuvent donner des informations au niveau communal:

- L'Inventaire National du Patrimoine Naturel du Muséum d'Histoire naturel de Paris ne signale que deux espèces sur la commune : Il s'agit de deux grands mammifères ; le Chevreuil et le Sanglier.
- Le dernier atlas des plantes protégées de Picardie publié en 2006 ne recensait pas de plantes protégées sur le secteur de BERLANCOURT.

2.16.4. TYPOLOGIE DES MILIEUX NATURELS

Les milieux naturels communaux vont se répartir suivant les principaux éléments présents : les grandes cultures, les boisements, le village et ses abords avec les nombreuses prairies.

2.16.4.1. LES ZONES DE GRANDE CULTURE

Ce sont les zones les plus pauvres d'un point de vue écologique sur la commune (autant du niveau floristique que faunistique). Ce biotope peut néanmoins abriter des espèces remarquables. Ainsi, une femelle de Busard cendré (*Circus pygargus*) y a été observée en chasse lors de nos relevés avant de s'éloigner vers le nord. La commune nous a précisé que cette espèce effectue des passages fréquents sur le territoire communal.



Figure 81: Les abords cultivés du Bois de Bossemont

2.16.4.2. LES ZONES BOISEES ET LEURS ABORDS

La commune de BERLANCOURT présente des surfaces boisées très faibles (à peu près 15 ha même en, comptant les plus petits boisements soit guère plus de 2% du territoire communal). Ce sont les zones les plus riches d'un point de vue écologique sur la commune. Ces boisements en plus d'être de faible superficie sont fortement fragmentés. Le plus grand, le bois de Bossemont occupe environ 6,5ha (eux même divisés en deux parties).

Ils sont souvent dominés par le Frêne, et on y trouve également diverses essences comme le Chêne pédonculé, le Charme, l'Erable sycomore. Plus ponctuellement, on trouve le chêne Sessile, le Châtaigner (dans BERLANCOURT même), et même, dans le bois de Bossemont, l'Orme Lisse (*Ulmus laevis*) qui est protégé au niveau régional.

Le Bois de Bossemont se démarque des autres par la présence d'anciennes mares en cours de comblement. Elles présentent des végétations surprenantes en plein plateau agricole et sont relativement variées. Typhaies et cariçaie avec des herbiers de characées pour l'une, Herbiers denses de Calitriches, quelques touffes de Laîche pendante et de Plantain d'eau à feuilles lancéolées pour la deuxième et de nombreux pieds de Rorippe amphibie accompagnés de quelques Iris faux-acor pour la troisième.

La mieux conservée et entretenue des 3 avec des grandes étendues de Roseaux massettes (typhas à larges feuilles), accueille plusieurs espèces de Batraciens dont la Grenouille agile et verte ainsi qu'au moins une espèce de triton entraperçue (probablement palmé). La Grenouille rousse est peu commune en Picardie. Habituellement limitée aux grands massifs forestiers, c'est une surprise de la retrouver dans ce petit bois.



Figure 82: Les mares du Bois de Bossemont

Ces zones boisées servent également de refuge aux grands mammifères (en particulier le Chevreuil) et constituent le site de nidification de nombreuses espèces d'oiseaux.

Les zones boisées permettent ainsi la présence et la nidification du Rouge-gorge (*Erithacus rubecula*), de la Fauvette à tête noire (*Sylvia atrocapilla*), du Pouillot véloce (*Phylloscopus colybita*), du Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*), de la Mésange charbonnière (*Parus major*), du Pigeon ramier (*Columba palumbus*), de la Corneille noire (*Corvus corone*). De plus, des rapaces y nichent potentiellement. Nous avons ainsi observé lors de notre visite la buse variable (*Buteo buteo*) et l'Epervier d'Europe (*Accipiter nissus*).

2.16.4.3. LE VILLAGE ET SES ABORDS

Le village est écologiquement bien intégré à son environnement grâce aux jardins et pâtures qui y sont présents. Il faut à tout prix conserver une partie de ces espaces. Les activités d'élevage encore présentes sur la commune et les vergers favorisent par exemple la présence de la Chouette chevêche (*Athene noctua*).

Le village de BERLANCOURT est ainsi une zone d'accueil pour de nombreux oiseaux. Nous y avons recensé la Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*), le Moineau domestique (*Paser domesticus*), le Verdier (*Carduelis chloris*), le Pinson des arbres (*Frigilla coelebs*), et de belles quantités d'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) et quelques Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbica*) (principalement aux abords de Villeselve).



**Figure 83: Prairies
aux abords du village
de BERLANCOURT**

Les prairies et les zones bocagères présentes tout autour du village accueillent également d'autres oiseaux dont certains sont en fort déclin au niveau régional comme le Moineau Friquet (*Passer montanus*), la Tourterelle des Bois (*Streptopelia turtur*), le Tarier pâle (*Saxicola torquata*) et la Fauvette Babillarde (*Sylvia curruca*).

Quelques zones de jachères sont également présentes sur la commune. Elles ont été judicieusement disposées sur certains points sensibles comme les berges de la Verse, les abords de certains boisements ou près de zones habitées. Elles permettent ainsi à de nombreuses espèces d'oiseaux de trouver de quoi se nourrir.

Figure 84: Jachère près du hameau de Collezy



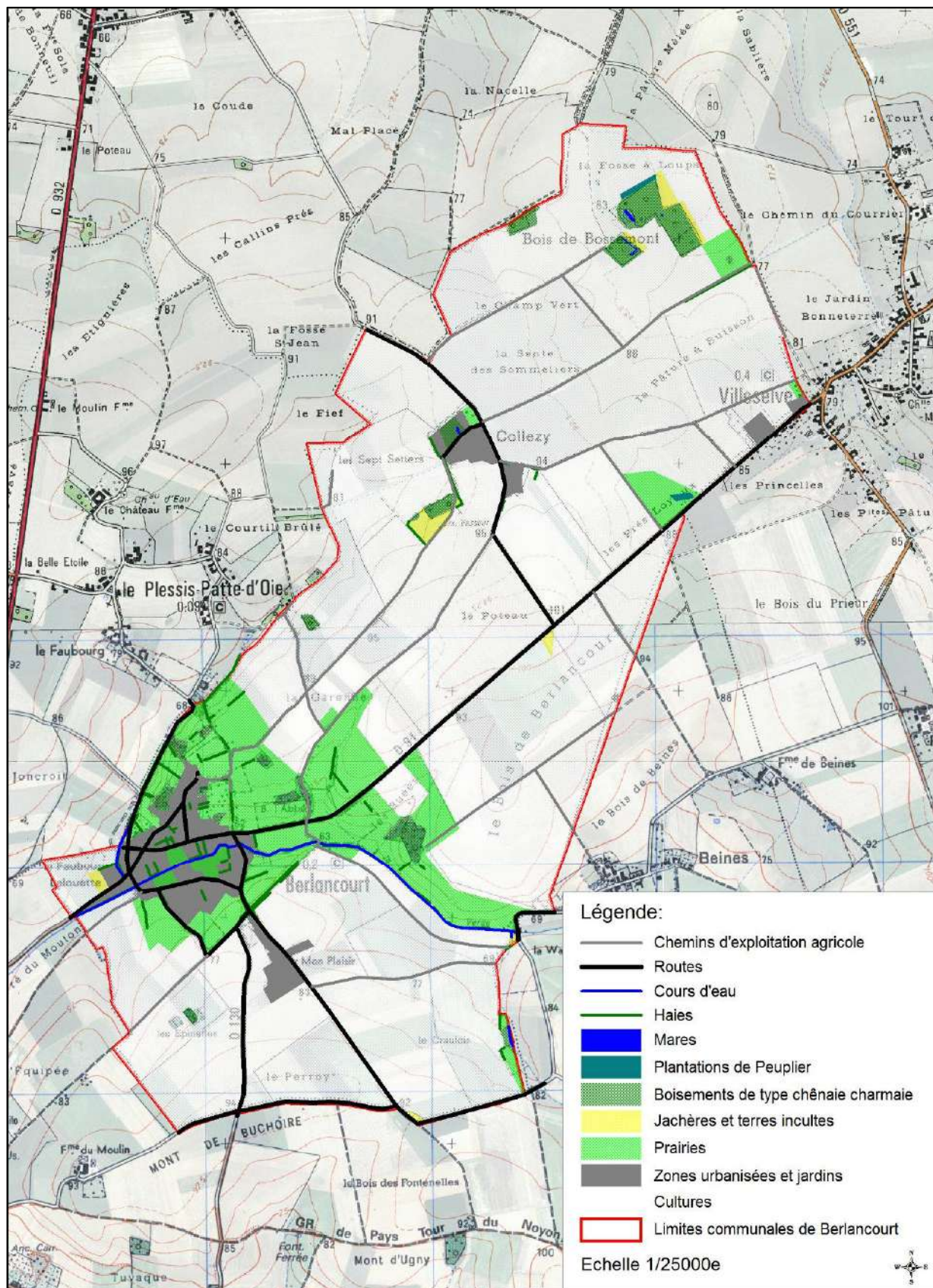


Figure 85 : Carte simplifiée des milieux naturels présents sur le territoire communal

2.16.5. METHODOLOGIE DES PROSPECTIONS BOTANIQUES

La prospection de la commune a été réalisée le 5 mai 2009.

La méthode consiste en un itinéraire au sein de la commune pour y inventorier chacun des différents milieux présents. Chaque espèce nouvellement rencontrée est relevée. La détermination des espèces est facilitée par l'utilisation de la *Nouvelle Flore de Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines* de J.-E. De Langhe et coll. accompagnée des planches de dessins du troisième volume de *Exkursionsflora von Deutschland* de W. Rothmaler.

2.16.6. METHODOLOGIE DE LA BIO-EVALUATION FLORISTIQUE

La présentation du tableau ci-dessous reprend des informations de l'inventaire de la flore vasculaire de Picardie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statut dans sa dernière mise à jour du 26 septembre 2005 (voir références bibliographiques).

Pour chaque espèce végétale rencontrée sur la zone d'étude, le tableau suivant indique :

Colonne 1 - Famille [Famille]
Colonne 2 - Taxon [Taxon]
Colonne 3 - Nom français [Nom commun]
Colonne 4 - Statut Picardie [Stat. Pic]

I = INDIGÈNE

Se dit d'une plante ayant colonisé le territoire pris en compte (dite) par des moyens naturels ou bien à la faveur de facteurs anthropiques, mais, dans ce dernier cas, présente avant 1500 après JC (= archéophytes).

X = NEO-INDIGÈNE POTENTIEL

Se dit d'une plante remplissant les deux premières conditions d'affectation du statut de néo-indigène (extension de l'aire d'indigénat par migration spontanée) mais pour laquelle la persistance d'au moins une population sur une période minimale de 10 ans n'a encore été constatée.

Z = EURYNATURALISE

Se dit d'une plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et ayant colonisé un territoire nouveau à grande échelle en s'y mêlant à la flore indigène.

N = STENONATURALISE

Se dit d'une plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et se propageant localement comme une espèce indigène en persistant au moins dans certaines de ses stations.

A = ADVENTICE

Se dit d'une plante non indigène qui apparaît sporadiquement à la suite d'une introduction fortuite liée aux activités humaines et qui ne persiste que peu de temps (parfois une seule saison) dans ses stations.

S = SUBSPONTANE

Se dit d'une plante, indigène ou non, faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les jardins, les parcs, les bords de route, les prairies et forêts artificielles, etc. et s'échappant de ces espaces mais ne se mêlant pas ou guère à la flore indigène et ne persistant généralement que peu de temps.

C = CULTIVE

Se dit d'une plante faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les espaces naturels, semi-naturels ou artificiels (champs, jardins, parcs...).

E = taxon cité par erreur dans le territoire.

NB - Si le taxon possède plusieurs statuts, on indique en premier lieu le ou les statuts dominant(s) suivi(s) éventuellement entre parenthèses par le ou les autres statuts, dit(s) secondaire(s). Dans chaque groupe de statut (dominant / secondaire), la présentation des statuts se fait dans l'ordre hiérarchique suivant : I, X, Z, N, S, A, C.

Colonne 5 - Rareté Picardie [Rar. Pic]

E, RR, R, AR, AC, PC, C, CC = indice de rareté régionale du taxon [selon V. BOULLET 1988 et 1990, V. BOULLET et V. TREPS], appliqué aux seules plantes indigènes (I), néo-indigènes potentielles (X), naturalisées (Z et N), subspontanées (S), adventices (A) :

E : exceptionnel ;

RR : très rare ;

R : rare ;

AR : assez rare ;

PC : peu commun ;

AC : assez commun ;

C : commun ;

CC : très commun.

? = taxon présent en Picardie mais dont la rareté ne peut-être évaluée sur la base des connaissances actuelles

D = taxon disparu

D? = taxon présumé disparu dont la disparition doit encore être confirmée.

?? = taxon dont la présence est hypothétique en Picardie

= taxon cité par erreur en Picardie.

() = cas particulier des taxons avec un doute sur l'identité taxonomique exacte des populations incriminées, avec indication de la rareté ou de la fréquence correspondante entre parenthèses (lié à un statut « Présumé cité par erreur » = E?).

Colonne 6 - Menace Picardie [Men. Pic]

Les catégories de menaces sont définies dans un cadre régional selon les critères de l'UICN 1994 adaptés au contexte territorial restreint de l'aire du taxon (V. BOULLET, 1998 ; voir annexe 1). Elles ne s'appliquent qu'aux seuls taxons ou populations indigènes (I ou I?), indigènes potentielles (X ou X?) ou eurynaturalisées (Z ou Z?). Dans ces deux derniers cas, les codes sont précédés respectivement d'un « X » ou d'un « Z ».

EX = taxon éteint.

EX? = taxon présumé éteint.

EW = taxon éteint à l'état sauvage.

EW? = taxon présumé éteint à l'état sauvage.

CR = taxon gravement menacé d'extinction.

EN = taxon menacé d'extinction.

VU = taxon vulnérable.

LR = taxon à faible risque ; comprend trois sous-catégories :

CD = taxon dépendant de mesures de conservation ;

NT = taxon quasi menacé ;

LC = taxon de préoccupation mineure.

DD = taxon insuffisamment documenté.

N.B. : une incertitude sur la rareté (?, AC?, R?, E? ...) induit automatiquement un coefficient de menace = DD (ou XDD ou ZDD).

NE : taxon non évalué.

N.B. : un doute sur le statut de la plante (I?, X? ou Z?) induit automatiquement un coefficient de menace = NE (ou XNE ou ZNE).

?? = taxon dont la présence est hypothétique en Picardie (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation).

= taxon cité par erreur en Picardie.

() = cas particulier des taxons d'identité douteuse, avec indication des menaces correspondantes entre parenthèses (lié à un statut « Présumé cité par erreur » = E?).

Dans les cas très rares où un taxon possède un double statut IZ, un coefficient de menace « global » est affecté (relatif au taxon), suivi entre accolades de deux coefficients distincts (relatif aux deux statuts d'indigénat) séparés par une virgule (même codification que pour le coefficient de rareté). Ex. : *Asparagus officinalis* : LC{EX, LC} (taxon non menacé ; populations indigènes littorales de la subsp. *prostratus* éteintes, populations eurynaturalisées de la sous-espèce type non menacées).

Colonne 7 - Intérêt patrimonial [Patrim. Pic]

Les termes de « plante remarquable » ou de « plante d'intérêt patrimonial » sont régulièrement utilisés par les botanistes.

Les Conservatoires botaniques nationaux et d'autres organismes en définissent presque systématiquement une liste dans le cadre des évaluations floristiques de site.

La codification est la suivante :

oui : taxon répondant strictement aux critères de sélection énoncés ci-dessus.

Colonne 8 - Législation [Législ.]

H2 = Protection européenne. Annexe II de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore" ;

H4 = Protection européenne. Annexe IV de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore" ;

H5 = Protection européenne. Annexe V de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore" ;

!=Protection européenne Taxon prioritaire de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore".

B = Protection européenne. Annexe I de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, Conseil de l'Europe, 6 mars 1992.

N1=Protection nationale. Taxon de l'Annexe 1 de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995

N2=Protection nationale. Taxon de l'Annexe 2 de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995.

R1 = Protection régionale. Taxon protégé dans la région Picardie au titre de l'arrêté du 17 août 1989.

Réglementation de la cueillette :

C0 = taxon inscrit dans l'Arrêté du 13 octobre 1989 (Journal officiel du 10 décembre 1989) modifié par l'arrêté du 5 octobre 1992 (Journal officiel du 26 octobre 1992) relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire.

Protection CITES :

Arrêté du 29 mars 1988 fixant les modalités d'application de la convention internationale des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) :

Symbolique : **A2** = Annexe II du Règlement C.E.E. n°3626/82 du Conseil du 3 décembre 1982 relatif à l'application dans la communauté de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

A2 > 1 : désigne toutes les parties et tous les produits des taxons de l'Annexe II sauf :

- a) les graines, les spores et le pollen (y compris les pollinies) et
- b) les cultures de tissus et les cultures de plantules en flacons.

A2 > 6 : désigne toutes les parties et tous les produits des taxons de l'Annexe II sauf :

- a) les graines et le pollen (y compris les pollinies) ;
- b) les cultures de tissus et les cultures de plantules en flacons ;
- c) les fleurs coupées des plantes reproduites artificiellement, et
- d) les fruits et leurs parties et produits de *Vanilla* spp. reproduites

artificiellement

C = Annexe C : Liste des espèces faisant l'objet d'un traitement spécifique de la part de la Communauté (Règlement C.E.E. n° 3143/87 du 19 octobre 1987).

C(1) = Partie 1 : Espèces visées à l'article 3, paragraphe 1.

C(2) = Partie 2 : Espèces visées à l'article 3, paragraphe 2.

Colonne 9 - Livres et listes rouges des plantes menacées [L. rouges]

E : rare, menacé ou endémique au niveau européen ; le code U.I.C.N. retenu à cette échelle est indiqué entre parenthèses

F1 : menacé en France (taxon prioritaire); le code U.I.C.N. retenu à cette échelle est indiqué entre parenthèses

R : inscrit à la liste rouge régionale des plantes menacées

Famille	Taxon	Nom commun	Stat. Pic	Rar. Pic	Men. Pic	Patrim. Pic	Legisl.	L. rouges
ACERACEAE	<i>Acer campestre</i> L.	Érable champêtre	I(NSC)	C	LC			
ACERACEAE	<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Érable sycomore [Sycomore]	I(NSC)	CC	LC			
ASTERACEAE	<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée millefeuille	I(C)	CC	LC			
ADOXACEAE	<i>Adoxa moschatellina</i> L.	Adoxe moscatelline	I	AC	LC			
POACEAE	<i>Agrostis stolonifera</i> L.	Agrostide stolonifère	I	CC	LC			
LAMIACEAE	<i>Ajuga reptans</i> L.	Bugle rampante	I	C	LC			
ALISMATACEAE	<i>Alisma lanceolatum</i> With.	Plantain-d'eau lancéolé	I	AR	NT	oui		
BRASSICACEAE	<i>Alliaria petiolata</i> (Bieb.) Cavara et Grande	Alliaire officinale [Alliaire]	I	C	LC			
POACEAE	<i>Alopecurus myosuroides</i> Huds.	Vulpin des champs	I	CC	LC			
POACEAE	<i>Alopecurus pratensis</i> L.	Vulpin des prés	I	AC	LC			
RANUNCULACEAE	<i>Anemone nemorosa</i> L.	Anémone sylvie	I	C	LC			
APIACEAE	<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffmann	Anthriscus sauvage [Persil d'âne]	I	C	LC			
RANUNCULACEAE	<i>Aquilegia vulgaris</i> L.	Ancolie commune	IC(NS)	PC{PC,?,?}	LC			
ASTERACEAE	<i>Arctium lappa</i> L.	Bardane à grosses têtes [Grande bardane]	I	AC	LC			
POACEAE	<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) Beauv. ex J. et C. Presl	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC			
ASTERACEAE	<i>Artemisia vulgaris</i> L.	Armoise commune [Herbe à cent goûts]	I	CC	LC			
ARACEAE	<i>Arum maculatum</i> L.	Gouet tacheté	I	CC	LC			
ASTERACEAE	<i>Bellis perennis</i> L.	Pâquerette vivace	I(SC)	CC	LC			
BETULACEAE	<i>Betula pendula</i> Roth	Bouleau verruqueux	I(NC)	CC	LC			
POACEAE	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) Beauv.	Brachypode des forêts	I	C	LC			
POACEAE	<i>Bromus hordeaceus</i> L.	Brome mou (s.l.)	I	CC	LC			
POACEAE	<i>Bromus sterilis</i> L.	Brome stérile	I	CC	LC			
CUCURBITACEAE	<i>Bryonia dioica</i> Jacq.	Bryone dioïque [Bryone]	I	C	LC			
CONVOLVULACEAE	<i>Calystegia sepium</i> (L.) R. Brown	Calystégie des haies [Liseron des haies]	I	CC	LC			
BRASSICACEAE	<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Med.	Capselle bourse-à-pasteur [Bourse-à-pasteur]	I	CC	LC			
BRASSICACEAE	<i>Cardamine hirsuta</i> L.	Cardamine hérissée	I	CC	LC			
CYPERACEAE	<i>Carex flacca</i> Schreb.	Laïche glauque	I	C	LC			
CYPERACEAE	<i>Carex pendula</i> Huds.	Laïche pendante	I	PC	LC			
CYPERACEAE	<i>Carex riparia</i> Curt.	Laïche des rives	I	AC	LC			
CYPERACEAE	<i>Carex sylvatica</i> Huds.	Laïche des forêts	I	C	LC			
BETULACEAE	<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme commun	I(NSC)	CC	LC			
FAGACEAE	<i>Castanea sativa</i> Mill.	Châtaignier commun [Châtaignier]	ZC(S)	AC	ZLC			
ASTERACEAE	<i>Centaurea jacea</i> L.	Centauree jacée (s.l.)	I(C)	C	LC			
CHENOPODIACEAE	<i>Chenopodium album</i> L.	Chénopode blanc (s.l.)	I	CC	LC			
ASTERACEAE	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	Cirse des champs	I	CC	LC			
ASTERACEAE	<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten.	Cirse commun	I	CC	LC			
RANUNCULACEAE	<i>Clematis vitalba</i> L.	Clématite des haies [Herbe aux gueux]	I	CC	LC			

Famille	Taxon	Nom commun	Stat. Pic	Rar. Pic	Men. Pic	Patrim. Pic	Legisl.	L. rouges
CONVOLVULACEAE	<i>Convolvulus arvensis</i> L.	Liseron des champs	I	CC	LC			
CORNACEAE	<i>Cornus sanguinea</i> L.	Cornouiller sanguin	I(C)	CC	LC			
BETULACEAE	<i>Corylus avellana</i> L.	Noisetier commun [Noisetier ; Coudrier]	I(S?C)	CC	LC			
MALACEAE	<i>Crataegus ×media</i> Bechst. [<i>Crataegus laevigata</i> (Poiret) DC. × <i>Crataegus monogyna</i> Jacq.]	Aubépine intermédiaire	I	PC?	H			
MALACEAE	<i>Crataegus laevigata</i> (Poiret) DC.	Aubépine à deux styles (s.l.)	I(NC)	AC	LC			
MALACEAE	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine à un style	I(NC)	CC	LC			
RUBIACEAE	<i>Cruciata laevipes</i> Opiz	Croisette velue [Gaillet croisette]	I	C	LC			
POACEAE	<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré	I(NC)	CC	LC			
THYMELAEACEAE	<i>Daphne laureola</i> L.	Daphné lauréole [Laurier des bois]	I	AR	LC			
DIPSACACEAE	<i>Dipsacus fullonum</i> L.	Cardère sauvage [Cabaret des oiseaux]	I	C	LC			
ONAGRACEAE	<i>Epilobium hirsutum</i> L.	Épilobe hérissé	I	CC	LC			
EQUISETACEAE	<i>Equisetum arvense</i> L.	Prêle des champs	I	CC	LC			
BRASSICACEAE	<i>Erophila verna</i> (L.) Chevall.	Érophile printanière (s.l.) [Drave printanière]	I	CC	LC			
EUPHORBIACEAE	<i>Euphorbia helioscopia</i> L.	Euphorbe réveil-matin [Réveil-matin]	I	CC	LC			
POACEAE	<i>Festuca arundinacea</i> Schreb.	Fétuque roseau (s.l.)	I(NC)	C	LC			
POACEAE	<i>Festuca rubra</i> L.	Fétuque rouge (s.l.)	I(C)	CC	LC			
OLEACEAE	<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun	I(NC)	CC	LC			
RUBIACEAE	<i>Galium aparine</i> L.	Gaillet gratteron	I	CC	LC			
GERANIACEAE	<i>Geranium dissectum</i> L.	Géranium découpé	I	CC	LC			
GERANIACEAE	<i>Geranium molle</i> L.	Géranium mou	I	CC	LC			
GERANIACEAE	<i>Geranium robertianum</i> L.	Géranium herbe-à-Robert (s.l.)	I	CC	LC			(Rp)
ROSACEAE	<i>Geum urbanum</i> L.	Benoîte commune	I	CC	LC			
LAMIACEAE	<i>Glechoma hederacea</i> L.	Gléchome lierre-terrestre [Lierre terrestre]	I	CC	LC			
POACEAE	<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R. Brown	Glycérie flottante	I	AC	LC			
ARALIACEAE	<i>Hedera helix</i> L.	Lierre grimpant (s.l.)	I(C)	CC	LC			
APIACEAE	<i>Heracleum sphondylium</i> L.	Berce commune [Branc-ursine]	I	CC	LC			
POACEAE	<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque laineuse	I	CC	LC			
LILIACEAE	<i>Hyacinthoides ×massartiana</i> Geerinck [<i>Hyacinthoides hispanica</i> (Mill.) Rothm. × <i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm.]	Endymion de Massart	C(NS)	E?	H			
LILIACEAE	<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm.	Endymion penché [Jacinthe des bois]	I(NC)	AC	LC		C0	
HYPERICACEAE	<i>Hypericum perforatum</i> L.	Millepertuis perforé (s.l.) [Herbe à mille trous]	I	C	LC			
ASTERACEAE	<i>Hypochaeris radicata</i> L.	Porcelle enracinée (s.l.)	I	C	LC			
IRIDACEAE	<i>Iris pseudacorus</i> L.	Iris faux-acore [Iris jaune ; Iris des marais]	I(C)	AC	LC			
JUGLANDACEAE	<i>Juglans regia</i> L.	Noyer royal [Noyer]	C(NS)	AR	H			
JUNCACEAE	<i>Juncus effusus</i> L.	Jonc épars	I	C	LC			
JUNCACEAE	<i>Juncus inflexus</i> L.	Jonc glauque [Jonc des jardiniers]	I	AC	LC			

Famille	Taxon	Nom commun	Stat. Pic	Rar. Pic	Men. Pic	Patrim. Pic	Legisl.	L. rouges
FABACEAE	<i>Laburnum anagyroides</i> Med.	Aubours faux-ébénier [Faux-ébénier]	C(NS)	PC	H			
LAMIACEAE	<i>Lamium album</i> L.	Lamier blanc [Ortie blanche]	I	CC	LC			
LAMIACEAE	<i>Lamium purpureum</i> L.	Lamier pourpre [Ortie rouge]	I	CC	LC			
ASTERACEAE	<i>Lapsana communis</i> L.	Lampsane commune (s.l.)	I	CC	LC			
FABACEAE	<i>Lathyrus pratensis</i> L.	Gesse des prés	I	C	LC			
ASTERACEAE	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.	Leucanthème commune (s.l.) [marguerite]	I	CC	LC			
OLEACEAE	<i>Ligustrum vulgare</i> L.	Troène commun	I(C)	CC	LC			
ORCHIDACEAE	<i>Listera ovata</i> (L.) R. Brown	Listère ovale [Double-feuille]	I	AC	LC		A2<>6;C(1)	
CAPRIFOLIACEAE	<i>Lonicera periclymenum</i> L.	Chèvrefeuille des bois	I	C	LC			
LAMIACEAE	<i>Lycopus europaeus</i> L.	Lycophe d'Europe [Pied-de-loup]	I	AC	LC			
PRIMULACEAE	<i>Lysimachia nummularia</i> L.	Lysimaque nummulaire [Herbe aux écus]	I	C	LC			
ASTERACEAE	<i>Matricaria maritima</i> L.	Matricaire maritime (s.l.)	I	CC	LC			
FABACEAE	<i>Medicago lupulina</i> L.	Luzerne lupuline [Minette ; Mignonnette]	I(C)	CC	LC			
FABACEAE	<i>Medicago sativa</i> L.	Luzerne cultivée	SC(N?)	C	H			
LAMIACEAE	<i>Mentha aquatica</i> L.	Menthe aquatique (s.l.)	I	AC	LC			
POACEAE	<i>Milium effusum</i> L.	Millet étalé [Millet des bois]	I	C	LC			
CARYOPHYLLACEAE	<i>Moehringia trinervia</i> (L.) Clairv.	Méringie trinervée	I	C	LC			
BORAGINACEAE	<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill	Myosotis des champs (s.l.)	I	CC	LC			
PAPAVERACEAE	<i>Papaver rhoeas</i> L.	Pavot coquelicot [Grand coquelicot]	I(C)	CC	LC			
POLYGONACEAE	<i>Persicaria maculosa</i> S.F. Gray, nom. conserv. propos.	[Renouée persicaire, Persicaire]	I	CC	LC			
POACEAE	<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Steud.	Phragmite commun [Roseau commun; Phragmite]	I	C	LC			
ASTERACEAE	<i>Picris hieracioides</i> L.	Picride fausse-épervière	I	C	LC			
PLANTAGINACEAE	<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé	I	CC	LC			
PLANTAGINACEAE	<i>Plantago major</i> L.	Plantain à larges feuilles (s.l.)	I	CC	LC			
ORCHIDACEAE	<i>Platanthera chlorantha</i> (Cust.) Reichenb.	Platanthère des montagnes	I	PC	LC		A2<>6;C(1)	
POACEAE	<i>Poa annua</i> L.	Pâturin annuel	I	CC	LC			
POACEAE	<i>Poa nemoralis</i> L.	Pâturin des bois	I	C	LC			
LILIACEAE	<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All.	Sceau-de-Salomon multiflore [Muguet de serpent]	I	C	LC			
POLYGONACEAE	<i>Polygonum aviculare</i> L.	Renouée des oiseaux (s.l.) [Traînasse]	I	CC	LC			
SALICACEAE	<i>Populus xcanadensis</i> Moench	Peuplier du Canada	C		H			
SALICACEAE	<i>Populus nigra</i> L.	Peuplier noir	C(I?N)	?	NE			
ROSACEAE	<i>Potentilla anserina</i> L.	Potentille des oies [Ansérine ; Argentine]	I	CC	LC			
ROSACEAE	<i>Potentilla reptans</i> L.	Potentille rampante [Quintefeuille]	I	CC	LC			
PRIMULACEAE	<i>Primula veris</i> L.	Primevère officinale (s.l.)	I	C	LC			
AMYGDALACEAE	<i>Prunus avium</i> (L.) L.	Prunier merisier (s.l.)	I(NC)	CC	LC			
AMYGDALACEAE	<i>Prunus spinosa</i> L.	Prunier épineux [Prunellier]	I(NC)	CC	LC			
FAGACEAE	<i>Quercus petraea</i> Lieblein	Chêne sessile [Rouvre]	I(NC)	AC	LC			

Famille	Taxon	Nom commun	Stat. Pic	Rar. Pic	Men. Pic	Patrim. Pic	Legisl.	L. rouges
FAGACEAE	<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé	I(NC)	CC	LC			
RANUNCULACEAE	<i>Ranunculus auricomus</i> L.	Renoncule tête-d'or	I	AC	LC			
RANUNCULACEAE	<i>Ranunculus ficaria</i> L.	Renoncule à bulbilles (s.l.) [Renoncule ficaire (s.l.)]	I	CC	LC			
RANUNCULACEAE	<i>Ranunculus repens</i> L.	Renoncule rampante [Pied-de-poule]	I	CC	LC			
GROSSULARIACEAE	<i>Ribes rubrum</i> L.	Groseillier rouge [Groseillier à grappes]	IC(NS)	AC	LC			
GROSSULARIACEAE	<i>Ribes uva-crispa</i> L.	Groseillier épineux [Groseillier à maquereaux]	I(C)	AC	LC			
FABACEAE	<i>Robinia pseudacacia</i> L.	Robinier faux-acacia	NC	AC	H			
BRASSICACEAE	<i>Rorippa amphibia</i> (L.) Besser	Rorippe amphibie	I	PC	LC			
ROSACEAE	<i>Rosa canina</i> L. s. str.	Rosier des chiens (s.str.)	I	CC	LC			
ROSACEAE	<i>Rubus ulmifolius</i> Schott	Ronce à feuilles d'orme	I	C?	DD			
POLYGONACEAE	<i>Rumex obtusifolius</i> L.	Patience à feuilles obtuses (s.l.)	I	CC	LC			
SALICACEAE	<i>Salix alba</i> L.	Saule blanc	I(C)	AC	LC			
SALICACEAE	<i>Salix caprea</i> L.	Saule marsault	I	CC	LC			
SALICACEAE	<i>Salix cinerea</i> L.	Saule cendré	I	AC	LC			
CAPRIFOLIACEAE	<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir	I(NSC)	CC	LC			
ASTERACEAE	<i>Senecio jacobaea</i> L.	Séneçon jacobée [Jacobée]	I	C	LC			
ASTERACEAE	<i>Senecio vulgaris</i> L.	Séneçon commun	I	CC	LC			
CARYOPHYLLACEAE	<i>Silene latifolia</i> Poiret	Silène à larges feuilles (s.l.) [Compagnon blanc]	I	CC	LC			
BRASSICACEAE	<i>Sinapis arvensis</i> L.	Moutarde des champs	I	CC	LC			
BRASSICACEAE	<i>Sisymbrium officinale</i> (L.) Scop.	Sisymbre officinal [Herbe aux chantes]	I	CC	LC			
ASTERACEAE	<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill	Laiteron rude	I	CC	LC			
ASTERACEAE	<i>Sonchus oleraceus</i> L.	Laiteron maraîcher	I	CC	LC			
LAMIACEAE	<i>Stachys sylvatica</i> L.	Épiaire des forêts [Grande épiaire]	I	CC	LC			
CARYOPHYLLACEAE	<i>Stellaria holostea</i> L. var. <i>holostea</i>	Stellaire holostée (var.)	I	C	LC			
CARYOPHYLLACEAE	<i>Stellaria media</i> (L.) Vill.	Stellaire intermédiaire (s.l.)	I	CC	LC			
BORAGINACEAE	<i>Symphytum officinale</i> L.	Consoude officinale (s.l.)	I	C	LC			
ASTERACEAE	<i>Tanacetum vulgare</i> L.	Tanaisie commune [Herbe aux vers]	I(C)	CC	LC			
TILIACEAE	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.	Tilleul à larges feuilles (s.l.)	I?(NC)	PC	NE			
FABACEAE	<i>Trifolium pratense</i> L.	Trèfle des prés	I(NC)	CC	LC			
FABACEAE	<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant [Trèfle blanc]	I(NC)	CC	LC			
TYPHACEAE	<i>Typha latifolia</i> L.	Massette à larges feuilles	I	AC	LC			
ULMACEAE	<i>Ulmus laevis</i> Pallas	Orme lisse	I(N?C)	R{R,E?}	NT	oui	R1	
ULMACEAE	<i>Ulmus minor</i> Mill.	Orme champêtre	I(NC)	CC	LC			
URTICACEAE	<i>Urtica dioica</i> L.	Ortie dioïque [Grande ortie]	I	CC	LC			
SCROPHULARIACEAE	<i>Veronica chamaedrys</i> L.	Véronique petit-chêne	I	C	LC			
SCROPHULARIACEAE	<i>Veronica hederifolia</i> L.	Véronique à feuilles de lierre (s.l.)	I	CC	LC			
SCROPHULARIACEAE	<i>Veronica persica</i> Poiret	Véronique de Perse	I	CC	LC			
SCROPHULARIACEAE	<i>Veronica serpyllifolia</i> L.	Véronique à feuilles de serpolet	I	C	LC			
FABACEAE	<i>Vicia sepium</i> L.	Vesce des haies [Vesce sauvage]	I	C	LC			

2.16.7. INTERET FLORISTIQUE

149 espèces ont été inventoriées lors de la prospection menée sur la commune le 5 mai 2009. Il s'agit d'un chiffre assez moyen pour une commune. Cela tient à la faible surface de zones humides et de zones boisées sur la commune ainsi qu'à la relative uniformité des couches géologiques superficielles.

Le graphique suivant synthétise les degrés de raretés de toutes les espèces identifiées.

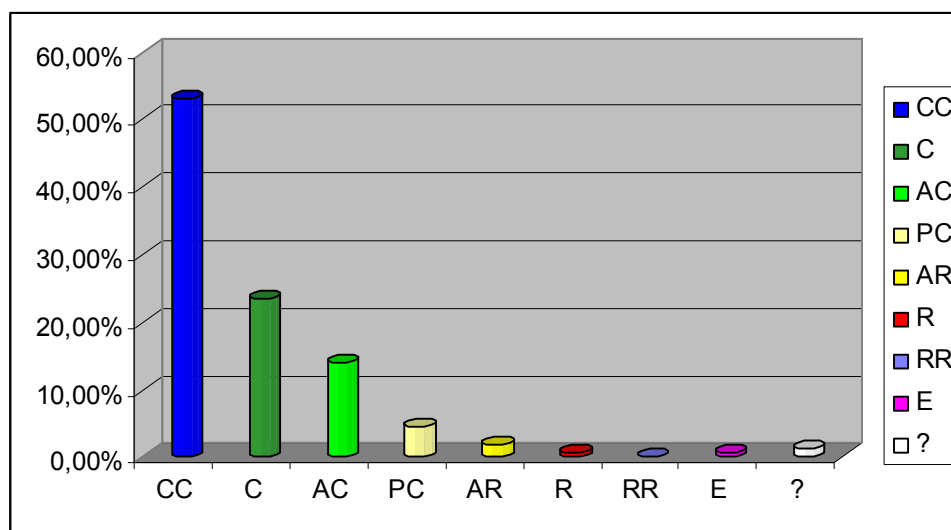


Figure 86: Répartition des indices de fréquence (en %) des espèces végétales observées sur la commune

Quelques espèces d'indice de rareté plus élevées ont donc été observées sur la commune. Le tableau suivant reprend la liste des espèces végétales peu communes à exceptionnelles.

Taxon – Nom latin	Nom commun	Stat. Pic	Rar. Pic	Men. Pic	Patrim. Pic	Legisl.	Zone d'observation et milieux sur la commune
<i>Ulmus laevis</i> Pallas	Orme lisse	I(N?C)	R(R,E?)	NT	oui	R1	Lisières du Bois de Bossemont
<i>Alisma lanceolatum</i> With.	Plantain-d'eau lancéolé	I	AR	NT	oui		Mare du Bois de Bossemont
<i>Daphne laureola</i> L.	Daphné lauréole [Laurier des bois]	I	AR	LC			Petit bois dans le village de BERLANCOURT
<i>Platanthera chlorantha</i> (Cust.) Reichenb.	Platanthère des montagnes	I	PC	LC		A2<>6;C(1)	Bois de Bossemont
<i>Carex pendula</i> Huds.	Laîche pendante	I	PC	LC			Mare du Bois de Bossemont
<i>Rorippa amphibia</i> (L.) Besser	Rorippe amphibie	I	PC	LC			Mare du Bois de Bossemont
<i>Crataegus</i> ×media Bechst. [<i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC. × <i>Crataegus monogyna</i> Jacq.]	Aubépine intermédiaire	I	PC?	H			Différents bois sur BERLANCOURT
<i>Hyacinthoides</i> ×massartiana Geerinck	Endymion de Massart	C(NS)	E?	H			Bois de Bossemont
<i>Juglans regia</i> L.	Noyer royal [Noyer]	C(NS)	AR	H			A BERLANCOURT même
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.	Tilleul à larges feuilles (s.l.)	I?(NC)	PC	NE			A BERLANCOURT même
<i>Laburnum anagyroides</i> Med.	Aubours faux-ébénier [Faux-ébénier]	C(NS)	PC	H			A BERLANCOURT même
<i>Aquilegia vulgaris</i> L.	Ancolie commune	IC(NS)	PC(PC,?,?)	LC			variété horticole en bord de route à Collezy

Figure 87: Espèces végétales peu communes à rares observées sur la commune de BERLANCOURT

Certaines de ces espèces (une moitié) ne sont sans doute pas arrivées naturellement sur la commune mais à la suite de plantations et s'y sont ensuite implantées. C'est le cas pour l'Ancolie, l'Aubours faux ébénier, le Tilleul à larges feuilles, le Noyer Royal et l'Endymion (Jacinthe) de Massart. De fait, ces espèces ne sont pas considérées comme d'intérêt botanique sur la commune car elles ne sont pas indigènes. Elles constituent pour certaines tout de même des originalités pour la flore locale, en particulier l'Endymion de Massart qui n'est pas indiqué dans le catalogue floristique régional sensé inventorier toutes les espèces connues poussant à l'état sauvage sur le territoire Picard en 2005.



Figure 88: Endymion de Massart (*Hyacinthoides* ×*massartiana*) dans le Bois de Bossemont

D'autres espèces indigènes peu communes à rares sont par contre remarquables. C'est le cas tout particulièrement des deux espèces patrimoniales rencontrées: Le Plantain d'eau lancéolé (*Alisma lanceolatum*) et l'Orme lisse (*Ulmus laevis*). Cette dernière espèce est également protégée au niveau régional.



Figure 89: Plantain d'eau lancéolé (*Alisma lanceolatum*) et Orme lisse (*Ulmus glabra*) tous deux dans le Bois de Bossemont

En résumé:

- aux alentours du tissu urbain (secteurs à l'est de la place du village et entre le noyau urbain et le hameau Mon Plaisir): aucune espèce végétale remarquable n'a été inventoriée,
- par contre, plusieurs espèces intéressantes dont deux patrimoniales et une protégée au niveau régional ont été inventoriées au niveau du Bois de Bossemont.

Ce boisement et les zones humides qui y sont présentes représentent donc l'élément patrimonial le plus important au niveau botanique sur la commune.

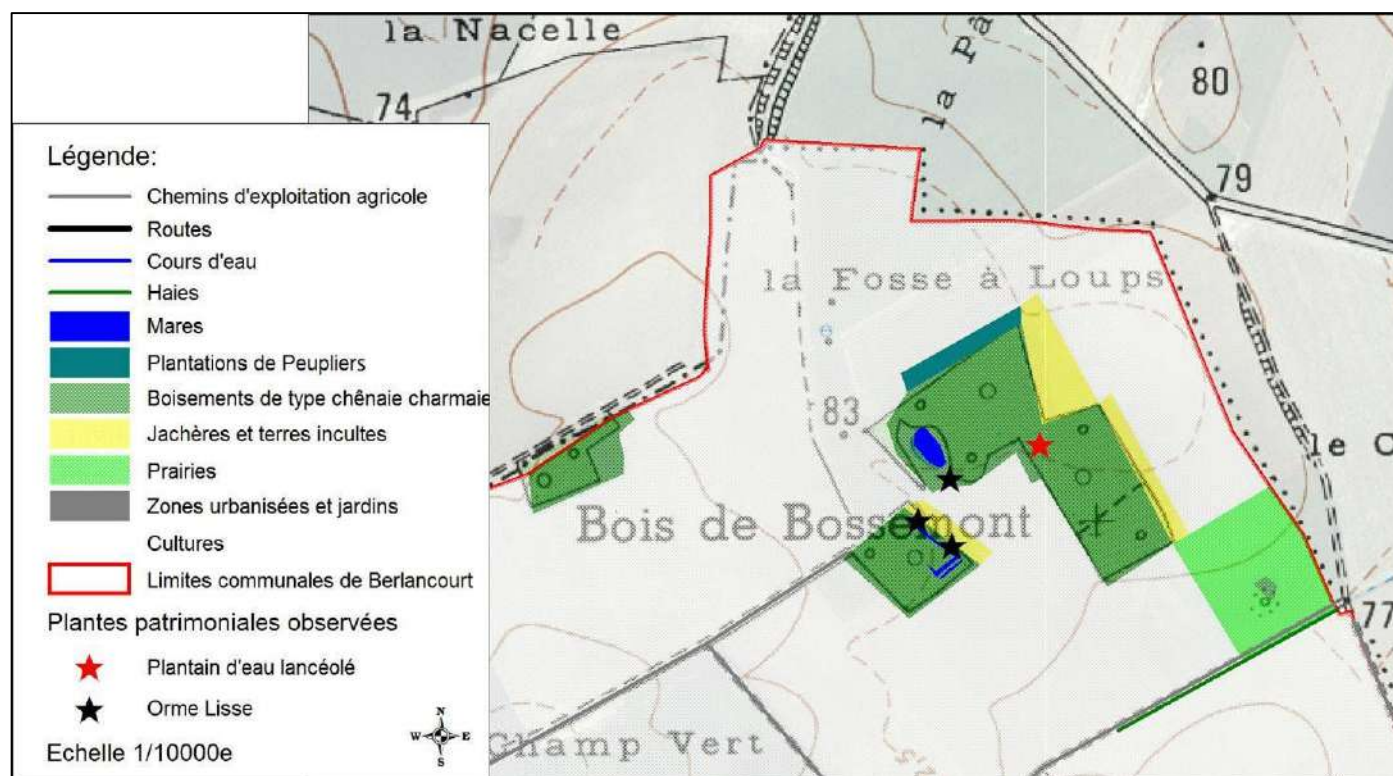


Figure 90: Localisation des espèces végétales patrimoniales observées

2.16.8. LA FAUNE

2.16.8.1. METHODOLOGIE DES PROSPECTIONS FAUNISTIQUES

L'inventaire faunistique réalisé sur la journée du 5 mai 2009 a été ciblé sur l'Avifaune et les mammifères. La prospection réalisée a permis de faire un état des lieux de l'avifaune nicheuse sur la commune.

Les oiseaux sont présents dans tous les milieux et sont souvent spécialistes d'un biotope, d'un peuplement spécifique ou d'une structure végétale ce qui les rend très sensibles aux modifications de leur environnement. De fait, ils sont de bons bios indicateurs. L'identification des oiseaux est réalisée par une observation directe aux jumelles et/ou une reconnaissance des chants et des cris.

L'inventaire des mammifères se limite aux observations directes, aux traces visibles et aux indices (empreintes et terriers) laissés par l'animal. Aucun piège de capture n'a été placé sur le site.

2.16.8.2. METHODOLOGIE DE LA BIO-EVALUATION FAUNISTIQUE

L'évaluation de la valeur du site repose essentiellement sur :

- des indices de rareté reconnu au niveau régional et les listes d'espèces déterminantes ZNIEFF établies par diverses associations naturalistes régionales : Picardie Nature, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, Coordination Mammalogique du Nord de la France, CPIE des pays de l'Oise;
- la présence de l'espèce dans d'éventuels livres rouge au niveau régional ou national;
- les textes législatifs ci-dessous.

DIRECTIVE HABITATS
(JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 1992)

Les espèces mentionnées à l'**ANNEXE II** de cette directive correspondent aux espèces animales et végétales ainsi qu'aux habitats d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de **ZONES SPÉCIALES DE CONSERVATION** pour protéger leurs habitats.

Les espèces mentionnées à l'**ANNEXE IV** de cette directive correspondent aux espèces animales et végétales ainsi qu'aux habitats d'intérêt communautaire qui nécessitent une **PROTECTION STRICTE**.

DIRECTIVE OISEAUX
(JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 1979)

Les espèces mentionnées à l'**ANNEXE I** de cette directive font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution. Les Etats membres classent notamment en **ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE** les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie à la conservation de ces espèces dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de cette directive.

Les espèces mentionnées à l'**ANNEXE II** de cette directive peuvent faire l'objet d'actes de chasse dans le cadre de la législation nationale.

Les Etats membres veillent à ce que la chasse de ces espèces ne compromette pas les efforts de conservation entrepris dans leur aire de distribution.

ARRETES DE PROTECTION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL

Les espèces mentionnées sont protégées de la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat et de la destruction ou de l'enlèvement des œufs et des nids.

- D'autres documents de référence selon les groupes ont pu être pris comme référence (détaillés dans les parties respectives).

Le niveau d'intérêt des espèces qui en résulte peut être régional, national ou européen. Les termes utilisés dans les tableaux et les champs d'application des textes législatifs sont précisés ci-dessus.

2.16.8.3. RELEVÉ ORNITHOLOGIQUE

Pour chaque espèce contactée pendant les différents inventaires, le tableau suivant indique :

- la **Famille**,
- le **Nom français**,
- le **Nom scientifique**,
- les **Protections**,

DO : espèces possédant un statut selon la Directive européenne « Oiseaux » avec :

DO1 : espèces inscrites à l'annexe 1 (désignation de Zones de Protection Spéciales appropriées à la conservation de ces espèces)

DO2 : espèce inscrite à l'annexe 2 (espèce chassable en dehors des périodes de nidification, de dépendance des jeunes et de migration pré-nuptiale)

PN : espèces possédant un statut de Protection Nationale par arrêté ministériel avec :

PN1 : espèces inscrites à l'article 1 (protection stricte)

- les **Menaces**, avec :

Les espèces inscrites dans la Liste Rouge des oiseaux menacés en France (*Oiseaux menacés et à surveiller en France*) :

E = En danger

V = Vulnérable

R = Rare

Les espèces inscrites dans la Liste Orange des oiseaux menacés (*Oiseaux menacés et à surveiller en France*) :

D = en Déclin

L = Localisé

AP = A Préciser

Les espèces présentant un statut non défavorable (*Oiseaux menacés et à surveiller en France*) :

AS = A Surveiller

SS = Stable

SX = Information insuffisante

Autres espèces (*Oiseaux menacés et à surveiller en France*):

NE = taxon non évalué

- les espèces classées déterminantes **ZNIEFF** (en cas de nidification) avec leur degré de rareté régionales (1997) entre parenthèses si les espèces ne sont pas nicheuses sur le site ni à ses abords (voir dans ce cas précisions dans les observations) :

E : exceptionnel ;

RR : très rare ;

R : rare ;

AR : assez rare ;

PC : peu commun ;

puis, après la virgule si nécessaire, leur statut dans la liste rouge régionale :

E = En danger

V = Vulnérable

R = Rare

- Les **observations** : effectifs observés avec les remarques éventuelles et une localisation sommaire des observations.

Famille	Nom Français	Nom Scientifique	Protection	Menace	ZNIEFF Liste rouge	Observation
ANATIDAE	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	-	-	-	1 couple dans le Bois de Bossemont
ACCIPITRIDES	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	DO1 – PN1	AS	R V	1 femelle en chasse au nord de la commune dans les cultures (apparemment non nicheur sur la commune)
	Epervier d'europe	<i>Accipiter nisus</i>	PN1	-	-	1 dans le bois de Bossemont
	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	PN1	-	-	1 survolant le bois de Bossemint
	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	PN1	AS	-	Au moins 1 couple sur la commune ou ses abords
PHASIANIDAE	Perdrix grise	<i>Perdrix perdrix</i>	DO2	D	-	Au moins 3 couples sur la commune
	Faisan de colchide	<i>Phasianus phasianus</i>	-	-	-	1 mâle observé vers le lieu-dit la Warnelle
RALLIDAE	Gallinule poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	DO2	-	-	1 couple dans le Bois de Bossemont
LARIDAE	Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>	DO2	-	-	2+ en vol (non nicheur sur la commune)
COLUMBIDES	Pigeon biset domestique	<i>Columba livia</i>	DO2	-	-	Quelques ind.
	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	DO2	-	-	Un trentaine sur la commune
	Tourterelle turque	<i>Streptopeliadecaecto</i>	DO2	-	-	Plusieurs couples sur le territoire communal
	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	DO2	D	-	1 chanteur timide de retour de migration au sud du village
CUCULIDAE	Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	PN1	-	-	1 en vol dans le bois de Bossemont
APODIDAE	Martinet noir	<i>Apus apus</i>	PN1	-	-	Une dizaine en vol
PICIDES	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	PN1	-	-	1+ couple
	Pic vert	<i>Picus viridis</i>	PN1	AS	-	1 chantant dans le village
ALAUDIDAE	Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	PN1	AP	-	Au moins 5 chanteurs dans les zones de cultures
HIRUNDIDAE	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	PN1	D	-	Quelques couples dans le village
	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	PN1	-	-	Principalement vers Villeselve
MOTACILIDES	Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	PN1	-	-	2 en migration
	Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava flava</i>	PN1	-	-	Une dizaine de couples dans les cultures
	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba alba</i>	PN1	-	-	Au moins 2 couples sur le territoire communal
TROGLODYTIDES	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	PN1	-	-	4+ chanteurs
PRUNELIDES	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	PN1	-	-	1+ chanteur
TURDIDES	Rossignol Philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	PN1	-	-	1 chanteur
	Rouge gorge	<i>Erithacus rubecula</i>	PN1	-	-	Nicheur dans le Bois de Bossemont
	Grive musicienne	<i>Turdus philomenos</i>	DO2	-	-	Quelques oiseaux discrets (en cours de nidification)

Famille	Nom Français	Nom Scientifique	Protection	Menace	ZNIEFF Liste rouge	Observation
	Merle noir	<i>Turdus merula</i>	DO2	-	-	Quelques ind en limite zone habitée
	Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	PN1	AP	-	1 nicheur possible en limite communale vers la Warnelle
SYLVIDES	Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	PN1	-	-	1 chanteur au nord du village de BERLANCOURT
	Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	PN1	-	-	1 chanteur au nord du village de BERLANCOURT
	Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	PN1	-	-	3 + chanteurs
	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	PN1	-	-	5+ chanteurs
	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	PN1			1+ chanteur
PARIDES	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	PN1	-	-	5+
	Mésange bleue	<i>Parus cyanus</i>	PN1	-	-	4
CORVIDES	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	DO2	-	-	Au moins 1 couple dans le bois de Bossemont
	Pie bavarde	<i>Pica pica pica</i>	DO2.2	-	-	1+ couple
	Corneille noire	<i>Corvus corone corone</i>	DO2	-	-	Quelques unes nicheuses
STURNIDES	Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	DO2	-	-	10+
PASSERIDES	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	PN1	-	-	10+
	Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	PN1	AS		2 au nord du village
FRINGILLIDES	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	PN1	-	-	2+ chanteurs
	Verdier d'europe	<i>Carduelis chloris</i>	PN1	-	-	3+ chanteurs
	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	PN1	-	-	2+
EMBERISIDES	Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	PN1	AS	-	1 chanteur au nord du village
	Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>	PN1	-	-	2+ chanteurs dans les cultures

Figure 91: Liste des espèces d'oiseaux observées sur la commune le 5 mai 2009

2.16.8.4. INTERET FAUNISTIQUE

Lors de l'inventaire, 48 espèces ont été relevées et représentent un état des lieux (non exhaustif) de l'avifaune nicheuse sur la commune et ses abords.

Le Busard cendré (*Circus pygargus*) est la seule espèce observée qui fait partie de la liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Picardie tant que nicheur rare et vulnérable. Cette espèce ne niche peut être pas sur la commune. Il est difficile de dire vue la date du relevé si la femelle observée est un migrateur ou non. Cette espèce niche régulièrement dans les cultures et il faut alors parfois l'intervention de bénévoles pour localiser les nids et demander aux agriculteurs de retarder la moisson sur le secteur où se situe le nid. Cette espèce est protégée au niveau national mais aussi européen de part son classement à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux ».

Par ailleurs, quelques espèces observées font parties de la liste orange des oiseaux en France. Il s'agit de :

- la Perdrix grise (*Perdrix perdrix*), la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) et de l'Hirondelle rustique (*Hirunda rustica*) tous trois en déclin;
- l'alouette des champs (*Alauda arvensis*) et le Tarier pâtre (*Saxicola torquata*) tous deux au statut à préciser.

Ces espèces sont relativement commune régionalement mais le déclin est également constaté dans la région pour toutes ces espèces.

En conclusion, il reste des imperfections évidentes dans ce relevé réalisé sur une seule journée mais on remarque quelques espèces en déclin partout dans la région qui sont à prendre en compte. Outre celles citées précédemment par leur classement actuel, on peut en rajouter d'autres comme la Fauvette babillarde ou le Moineau Friquet qui eux aussi se font de plus en plus rare. On remarque aussi l'absence du Pouillot Fitis qui accuse une forte régression ces dernières années également.

La conservation d'une avifaune variée (en particulier toutes ces espèces en déclin) sur la commune passe par la préservation d'un pourcentage suffisant des haies et herbages actuellement présents.

Plus généralement, les espèces vivant dans les grandes cultures nécessitent également un emploi raisonné des pesticides pour pouvoir encore s'y reproduire.

2.16.8.5. INVENTAIRE DES MAMMIFERES

Pour chaque espèce contactée pendant les inventaires, le tableau suivant indique :

- l'**Ordre**,
- la **Famille**,
- le **Nom français**,
- le **Nom scientifique** latin,
- la **Rareté régionale** (faute d'inventaires complets, les statuts régionaux de rareté sont des estimations, basées sur els connaissances des spécialistes (Coordination Mammalogique de la France, CPIE des pays de l'Oise, Picardie-Nature essentiellement) et sur les données bibliographiques les plus récentes),

E : exeptionnel

R : rare

AR : assez rare

PC : peu commun

C : commun

- et les autres documents d'alerte, avec :

- espèces inscrites sur le **Livre rouge national**

D : espèce en danger

V : espèce vulnérable

R : espèce rare

I : espèces au statut indéterminé

- protection au niveau national : PN1

- espèces inscrites à la **Directive Habitats**

-2 = inscription à l'annexe 2 de la directive

-4 = inscription à l'annexe 4 de la directive

Tableau 1 : Liste des espèces de mammifères inventoriées sur le site d'étude

Ordre ou famille	Nom Français	Nom scientifique	Rareté régionale	Livre rouge national	Protection nationale	Directive Habitats	Observations
Carnivore Canidés	Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	C	-	-	-	Traces et terrier
Artiodactyle Suidés	Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	C	-	-	-	Bibliographie
Artiodactyle Cervidés	Chevreuril européen	<i>Capreolus capreolus</i>	C	-	-	-	Traces aux abords du bois de Bossemont
Lagomorphes	Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cunicus</i>	C	-	-	-	
	Lièvre brun	<i>Lepus europaeus</i>	C	I	-	-	1 vers le hameau deBeines en mimite communale

2.16.8.6. INTERET MAMMALOGIQUE DU SITE

Du fait des techniques employées pour le relevé, cet inventaire n'est pas exhaustif (Rongeurs et chiroptères non étudiés).

Il apparaît que le bois de Bossement sert régulièrement de refuge à certains grands mammifères. Toutes les espèces recensées sont communes.

Il est possible que la commune accueille des espèces de chauve souris rare étant donné la relative proximité de la commune avec les sites remarquables de la forêt de l'antique Beine.

2.16.8.7. INVENTAIRE DES AMPHIBIENS ET REPTILES

Triton (probablement palmé), Grenouille verte (*Rana kl esculenta*) et Grenouille agile (*Rana dalmatina*) ont été observées dans les mares du bois de Bossement.

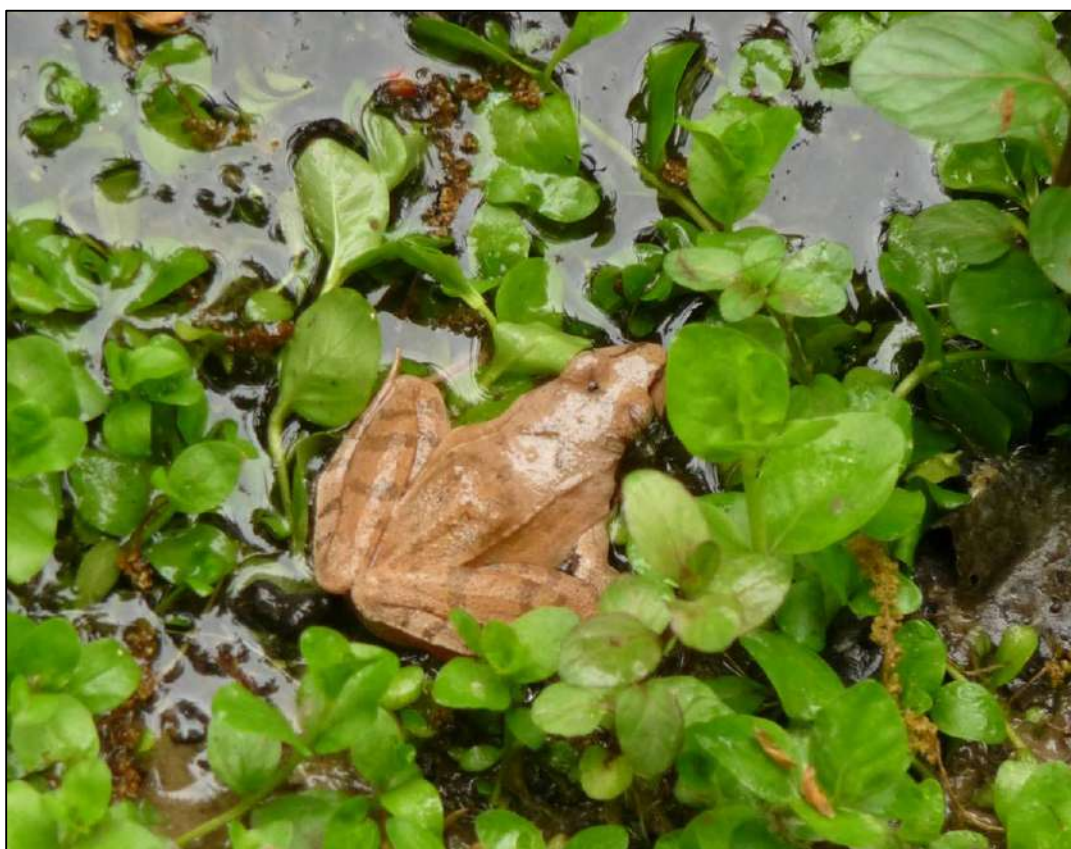


Figure 92: Grenouille agile sur une des mares du bois de Bossement

2.16.8.8. INTERET DES AMPHIBIENS ET REPTILES DU SITE

La grenouille agile est une espèce peu commune en Picardie et classée comme déterminante ZNIEFF. Sa présence dans un petit boisement comme celui de Bossemont est assez inespérée.

Par ailleurs, la présence de plusieurs espèces de tritons est possible et nécessiterais une observation nocturne en avril pour qu'un inventaire plus complet puisse être réalisé.

Quoi qu'il en soit, l'intérêt pour les amphibiens des mares du bois de Bossemont semble d'ores et déjà relativement important.

Tant en termes de végétation qu'en termes d'accueil des batraciens, ces mares nécessiteraient d'être entretenues par une réouverture de leurs abords et l'export des branches qui les comblent. Idéalement, certaines mériteraient d'être légèrement recreusées.

2.16.9. CONCLUSION GENERALE

Suite à l'analyse de cette carte et des données de terrain récoltées, les principales préconisations en faveur de la diversité écologique et paysagère sont:

2.16.9.1. PRECONISATIONS CONCERNANT LE VILLAGE ET SES ABORDS

- Un meilleur traitement des eaux usées nécessaire à la bonne qualité des eaux de la Verse ;



Figure 93: Exutoire d'eaux usées mal ou non traitées se jetant en aval dans la Verse

- La conservation de prairies, pâtures et haies présentes aux abords de la commune. Elles donnent un intérêt paysager supérieur au village et permettent par-là même d'accueillir de nombreuses espèces d'animaux. Cette conservation passe également par la sauvegarde d'exploitations agricoles d'élevage sur la commune.
- Limitation de « l'artificialisation » des jardins et des espaces verts. Si possible, cela passe par l'utilisation de plantes indigènes dans notre région (voir liste des végétaux observées sur la commune).
- L'établissement et la conservation de corridors biologiques permettant la connectivité des habitats naturels présents. Pour cela, sauvegarder et augmenter si possible le linéaire de haies aux abords et dans le village. Il serait intéressant en particulier de compléter le réseau de haies aux abords de la Verse vers l'est jusqu'en limite communale et sur tous les secteurs de prairies adjacents.

- Pour la plantation de haies, éviter les espèces exotiques (Thuyas, lauriers...). Elles ne permettent pas une utilisation optimale par la faune locale et ne sont pas toujours bien intégrées dans le paysage. Nous proposons l'implantation d'arbustes indigènes comme ceux observés sur la commune (voir liste des végétaux observés sur la commune) : Aubépines, Cornouiller sanguin, Viorne Aubier et Lantane, Troène, Rosiers des chiens (Églantiers), Noisetier, Sureau noir, Prunelier, Saules, Groseilliers, Charme, ...

2.16.9.2. PRECONISATIONS CONCERNANT LES ZONES BOISEES ET LES ZONES AGRICOLES

- Préserver les Ormes lisses présents dans le Bois de Bossemont. Il s'agit d'une espèce légalement protégée par la loi.
- Entretenir les mares du bois de Bossemont en réouvrant leurs abords et éventuellement en les recreusant légèrement en période automnale ou hivernale.
- Garder et entretenir les zones refuges au niveau des grandes cultures (haies, fossés, jachères et bandes enherbées) nécessaires à l'entretien des populations de gibiers et de la faune de ces milieux. Les bandes enherbées ou les zones de friche sont nécessaires au niveau de lisières forestières pour servir de « zone tampon » entre le bois et les grandes cultures ainsi qu'en bord de cours d'eau. Elles jouent alors un rôle environnemental et écologique important.

2.17. ANALYSE DU GRAND PAYSAGE ET DE LA TRAME VERTE

2.17.1. BERLANCOURT DANS L'ENTITE PAYSAGERE DU NOYONNAIS

BERLANCOURT se situe au Nord-est de l'entité paysagère du Noyonnais.

Les structures paysagères correspondent aux éléments structurant le paysage tels que les vallées, les coteaux, les plateaux occupés par des sous-entités paysagères. Il s'agit d'éléments liés à la géomorphologie.

Les éléments de paysages (cf. Atlas des paysages de l'Oise) correspondent à des ensembles homogènes occupant le paysage (bâti, bois, culture) et appartenant à des entités paysagères. Les éléments comme les entités paysagères sont façonnés par l'homme.

Les deux cartes ci-dessous représentent les structures et éléments de paysages dominants dans le secteur Nord-est du Noyonnais.

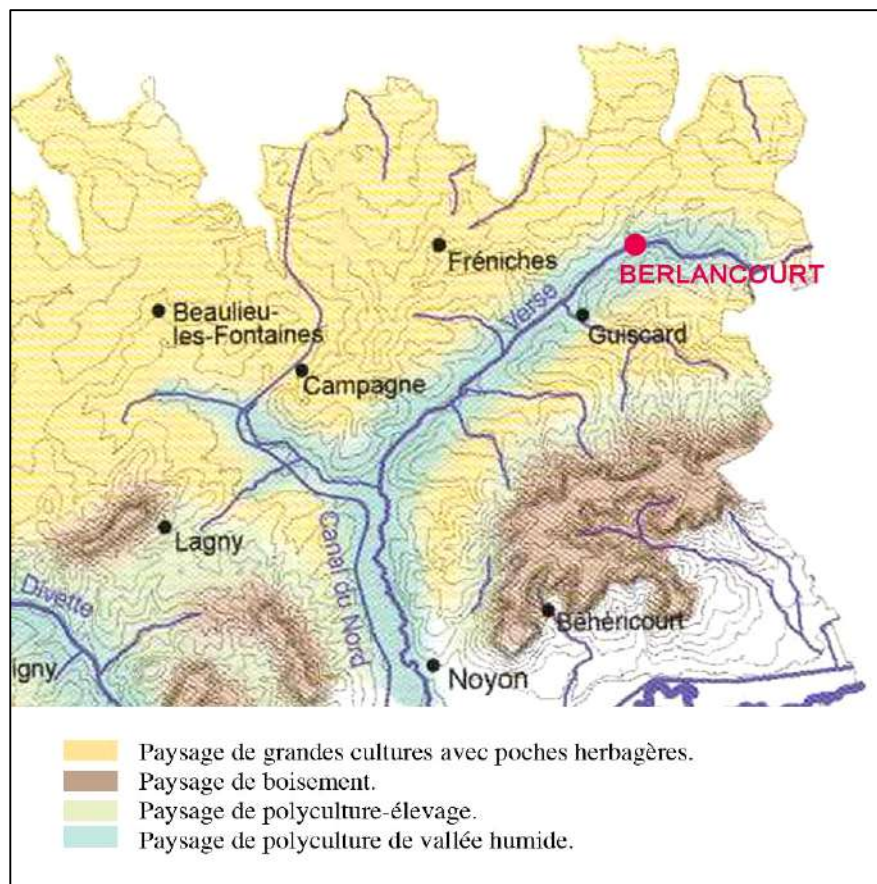


Figure 94: Typologie paysagères du site

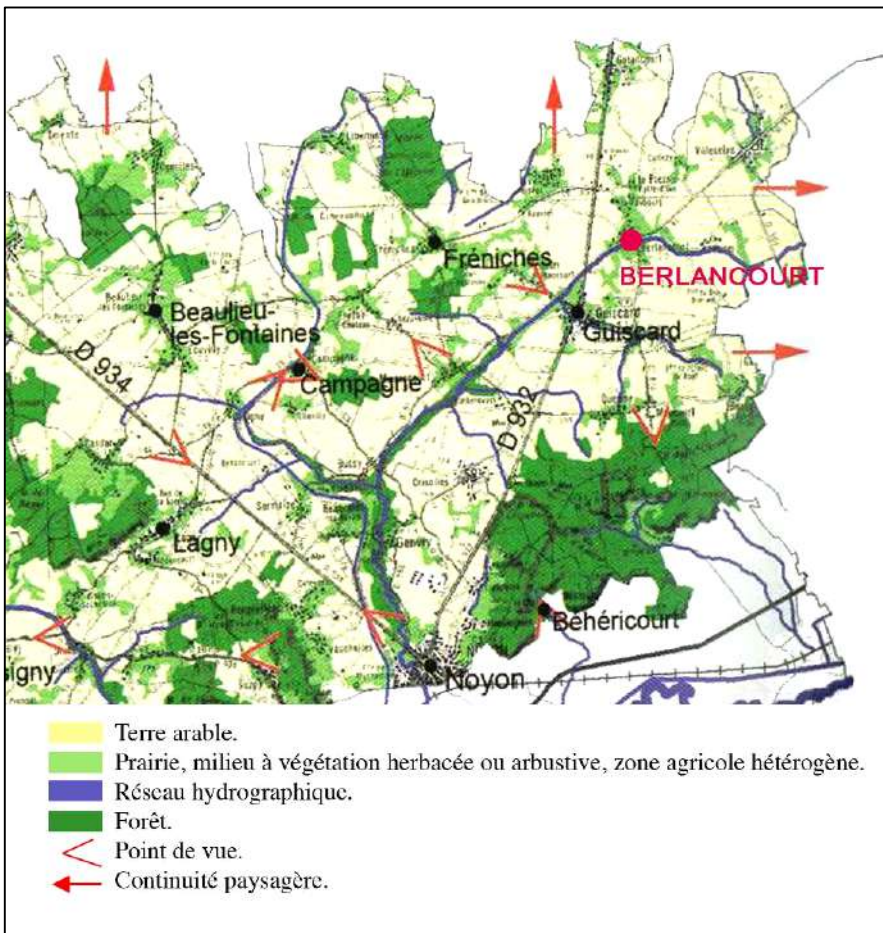
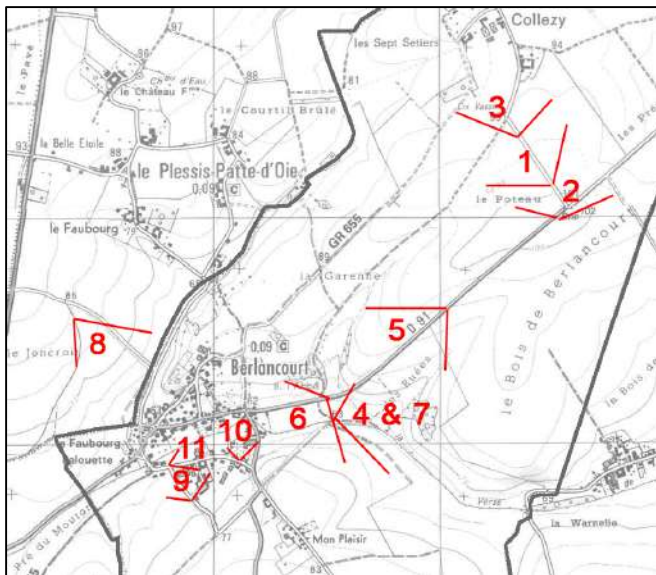


Figure 95: Répartition des différentes typologies de végétation

Les caractères identitaires comme repris dans l'Atlas des paysages de l'Oise correspondent à une mosaïque de paysages ruraux vallonnés : collines boisées, herbagères et cultivées, des paysages de plaine de grandes cultures.

À l'échelle de la commune de BERLANCOURT, nous retrouvons deux grandes sous entités :



- **Le paysage de grandes cultures sur les plateaux.**
- **Un paysage de polyculture de la vallée de la Verse.**

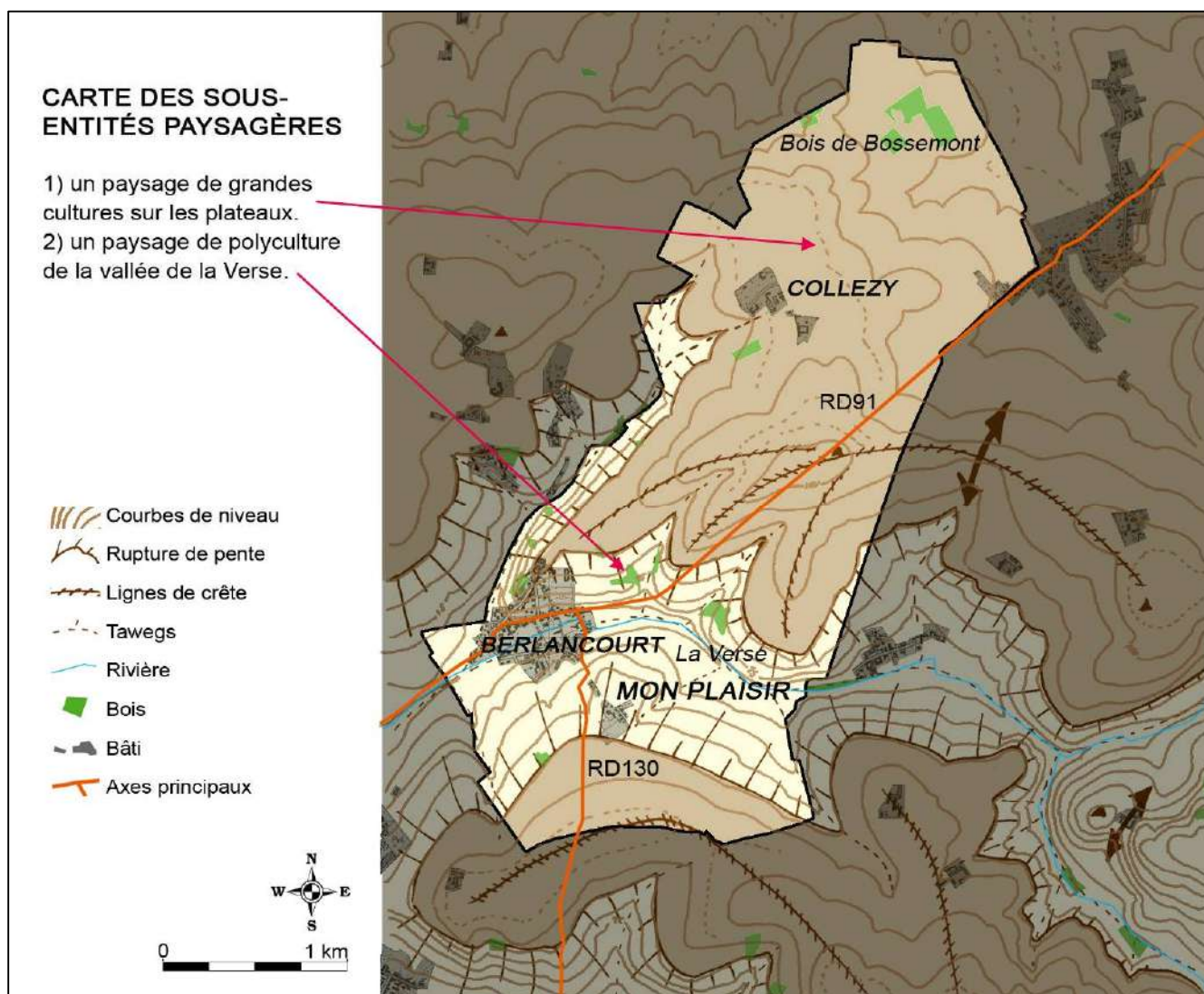


Figure 96: Carte des sous entités paysagères

2.17.1.1. LE PAYSAGE DE GRANDES CULTURES SUR LES PLATEAUX

Il est traversé par la route départementale depuis laquelle l'automobiliste peut découvrir le vaste paysage ouvert des grandes cultures céréalières. La localisation du hameau de Collezy, le Bois de Bossemont et les éoliennes au Nord sur la commune voisine sont parfaitement visibles. Les photos propres à cette sous-entité montrent l'ambiance générale et facilitent la compréhension de la structure paysagère de ce plateau.



Figure 97: Paysage de grandes parcelles de culture sur le plateau de BERLANCOURT

L'étendue est à perte de vue sur le plateau de BERLANCOURT. La ligne d'horizon est soulignée par des séquences boisées permettant d'arrêter le regard. L'effet de perspective de la route est ainsi marqué par le dégagement visuel de ce paysage agricole.



Figure 98: Vue depuis le carrefour pour accéder à Collezy depuis la RD91

Les éoliennes implantées sur la commune limitrophe sont parfaitement lisibles, et cela, en plusieurs points de vue depuis les routes quadrillant le plateau de BERLANCOURT. Vues depuis ce point, elles s'ajoutent aux différents éléments verticaux et portants déjà présents dans ce paysage à des échelles différentes : poteaux électriques, panneaux de signalisation... Les fronts boisés sur la ligne d'horizon soulagent le paysage de l'impact visuel des éoliennes.



Figure 99: Vue sur le hameau de Collezy

La frange boisée signale la présence du hameau dans ce paysage ouvert de Collezy. La grande bâtisse agricole ici visible témoigne de l'importance de l'activité agricole.

2.17.1.2. UN PAYSAGE DE POLYCLTURE DE LA VALLEE DE LA VERSE.

L'ambiance est tout autre lorsque l'on s'approche de la vallée. L'utilisateur arrive dans un paysage où les versants de la vallée sont occupés par un système agricole plus complexe : pâture close par des franges boisées, prairies humides, parcelles cultivées de plus petite taille... La structure du paysage est davantage marquée par l'arbre, les haies, le cours d'eau...

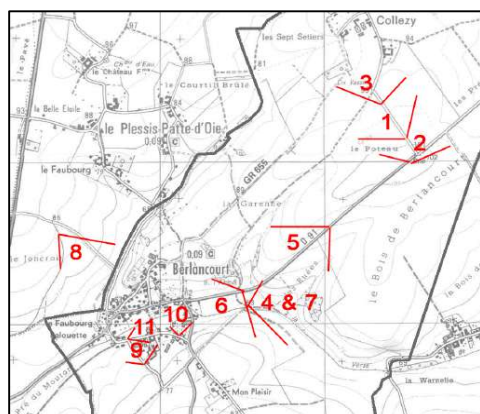


Figure 100: La Versez, rivière traversant la commune de BERLANCOURT

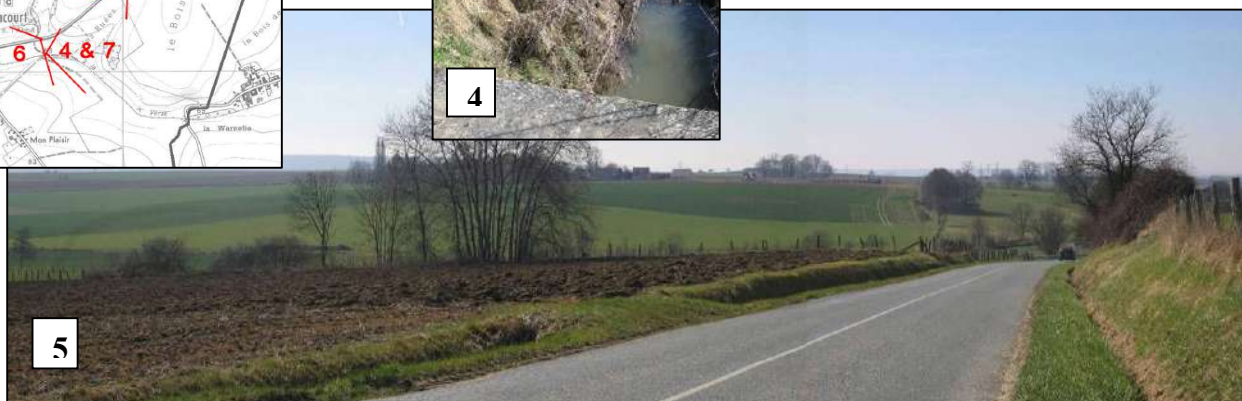


Figure 101: L'arrivée vers l'entrée Ouest du village depuis la RD91

Les différents plans du paysage annoncent la présence de la vallée. La structure paysagère s'en modifie: séquences arborées et boisées plus fréquentes, parcelles cultivées plus modestes... L'ambiance est rurale.



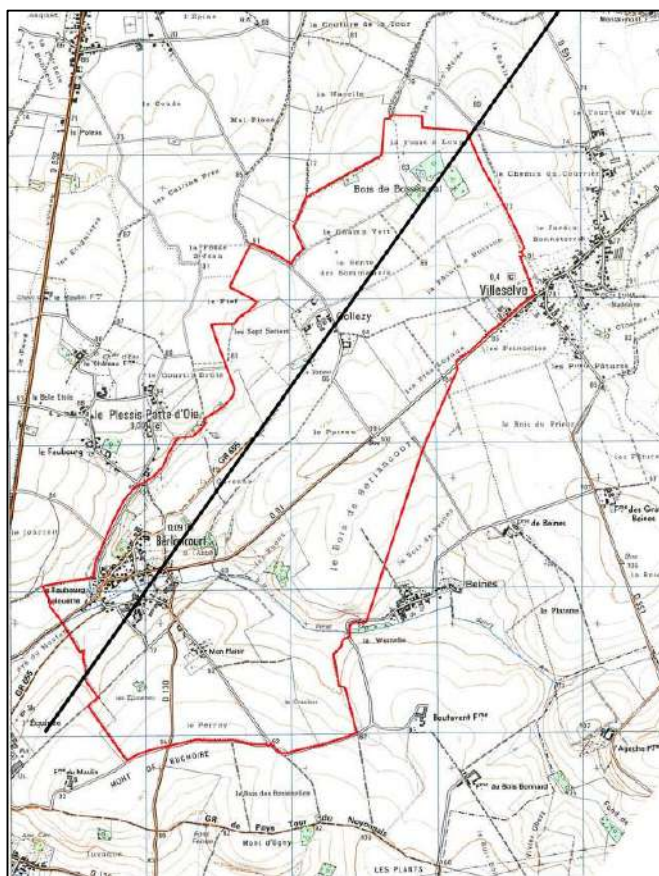
Figure 102: Paysage de fond de vallée qui arrive ensuite

La Verse longe le fond de cette vallée. Un léger vallonement apparaît. Les pâtures viennent ceinturer le bâti assurant ainsi une véritable transition entre l'habitat et les cultures. Bordée de végétaux, son cours d'eau sinueux est parfaitement lisible dans le paysage comme le montre la photo ci-contre.



Figure 103: La Verse longeant le fond de vallée

2.17.2. UNE COUPE POUR LIRE DIFFÉREMMENT LES STRUCTURES PAYSAGÈRES...



La coupe est un bon complément pour visualiser différemment que par le plan ou la photo, les deux sous-entités paysagères sur la commune de BERLANCOURT.

Elle permet également de montrer la configuration du village situé dans la vallée de la Verse, la topographie contrastée entre le plateau et la vallée, les ruptures de pentes depuis l'approche du plateau, le dimorphisme des versants.

Figure 104: Plan de coupe

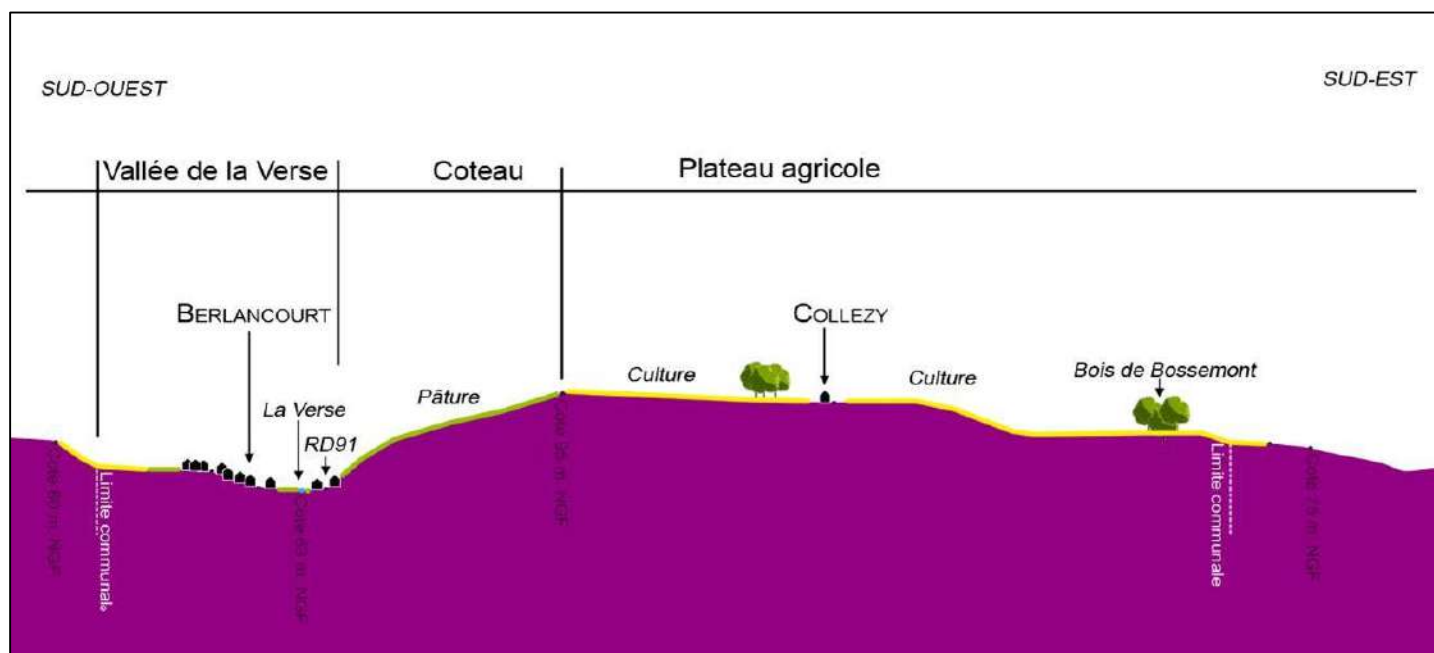


Figure 105: Coupe paysagère

2.17.3. LA CONFIGURATION DU BATI DANS CE GRAND PAYSAGE



Figure 106: Paysage bucolique de BERLANCOURT où domine le clocher de son église

Le village se situe dans la vallée de la Verse. Il se compose de deux noyaux urbains séparés par la rivière.

L'entité urbaine Sud est munie de grandes exploitations agricoles encadrées aujourd'hui par des constructions récentes. Les fermes se sont implantées en retrait par rapport au village (noyau Nord). Cette entité Nord comprend l'église, les équipements publics et le petit commerce (épicerie). Le matériau de construction dominant est la brique.



Figure 107: Zoom sur l'entité urbaine

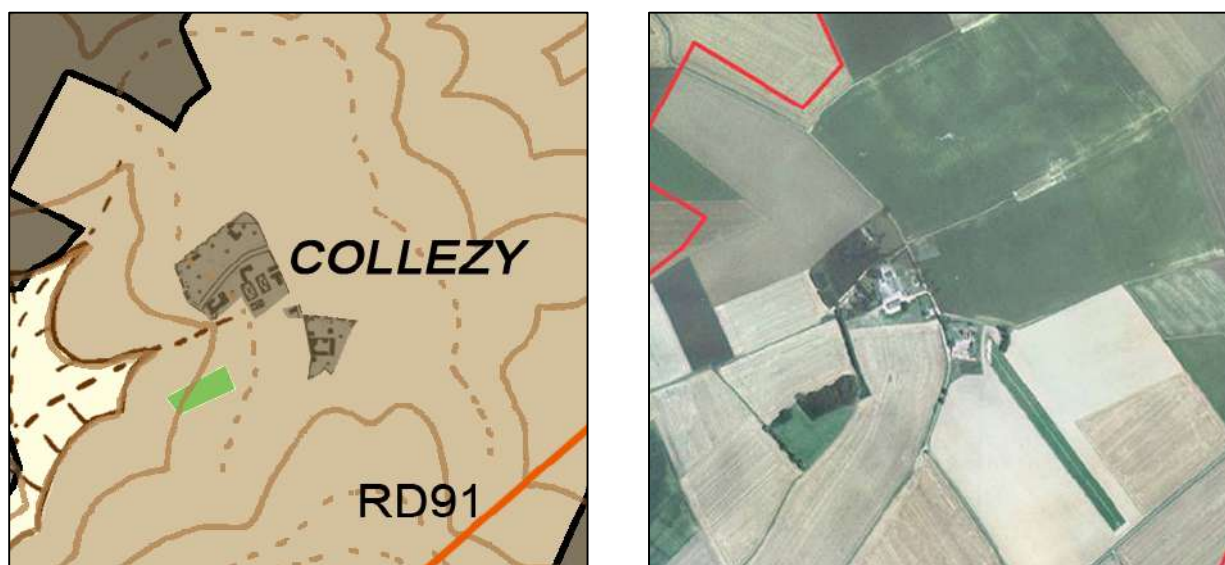


Figure 108: Zoom sur le hameau du Collezy

Deux autres bâtisses agricoles sont en retrait par rapport au village: l'une est située dans le hameau de Mon Plaisir sur le haut du versant Sud et la deuxième sur le plateau, dans le hameau de Collezy.

Ces deux ensembles isolés comprennent des constructions plus récentes. Les cartes ci-dessus réalisées à partir de la photographie aérienne montrent l'importance des pâtures venant ceinturer et englober le bâti dans un système péri-urbain assez simple.

Le fond de vallée humide, occupé par des prairies dans le village, contribue à lui procurer un cadre de vie de qualité et une identité certaine. Cet agencement des éléments de paysage et leur nature caractérise une ruralité forte où l'activité agricole est encore bien omniprésente (élevage de bovins...).

Les photos qui suivent montrent l'organisation du bâti structurée par les pâtures.



Figure 109: Présence de pâture en limite urbaine offrant au village une transition agréable (ceinture verte) entre l'espace cultivé de grande culture et le bâti

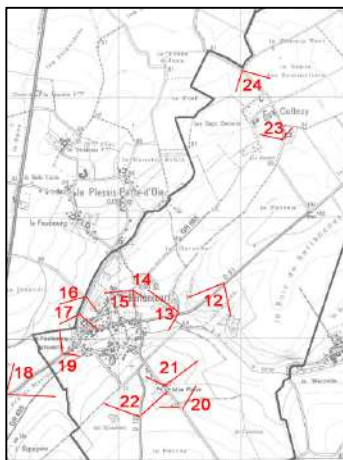


Figure 110: Prairie humide séparant les deux noyaux urbains (vue sur le village dominé par son église)



Figure 111: Vue sur le second secteur urbain comprenant les bâtisses liées aux activités agricoles (avec passage de la rivière à gauche)

2.17.4. LA PERCEPTION DU BATI DEPUIS LE LOINTAIN



Les structures du paysage très arborées et proche de l'eau dans la périphérie directe de BERLANCOURT proposent une lecture diversifiée et agréable. Néanmoins, des extensions récentes manquent à ce jour d'une bonne compréhension de cette perception par des formes très tranchées en particulier des limites privatives des propriétés privées. Les photos ci-dessous légendées permettent une analyse plus fine de la perception du bâti depuis le lointain et des entrées.

Les observations qui suivent sont des éléments importants d'une meilleure prise en compte dans la perspective éventuelle de futures extensions urbaines, de quelques-uns de ces dysfonctionnements. Dans les projets d'extension du monde rural, le traitement qualitatif des entrées et l'intégration des constructions neuves sont une des contraintes majeures de la préservation d'un patrimoine, d'une proposition valorisante pour les générations futures de notre urbanisation contemporaine. Celle-ci devra donc être prise en compte dans le règlement du PLU par exemple par le biais de prescriptions architecturales à suivre.



Figure 112: Approche du village depuis la RD 91 (photos 12 & 13)

Comme nous l'avons déjà évoqué plus haut, le jeu de vallonnement est parfaitement lisible depuis ce point de vue. Nous souhaitons surtout attirer l'attention sur le fait que le hameau de Mon Plaisir est visible au loin et plus particulièrement les nouvelles constructions qui ne sont pas assez associées à la frange boisée. Même si l'éloignement atténue l'impact de ces constructions neuves, il convient de faire attention à leur intégration à la ceinture verte.



Les franges boisées jouent également un rôle transitoire favorable pour l'arrivée sur le village (photo 13).

La lecture des deux sous-entités paysagères du territoire est ici parfaitement lisible: vaste plateau agricole ouvert traversé par la vallée de la Verse d'où dépassent les toitures du village de BERLANCOURT. Les coteaux pâturés et boisés assurant une liaison de qualité sont également visibles sur ces photos.

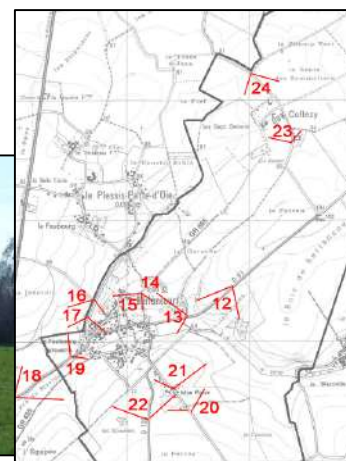


Figure 113: Vues panoramiques prises depuis le GR (photos 14 & 15)

L'ambiance rurale est accentuée par les aménagements ruraux accompagnant les infrastructures routières: plantation d'arbres alignés, fossé humide, accotements enherbés. Cette organisation est la marque d'un espace rural qui permet d'intégrer le dépassement des toits des immeubles collectifs. Par ailleurs, le front boisé délimitant la parcelle joue son rôle de ceinture verte en optimisant l'intégration de ces constructions récentes (cf. photo 17).





Figure 114: Entrée sur BERLANCOURT depuis la route desservant le Plessis Patte d'Oie (photos 16 & 17)

Depuis le lointain, ce paysage est rythmé par des séquences boisées délimitant des pâtures. Un contraste évident apparaît entre ce paysage de pâture sur la droite et le paysage ouvert lié aux grandes parcelles cultivées. Enfin, nous pouvons souligner l'impact du revêtement clair de la façade de la nouvelle maison depuis ce point de vue (photo 18). De construction récente (cf. photo 19), elle ne possède pas encore de haie en sa limite de propriété. Un travail des limites urbaines est à prévoir afin de préserver la continuité du front végétal de la ceinture verte comme vu sur la première photo (photo 18).



Figure 115: Vue sur l'entrée Sud-ouest de la commune depuis la RD91 (photos 19 & 20)

Le bâti est parfaitement intégré par la présence d'une composition végétale en façade depuis l'entrée Sud-est (photo 20). À l'opposé, l'absence d'un traitement paysager adapté sur l'entrée Nord-Ouest produit une rupture importante de l'organisation des extensions dans le grand paysage. L'extension urbaine s'est réalisée sans inspiration de l'organisation harmonieuse de l'existant (photo 21).



Figure 116: Perception depuis la route du hameau de Mon Plaisir (photos 20 & 21)

A la différence du hameau de Collezy avec ses pâtures dont la structure est assez dense, le hameau de « Mon Plaisir » s'étire le long de la route. Il faudra veiller à ce que ce pôle urbain reste entier et groupé afin de préserver son statut de hameau et ainsi la diversité de la composition du bâti.

Néanmoins, l'arrière du hameau de Mon Plaisir propose une intégration plus douce dans le paysage par une composition végétale dense, une diversité des rythmes. Le regard est de ce fait plus attiré vers la composition d'ensemble laissant apparaître progressivement depuis le paysage ouvert du plateau, l'encaissement du village dans la vallée.



Figure 117: Aperçu du village depuis la RD 130

Le grand corps de ferme en brique marque l'entrée du hameau et lui donne une identité forte et structurante. La composition végétale en limite du noyau urbain atténue la présence du bâti. Néanmoins, la taille des conifères (thuyas) contraste et attire l'œil par son manque de naturel.



Seul le front boisé trahit la présence du hameau dans ce vaste paysage plat depuis l'entrée Nord de Collezy.

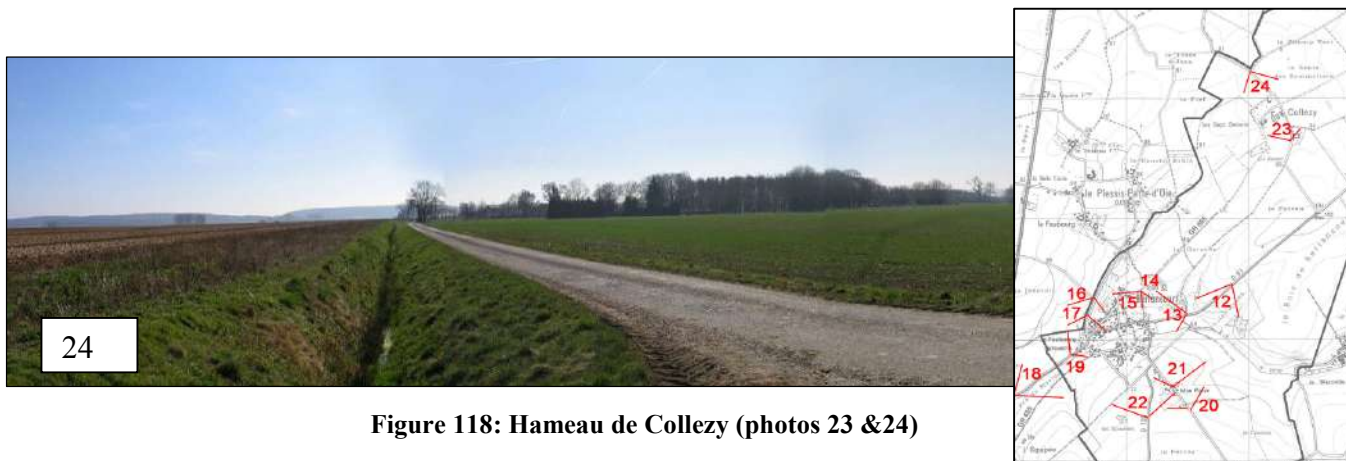


Figure 118: Hameau de Collezy (photos 23 & 24)

2.17.5. LE PATRIMOINE DU GRAND PAYSAGE

Il comprend un ensemble d'éléments diversifiés et traditionnels de la culture rurale et agricole. Ils deviennent aujourd'hui fragiles par la pression urbaine et les activités humaines.



Figure 119: Patrimoine lié aux pâtures englobant le bâti (ceinture verte)



Figure 120: Paysage d'eau en fond de vallée dans un cadre que l'on pourrait classer de « bucolique »



Figure 121: L'activité agricole liée à l'élevage et aux animaux d'élevage préservant la présence des pâtures



Figure 122: L'eau : un patrimoine fragile à préserver et à sauvegarder (Ici à l'état de mare et de cours d'eau)



2.17.6. LES ATOUTS & LES CONTRAINTES ET LES ENJEUX DU GRAND PAYSAGE SUR LA COMMUNE DE BERLANCOURT

Les trois éléments forts de ce paysage sont produits par le contraste entre le grand espace ouvert des grandes cultures et celui plus intime et diversifié de la vallée où loge le bâti et la Verse.

2.17.6.1. LE FOND DE VALLEE HUMIDE ET VERDOYANTE

Le passage de la Verse sur le territoire communal de BERLANCOURT permet une organisation de cette vallée dont tire profit l'urbain et l'agricole. Elle se traduit par des formes végétales plutôt jardinières: présence de prairie humide, animation du cours d'eau et rythme végétal... Toutefois, on remarque facilement que cette eau ne participe plus autant à l'économie et à la vie du village. Son entretien ne dépend plus que de la bonne volonté des riverains, la flore et la faune se banalisent par eutrophisation des sols et de l'eau...

L'enjeu est alors de maintenir les différents milieux écologiques que cette rivière peut procurer à la commune.

2.17.6.2. LES DIFFERENTES ENTITES URBAINES

BERLANCOURT se caractérise par son village divisé en deux noyaux et ses deux hameaux d'origine agricole situés en retrait. Ces entités urbaines sont particulièrement bien préservées (l'ensemble est habité et entretenu). Comme dans la plupart des villages, la difficulté est d'ordre patrimonial avec la question de l'intégration des nouveaux bâtiments où l'on constate la domination d'un pavillonnaire banalisé et ne répondant qu'à des standards non plus locaux mais nationaux.

2.17.6.3. L'ACTIVITE AGRICOLE

Le paysage de grande culture caractérise cette région. Néanmoins, la commune de BERLANCOURT a su préserver la diversité des activités agricoles lui procurant un paysage rural dynamique et de qualité. Mais, les pâtures entretenues par l'élevage sont fragilisées tant par le risque de disparition de cette activité que par la pression urbaine.

2.18. ANALYSE DU PAYSAGE BATI DU VILLAGE

Les principaux équipements publics (église, mairie-école) de cette commune se situent sur le bord du redent à la fin d'une rue montante ; dominant ainsi toute la vallée et le bourg. Ils donnent sur une aire de stationnement et la place plantée du village. Contrairement au développement classique des villages, celui de BERLANCOURT ne s'est pas développé autour de son église. En effet, la carte ci-dessous montre que BERLANCOURT est un village avec les habitations implantées de part et d'autre des voies sous forme d'un V renversé. La lecture du cadastre montre un tissu urbain à l'origine éclatée dont les vides («dents creuses») ont été progressivement remplis par de l'habitat individuel (implanté au milieu de la parcelle) et des logements sociaux regroupés à l'entrée Nord-Ouest. Il en résulte une urbanisation mixte ancienne et récente.

Un seul commerce a été vu, celui du Tabac-Presse qui donne sur l'axe principal.

Les exploitations agricoles comme déjà vue précédemment se sont implantées sur l'autre rive de la rivière. Leur emplacement stratégique permet d'accéder rapidement vers l'extérieur sans déranger la vie des habitants. Néanmoins, ce noyau tend à se densifier avec des constructions individuelles récentes.

Le calvaire et le monument aux Morts implantés dans la vallée participent pleinement au petit patrimoine du village.

La structure urbaine de BERLANCOURT est donc fortement influencée par le passage de la rivière.

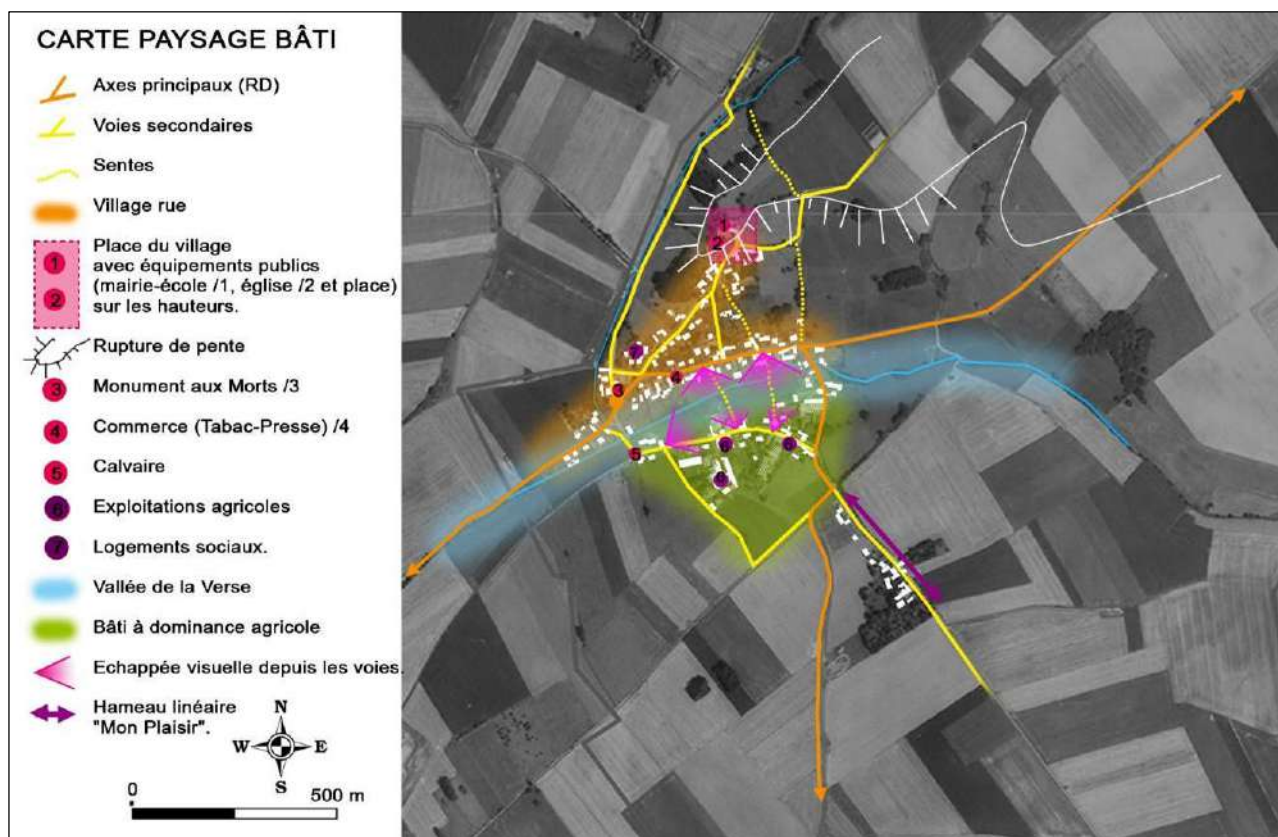


Figure 123: Carte du paysage bâti

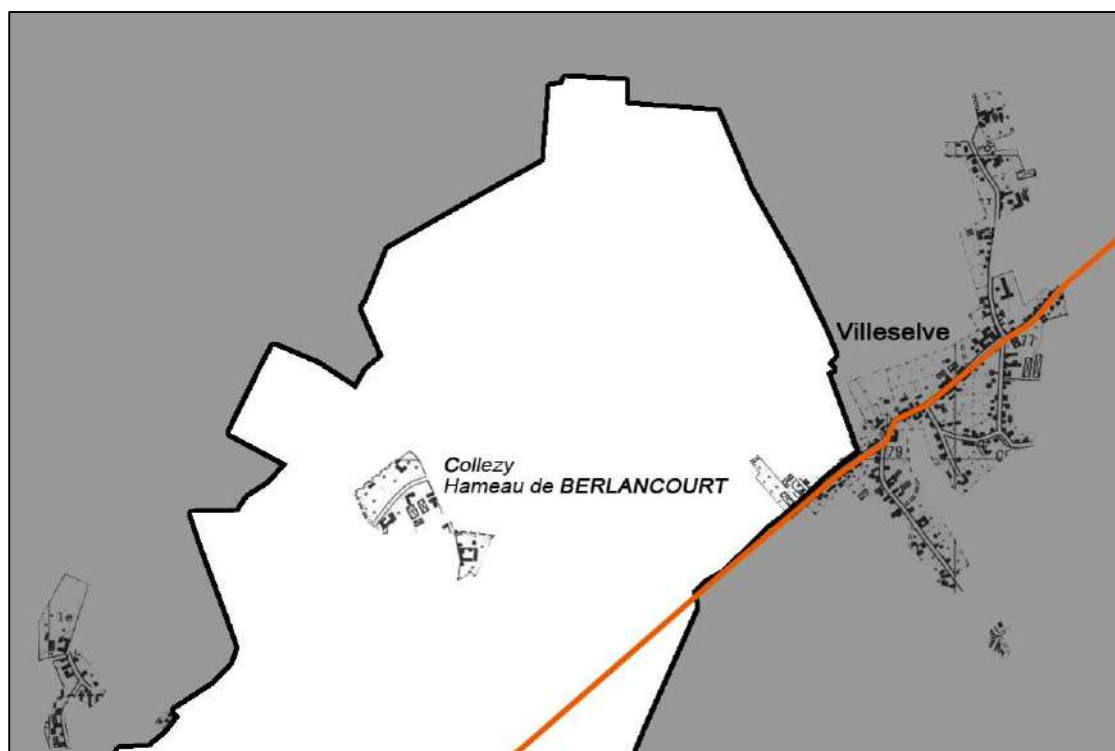


Figure 124: Extension de Villeselve sur le territoire communal de BERLANCOURT

Enfin, le hameau de « Mon Plaisir » s'étire le long de la route. Il faudra veiller à ce que ce pôle urbain reste entier et groupé afin de préserver son statut de hameau et ainsi la diversité de la composition du bâti. Le hameau de Collezy avec ses pâtures a une structure urbaine plus groupée.

Une dernière remarque ; l'extension urbaine de Villeselve s'étend sur la commune de BERLANCOURT avec à leur proximité une dernière exploitation agricole isolée sur le plateau.



Figure 125: Vue panoramique de l'église et de la mairie-école

La rue se termine par une aire de stationnement utile pour le fonctionnement des équipements publics (mairie-école) et de l'église. La photo ci-dessous montre la place plantée du village face à l'église. Des sentes piétonnes la desservent depuis le fond de vallée construit.



Figure 126: Place plantée face à l'église

Figure 127: Le monument aux Morts et le calvaire, le petit patrimoine bâti de BERLANCOURT



Figure 128:
L'unique
commerce de
BERLANCOURT
donnant sur l'axe
principal (RD91)



Figure 129: Une des échappées visuelles depuis la RD91 sur les exploitations et hangars agricoles et la sente reliant les deux versants du village

Au titre de l'article L123-1 alinéa 7 du code de l'urbanisme, certains éléments du patrimoine naturel remarquable de BERLANCOURT, tels que l'église, pourraient être protégés. Cet article offre la faculté de protéger les espaces boisés, les forêts, les éléments isolés, les alignements d'arbres ou de haies ainsi que les éléments de paysage.

2.19. TYPOLOGIE DU TISSU URBANISE

2.19.1. UN HABITAT AUX TYPOLOGIES VARIEES

Comme le montre la carte suivante, la zone urbanisée sur le territoire communal est concentrée en trois points :

- le village de BERLANCOURT,
- les hameaux de «Mon Plaisir» et de «Collezy».

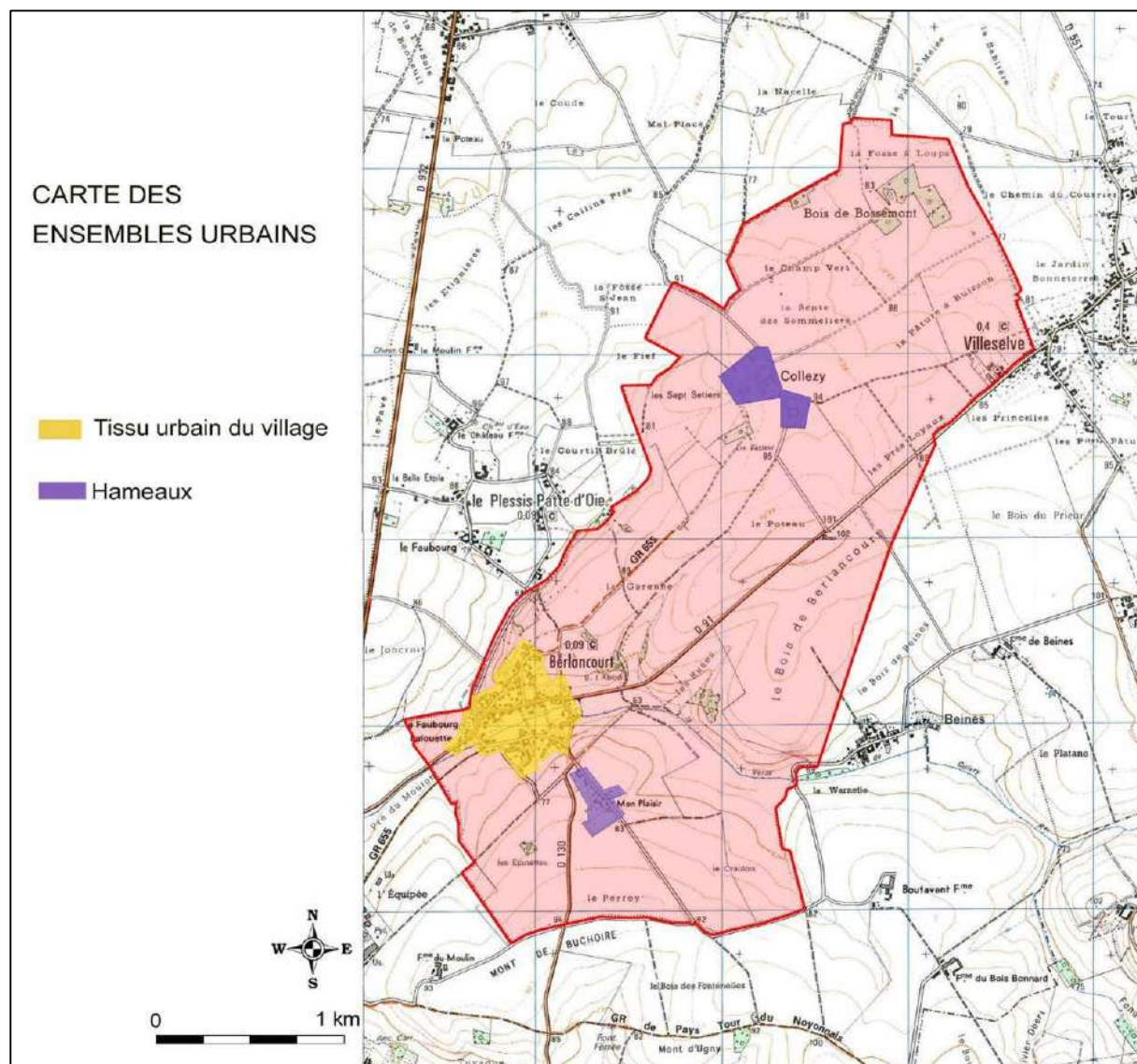


Figure 130: Carte des ensembles urbains

Au sein de ces ensembles urbains, le patrimoine bâti de BERLANCOURT est varié tant de part la diversité des fonctions auxquels il est destiné (bâti agricole ou résidentiel) que par sa typologie architecturale (qui diffère suivant la date de construction).

2.19.2. L'HABITAT ANCIEN

L'une des composante principale du bâti est l'habitat ancien qui se caractérise par :

- des maisons de plein pied, en rez-de-chaussée dont les combles sont parfois aménagés,
- des maisons en briques parfois recouvertes de peinture, allant du rouge intensifiant la couleur d'origine, au blanc ou tons clairs,
- des toitures généralement à deux pans inclinés à 45° avec des tuiles de forme et couleur différentes selon les habitations, ainsi que la présence d'ardoise.



Figure 131: Photos de constructions anciennes



La surface des propriétés est importante. Les propriétaires disposent de cours, petits jardins et de places de stationnement pour leurs voitures au sein de leur propriété qui entoure la maison par derrière et par le côté. Le bâti étant en général construit en front de rue. D'autre part, ces espaces non bâtis inclus dans l'espace privé créé des corridors entre les différentes habitations. De ce fait peu de maisons présentent des murs mitoyens.

2.19.3. LES EXTENSIONS RECENTES

Les extensions récentes sont remarquables aussi par leur typologie. En effet, elles sont caractérisées par:

- une implantation en milieu de parcelle,
- un toit en tuile de même type que pour les maisons anciennes mais présentant le plus souvent une ouverture (velux),
- présentent un revêtement crépi.



**Figure 132: Construction récente
(sortie nord de BERLANCOURT)**

**Figure 133: Construction intermédiaire
(années 60) (entrée sud de
BERLANCOURT, le long de la RD91)**



2.19.4. L'HABITAT COLLECTIF

Une dizaine de petits collectifs, construits dans les années 80 environ et géré par le CIL (Centre d'Information sur le Logement), sont implantés dans la commune. Ces logements s'insèrent assez bien dans la trame urbaine de la commune et permettent d'assurer une part de mixité dans l'offre de logements.



Figure 134: Habitats collectifs vus de l'entrée ouest de BERLANCOURT depuis la route desservant le Plessis Patte-d'oie



Figure 135: Habitats collectifs vus du carrefour situé à l'entrée sud de BERLANCOURT

2.19.5. LES HAMEAUX ET LES PROPRIÉTÉS ISOLÉES

Le territoire communal accueille deux hameaux isolés nommés Le Collezy et Mon Plaisir.



Figure 136: Plan de situation des hameaux inclus sur le territoire communal

2.19.5.1. LE HAMEAU DE COLLEZY

La superficie de ce hameau est assez importante (environ 1/3 de celle représentée par le bourg de BERLANCOURT). On y trouve des maisons plutôt bourgeoises et assez récentes. Les superficies de propriétés privées sont grandes: chaque habitation dispose ainsi d'un jardin privé de taille conséquente. Glissé au sein de ces maisons richement bâties, on rencontre aussi quelques habitations plus rurales accueillant en leur sein des granges ou des basses-cours.



Figure 137: Photos du Hameau de Collezy

*Ci-dessus et à droite:
maisons bourgeoises*

Ci-dessous: maison rurale



Les hameaux sont généralement créés autour d'une ferme en périphérie éloignée de la zone urbaine au sein des champs. C'est le cas ici, où l'on trouve à l'entrée sud-est de Collezy (lorsque l'on arrive de BERLANCOURT en remontant la D91 vers le Nord), une ferme ancienne.



Figure 138: Ferme à l'entrée du hameau de Collezy

2.19.5.2. LE HAMEAU DE MON PLAISIR

Ce hameau s'est construit autour d'une maison ancienne. Les maisons sont en front d'une route d'un gabarit assez important. Cette route est en fait un embranchement rejoignant la RD130.



Figure 139: Une partie du hameau Mon Plaisir

Dans ce hameau, les constructions récentes sont nombreuses même si elles se mêlent aux constructions anciennes de la même manière que dans le cœur du village.

2.19.6. UN POTENTIEL CONSTRUCTIBLE

Le cœur de village reste constitué de parcelles non construites, intégrées dans un tissu urbanisé. Ces parcelles sont qualifiées de « dents creuses ». Sur le territoire communal, elles représentent une superficie d'environ 5,7 ha, dont 2 ha au niveau du hameau de Collezy. L'emprise des périmètres agricoles réduit cette surface à environ 5 ha dont 3 ha en centre-bourg.

Il semble judicieux d'axer principalement l'urbanisation du territoire de BERLANCOURT sur l'aménagement de ces dents creuses, afin de favoriser la densification urbaine et de limiter l'étalement urbain.

Cependant, il est à noter que la plupart de ces parcelles sont soumises à des risques naturels de type inondation, effondrement ou retrait-gonflement des argiles. Elles ne pourront donc être urbanisées que sous réserve de respecter des prescriptions techniques permettant de gérer ces risques.

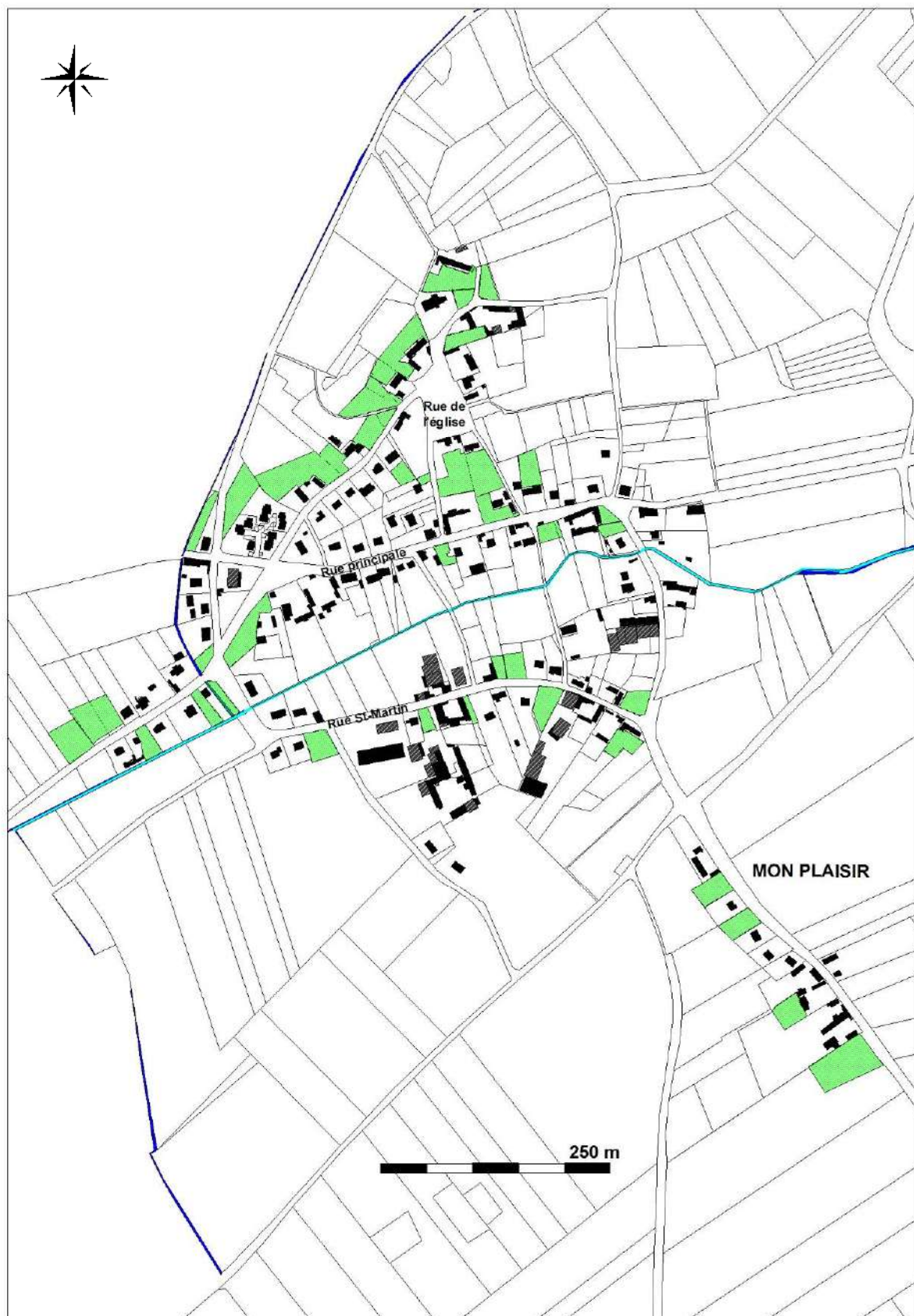


Figure 140 : Localisation des dents creuses (en vert)

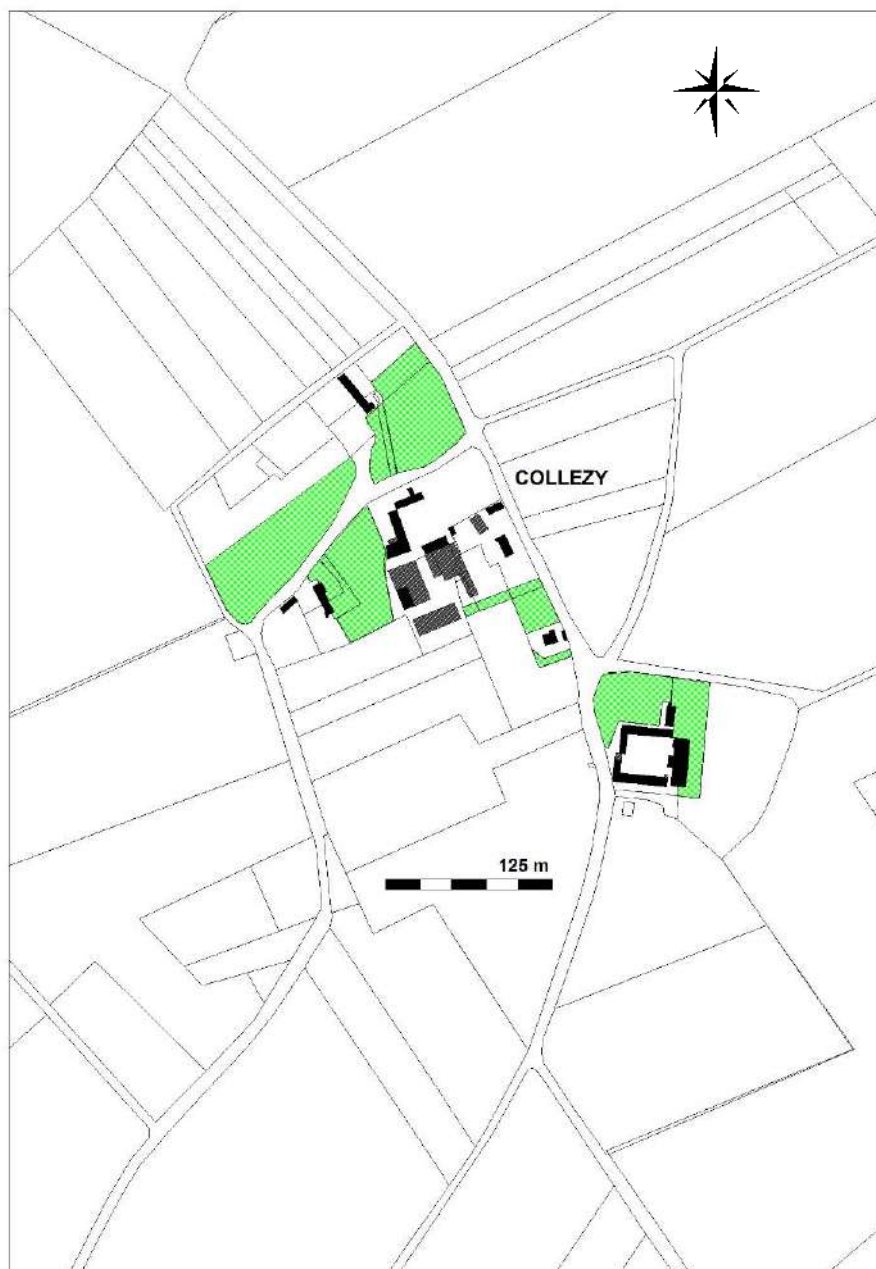


Figure 141 : Localisation des dents creuses au niveau du hameau de Collezy (en vert)

2.20. BATI NON LIE A L'HABITAT

Il s'agit essentiellement du bâti à vocation agricole. On les trouve principalement à la périphérie du village. Ces bâtiments se distinguent du reste du tissu urbain par des volumes et des superficies de terrain plus importants du fait des différentes activités nécessitant hangars et entrepôts de production, stockage ou réparation (silo, ateliers, entrepôts...).

2.20.1. GRANDS CORPS DE FERME

Le hameau est aussi un lieu propice à l'implantation de structures agricoles imposantes comme le prouve la photo suivante:



Figure 142: Bâtisse agricole implantée au Collezy



Figure 143: Ferme insérée dans le tissu urbain

2.20.2. FERMETTES

Au sein du tissu urbain on retrouve des structures agricoles moins imposantes. Celles-ci sont en majorité regroupées dans la partie sud du village.



Figure 144: Ferme insérée dans le tissu urbain

2.20.3. LONGERES

Ces habitations sont associées au bâti agricole. Ce sont des maisons rurales bâties en longueur, tournant le dos au vent, avec des matériaux d'origine locale (brique ici). Elles sont très caractéristiques de la typologie de l'habitat en Picardie.



Figure 145: Exemple de longère implantée à BERLANCOURT

2.21. ESPACES PUBLICS

3 places publiques sont identifiables sur la commune :

A. L'entrée sud du village est constituée par un carrefour où est implanté le monument aux morts de la guerre 1914-1918,



Figure 146: Entrée sud du village

B. La place Alfred Peritieux,



Figure 147: Place de jeu de boules

C. La petite place entourant le calvaire (situé dans le secteur urbanisé à l'est de la RD91).



Figure 148 : Calvaire

Ajoutons à cette liste les trottoirs et la voirie qui font partie du domaine public. Dans la commune de BERLANCOURT, les trottoirs sont bien entretenus et très souvent bordés d'herbe, de haies ou d'arbres. Ce qui rappelle l'importance du milieu paysager rural environnant.

On trouve aussi sur la commune:

- un jeu d'arc à l'abandon mais qui de part son intérêt historique et paysager mériterait d'être remis en état,



Figure 149: Jeu d'arc à l'abandon

- un chemin de verdure au cœur du village qui n'est pas suffisamment signalé.



Figure 150: Chemin de verdure au cœur du village

D'une manière générale, l'espace public dans la commune de BERLANCOURT est limité. Le mobilier urbain est quasi absent des rues et des chemins: il se limite à des jardinières ornant les bords de rues et à un abri bus (cf. photo ci-contre), aucun banc n'est présent.



Figure 151: Abris bus situé au Nord le long de la RD91

Même la rue en côte menant à la mairie et à l'église ainsi que la place de jeu de boules, qui sont pourtant des espaces centraux de la commune, en sont dépourvus. La place de jeu de boules, représente un espace plan dont la séparation avec la voie routière n'est pas assez marquée malgré le fait que cet espace soit surélevé, doté d'un revêtement différent et orné d'un mail. De ce fait, il n'apparaît pas comme un élément distinctif sur la commune. Enfin, la place de la mairie qui constitue en fait en un parking pour l'école.

2.22. ANALYSE DE LA TRAME VIAIRE

2.22.1. LES ROUTES

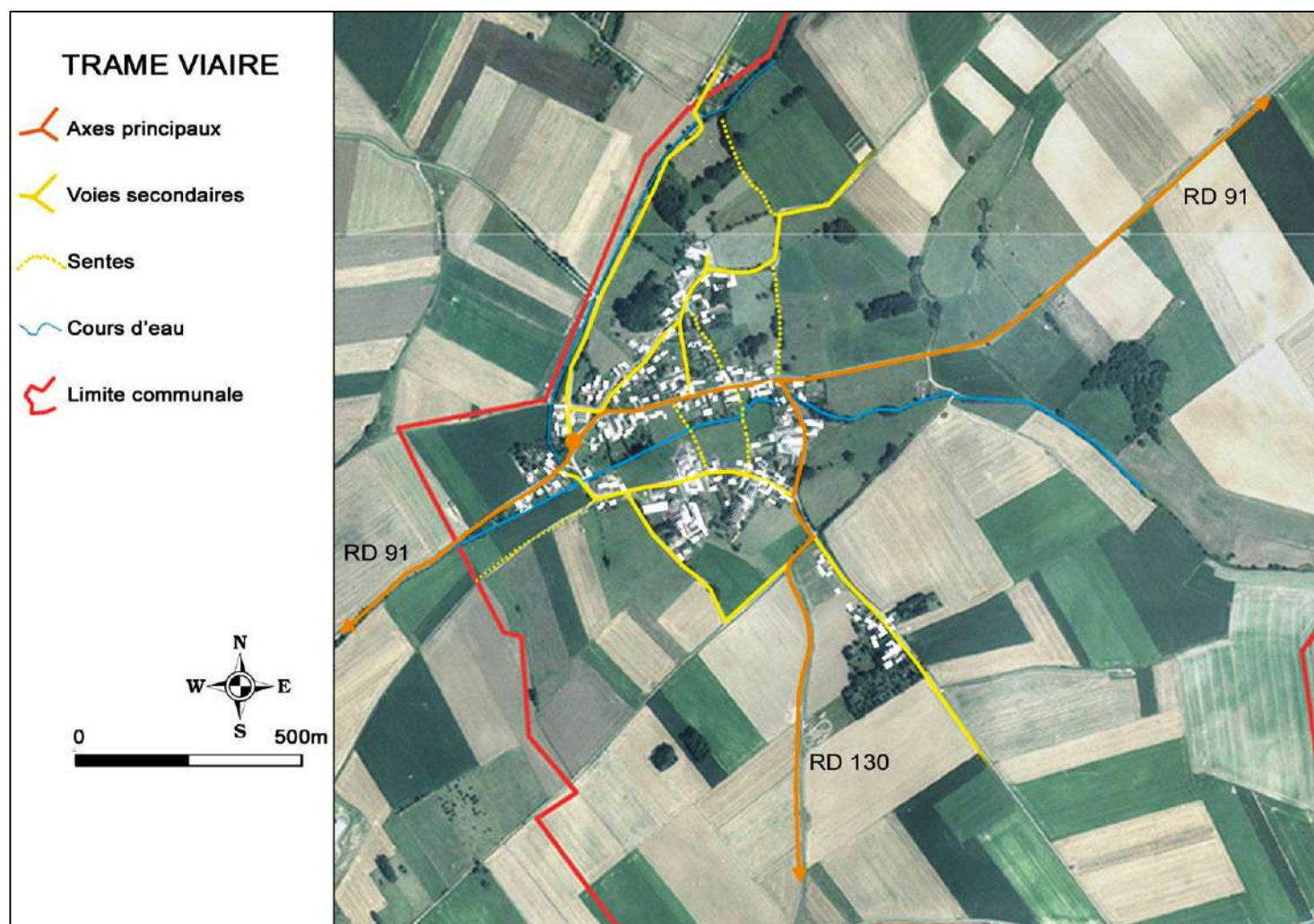


Figure 152: Trame viaire complète de la commune de BERLANCOURT

La figure ci-dessus montre que la trame viaire du village est greffée sur la RD 91. Cette route départementale est d'ailleurs appelée «route principale» (cf. paragraphe suivant) et apparaît comme une traversée de village au trafic routier important. De plus, cette route est celle qui a le plus grand gabarit : rue large, permettant le passage et le croisement des véhicules dans leur quasi-totalité. Pour ce faire, les bâtiments implantés le long de cette voirie sont régis par une servitude d'alignement EL7 qui impose aux bâtiments anciens d'être reconstruit en retrait.

Cette typologie d'implantation du bâti à l'alignement se retrouve aussi au sein du village. Ainsi, les constructions s'alignent en front de rue en dehors de l'îlot d'habitats collectifs. La trame urbaine se structure donc le long des axes routiers forts de la commune (rue principale, rue de l'église) mais aussi le long du cours d'eau « La Verse » qui est à la fois un élément structurant et contraignant en ce qui concerne l'urbanisation de la commune. Des ruelles, traversant parfois la Verse, relient les axes importants que sont les RD 91 et RD 130. Pour les autres rues, le croisement de véhicules de gabarit normal est possible mais plus problématique dans le cas de véhicules poids lourds (camions,...).

2.22.2. LES RUES

Il existe 3 types de rues au sein du village de BERLANCOURT.

Premièrement, les rues de gabarit important (9 m) sont celles qui sont associées aux routes départementales : rue principale, rue Georges Dehan, rue du Puits Paul, rue Montplaisir. Ces rues ont un trafic important et sont parfois des passages dangereux pour la population.

Pour les autres rues, leur gabarit est plus étroit (< 8 m). Le croisement est encore possible dans les rues menant à de nombreux logements et petites entreprises ou à des édifices communaux : rue de l'Eglise, Rue St-Martin, Rue du Jeu d'Arc. Mais pour les autres, le croisement des véhicules est difficile : il en résulte que certaines routes sont en sens unique.

Ce schéma viaire est complété par des sentiers de tours de ville et des chemins carrossables qui prolongent le caractère rural du village au sein du centre urbain.

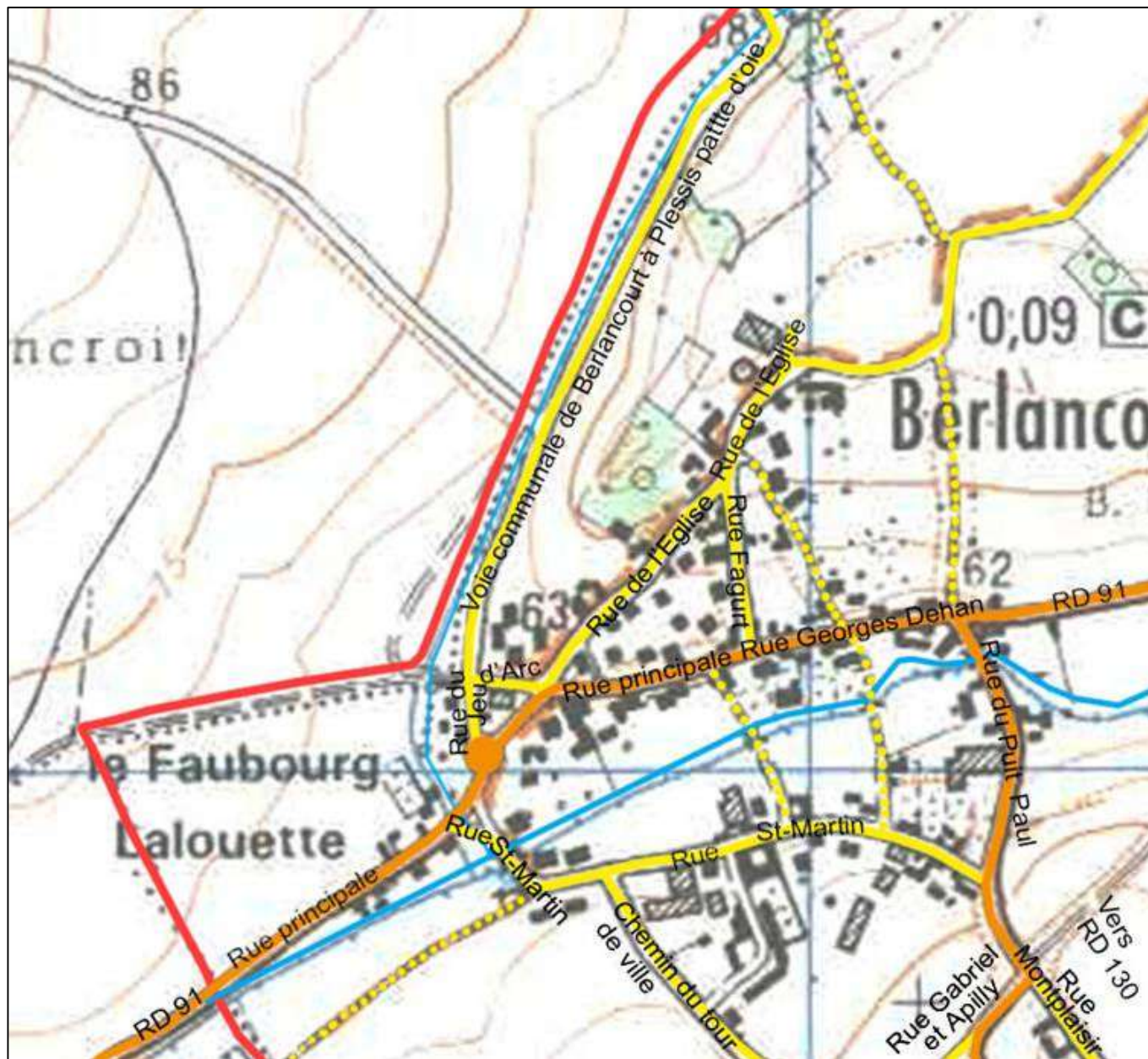
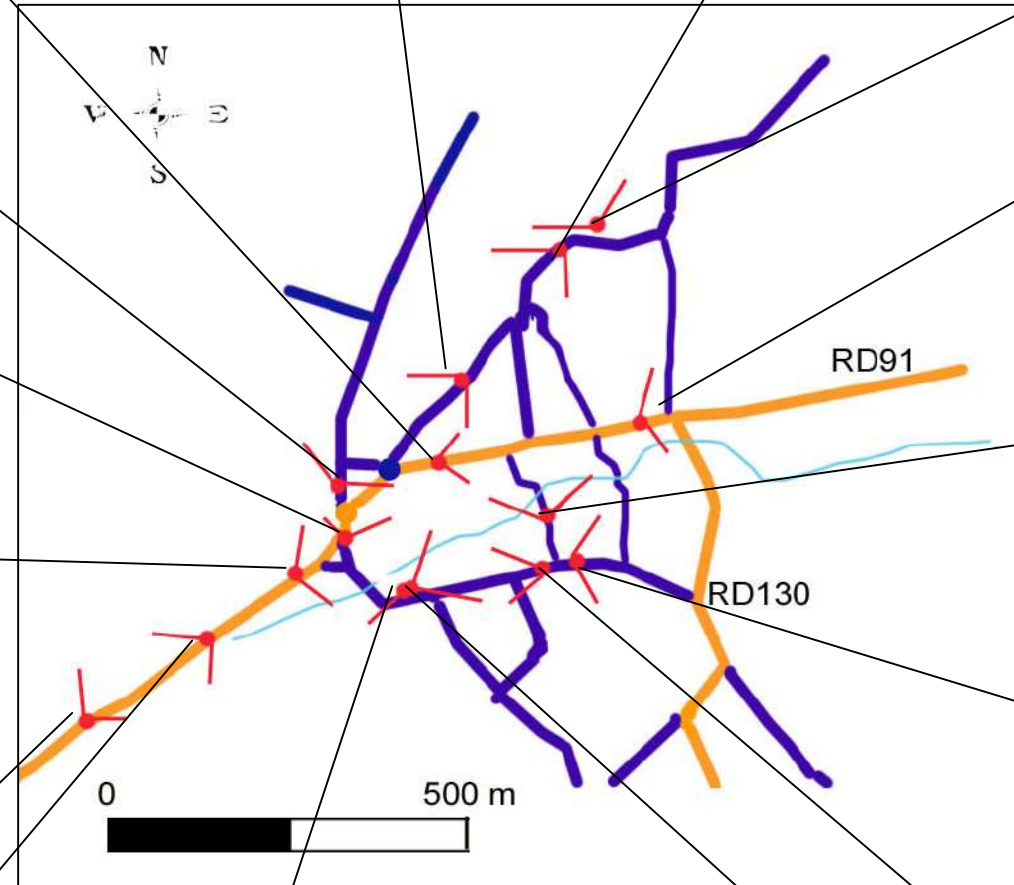


Figure 153: Trame viaire du bourg



3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD

3.1. CONTENU ET PORTEE JURIDIQUE DU PADD

L'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme, stipule que le Plan Local d'Urbanisme « comporte un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune ».

Répondant aux enjeux dégagés dans le diagnostic et dans l'état initial de l'environnement, s'appuyant sur les choix présentés et justifiés dans le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est, à l'intérieur du dossier de PLU, la traduction formelle, directe et synthétique, en matière d'aménagement et d'urbanisme de la commune de BERLANCOURT.

Ce projet global pour le village fixe de manière prospective les grands objectifs de développement durable et d'aménagement du territoire communal. En d'autres termes, le PADD est la clé de voûte du Plan Local d'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable caractérise les secteurs à restructurer ou réhabiliter, identifie les espaces ayant une fonction de centralité existants, à créer ou à développer, prévoit les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne le traitement des espaces et voies publics, les entrées de villes, les paysages, l'environnement, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers et, le cas échéant, le renouvellement urbain.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit également, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement. Dans ce cadre, le PADD peut :

- Contribuer à un développement urbain harmonieux avec le paysage et l'environnement local.
- Dessiner un cadre de vie accueillant mettant en valeur la diversité de son patrimoine.
- Développer la vitalité de BERLANCOURT en confortant et en dynamisant l'activité économique.
- Inscrire le développement urbain sur le long terme. Penser aux générations futures. Economiser et valoriser les ressources et le fonctionnement des écosystèmes existants.

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain a défini précisément les obligations des documents d'urbanisme dans ce domaine, regroupés dans l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme :

- Permettre le développement des villes et des villages, tout en étant économe des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Permettre l'accueil de la population sans discrimination, notamment sociale, et l'accueil de toutes les activités ;
- Prendre en compte l'environnement et la lutte contre les nuisances et les risques naturels et technologiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable expose les intentions de la municipalité pour les années à venir. Il permet ainsi de définir une politique d'ensemble, à laquelle se référeront toutes les initiatives particulières de la commune. C'est un document destiné à l'ensemble des citoyens. Il n'a pas à être technique ni complexe.

Le rôle premier de l'établissement de ce PLU est, pour la commune de BERLANCOURT, d'assurer un contrôle de l'urbanisation future du territoire communal. Aujourd'hui victime d'une pression foncière avec l'extension de la zone d'influence de l'Ile-de-France jusqu'à Noyon, la commune a souhaité instaurer un règlement plus strict concernant l'implantation de nouveaux bâtiments sur le territoire afin de préserver le caractère rural et agricole du village et de ses abords.

De plus, consciente de la nécessité d'organiser son développement socio-économique, la commune de BERLANCOURT désire s'inscrire dans un projet d'aménagement durable. S'appuyant sur la richesse agricole et patrimoniale de son territoire, la commune souhaite assurer les conditions d'un équilibre harmonieux et pérenne de l'utilisation de son espace.

Pour ce faire, différents axes sont proposés par ce PLU. Ils concernent l'ensemble des dynamiques urbaines.

3.2. GRANDES ORIENTATIONS DU PADD A L'ECHELLE DU PAYSAGE

3.2.1. PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

La commune de BERLANCOURT présente un vaste territoire agricole, dont l'activité est au cœur du système économique du village. En effet, elle est génératrice de biens et de richesses faisant vivre une partie de la population.

Suite au remembrement et au développement des techniques agricoles, le paysage a été modifié. Aujourd'hui, nous pouvons observer un paysage dégagé tout autour du village. Ce paysage d'openfield s'étend sur un espace légèrement vallonné ; ce qui permet d'avoir une vue directe sur le village depuis les limites de la commune.

Du côté du bourg, au Sud-est du territoire communal, les haies et bosquets délimitant les parcelles viennent interrompre la monotonie du paysage. Le territoire communal accueille aussi deux boisements remarquables que sont le bois de Bossemont et les boisements du Collezy. Ces boisements abritent une biodiversité importante et méritent d'être préservés. Le classement de ces boisements en Espace Boisé Classé (EBC) assure leur préservation (Art. L 130-1 du Code de l'Urbanisme).

D'autre part, l'identité rurale du village se prolonge à l'intérieur du bourg au travers des typologies architecturales. BERLANCOURT présente un tissu urbanisé hétéroclite. Les constructions en briques (corps de fermes et habitations anciennes) côtoient des constructions plus récentes dans les noyaux. Ces constructions modernes utilisent des matériaux ne s'apparentant pas à l'identité du village. Il en est de même pour les lotissements construits en périphérie du village. Afin de préserver son patrimoine, plusieurs orientations sont émises :

- Préserver le patrimoine bâti du cœur du village.
- Mettre les nouvelles constructions en adéquation avec l'architecture locale. Conserver une certaine logique dans la trame urbaine par une implantation du bâti qui reste en cohérence avec son contexte (orientation de la maison sur la parcelle, respect des proportions du volume construit par rapport à l'environnement local, conserver une certaine continuité dans le bâti au cœur du village,...).
- Protéger le petit patrimoine local.
- Préserver les sentes et chemins ruraux.

Ces prescriptions seront tout particulièrement à prendre en compte dans le cadre des entrées de village car bien que celles-ci soient souvent négligées, elles ont un rôle important puisqu'elles reflètent l'identité de la commune.

3.2.2. GESTION ET PRESERVATION DU FOND DE VALLEE

La vallée de la Verse est un élément structurant de la commune de BERLANCOURT qui accueille une grande diversité floristique et faunistique. Il convient donc de préserver la ressource en eau du point de vue qualitatif et quantitatif, mais aussi de veiller à l'entretien des abords de cette rivière.

3.2.3. SAUVEGARDE DE LA DIVERSITE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE

Comme il a été souligné au sein du diagnostic écologique, le territoire communal de BERLANCOURT accueille une diversité importante d'espèces floristiques et faunistiques dont certaines sont rares et parfois protégées. Cependant, aucun règlement d'urbanisme ne régit les conditions d'urbanisation dans l'optique de protéger cette diversité.

L'établissement du PLU est l'occasion de créer des documents réglementaires permettant d'assurer la sauvegarde de cette biodiversité avec par exemple le classement des boisements ou l'établissement d'un corridor écologique autour de la Verse.

3.3. GRANDES ORIENTATIONS DU PADD A L'ECHELLE DE LA PARTIE URBAINE DU VILLAGE

3.3.1. GESTION DE L'EXTENSION URBAINE

Afin de préserver les espaces tampons de la ceinture verte et les superficies agricoles existantes, tout en répondant à la pression foncière, le zonage sera défini à travers les objectifs fixés par le SCOT du Pays Noyonnais. **Ainsi, la densité moyenne sera d'environ 15 logements à l'hectare, en cohérence avec le Document d'Orientations Générales (DOG).**

Il est donc prévu **d'urbaniser les dents creuses** tout en assurant le maintien des percées visuelles et en respectant l'interdiction de construire dans les zones inondables. En effet, le potentiel constructible représenté par les dents creuses est assez important pour permettre une urbanisation cohérente et économe sur les dix prochaines années. Cependant, la majorité de ces parcelles étant soumises à des risques naturels de type inondation, effondrement ou retrait-gonflement des argiles, elles devront suivre certaines **prescriptions techniques** afin d'être urbanisables.

Il est également prévu de **créer une zone « A Urbaniser » dans le centre**, à proximité du bar-tabac. En effet, cette zone est au cœur du village et permet ainsi de développer une réelle centralité dans le bourg. De plus, cette dernière permet de resserrer l'extension urbaine autour des noyaux existants, créant ainsi une trame urbaine liée et préservant la ceinture verte et les espaces agricoles entourant le village. Cependant, il est à noter que cette zone est soumise à certains risques naturels. Elle devra donc également faire l'objet de **prescriptions techniques**.

L'ensemble de ces orientations d'aménagement définies dans le PADD s'inscrivent dans une perspective de développement durable en :

- Assurant un développement urbain réduisant tout phénomène de dilution urbaine en favorisant la densification des centres urbains existants.
- Délimitant un périmètre constructible de sorte que l'espace naturel environnant (ceinture verte et pâtures) soit préservé.
- Règlementant de façon stricte les travaux et extensions urbaines afin qu'ils tiennent compte de leurs éventuels impacts sur le plan paysager et environnemental : préservation des cônes de vue sur le paysage; intégration des constructions dans le paysage par la plantation d'espèces végétales locales.
- Prenant en compte les risques naturels existant et en les gérant en amont.
- Implantant les futures zones d'urbanisation à proximité des réseaux existants et des dessertes.

3.3.2. MISE EN VALEUR ET RESPECT DE L'ARCHITECTURE LOCALE

Le village possède une forte identité rurale de par sa vocation agricole qui est matérialisée par les techniques de construction et les matériaux employés. De nombreuses constructions présentent un intérêt certain au niveau architectural et patrimonial. Pour une meilleure intégration dans l'espace bâti, il serait souhaitable que les nouvelles constructions utilisent des matériaux et des couleurs faisant référence aux constructions existantes (favoriser l'utilisation de la brique, même ornementale, au lieu du crépi commun aux pavillons modernes et dénué de toute identité).

Outre l'emploi de matériaux propres à l'identité de la commune, les nouvelles constructions peuvent mettre en œuvre des moyens techniques innovants favorisant les économies d'énergie et préservant l'environnement (éco matériaux, systèmes de production d'énergie...). Cette démarche s'inscrit dans une optique de développement durable.

3.3.3. MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE ET DES SERVICES COMMUNAUX

Le développement des commerces au sein de BERLANCOURT n'est pas envisagé dans la mesure où de nombreux centres commerciaux sont disponibles à proximité au sein de Guiscard, à environ 5 km de BERLANCOURT, mais aussi dans les grands centres urbains de Noyon et Ham situés à environ 15 km respectivement au Sud et au Nord de BERLANCOURT.

Néanmoins, l'arrivée de nouveaux ménages permettra, entre autres aspects économiques, le maintien de l'école publique accueillant à ce jour deux classes de maternelles et incluse dans un RPI avec les communes de Golancourt, Villeselve et le Plessis-Patte-d'Oie.

D'autre part, il est important de noter que BERLANCOURT a su préserver la diversité de ses activités agricoles, qui sont au cœur du système économique de la commune. En effet, cette dernière est génératrice de biens et de richesses faisant vivre une partie de la population.

Enfin, il est prévu d'implanter une salle des fêtes communale à proximité de la mairie et de l'école.

3.3.4. GESTION DES RISQUES D'INONDATION

La préservation de la ressource en eau est primordiale. Les risques d'inondation sur la commune de BERLANCOURT étant fort, l'urbanisation nouvelle devra s'effectuer de manière à éviter les dégâts matériels et humains ultérieurs qui seraient dus à de nouvelles inondations.

Pour cela, le règlement des zones constructibles prendra en compte les conclusions des études sur les risques d'inondations lancées par le préfet, garantissant ainsi la sécurité des biens et des personnes nouvellement installées sur le territoire.

Il est également important de gérer les eaux de ruissellement le plus en amont possible et de limiter l'imperméabilisation des sols.

3.4. CHOIX EN MATIERE DE ZONES URBAINES

3.4.1. DELIMITATION DE LA ZONE Ur

Les zones urbaines, dites « zones U », regroupent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones U présentant l'**indice « r »** (pour risques) sont des zones déjà urbanisées, présentant cependant un ou plusieurs risques naturels. Pour le cas particulier de BERLANCOURT, le terme « risque » regroupe à la fois le **risque d'inondation, le risque d'effondrement et le risque de retrait-gonflement des argiles**. Ces zones sont donc considérées comme urbanisables, sous réserve d'appliquer certaines prescriptions techniques permettant de maîtriser ces risques naturels.

Dans la commune de BERLANCOURT ont été classés en zones Ur : le centre urbain, le hameau de Mon Plaisir, le hameau de Collezy, ainsi que les habitations construites en limite avec la commune de Villeselve.

3.4.2. JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT DE LA ZONE Ur

Compte tenu du caractère résidentiel de la zone, le règlement interdit notamment :

- Les constructions à usage industriel,
- Les entrepôts commerciaux,
- Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- Les affouillements et exhaussements de sol sauf ceux nécessaires à la réalisation des opérations de constructions,
- Les parcs d'attractions et les aires de jeux et de sports qui constitueraient une gêne pour le voisinage,
- Les terrains de camping et de stationnements de caravanes,
- Les garages de caravanes à ciel ouvert,
- Les habitations légères de loisirs,
- Les dépôts de toute nature,
- Les décharges,
- Les carrières.

De plus, compte tenu des risques naturels présents dans ce secteur, les prescriptions techniques suivantes devront être appliquées afin de rendre les parcelles aménageables :

- La mise en place d'un vide sanitaire, afin de gérer le risque de remontée de nappe,
- L'interdiction d'aménager des caves ou des sous-sols,
- La réalisation d'études géotechniques approfondies, de type G12 (étude d'avant projet), G2 (étude de projet) et G3 (étude d'exécution), au sens de la norme géotechnique NF P94-500. Ces dernières permettront de déterminer les aménagements spécifiques à mettre en place, afin de gérer les aléas dus au retrait-gonflement des argiles.
- La réalisation d'études géophysiques préalables approfondies, permettant de confirmer ou non la présence de cavités souterraines sur la parcelle.

En outre, dans toute la zone Ur, il conviendra de limiter l'imperméabilisation des sols.

Il est également possible de protéger des terrains cultivés au sein des zones Ur et de les rendre inconstructibles. On pourra ainsi préserver certains jardins.

3.5. CHOIX EN MATIERE DE ZONES URBANISABLES

« Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation » (Art. R. 123-6 du Code de l'Urbanisme).

Les zones AU ont pour vocation l'urbanisation future à usage mixte. Elles sont non ou partiellement équipées et sont à vocation d'urbanisation future, à court et moyen terme pour la commune de BERLANCOURT.

Les zones AU présentant l'**indice « r »** (pour risques) sont des zones à urbaniser, présentant cependant un ou plusieurs risques naturels. Pour le cas particulier de BERLANCOURT, le terme « risque » regroupe à la fois le **risque d'inondation par remontée de nappe, le risque d'effondrement et le risque de retrait-gonflement des argiles**. Ces zones sont donc considérées comme urbanisables, sous réserve d'appliquer certaines prescriptions techniques permettant de maîtriser ces risques naturels.

3.5.1. DELIMITATION DE LA ZONE 1AUr

Une zone 1AUr a été implantée sur le territoire communal. Elle se situe dans le centre à proximité du bar-tabac.

3.5.2. JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT DE LA ZONE 1AUr

Le règlement reprend les principes de celui de la zone Ur dans un principe de continuité urbaine autour du tissu dense.

3.6. CHOIX EN MATIERE DE ZONES AGRICOLES

« Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles » (Art. R. 123-7 du Code de l'Urbanisme).

La zone agricole A est une zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ou de la richesse du sol ou du sous-sol.

Ainsi, les terres agricoles ont été classées en zone A. Le classement d'une partie des zones agricoles de BERLANCOURT en zone N a pour conséquence notamment d'y interdire la construction des hangars agricoles, mais permet le changement d'affectation des bâtiments (corps de ferme en habitations simples par exemple).

3.6.1. DELIMITATION DE LA ZONE A

La majeure partie du territoire communal est classée en zone agricole. En effet, BERLANCOURT possède de nombreuses parcelles à usage agricole. Cette zone exclue le secteur urbanisé du centre bourg, les hameaux de MonPlaisir et Collezy, les habitations situées au Nord à proximité de Villeselve, ainsi que les zones naturelles « N ».

3.6.2. JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT DE LA ZONE A

Le règlement permet l'ensemble des constructions et installations nécessaires à l'activité agricole et aux activités spécifiques de chaque secteur.

3.7. CHOIX EN MATIERE DE ZONES NATURELLES

Le classement en zone N exprime la volonté forte de préserver le milieu naturel entourant la partie urbanisée du village, notamment dans sa partie Nord. Cela permet de conserver des points de vue à partir du village vers le paysage en interdisant toute construction, et inversement depuis la route départementale. Intégrée au tissu urbanisé, la zone Nl est une zone naturelle à vocation de loisirs (terrain de sport ; espaces verts pour la promenade...).

3.7.1. DELIMITATION DE LA ZONE N

Les bords de la Verse sont classés en zone N en suivant au mieux la délimitation du lit majeur de la rivière, afin que ces terrains soient non constructibles et qu'ils permettent l'expansion des crues. En outre, la Verse peut constituer un corridor biologique. Les pâtures situées au Nord du bourg et qui jouent un rôle régulateur dans la lutte contre les ruissellements sont également classées en zone N. Il est à noter qu'une zone Nl - à vocation de loisir - est implantée à l'extrémité Nord de la zone urbanisée du cœur de village.

3.7.2. JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT DES ZONES N

Le règlement est très restrictif afin de préserver le caractère naturel de la zone. Seuls sont autorisés des équipements de sports et de loisirs en secteur Nl.

3.8. SUPERFICIE DES ZONES

Les différents secteurs du zonage sont répartis suivant les superficies suivantes :

Zones	Surface (m ²)	Surface urbanisable (m ²)	Potentiel constructible (logements)
Ur , <i>Urbanisée, soumise à des risques naturels</i>	267 470	50 000	75
1AUr , <i>A Urbaniser, soumise à des risques naturels</i>	4 405	4 405	7
A , <i>Agricole</i>	6 591 030	-	-
N , <i>Naturelle</i>	248 040	-	-
Nl , <i>Naturelle à vocation de loisirs</i>	3 055	-	-
Total	7 114 000	54 405	82

La commune possède donc un potentiel constructible d'environ 82 logements. Cependant, il est à noter que BERLANCOURT est soumise à un phénomène de rétention foncière. En effet, une grande partie des dents creuses appartiennent à des unités foncières déjà urbanisées et indissociables à court ou moyen terme. De plus, il est à noter que le taux de demande de permis de construire est relativement faible sur la commune. Ce potentiel constructible corrélé au contexte foncier de la commune est donc en accord avec les objectifs du SCOT de 15 logements à l'hectare, ainsi que ceux du PLH, à savoir la création d'un à deux logements par an.

Enfin, il est essentiel de noter que le potentiel urbanisable au niveau du cœur de bourg correspond à des dents creuses soumises à des risques naturels de type inondation, retrait-gonflement des argiles et effondrement. Ces parcelles seront donc constructibles uniquement à la condition de respecter les prescriptions techniques inscrites au règlement.

4. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

La croissance démographique de BERLANCOURT impose à la commune une réflexion sur l'ouverture de terrains à l'urbanisation. La commune entend ainsi échelonner le développement communal, montrant sa volonté de maîtriser son développement afin qu'il soit en adéquation avec les capacités du village et qu'il respecte l'environnement naturel de la commune, réellement cher aux habitants.

4.1. CLASSEMENT DES ESPACES BOISÉS

En vertu de l'article L.130-1 du Code de l'urbanisme, il est possible de « classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ».

Ainsi certains boisements situés au Nord de la commune sont classés pour leur intérêt patrimonial mais aussi écologique. Il s'agit du bois de Bossemont et des boisements du Collezy. On peut également noter leur contribution dans la lutte contre l'érosion des sols et des ruissellements.

4.2. PRESERVATION DU CADRE DE VIE

Le classement en zone N du contour de la zone urbanisée est une mesure réglementaire qui vise à limiter l'utilisation abusive de l'espace communal tout en répondant au contexte actuel foncier et agricole qui gèle les extensions naturelles du village.

La zone N, par définition non constructible, permet de préserver des vues intéressantes depuis et vers le village. Elle protège également des espaces remarquables, comme la vallée de la Verse, afin de proposer des espaces de promenade et de loisirs de qualité. Un secteur Nl prévoit néanmoins l'implantation de structures de loisirs.

Les entrées de village seront mises en valeur et la sécurité des abords du village sera privilégiée. Pour ce faire, le traitement des voies de circulation devra avoir pour objectif de donner envie de ralentir et de donner envie de découvrir le village. Enfin, l'objectif principal sera d'assurer la sécurité des piétons.

4.3. PRISE EN COMPTE DE L'AGRICULTURE

La superficie de la zone A représente environ 90 % du territoire communal, ce qui correspond au respect de l'engagement fort au niveau du PADD en matière de préservation de l'activité agricole tout en développant les autres activités économiques et le logement nécessaire aux nouveaux habitants amenés à travailler sur place ou à proximité (axe de l'aménagement durable du territoire souhaité par la municipalité).

4.4. ADDUCTION D'EAU

La commune de BERLANCOURT est alimentée en eau potable par le captage de Guiscard.

4.5. ASSAINISSEMENT

La commune est actuellement en assainissement individuel. Cependant, une révision du zonage d'assainissement est en cours. Ce dernier placerait le centre bourg en assainissement collectif, tandis que les hameaux (Monplaisir, Collezy et Princelles) seraient maintenus en assainissement individuel.

4.6. EMPLACEMENTS RESERVES : DROIT DE PREEMPTION

Dans chacune des zones, il est possible de définir « des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ».

Un emplacement est réservé derrière l'actuelle mairie pour des équipements publics. Il a également été prévu de laisser des emplacements réservés permettant l'accès à des parcelles enclavées, notamment au niveau des hameaux des Princelles et de Monplaisir. Enfin, deux emplacements ont été délimités le long de la Verse, afin de permettre les expansions de crue.

Les éléments précis (plans et références cadastrales) figurent dans l'annexe « emplacements réservés ».

La Commune devra, lorsque les propriétaires les mettront en demeure, acquérir les terrains inscrits en emplacement réservé. Elle devra également, après avoir instauré un nouveau Droit de Préemption Urbain (DPU) lorsque la révision sera approuvée, se prononcer sur les DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) dans les délais réglementaires.

4.7. GESTION DES RISQUES NATURELS

La commune de BERLANCOURT est soumise à différents risques naturels dont les principaux sont les inondations par débordement et par ruissellement, les remontées de nappe, le retrait gonflement des argiles et les mouvements de terrain liés à la présence de cavités souterraines.

Le PLU se doit de prendre en compte ces risques afin de permettre une politique de développement de la commune compatible avec ces contraintes naturelles et de limiter les risques pour la population.

4.7.1. INONDATIONS PAR DEBORDEMENT, RUISSELLEMENT ET COULEES DE BOUE

La lutte contre les inondations est une des priorités du PADD, qui prescrit de prendre des mesures pour limiter le ruissellement des eaux pluviales et donc les inondations.

Le PLU prend en compte ces risques à travers son zonage qui rend la majorité du lit majeur de la Verse inconstructible par classement en zone N. Les zones urbanisables ont été délimitées en dehors des lits majeurs des cours d'eau et des lignes d'écoulement des eaux.

Cependant, même en dehors des zones à risques, la construction de nouvelles habitations contribue à l'imperméabilisation des surfaces et participe à l'augmentation des eaux de ruissellement. En outre, la gestion des risques d'inondation doit s'inscrire dans une politique globale de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible. Ceci pourra être mis en œuvre à travers la mise en place de techniques alternatives (ouvrages de rétention, d'infiltration des eaux de ruissellement), de mesures agro-environnementales et d'aménagements hydrauliques (zone d'expansion de crue...). Des emplacements ont été réservés à cette fin dans le cadre du zonage.

4.7.2. REMONTEE DE NAPPE

Les phénomènes de remontées de nappe sont peu importants sur la commune de BERLANCOURT et localisés principalement dans la vallée de la Verse et au Nord de la commune. Ils n'impliquent pas forcément une interdiction de construire mais demandent de prendre des précautions dans les constructions. Le règlement pourra, par exemple, préconiser des habitations sans sous-sol et équipées de dispositif anti-capillarité dans les zones concernées.

4.7.3. MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune de BERLANCOURT est touchée par des effondrements liés à la présence de cavités souterraines, restes de l'exploitation du sous-sol. Le zonage a été réalisé en prenant en compte les vides souterrains recensés.

En outre, les risques peuvent également être prévenus par une reconnaissance et une inspection des cavités (visite, sondages, géophysique...) et des actions de confortement (remplissage par du sable par exemple) et de gestion des eaux de surface.

4.7.4. RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

BERLANCOURT est soumis au risque de retrait-gonflement des argiles. Les zones concernées par cet aléa ne sont pas considérées comme inconstructibles. Néanmoins, elles nécessitent de prendre certaines précautions, telles que la réalisation d'études géotechniques permettant de caractériser la présence d'argile, son épaisseur et sa structure. Ces études permettent ensuite de cibler les mesures compensatoires à appliquer (fondations spéciales, drains étanches...).

4.8. AFFOUILLEMENTS ET EXHAUSSEMENTS

Les affouillements et exhaussements, autorisés et rendus nécessaires par le relief, ne doivent pas nuire à l'aspect paysager des espaces libres.

4.9. PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Inscrire le développement urbain sur le long terme, c'est penser aux générations futures. Le principe du développement durable consiste à faire en sorte que les décisions prises pour permettre de satisfaire les besoins de la génération actuelle ne compromettent pas la situation que trouveront les générations futures. Il implique en outre que les citoyens soient associés aux décisions qui les concernent comme par exemple « Économiser et valoriser les ressources naturelles » et « préserver le fonctionnement des écosystèmes existants »...

4.10. ÉQUIPEMENT SCOLAIRE

Aucun nouvel équipement n'est prévu compte tenu de la capacité d'accueil des classes existantes.

ANNEXE BIBLIOGRAPHIQUE

Ouvrages utilisés

- ❖ BISSARDON, M., et L. GUIBAL. *CORINE Biotopes - Types d'habitats français*.
- ❖ BOURNERIAS, M., G. ARNAL et C. BOCK. Guide des groupements végétaux de la région parisienne, Paris, Belin, 2001, 640 p.
- ❖ Conservatoire Botanique National de Bailleul antenne Picardie, Plantes protégées de Picardie, 2007, 100p.
- ❖ DIREN Picardie, données sur la commune de BERLANCOURT et ses abords (ZNIEFF, ZICO, ...)
- ❖ DIREN Picardie, Modernisation de l'inventaire des ZNIEFF de Picardie : Méthodologie de l'inventaire (liste d'espèce déterminantes), déc 2001, 220p.
- ❖ DUBOIS, P.-J. Inventaire des oiseaux de France – Avifaune de la France métropolitaine, Paris, Nathan, 2001, 397 p.
- ❖ FITTER, R., A. FITTER et M. BLAMEY. Guide des Fleurs sauvages, Neuchâtel (Suisse) – Paris (France), Delachaux et Niestlé ; 1991, 256 p.
- ❖ FITTER, R., A. FITTER et A. FARRER. Guide des Graminées, Carex, Joncs, Fougères, Neuchâtel (Suisse) – Paris (France), Delachaux et Niestlé ; 1997, 352 p.
- ❖ Inventaire National du Patrimoine Naturel sur la commune de BERLANCOURT <http://inpn.mnhn.fr>
- ❖ LAFRANCHIS, T. Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles, Mèze (France), Collection Parthénopé, éditions Biotopé, 2000, 448 p.
- ❖ LAMBINO, J., L. DELVOSALLE et J. DUVIGNEAUD. Nouvelle Flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des Régions voisines (Ptéridophytes et Spermatophytes) – Cinquième édition, Meise (Belgique), Jardin botanique national de Belgique, 2004, 1167 p.
- ❖ ROCAMORA, G., et D. YEATMAN-BERTHELOT. Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation, Paris, Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux, 1999, 560 p.
- ❖ ROTHMALER, W. Exkursionsflora von Deutschland 3, Berlin, Spektrum, 2000, 754 p.
- ❖ SCHWEGLER, A. Guide des fleurs sauvages, Fribourg (Suisse), Hatier, 1984, 397 p.

Cartes et photographies aériennes

- ❖ Association Multidisciplinaire des Biologistes de l'Environnement (AMBE); 1996. Inventaire cartographique hiérarchisé des zones naturelles de la région Picardie au 1/250000°
- ❖ Carte topographique I.G.N.de Ham 2509E et Chauny 2510E, 1/25000e
- ❖ Photographie aérienne zénithale / Orthophotoplan I.G.N sur la commune – Mission 2006
- ❖ Carte géologique au 1/50000e éditions du BRGM 1968
- ❖ Carte de la végétation Centre National de la Recherche Scientifique, 1/200000°
- ❖ Carte de la végétation d'Amiens n° 9, Centre National de la Recherche Scientifique, 1/200000°

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1: ETAT DES LIEUX DES PLU ET CARTES COMMUNALES DANS L'OISE EN 2010.....	9
FIGURE 2: ETAT DES LIEUX DES SCOT DANS L'OISE EN 2010	10
FIGURE 3: CARTE DES CANTONS DU PAYS NOYONNAIS	12
FIGURE 4: VUES DE BERLANCOURT - CARTE POSTALE ANCIENNE	13
FIGURE 5: EGLISE DE BERLANCOURT APRES LA GUERRE - CARTE POSTALE ANCIENNE	14
FIGURE 6: EGLISE DE BERLANCOURT AVANT LA GUERRE - CARTE POSTALE ANCIENNE.....	14
FIGURE 7: CARTE DES PAYS DE L'OISE.....	16
FIGURE 8: TABLEAU ET GRAPHIQUE PRESENTANT L'EVOLUTION DE LA POPULATION.....	18
FIGURE 9: EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE BERLANCOURT.....	19
FIGURE 10: TABLEAU ET GRAPHIQUE DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION PAR CATEGORIE D'AGE.....	19
FIGURE 11: STRUCTURE DE LA POPULATION DE BERLANCOURT PAR AGE.....	20
FIGURE 12: TYPOLOGIE DES MENAGES.....	21
FIGURE 13: EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE A BERLANCOURT.....	22
FIGURE 14: REPARTITION DES EMPLOIS PAR TYPE EN 1999.....	22
FIGURE 15: CHOMAGE ET TEMPS PARTIELS.....	23
FIGURE 16: LIEN LIEU DE RESIDENCE - LIEU DE TRAVAIL.....	23
FIGURE 17: MODE DE TRANSPORT UTILISE PAR LES ACTIFS AYANT UN EMPLOI EN 1999.....	24
FIGURE 18: EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS.....	25
FIGURE 19: STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS.....	26
FIGURE 20: ANCIENNETE DU PARC DE LOGEMENTS.....	26
FIGURE 21: ANCIENNETE D'EMMENAGEMENT.....	27
FIGURE 22: TAILLE DES LOGEMENTS.....	28
FIGURE 23: EQUIPEMENT DES LOGEMENTS ET DES MENAGES.....	28
FIGURE 24: DECOUPAGE DU TERRITOIRE DE LA CCPN DANS LE CADRE DU PLH DE 2004.....	29
FIGURE 25: BILAN GLOBAL DES SUPERFICIES AGRICOLES DE LA COMMUNE.....	30
FIGURE 26: REPARTITION DES EXPLOITATIONS ET SUPERFICIES QUI LEUR SONT ATTRIBUEES	30
FIGURE 27: REPARTITION DES DESTINATIONS DES SURFACES AGRICOLES.....	31
FIGURE 28: TYPE ET REPARTITION DES EMPLOIS GENERES PAR L'ACTIVITE AGRICOLE.....	32
FIGURE 29: LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET PERIMETRES NON CONSTRUCTIBLES ASSOCIES EN 2010.....	33
FIGURE 30: VUE PANORAMIQUE DE L'ENTREE SUD-OUEST DE LA COMMUNE DEPUIS LA RD91	33
FIGURE 31: L'UNIQUE COMMERCE DE BERLANCOURT DONNANT SUR L'AXE PRINCIPAL (RD91)	34
FIGURE 32: ECOLE MATERNELLE (435 RUE DE L'EGLISE).....	35
FIGURE 33: VUE PANORAMIQUE DE L'EGLISE, DE L'ECOLE ET DE LA MAIRIE.....	36
FIGURE 34: PLACE DU JEU DE BOULE FACE A L'EGLISE (PLACE ALFRED PERITIEUX).....	36
FIGURE 35: SALLE POLYVALENTE (PLACE ALFRED PERITIEUX).....	36
FIGURE 36: PLAN DE SITUATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET PATRIMONIAUX REMARQUABLES.....	37
FIGURE 37: LISTE DES ASSOCIATIONS AYANT LEUR SIEGE A BERLANCOURT.....	38
FIGURE 38: SERVITUDE D'ALIGNEMENT - PRISE DE VUE DE LA RD91 DANS LA DIRECTION NORD	39
FIGURE 39 : PRINCIPE D'UNE INONDATION PAR DEBORDEMENT D'UN COURS D'EAU (SOURCE : BRGM).....	41
FIGURE 40 : CARTOGRAPHIE DES RISQUES D'INONDATIONS DANS LE VILLAGE DE BERLANCOURT.....	42
FIGURE 41 : CARTOGRAPHIE DE L'ALEA DEBORDEMENT DES COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE BERLANCOURT.....	43
FIGURE 42 : CARTOGRAPHIE DE LA SUSCEPTIBILITE AUX REMONTEES DE NAPPE.....	45
FIGURE 43 : CARTOGRAPHIE DE L'ALEA REMONTEE DE NAPPE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE BERLANCOURT.....	46
FIGURE 44 : CARTOGRAPHIE DE L'ALEA REMONTEE DE NAPPE AU NIVEAU DU CŒUR DE VILLAGE DE BERLANCOURT.....	47

FIGURE 45 : CARTOGRAPHIE DE L'ALEA COULEE DE BOUE SUR LA COMMUNE DE BERLANCOURT.....	48
FIGURE 46 : CARTOGRAPHIE DE L'ALEA COULEE DE BOUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE BERLANCOURT.....	49
FIGURE 47 : CARTOGRAPHIE DE LA SENSIBILITE AU RUISSELLEMENT SUR LE COMMUNE DE BERLANCOURT.....	50
FIGURE 48 : CARTOGRAPHIE DE L'ALEA RUISSELLEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE BERLANCOURT.....	51
FIGURE 49 : CARTOGRAPHIE DE L'ALEA RUISSELLEMENT AU NIVEAU DU CŒUR DE VILLAGE DE BERLANCOURT	52
FIGURE 50 : VUE EN COUPE SCHEMATIQUE DE LA COUPE LITHOLOGIQUE ET MORPHOLOGIQUE AVEC LOCALISATION POTENTIELLE DES EXPLOITATIONS SOUTERRAINES DANS LA REGION DE NOYON	53
FIGURE 51 : AFFAISSEMENT A BERLANCOURT (DIAMETRE D'ENVIRON 20 M).....	54
FIGURE 52 : CARTOGRAPHIE DE L'ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE BERLANCOURT.....	55
FIGURE 53 : CARTOGRAPHIE DE L'ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN AU NIVEAU DU CŒUR DE VILLAGE DE BERLANCOURT	56
FIGURE 54 : CARTOGRAPHIE DE L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES.....	58
FIGURE 55 : CARTOGRAPHIE DE L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE BERLANCOURT.....	59
FIGURE 56 : CARTOGRAPHIE DE L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES AU NIVEAU DU CŒUR DE VILLAGE DE BERLANCOURT	60
FIGURE 57 : CARTOGRAPHIE DE L'ENSEMBLE DES RISQUES GEOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE DE BERLANCOURT	61
FIGURE 58 : CARTOGRAPHIE DE L'ENSEMBLE DES RISQUES GEOLOGIQUES AU NIVEAU DU CŒUR DE VILLAGE DE BERLANCOURT	62
FIGURE 59 : CARTOGRAPHIE DE L'ENSEMBLE DES RISQUES HYDROGEOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE DE BERLANCOURT	63
FIGURE 60 : CARTOGRAPHIE DE L'ENSEMBLE DES RISQUES HYDROGEOLOGIQUES AU NIVEAU DU CŒUR DE VILLAGE DE BERLANCOURT	64
FIGURE 61: CARTE DE SITUATION D'UNE DECHARGE	65
FIGURE 62: PLAN DE SITUATION DE BERLANCOURT.....	67
FIGURE 63: PLAN TOPOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE.....	69
FIGURE 64 : CARTE GEOLOGIQUE REGIONALE DE BERLANCOURT.....	70
FIGURE 65: CARTE GEOLOGIQUE DE LA COMMUNE DE BERLANCOURT	72
FIGURE 66 : CARTE HYDROGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE BERLANCOURT	73
FIGURE 67 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE AUTOUR DE LA COMMUNE DE BERLANCOURT	74
FIGURE 68: PERIMETRE D'APPLICATION DU SDAGE DU BASSIN SEINE-NORMANDIE.....	76
FIGURE 69 : SCHEMA ILLUSTRANT LES 10 PROPOSITIONS DU SDAGE DU BASSIN SEINE-NORMANDIE.....	77
FIGURE 70 : LISTE DES PRINCIPALES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE DANS LE SOUS-BASSIN OISE MOYENNE, AUQUEL APPARTIENT LA VERSE (MASSE D'EAU R186) POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX FIXES PAR LE SDAGE (EXTRAIT DU PROGRAMME DE MESURES DU BASSIN SEINE-NORMANDIE)	78
FIGURE 71: PLAN D'ACTION EXTRAIT DU PDPG (PLAN DEPARTEMENTAL POUR LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE ET LA GESTION DES RESSOURCES PISCICOLES DE L'OISE)	80
FIGURE 72 : OUVRAGES PRESENTS SUR LA COMMUNE DE BERLANCOURT.....	81
FIGURE 73 : LOCALISATION DES CAPTAGES SUR LA COMMUNE DE BERLANCOURT.....	82
FIGURE 74 : LOCALISATION DES POINTS DE MESURE	84
FIGURE 75 : CARTE DES RESULTATS DES ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES	86
FIGURE 76 : CARTE DES RESULTATS DES ANALYSES HYDRO-BIOLOGIQUES.....	87
FIGURE 77 : RESULTATS DES ANALYSES SUR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES.....	89
FIGURE 78: PLAN D'ACTION EXTRAIT DU PDPG (PLAN DEPARTEMENTAL POUR LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE ET LA GESTION DES RESSOURCES PISCICOLES DE L'OISE)	92
FIGURE 79: TABLEAU SYNTHETIQUE DES MESURES BIOLOGIQUES ET PHYSIQUES EFFECTUEES A L'AVAL DE BERLANCOURT.....	93
FIGURE 80: CARTE DES ZONES D'INTERET ET DE PROTECTION AU TITRE DU PATRIMOINE NATURELLE PROCHES DE LA COMMUNE DE BERLANCOURT.....	98
FIGURE 81: LES ABORDS CULTIVES DU BOIS DE BOSSEMONT.....	99

FIGURE 82: LES MARES DU BOIS DE BOSSEMONT	100
FIGURE 83: PRAIRIES AUX ABORDS DU VILLAGE DE BERLANCOURT	101
FIGURE 84: JACHERIE PRES DU HAMEAU DE COLLEZY.....	102
FIGURE 85 : CARTE SIMPLIFIEE DES MILIEUX NATURELS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	103
FIGURE 86: REPARTITION DES INDICES DE FREQUENCE (EN %) DES ESPECES VEGETALES OBSERVEES SUR LA COMMUNE	111
FIGURE 87: ESPECES VEGETALES PEU COMMUNES A RARES OBSERVEES SUR LA COMMUNE DE BERLANCOURT.....	111
FIGURE 88: ENDYMION DE MASSART (<i>HYACINTHOIDES</i> × <i>MASSARTIANA</i>) DANS LE BOIS DE BOSSEMONT	112
FIGURE 89: PLANTAIN D'EAU LANCEOLE (<i>ALISMA LANCEOLATUM</i>) ET ORME LISSE (<i>ULMUS GLABRA</i>) TOUS DEUX DANS LE BOIS DE BOSSEMONT	112
FIGURE 90: LOCALISATION DES ESPECES VEGETALES PATRIMONIALES OBSERVEES	113
FIGURE 91: LISTE DES ESPECES D'OISEAUX OBSERVEES SUR LA COMMUNE LE 5 MAI 2009	118
FIGURE 92: GRENOUILLE AGILE SUR UNE DES MARES DU BOIS DE BOSSEMONT	121
FIGURE 93: EXUTOIRE D'EAUX USEES MAL OU NON TRAITEES SE JETANT EN AVAL DANS LA VERSE	123
FIGURE 94: TYPOLOGIE PAYSAGERES DU SITE.....	125
FIGURE 95: REPARTITION DES DIFFERENTES TYPOLOGIES DE VEGETATION	126
FIGURE 96: CARTE DES SOUS ENTITES PAYSAGERES.....	127
FIGURE 97: PAYSAGE DE GRANDES PARCELLES DE CULTURE SUR LE PLATEAU DE BERLANCOURT.....	128
FIGURE 98: VUE DEPUIS LE CARREFOUR POUR ACCEDER A COLLEZY DEPUIS LA RD91.....	128
FIGURE 99: VUE SUR LE HAMEAU DE COLLEZY.....	129
FIGURE 100: LA VERSE,	129
FIGURE 101: L'ARRIVEE VERS L'ENTREE OUEST DU VILLAGE DEPUIS LA RD91	129
FIGURE 102: PAYSAGE DE FOND DE VALLEE QUI ARRIVE ENSUITE.....	130
FIGURE 103: LA VERSE LONGEANT LE FOND DE VALLEE	130
FIGURE 104: PLAN DE COUPE	131
FIGURE 105: COUPE PAYSAGERE.....	131
FIGURE 106: PAYSAGE BUCOLIQUE DE BERLANCOURT OU DOMINE LE CLOCHER DE SON EGLISE	132
FIGURE 107: ZOOM SUR L'ENTITE URBAINE.....	132
FIGURE 108: ZOOM SUR LE HAMEAU DU COLLEZY.....	133
FIGURE 109: PRESENCE DE PATURE EN LIMITE URBAINE OFFRANT AU VILLAGE UNE TRANSITION AGREABLE (CEINTURE VERTE) ENTRE L'ESPACE CULTIVE DE GRANDE CULTURE ET LE BATI.....	134
FIGURE 110: PRAIRIE HUMIDE SEPARANT LES DEUX NOYAUX URBAINS (VUE SUR LE VILLAGE DOMINE PAR SON EGLISE)	134
FIGURE 111: VUE SUR LE SECOND SECTEUR URBAIN COMPRENANT LES BATISSES LIEES AUX ACTIVITES AGRICOLES (AVEC PASSAGE DE LA RIVIERE A GAUCHE)	134
FIGURE 112: APPROCHE DU VILLAGE DEPUIS LA RD 91 (PHOTOS 12 & 13).....	135
FIGURE 113: VUES PANORAMIQUES PRISES DEPUIS LE GR (PHOTOS 14 & 15).....	136
FIGURE 114: ENTREE SUR BERLANCOURT DEPUIS LA ROUTE DESSERVANT LE PLESSIS PATTE D'OIE (PHOTOS 16 & 17).....	137
FIGURE 115: VUE SUR L'ENTREE SUD-OUEST DE LA COMMUNE DEPUIS LA RD91 (PHOTOS 19 & 20).....	137
FIGURE 116: PERCEPTION DEPUIS LA ROUTE DU HAMEAU DE MON PLAISIR (PHOTOS 20 & 21).....	138
FIGURE 117: APERÇU DU VILLAGE DEPUIS LA RD 130.....	138
FIGURE 118: HAMEAU DE COLLEZY (PHOTOS 23 & 24)	139
FIGURE 119: PATRIMOINE LIE AUX PATURES ENGLOBANT LE BATI (CEINTURE VERTE).....	140
FIGURE 120: PAYSAGE D'EAU EN FOND DE VALLEE DANS UN CADRE QUE L'ON POURRAIT CLASSER DE « BUCOLIQUE »	140
FIGURE 121: L'ACTIVITE AGRICOLE LIEE A L'ELEVAGE ET AUX ANIMAUX D'ELEVAGE PRESERVANT LA PRESENCE DES PATURES	140
FIGURE 122: L'EAU : UN PATRIMOINE FRAGILE A PRESERVER ET A SAUVEGARDER (ICI A L'ETAT DE MARE ET DE COURS D'EAU)	140
FIGURE 123: CARTE DU PAYSAGE BATI.....	143

FIGURE 124: EXTENSION DE VILLESELVE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE BERLANCOURT	143
FIGURE 125: VUE PANORAMIQUE DE L'EGLISE ET DE LA MAIRIE-ECOLE	144
FIGURE 126: PLACE PLANTEE FACE A L'EGLISE	145
FIGURE 127: LE MONUMENT AUX MORTS ET LE CALVAIRE, LE PETIT PATRIMOINE BATI DE BERLANCOURT.....	145
FIGURE 128: L'UNIQUE COMMERCE DE BERLANCOURT DONNANT SUR L'AXE PRINCIPAL (RD91)	145
FIGURE 129: UNE DES ECHAPPEES VISUELLES DEPUIS LA RD91 SUR LES EXPLOITATIONS ET HANGARS AGRICOLES ET LA SENTE RELIANT LES DEUX VERSANTS DU VILLAGE.....	145
FIGURE 130: CARTE DES ENSEMBLES URBAINS	146
FIGURE 131: PHOTOS DE CONSTRUCTIONS ANCIENNES	147
FIGURE 132: CONSTRUCTION RECENTE (SORTIE NORD DE BERLANCOURT)	148
FIGURE 133: CONSTRUCTION INTERMEDIAIRE (ANNEES 60) (ENTREE SUD DE BERLANCOURT, LE LONG DE LA RD91).....	148
FIGURE 134: HABITATS COLLECTIFS VUS DE L'ENTREE OUEST DE BERLANCOURT DEPUIS LA ROUTE DESSERVANT LE PLESSIS PATTE-D'OIE.....	149
FIGURE 135: HABITATS COLLECTIFS VUS DU CARREFOUR SITUE A L'ENTREE SUD DE BERLANCOURT.....	149
FIGURE 136: PLAN DE SITUATION DES HAMEAUX INCLUS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ..	150
FIGURE 137: PHOTOS DU HAMEAU DE COLLEZY	151
FIGURE 138: FERME A L'ENTREE DU HAMEAU DE COLLEZY	152
FIGURE 139: UNE PARTIE DU HAMEAU MON PLAISIR.....	152
FIGURE 140 : LOCALISATION DES DENTS CREUSES (<i>EN VERT</i>)	154
FIGURE 141 : LOCALISATION DES DENTS CREUSES AU NIVEAU DU HAMEAU DE COLLEZY (<i>EN VERT</i>).....	155
FIGURE 142: BATISSE AGRICOLE IMPLANTEE AU COLLEZY	156
FIGURE 143:FERME INSEREE DANS LE TISSU URBAIN.....	156
FIGURE 144: FERME INSEREE DANS LE TISSU URBAIN.....	157
FIGURE 145: EXEMPLE DE LONGERE IMPLANTEE A BERLANCOURT	157
FIGURE 146: ENTREE SUD DU VILLAGE	158
FIGURE 147: PLACE DE JEU DE BOULES.....	158
FIGURE 148 : CALVAIRE	158
FIGURE 149: JEU D'ARC A L'ABANDON	159
FIGURE 150: CHEMIN DE VERDURE AU CŒUR DU VILLAGE	159
FIGURE 151: ABRIS BUS SITUE AU NORD LE LONG DE LA RD91.....	160
FIGURE 152: TRAME VIAIRE COMPLETE DE LA COMMUNE DE BERLANCOURT	161
FIGURE 153: TRAME VIAIRE DU BOURG DE BERLANCOURT	163